



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(108^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

4^e séance du vendredi 6 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5486).

Avant l'article 1^{er} (*suite*) (p. 5486)

Amendement n° 26 de M. Jacques Brunhes : MM. Hage, Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Rejet.

Amendement n° 27 de Mme Goeuriot : MM. Asensi, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 28 de M. Duroméa : MM. Hage, Evin, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 29 de M. Ducloné : MM. Ducloné, le président de la commission, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 7 de M. Billardon : MM. Sueur, le président de la commission, le ministre, Ducloné. - Adoption.

Amendement n° 30 de Mme Fraysse-Cazalis : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le président de la commission, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 31 de M. Jacques Brunhes : MM. Asensi, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 32 de M. Soury : MM. Paul Chomat, le président de la commission, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 33 de Mme Goeuriot : MM. Jans, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 34 de Mme Jacquaint : MM. Ducloné, le rapporteur, le ministre.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5494)

Rappel au règlement (p. 5494)

M. Ducloné.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 34.

Article 1^{er} (p. 5494)

M. Jans, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Paul Chomat, Frelaut, Jarosz.

Rappel au règlement (p. 5498)

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5498)

Rappels au règlement (p. 5498)

MM. Billardon, Ducloné, Jacques Brunhes.

Reprise de la discussion (p. 5500)

Mme Jacquaint.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Ducloné, Hage, le ministre, Le Meur, Nilès, Porelli.

MM. le ministre, Jacques Brunhes, Ducloné.

Rappels au règlement (p. 5510)

MM. Jans, Billardon, Jacques Brunhes.

Suspension et reprise de la séance (p. 5511)

Amendement de suppression n° 36 de M. Jacques Brunhes : MM. Nilès, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 115 de Mme Jacquaint : MM. Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 37 de Mme Goeuriot : MM. Jans, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 38 de M. Jacques Brunhes : Mme Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 39 de M. Soury : MM. Porelli, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 40 de Mme Jacquaint : MM. Frelaut, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 41 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 42 de M. Jacques Brunhes : Mme Horvath, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 43 de Mme Jacquaint : Mme Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 44 de M. Paul Chomat : MM. Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Rappels au règlement (p. 5517)

MM. Billardon, le président, Jacques Brunhes.

Reprise de la discussion (p. 5519)

Amendement n° 45 de M. Duroméa : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 5519)

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5520)

Amendement n° 46 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 5521)

MM. Ducloné, le président.

Reprise de la discussion (p. 5522)

Amendement n° 47 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 5523)

M. Jacques Brunhes.

Reprise de la discussion (p. 5523)

Amendement n° 48 de M. Duroméa : MM. Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 49 de M. Jacques Brunhes : MM. Jarosz, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 50 de M. Ducoloné : MM. Paul Chomat, le ministre, le rapporteur. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 51 de M. Zarka : MM. Asensi, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 52 de M. Alain Bocquet : Mme Horvath, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Rappels au règlement (p. 5527)

MM. Jacques Brunhes, Billardon.

*Application de l'article 44, alinéa 3,
de la Constitution* (p. 5528)

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 5528).

3. **Ordre du jour** (p. 5528).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M^{me} PHILIPPE SÉGUIN vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps du travail (n^{os} 3096, 3118).

Ce matin, l'Assemblée a procédé au vote sur l'amendement n^o 25 avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Joseph Legrand, Asensi, Bustin, Nilès, Mazoin, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 26, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 212-4-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, dans les offices publics et ministériels dans les professions libérales, dans les sociétés civiles, dans les syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, ces employeurs sont tenus, afin de répondre aux demandes de certains travailleurs, de rechercher et mettre en place les adaptations de plages horaires et du processus de production permettant de déroger, dans la limite légale de la durée hebdomadaire du travail, à la règle de l'horaire collectif de travail et à pratiquer des horaires individualisés sous réserve que le comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, les délégués du personnel n'y soient pas opposés et que l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre compétent ou, le cas échéant, le fonctionnaire de contrôle assimilé soit préalablement informé. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, par cet amendement, qui tend à favoriser la pratique d'horaires individualisés à la demande de certains travailleurs, nous souhaitons dissiper les illusions qu'un tel projet de loi pourrait engendrer chez de nombreux salariés, car le Gouvernement et le rapporteur n'ont pas lésiné sur les moyens pour l'enrober de modernité, de liberté, de progrès : ils n'hésitent pas - on a pu le constater hier soir - à faire des déclarations dérisoires, nous emmenant dans une promenade à prétention d'économie politique. Or certains de nos concitoyens risqueraient de croire qu'avec ce projet ils vont pouvoir organiser et adapter les exigences de leur vie professionnelle aux impératifs de leur vie privée et de leur vie familiale.

Il va sans dire que les communistes seraient tout à fait favorables - j'y insiste - à un projet de loi qui proposerait un aménagement du temps de travail, qui se ferait dans la concertation et sur l'initiative des salariés. Un tel projet répondrait à l'attente de nombreux ménages qui éprouvent déjà les pires difficultés pour concilier leur vie profession-

nelle et leur vie familiale. Croyez-moi, il aurait obtenu notre assentiment total. Mais, il faut le redire afin que tous les travailleurs le sachent, il ne s'agit pas de cela avec ce projet.

Soyons clairs, comme l'est l'exposé des motifs : « Le but est de favoriser un meilleur ajustement des horaires du travail aux variations d'activité des entreprises. » On reconnaîtra combien était pertinent l'exemple historique que j'ai déjà cité, en présentant la demande de renvoi en commission, des mineurs qui, il y a cent ans, protestaient contre les « longues coupes », c'est-à-dire les heures supplémentaires qui leur étaient imposées.

Ainsi, malgré tous les discours démagogiques du Gouvernement, qui ont fait le prétexte d'une prétendue revalorisation syndicale, ce projet organise l'aménagement du temps de travail sur la seule et unique contrainte patronale. Dès lors qu'on ne nous parle pas de démocratie et de progrès, car ce projet aura pour première conséquence d'aggraver les conditions de travail et d'altérer en profondeur la vie familiale et sociale des salariés.

Comment en effet les salariés ne perdraient-ils pas un peu plus de la maigre liberté qui leur reste pour organiser leur vie quotidienne ?

A qui veut-on faire croire qu'ils pourront se préserver un espace d'indépendance pour maîtriser leur vie quand il faudra travailler quarante-quatre heures par semaine ?

Comment les couples feront-ils pour avoir un contact avec leurs enfants quand il leur sera imposé de travailler plus de quarante et une heures, voire quarante-quatre heures ?

Comment disposer ou temps libre quand, l'organisation du travail étant modulable au cours de l'année, les patrons exigeront vraisemblablement que les salariés se tiennent en permanence à leur disposition ?

C'est pour toutes ces raisons que la quasi-totalité - je dis bien la quasi-totalité - des organisations syndicales refusent ce projet. Quand on sait que leur vocation est de veiller sur l'intérêt de salariés, on se demande comment elles pourraient à ce point se tromper.

Pour conclure, il n'est pas superflu de recommander la lecture de la petite fable empreinte de poésie que M. Taddei a érigée en prologue de son rapport, « la presque véridique histoire de Gaëlle et de Loïc ». Peut-être que tout le monde n'a pas lu le rapport Taddei (*Si ! Si ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Le Gars. Pour ma part, je ne connais pas les limites d'âge... (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Monsieur le président, je vous prie d'observer qu'un de nos collègues socialistes s'est permis un jeu de mots sur mon nom.

M. le président. Cela m'a échappé. (*Sourires.*)

M. Georges Hage. A mon âge, j'ai entendu tous ceux qu'il était possible de faire. Mon sens littéraire m'a même poussé à les classer ! Eh, bien, ce dernier est un des plus piètres ! Je ferme la parenthèse.

La fable de M. Taddei revient à se moquer du monde. Je me rappelle une vieille chanson d'un chansonnier de la belle époque, qui racontait l'histoire de deux époux, l'un travaillant la journée, l'autre la nuit, qui arrivaient de temps en temps à se croiser dans l'escalier et à échanger un baiser rapide. L'histoire ne dit pas comment ils ont fait pour fonder leur famille, mais ils l'ont fondée. (*Sourires.*)

Mme Marie-Franca Lecuir. Vous voyez !

M. Georges Hage. J'ai décidé - et mes camarades le feront aussi - d'illustrer les amendements que je soutiendrai d'un exemple précis de la vie courante.

Mon ami Alain Bocquet a rencontré les chauffeurs du dépôt de Saint-Amand-les-Eaux de la S.T.R.V., entreprise nationale de transports routiers-voyageurs, dont le siège régional se trouve à Marcq-en-Barœul. Ils lui ont raconté des faits assez édifiants.

Depuis trois ans, la direction remplace les chauffeurs qui partent en retraite par des chauffeurs avec contrat déterminé ou indéterminé, à temps partiel. Il y a donc deux poids deux mesures : d'un côté les chauffeurs sous statut ancien, de l'autre les chauffeurs sous statut nouveau. Or le chauffeur sous statut ancien qui part en excursion pour deux jours en fin de semaine à quelque deux cents kilomètres de Saint-Amand-les-Eaux, siège de l'entreprise, perçoit, grâce aux luttes que les travailleurs de cette entreprise ont menées, et grâce aux avantages acquis, un minimum de dix-huit heures de salaires avec des primes d'amplitude, trois repas, un petit déjeuner, une prime de nuit, une prime de dimanche. Mais le chauffeur sous contrat partiel qui exécute le même travail sera payé pour six heures quinze de route, touchera une prime de nuit et c'est tout.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hage !

M. Georges Hage. Je conclus, monsieur le président.

Ainsi, pour vingt-huit heures de travail par semaine, le premier gagnera 6 000 francs par mois - ce qui n'est pas beaucoup - mais le second gagnera de 2 000 à 2 500 francs par mois.

J'ai tenu à verser cet exemple au gros dossier que nous allons déposer au cours des débats et qui constituera un véritable recueil d'exemples qui illustreront la situation réelle créée dans notre pays par ce type d'horaires aménageables. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne retient pas l'amendement de M. Hage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Mme Goeuriot, MM. Asensi, Barthe, Rieubon, Combasteil, Joseph Legrand, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 221-6 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A l'exception des commerces de détail, les dispositions du présent article ne sont plus applicables aux entreprises commerciales, alimentaires ou non alimentaires. Les dispositions visent également les jours fériés. Toute disposition contraire au présent alinéa est abrogée. »

La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. La récente tentative d'ouverture le dimanche d'un hypermarché situé dans le département de l'Essonne montre la nécessité d'une protection accrue en faveur des salariés des secteurs de la distribution et du commerce, qui, dans leur très grande majorité, demandent l'interdiction du travail le dimanche. Je tiens à préciser que l'émotion est grande dans mon département, dans les centres de Paris-Nord, de Rosny, d'Euromarché, mais également à Paris contre toute tentative de réintroduire le travail le dimanche.

A l'heure actuelle, des dérogations préfectorales permettent à des commerçants d'ouvrir le dimanche et les jours fériés, s'ils ne tiennent pas de commerces alimentaires. Ces autorisations dérogatoires qui, compte tenu de l'évolution des structures commerciales, vont à l'encontre des intérêts des salariés de ces secteurs, sans que cela soit indispensable aux consommateurs, sont de plus en plus propices à des interprétations administratives potentiellement arbitraires, dès lors que les supermarchés et les hypermarchés, dans lesquels les rayons d'alimentation ne constituent qu'une part de l'activité, tentent de bénéficier du décret de 1936 prévoyant des dérogations au code du travail.

Nombreuses sont les organisations professionnelles de commerçants ou les organisations syndicales comme la C.G.T., Force ouvrière et la C.G.C. qui protestaient récemment contre un aménagement éventuel des heures d'ouverture des commerces et qui demandent aujourd'hui que des dispositions législatives interdisent le travail des salariés le dimanche dans les magasins.

Par notre amendement, nous entendons répondre à ces appels. Comme des milliers de salariés du commerce et de la distribution, de nombreux ministres se sont prononcés contre l'ouverture des magasins le dimanche : il est vrai qu'ils l'ont fait sous la pression de l'opinion publique, et singulièrement des salariés des grands magasins. J'ai en mémoire la lutte exemplaire des employés d'un de ces grands magasins.

Or il apparaissait dans le projet initial que le Gouvernement entendait élargir le champ des autorisations au travail le dimanche. Notre proposition ne devrait pas, au vu de cet ensemble de prises de position, soulever d'objections majeures et son adoption constituerait, par les garanties apportées aux salariés intéressés, une amélioration significative de l'actuel code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le texte du projet de loi ne concerne pas le travail du dimanche. L'amendement ne peut être retenu.

M. Jacques Brunhes. Je voudrais répondre à M. le ministre.

M. le président. Non, monsieur Brunhes.

M. Guy Ducloné. Et s'il était contre l'amendement ?

M. Jacques Brunhes. Je pourrais effectivement prendre la parole contre l'amendement.

M. le président. Je ne puis vous le donner que si vous êtes contre l'amendement. Serait-ce le cas ?

M. Jacques Brunhes. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, contre l'amendement.

M. Jacques Brunhes. Je vous remercie, monsieur le président.

Puisque M. le ministre a affirmé à plusieurs reprises que la question du travail du dimanche n'avait été jamais évoquée par le Gouvernement, je vais mettre les points sur les « i ».

La presse a indiqué que le rapport demandé à l'ancien député du Vaucluse, M. Taddei, en mars 1985, par le Premier ministre avait servi de base au projet de loi déposé par le ministre du travail, M. Michel Delebarre. Dans ce rapport, il était bel et bien question du travail du dimanche, mais la presse a constaté que le Gouvernement avait abandonné toute une série de propositions contenues dans ce rapport et d'ailleurs, dans un colloque récent, M. Taddei a indiqué qu'il n'était pas totalement satisfait, car le texte proposé ne va pas assez loin. Sous la pression des organisations syndicales le Gouvernement a retiré les mesures concernant le travail du dimanche.

Alors, monsieur le ministre, soyez sérieux, et n'essayez pas de nous faire croire que vous n'avez jamais envisagé d'autoriser les grands magasins à transgresser la règle du repos dominical. Cela figurait dans des avant-projets connus de tous.

Par conséquent, le groupe communiste votera l'amendement présenté par M. Asensi, et puisque le groupe socialiste est hostile au travail du dimanche, je suis persuadé qu'il le votera aussi.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens simplement à rappeler que nous sommes ici pour débattre d'un projet de loi et non pas d'un avant-avant-projet. Je maintiens qu'il n'est pas question du travail du dimanche dans le projet de loi qui est présenté à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	44
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Duroméa, Soury, Rimbault, Mme Jacquaint, MM. Frelaut, Garcin, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 221-6 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux entreprises commerciales, alimentaires ou non alimentaires, dont la surface commerciale, au sens de la loi du 27 décembre 1973, est supérieure ou égale à 1 000 mètres carrés, ainsi qu'aux entreprises commerciales alimentaires ou non alimentaires employant, quelle que soit leur surface, plus de 10 salariés. Les dispositions contraires au présent alinéa, notamment les décrets d'application de la loi du 21 juin 1936, en ce qui concerne la durée du travail dans les commerces non alimentaires, sont abrogées. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je voudrais revenir encore une fois sur le travail du dimanche car il se profile une menace que nous devons conjurer : les promesses du Gouvernement ne suffisent pas à apaiser mes craintes.

J'ai été le rapporteur pour avis de plusieurs projets relatifs à l'audiovisuel, et pour être intervenu, au nom de mon groupe, à propos de tous les textes sur ce sujet, je sais ce que valent les promesses du Gouvernement. Lorsque nous avons discuté de la loi sur l'audiovisuel, nous avions mis en garde l'Assemblée : « Vous aurez de la publicité sur les radios libres ». On nous avait répondu que c'était inconcevable. Peu de temps après nous étions saisis d'un projet de loi qui l'autorisait. Une autre fois, j'ai interpellé M. le secrétaire d'Etat chargé de la communication : « Vous êtes sûr qu'il n'y aura pas de télévisions privées ? » « Jamais » me répondit-il. Trois semaines plus tard, le Président de la République annonçait que le Gouvernement déposait un projet de loi sur les télévisions privées. J'entends encore M. Lang protester contre l'idée que M. Berlusconi pourrait « sautonner » les films : la télévision par de la publicité. A présent M. Berlusconi va pouvoir entrelarder les films qu'il projetera sur sa chaîne de télévision.

Alors, comme je sais que dans l'avant-projet, il était question du travail du dimanche et que dans mon arrondissement - ou si près de mon arrondissement que c'est comme si c'était mon arrondissement - de très grandes entreprises de distribution, et plus précisément des grandes surfaces, ont menacé d'ouvrir le dimanche, je présente l'amendement n° 28 pour rendre inapplicables les dispositions d'ordre réglementaire ou législatif qui ont récemment permis à un hypermarché d'annoncer qu'il ouvrirait le dimanche, ce qui a provoqué les protestations de très nombreux salariés et même de consommateurs qui sont attachés au respect du repos hebdomadaire.

Ce n'est pas la première fois que cette tentative d'ouvrir les hypermarchés, le dimanche, retient l'attention. En 1979 déjà, quarante-trois députés de la majorité de l'époque avaient élaboré une proposition de loi tendant à aménager les modalités

de repos hebdomadaire. Ce n'est donc pas une invention, un fantôme, c'est une menace qui plane réellement sur les travailleurs.

Ce texte n'a évidemment pas eu de suite, car il a provoqué une levée de boucliers. Mais les élus qui ont autrefois défendu ce projet - ce sont des élus de l'opposition qui est absente, tiens ! - s'ouffusquent aujourd'hui de voir votre texte porter atteinte au repos du dimanche. Ce sont eux qui ont changé. De tels retournements sont possibles parce que le Gouvernement refuse de clarifier les choses.

Vous permettez, à cause de cette ambiguïté, au président d'Euromarché et du groupement national d'hypermarchés de revenir à la charge. Quel est son argument ? Il dit que l'ouverture le dimanche permettrait la création de 14 000 emplois dont 7 000 à mi-temps. Or la réalité dément ces affirmations d'un patronat qui est toujours plus soucieux de ses profits que des conditions de travail et de salaire des employés du commerce. Une ouverture généralisée le dimanche, ouvre ses conséquences sur la vie sociale et familiale des personnels concernés - sujet sur lequel nous avons déjà exprimé en cellule notre position - aggraverait l'anarchie commerciale et n'apporterait même pas l'ombre d'une solution au problème de l'emploi.

M. le président. Monsieur Hage, s'il vous plaît, concluez.

M. Georges Hage. J'ai terminé, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la fonction professionnelle. Le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Ducoloné, Hage, Dutard, Barthe, Couillet, Balmigère, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 221-6 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions, relatives au travail le dimanche, du présent article ne sont pas applicables aux entreprises et sociétés de la branche des services. Toutes les dispositions contraires au présent alinéa sont abrogées. »

La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, je vais encore parler du travail du dimanche, mais pour préciser qu'il ne peut être admis.

Je vous ai écouté lorsque, pour la première fois depuis que nous examinons les amendements, vous avez répondu à M. Brunhes. Vous avez dit que nous discutons un projet et non un avant-projet. C'est évident ! Nous ne discutons à l'Assemblée nationale que des projets ou des propositions de loi.

Pourtant, qu'il me soit permis de citer un article du 21 novembre dernier de la revue d'une organisation syndicale. « Enfin, et c'est positif, y est-il écrit, le Gouvernement renoncerait à tout ce qui touche au travail du dimanche. » Si on y a renoncé, c'est qu'on y avait pensé ! L'article conclut : « La bataille menée par Force ouvrière a donc été payante. »

Je pense en effet que l'action déterminée des employés, et plus particulièrement des femmes, qui refusent que leur vie familiale soit sacrifiée, n'a pas permis de faire figurer dans ce projet de loi les dispositions rétablissant le travail de nuit et le travail du samedi et du dimanche.

Vous nous avez dit, avant-hier, monsieur le ministre, que tout ce que vous entendiez avait tendance à vous énerver. Je ne voudrais pas vous énerver davantage.

Plusieurs députés socialistes.

Il est calme !

M. Guy Ducoloné. Je me bornerai à dire que les indiscretions sur vos avant-projets ont provoqué des réactions qui vous ont mis mal à l'aise et que c'est pour cela que le conseil des ministres a supprimé certaines dispositions que vous aviez bel et bien envisagé de faire figurer dans le texte.

Vous me direz peut-être que l'amendement que vient de défendre mon ami Georges Hage allait dans le même sens que l'amendement que je soutiens maintenant. Mais il nous faut dresser une barrière pour empêcher le patronat de céder à la tentation d'aller encore plus loin que ce que contient votre texte.

Je propose donc de compléter l'article L. 221-6 du code du travail. Je ne lirai pas intégralement cet article, car vous me diriez que je fais de l'obstruction.

Plusieurs députés socialistes. Mais non !

M. Guy Ducoloné. J'en lirai simplement le début : « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci-après... » Quatre cas de figure sont alors énumérés. Ce sont ces dispositions qui sont à l'origine de ce qui s'est passé dans la Seine-Saint-Denis.

Cet article traite également des autorisations qui peuvent être accordées. Son dernier alinéa est ainsi rédigé : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux clercs, commis et employés des études et greffes dans les offices ministériels ». Notre amendement vise à prévoir que ces dispositions relatives au travail le dimanche ne sont pas applicables aux entreprises et sociétés de la branche des services.

Après avoir cité une revue de F.O., je citerai une pétition de la C.F.D.T., syndicat qui est favorable, du moins en ce qui concerne sa direction nationale, à votre système.

La section de la Société générale de Paris vous a, en effet, envoyé une lettre, dont une copie a été adressée à notre groupe, signée par 3 000 employés de cette entreprise. On peut y lire cette phrase : « Nous vous prions, monsieur le ministre, de trouver ci-joint une pétition qui a recueilli 3 000 signatures dans notre entreprise devant l'émoi que suscite la remise en cause possible du décret de 1937 au travers de la flexibilité. » Cette pétition demande, premièrement, que soit respecté le principe des deux jours de repos consécutifs, dont le dimanche, et identique par unité de travail, sans possibilité de dérogation, et, deuxièmement, que la durée hebdomadaire de travail soit également répartie sur cinq jours.

Cet exemple témoigne de l'inquiétude que suscite votre texte chez certains salariés, et j'ai donné deux exemples de sensibilités différentes. Ils voient là une menace contre les acquis fondamentaux.

Notre amendement est très simple : il prévoit que les dispositions relatives au travail du dimanche ne seront pas applicables aux entreprises et sociétés de services. Ainsi, on ajouterait une nouvelle exception à l'article 221-6 du code du travail et on soumettrait ces entreprises et sociétés de services au même régime que les clercs de notaire.

Sur cet amendement, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je ferai seulement remarquer que c'est une variante des deux amendements précédents, nos 27 et 28.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement ne peut être retenu.

Par ailleurs, je peux rassurer M. Ducoloné : l'entendre est toujours un plaisir. *(Sourires.)*

M. Guy Ducoloné. Je parlerai donc encore pour vous faire plaisir ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Billardon, Gérard Collomb, Sueur et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 222-1-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« En revanche, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 212-2-2, les heures perdues par suite du chômage d'un jour ouvrable compris entre un jour férié et une journée de repos hebdomadaire peuvent être récupérées dans des conditions prévues par décret. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement s'inscrit dans la même logique que les deux amendements précédemment présentés par le groupe socialiste.

Il s'agit de fixer des limites strictes à la possibilité de récupération d'heures non faites et, ainsi de donner des garanties supplémentaires aux travailleurs face à certaines situations arbitraires.

Dans le premier amendement que nous avons voté, nous avons indiqué que les dérogations au principe de la non-récupération ne pouvaient exister que dans les conditions strictement définies par la loi.

Dans le second amendement, nous avons précisé que ces dérogations ne pouvaient exister que dans le cas d'interruption collective due à des cas de force majeure ou à des causes accidentelles.

Cependant, il se trouve que, au cours des dernières années, ce sont des dispositions législatives que nous avons prises dans cette assemblée qui ont permis un certain nombre d'accords contractuels sur un problème dont la solution était apparue difficile dans le passé et qui concerne les récupérations des ponts.

Nous avons donc voulu, avec cet article additionnel, préserver les acquis des accords contractuels qui sont intervenus à ce sujet.

Les dispositions relatives aux dérogations seront donc limitées par les amendements précédents, mais les droits acquis en ce qui concerne les ponts seront préservés par celui-ci.

M. André Billardon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je suis étonné par cet amendement.

Il précise que les journées de repos hebdomadaire peuvent être récupérées dans des conditions prévues par décret. Depuis le début de cette discussion le Gouvernement et la commission estiment que nos amendements n'ont rien à voir avec ce projet. Pourtant, ils s'y rattachent autant que cet amendement. Il y a donc deux poids, deux mesures et cela n'est pas pour nous surprendre.

On va confier à un décret le soin de prévoir le mode de récupération des ponts, ce qui signifie qu'on va rigidifier les choses. Actuellement, les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés. Cela date de 1936. En revanche, la journée de pont peut l'être. Mais la récupération n'est pas obligatoire. Et

si l'employeur décide de faire récupérer la journée ainsi chômée, il doit consulter le comité d'entreprise et le notifier à l'inspecteur du travail. Il y a donc consultation. Le patron peut certes passer outre, mais il y a au moins consultation. Et l'employeur a le choix entre deux modes de récupération. Il peut en rester au régime des décrets de 1936, qui est le même régime que pour la récupération des jours fériés : récupération au cours de la semaine du pont au cours de la semaine suivante. Il peut aussi s'en tenir au régime du décret du 24 mai 1938 - articles L. 212-1 à 212-4 du code du travail - qui prévoit la récupération dans les douze mois qui suivent le pont.

La réglementation et les décrets existent donc déjà.

Or ces décrets pris en application de la loi sur les quarante heures devraient être remplacés par des décrets d'application de l'ordonnance sur les trente-neuf heures. Soit, mais l'amendement n'apporte pas grand chose de neuf. Par ailleurs, cette même ordonnance a prévu que des conventions collectives étendues ou des accords d'entreprise pouvaient déroger aux décrets d'application de l'ordonnance sur les trente-neuf heures en ce qui concerne l'aménagement et la répartition des horaires de travail et la récupération des heures de travail perdues. La récupération anticipée des ponts serait donc possible, et cela aucune consultation. Seul le patron pourra décider de faire récupérer ou non.

Nous souhaiterions à tout le moins, pour voter un tel amendement, connaître la teneur du décret envisagé. Celui-ci ne doit pas être en retrait par rapport à ce qui existe actuellement.

J'ajoute que la pratique des ponts étant un acquis des salariés et leur récupération non obligatoire, mais soumise à l'accord des diverses parties, nous ne souhaitons pas qu'un décret encourage la récupération des ponts. Cela peut gêner parfois les travailleurs. Il est inutile de la rendre obligatoire et de confier la décision au seul patron. C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Fraysse-Cazalis, MM. Porelli, Jans, Ducoloné, Combasteil, Jacques Brunhes, Ansart, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article L. 412-10 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les réunions prévues aux trois alinéas précédents ont lieu pendant le temps de travail des participants. Pour participer à ces réunions chaque salarié dispose d'un crédit annuel de six heures, ces heures étant considérées comme des heures de travail et rémunérées comme telles. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A la lecture de cet amendement, chacun en saisira toute l'importance.

Je veux toutefois préciser davantage notre démarche.

Pour que la négociation collective soit efficace, c'est-à-dire pour aboutir à des accords véritables, il est indispensable que toutes dispositions soient prises pour que, au-delà des représentants syndicaux qui négocient, les salariés concernés soient partie prenante à ladite négociation.

Il s'agit, concrètement, d'assurer cette participation de tous ou, à tout le moins, du plus grand nombre : participation à l'élaboration des propositions syndicales, au suivi de la négociation elle-même, à la connaissance précise de ses résultats et à la bonne application des mesures arrêtées.

Il s'agit de lever tous les obstacles susceptibles d'entraver une telle participation.

Or il est clair que, dans les conditions actuelles de vie au travail, de contraintes imposées par le transport du domicile au lieu de travail et retour, il est pratiquement impossible que les salariés puissent se réunir et se concerter en dehors du lieu de travail et des heures de travail.

Il est donc nécessaire de prévoir à l'intérieur des heures de travail un temps qui permette aux salariés de se réunir, de connaître, de débattre et de décider.

Ce temps doit être considéré comme temps de travail et rémunéré comme tel puisqu'il s'agit de définir ce que devra, ce que pourra être la vie au travail, qu'elle soit fixée par une convention de branche ou un accord d'entreprise.

Ce temps ne peut pas être obligatoirement inscrit dans la période plus ou moins courte de la négociation, ne serait-ce que parce qu'il y a, avant cette période, l'élaboration et, après cette période, l'application.

L'élaboration est, en quelque sorte, permanente, tout comme l'application.

Telles sont les raisons qui motivent notre amendement. Ainsi chaque salarié pourra, s'il le désire, être partie prenante, qu'il soit syndiqué ou non.

Chaque organisation syndicale pourra, selon les besoins du moment, faire appel aux salariés qui se reconnaîtront en elle pour délibérer avec eux. La négociation collective sera alors véritablement l'expression démocratique des salariés.

La modestie de notre proposition - six heures par an, qui seront utilisées dans les conditions les meilleures pour permettre aux salariés de participer aux réunions - devrait conduire à son adoption, d'autant que le groupe socialiste se déclare très attaché aux droits des travailleurs.

L'importance du sujet traité justifie notre demande de scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	327
Nombre de suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Soury, Le Meur, Jans, Combasteil, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 435-2 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Toutefois, dans les entreprises de plus de cinq cents salariés comprenant plusieurs établissements, le chef d'entreprise est tenu de laisser au représentant syndical et quel que soit le nombre de salariés occupés dans lesdits établissements le temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, dans la limite d'une durée de vingt heures lorsque celui-ci n'est pas déjà bénéficiaire de dispositions prévues à l'article L. 434-1. »

La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement a pour objet de combler un vide juridique dans la législation du travail concernant les crédits d'heures alloués au représentant syndical au comité central d'entreprise, exerçant son mandat dans les conditions prévues par l'article L. 435-2 du code du travail dans une entreprise de plus de 500 salariés dont aucun des établissements n'atteint ce chiffre.

En effet, l'article L. 434-1 du code du travail institue un crédit de vingt heures par mois en faveur du représentant syndical au comité d'entreprise, ou d'un établissement occupant plus de 500 salariés. Dans ces conditions, et comme l'indique l'article L. 435-4 du même code, le représentant syndical au comité central d'entreprise, étant choisi parmi les membres des comités d'entreprise, dispose la plupart du temps du crédit de vingt heures.

Cependant, le problème s'est posé de savoir si ce crédit d'heures peut bénéficier au représentant syndical du comité central d'entreprise dans le cas évoqué au début de mon propos. Il apparaît que non, puisqu'un jugement du 19 avril 1983 de la cinquième chambre du tribunal de grande instance de Grenoble n'a pas fait droit à la requête d'un représentant syndical demandant le bénéfice de ce crédit de vingt heures au titre de sa participation à un comité central d'une entreprise comprenant au total plus de 500 salariés, mais dont aucune unité n'atteignait ce chiffre.

C'est pourquoi nous demandons, très logiquement, que l'Assemblée adopte notre amendement modifiant l'article L. 435-2 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit retenu, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Soury, Mme Jacquaint, MM. Tourné, Couillet, Maisonnat, Mme Goeuriot, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 511-1 du code du travail, il est inséré un article L. 511-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-1-1. - Nonobstant appel, les jugements rendus par les conseils de prud'hommes sont exécutoires par provision quand ils concernent le salarié, un licenciement pour cause ni réelle ni sérieuse, la réintégration du salarié, une indemnité de délai congés, la délivrance des fiches de paie ou de certificats de travail. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Nous avons entendu, notamment hier soir, plusieurs de nos collègues socialistes contester que nous soyons en prise avec la réalité des entreprises, avec la volonté des salariés.

Pour rassurer, s'il en est besoin, ceux d'entre eux qui s'interrogent sur cette question, je rappellerai le succès de l'initiative prise par notre groupe parlementaire qui avait, en juin 1985, organisé une journée de témoignage et de lutte pour le respect et l'extension des libertés dans l'entreprise. Nous avons eu 300 délégués et reçu 1 500 témoignages sur les nombreuses et graves atteintes aux droits des travailleurs dans les différentes entreprises du pays.

Parmi les atteintes enregistrées à cette occasion et qui appellent une réforme de la législation, je veux souligner, en particulier, l'attitude du patronat qui s'attaque au bien-fondé des jugements rendus par les juridictions prud'homales et, par divers moyens, met en cause l'efficacité de leurs décisions.

C'est ainsi que le C.N.P.F. demande aux patrons d'interjeter systématiquement appel des décisions rendues. Ces directives tendent à influencer les juges. Elles constituent une atteinte à l'indépendance des magistrats prud'homales. Outre la suspicion injustifiée à l'égard des conseils de prud'hommes, qui font partie intégrante de l'institution judiciaire, une telle attitude d'obstruction au bon déroulement de la justice met souvent les travailleurs dans des situations pécuniaires insupportables.

En effet, ces jugements peuvent faire suite à un licenciement abusif, concerner le paiement de salaires, de primes, d'indemnités de délais-congés, de congés payés, la remise d'un bulletin de paye ou d'un certificat de travail. Il s'agit donc de questions souvent vitales pour les travailleurs, puis-

qu'elles concernent leurs salaires. Elles peuvent concerner aussi la recherche d'un emploi, la possibilité de s'inscrire à l'agence pour l'emploi.

Exceptés les cas où l'exécution provisoire du jugement est de droit - et cela dans la limite d'un plafond fixé à neuf mois de salaire - l'appel suspend la décision rendue en première instance.

Parmi les nombreux jugements du conseil de prud'hommes de Saint-Etienne, j'en ai noté deux. L'un concerne un salarié dont le salaire mensuel est de 5 000 francs, et qui s'est vu attribuer 20 000 francs d'indemnités. L'autre correspond à 19 500 francs d'heures supplémentaires pour un salarié aux revenus très modestes. Eh bien, là encore, il y a eu appel systématique, bien que le président du conseil des prud'hommes ait été, lors de ces jugements, un employeur.

Cette pratique de l'appel systématique a d'autres effets très négatifs. Elle crée des difficultés, des engorgements et gêne le traitement correct des dossiers en appel et en cassation. De plus, une décision de jurisprudence a refusé l'exécution provisoire ordonnée par le conseil des prud'hommes au motif que la condamnation avec exécution provisoire concernant la réintégration d'un salarié risquait d'entraîner des conséquences manifestement excessives.

L'attitude patronale met en cause les droits des travailleurs et porte atteinte à l'originalité, à la spécificité de l'institution prud'homale composée paritairement de conseillers salariés et de conseillers patronaux élus, car les conseillers patronaux sont alors encouragés à favoriser les décisions de départage.

C'est pourquoi nous avons rencontré en délégation M. le garde des sceaux, et M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour leur proposer d'introduire dans la loi le principe de l'exécution provisoire de droit des décisions rendues en première instance par les conseils de prud'hommes, notamment quand il s'agit de salaires, de délais-congés, de licenciements, de délivrance de fiches de paie et de certificats de travail.

Cette solution, que nous proposons par l'amendement sur lequel nous demandons à l'Assemblée de se prononcer, laisse entières les voies de recours ouvertes à tous les justiciables et renforce l'autorité des décisions juridictionnelles.

Lorsque nous les avons rencontrés, M. le garde des sceaux et M. le ministre du travail avaient manifesté leur accord sur notre proposition. M. le garde des sceaux avait même dit qu'un texte allant dans ce sens pourrait être soumis au Parlement avant la fin de la session. L'occasion nous est offerte avec ce projet de loi portant modification du code du travail. Nous proposons de la saisir. L'absence des élus R.P.R. et U.D.F. permet d'espérer un vote unanime sur une telle modification du code du travail.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Paul Chomat. Pouvons-nous aujourd'hui courir le risque que cette question ne soit évoquée qu'après mars 1986, dans des conditions dont chacun s'accordera à reconnaître qu'elles risquent d'être beaucoup plus défavorables aux intérêts des travailleurs ?

M. Coffineau, l'autre jour, a dit que les députés communistes ne défendaient plus les intérêts des travailleurs.

M. Guy Ducoloné. Il s'était trompé !

M. Paul Chomat. Le vote que nous allons émettre va apporter, je crois, une nouvelle infirmation de cette assertion. Nous voulons espérer que notre amendement, qui a reçu dans son principe l'aval de M. le garde des sceaux et de M. le ministre du travail, ne recueillera pas seulement l'apport des voix du groupe communiste. Au moins que nos collègues, s'ils ne veulent pas le voter, s'abstiennent et nous laissent faire seuls ce travail dans l'intérêt des travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne souhaite pas que cet amendement soit retenu dans le cadre du projet de loi qui est soumis à l'Assemblée nationale.

Je rappelle à M. Chomat que, depuis 1982, un effort considérable a été consenti pour améliorer le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes, en particulier, en ce moment, pour raccourcir les délais de jugement.

J'ajoute que, depuis 1982, des dispositions spécifiques ont été prises de façon à améliorer la formation des conseillers prud'hommes, puisque ceux-ci peuvent bénéficier de six semaines de formation pendant les cinq années de leur mandat.

Il faut, bien entendu, et M. le garde des sceaux et moi-même œuvrons dans ce sens, veiller à ce que les avis et les jugements donnés par les juridictions prud'homales prennent effet le plus rapidement possible. Cela justifie-t-il un projet de loi particulier ? Je ne puis le dire à l'heure actuelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Goeriot, MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Joseph Legrand, Alain Bocquet, Combasteil, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 414 du code pénal est abrogé. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. La répression patronale à l'encontre des militants ouvriers est courante, même si jamais elle n'a réussi à briser la combativité des travailleurs. Depuis quelque temps on assiste à une multiplication d'agissements antisyndicaux, essentiellement contre la C.G.T.

Une démocratie se doit de combattre de tels faits, qui vont des interventions policières à nouveau mises en œuvre contre les travailleurs en lutte aux licenciements, autorisés par le Gouvernement, de délégués, comme ce fut le cas à l'entreprise Ducellier.

A ce sujet, je constate que nous n'avons toujours pas obtenu les statistiques promises par le ministre du travail à notre ami Guy Ducoloné.

S'y ajoutent nombre de procès intentés contre des militants qui se voient frappés de lourdes condamnations financières constituant de véritables pénalités : cinq ans de suppression des droits civiques, 10 millions de francs à rembourser au syndicat. Telles sont les sanctions requises contre cinq salariés de la S.C.O.P. Création Goutille à Roanne qui avaient mené une action pour défendre leur emploi, et ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.

Chez Delsey, dans la Somme, plusieurs millions de dommages et intérêts sont réclamés à des syndicalistes qui ont usé de leur droit de faire grève. La condamnation obtenue, le patron propose aux condamnés de ne pas recouvrer cette somme s'ils ne font pas appel et s'ils renoncent pour l'avenir à toute action.

A la suite d'une grève au chantier naval de Dunkerque, la cour d'appel vient de prononcer la saisie et la vente aux enchères du mobilier personnel des dirigeants de la C.G.T., de la C.F.D.T., de F.O. et de la C.G.C. qui avaient appelé à la grève.

Sept cheminots de Chambly, dans l'Oise, se sont vu infliger 14.000 francs de retenue de salaire pour dépassement d'heures de délégués.

Sept travailleurs, dont six travailleurs protégés de Citroën Levallois, ont dû faire la grève de la faim pour défendre les droits syndicaux.

Une telle accumulation de faits ne doit rien au hasard. Nous nous trouvons placés devant une offensive orchestrée par le C.N.P.F. et favorisée par certains tribunaux, tendant à obtenir une jurisprudence antigreve dont certains pensent qu'elle pourra freiner les luttes et faire passer les militants syndicaux pour des délinquants de droit commun tout en les acculant à la ruine.

Il s'agit donc, en France, d'atteintes caractérisées aux droits de l'homme.

Depuis la promulgation, en août 1789, des droits de l'homme et du citoyen, leur défense a toujours été l'enjeu de luttes acharnées. La bourgeoisie s'est toujours évertuée à les cantonner dans le domaine des principes. Les travailleurs, eux, se sont battus sans relâche pour les faire entrer concrètement dans la vie, pour les imposer partout, y compris sur le lieu de travail. C'est ainsi qu'il leur a fallu près d'un siècle pour conquérir le droit de grève.

Aujourd'hui, pour essayer d'endiguer ce mouvement historique, pour perpétuer et renforcer l'exploitation des travailleurs, le patronat, encouragé par l'attitude des pouvoirs publics, essaie de frapper, et de frapper très fort « à la caisse » les organisations qui refusent la collaboration de classe.

Par le biais de décisions judiciaires, il essaie également de faire passer les militants les plus actifs pour des individus « socialement dangereux », pour des délinquants de droit commun. De telles tentatives ont déjà été mises en échec dans le passé par l'action unie des véritables défenseurs de tous les droits de l'homme.

Les magistrats qui prononcent ces condamnations le font sur la base de l'article 414 du code pénal qui prétend protéger la liberté du travail. Ce texte, qui date de 1864, est antérieur de vingt ans à la reconnaissance de l'existence des syndicats.

L'article 414 dispose : « Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 550 francs à 20 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tente d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. »

Cette disposition anachronique et contraire aux principes constitutionnels du droit de grève doit être abrogée. Vous parlez volontiers depuis quelques jours, messieurs de la majorité et du Gouvernement, de modernité, de nécessité de lutter contre les archaïsmes paralysants. Voilà un bel exemple qui permettra de départager les modernes et les archaïques. Le vote sera, en quelque sorte, une épreuve de vérité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 33 ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Malheureusement, l'épreuve de vérité n'a pas eu lieu au sein de la commission qui n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement ne peut être retenu dans le cadre de l'examen du présent projet de loi.

J'ajoute que la formule « le patronat encouragé par l'attitude des pouvoirs publics » date vraiment d'une autre époque.

M. Parfait Jans. Oui, de 1864 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie MM. et Mmes les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	44
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Porelli, Soury, Jarosz, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Sont amnistiées, quelle qu'ait été la juridiction saisie, les infractions commises en application de l'article 414 du code pénal antérieurement à la date de promulgation de la présente loi.

« II. - Aucune action ne peut être intentée à l'encontre de salariés, de représentants du personnel élus ou désignés ou d'organisations syndicales de salariés, en réparation des dommages causés aux biens par un conflit collectif de travail ou à l'occasion de celui-ci. Ces dispositions sont applicables aux procédures en cours, y compris devant la Cour de cassation.

« III. - Sont amnistiés les faits commis avant la date de promulgation de la présente loi, qui ont donné lieu à des sanctions de toute nature prononcées par les employeurs à l'égard de leurs salariés en vertu du code du travail ou des textes réglementaires applicables dans les entreprises, y compris les règlements intérieurs.

« L'inspection du travail veille au retrait de toutes mentions relatives à ces sanctions dans les dossiers de toute nature concernant les travailleurs qui bénéficient de l'amnistie.

« Les salariés peuvent consulter leurs dossiers et saisir l'inspection du travail ou la juridiction compétente en cas d'inobservation par l'employeur des dispositions du présent article.

« IV-1. - En cas de licenciement, l'amnistie entraîne pour les intéressés qui en font la demande, droit à réintégration dans leur emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur.

« IV-2. - La demande de réintégration doit être notifiée à l'employeur dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« IV-3. - L'employeur est tenu, dans les quinze jours qui suivent la demande de réintégration, de signifier à l'intéressé, soit qu'il accepte de le réintégrer, soit qu'il juge sa réintégration impossible. Dans ce dernier cas, il doit indiquer les motifs de sa décision et, en même temps qu'il la notifie à l'intéressé, en adresser une copie à l'inspecteur du travail. L'employeur est tenu d'obtenir l'avis conforme du comité d'entreprise, ou, à défaut, des délégués du personnel s'il en existe. Leur avis est également communiqué à l'inspecteur du travail.

« IV-4 - Si l'inspecteur du travail estime que le refus de l'employeur est insuffisamment motivé, il peut donner droit à la demande de réintégration.

« Le contentieux de la réintégration est soumis à la juridiction prud'homale qui statue comme en matière de référés.

« V - L'amnistie pour les faits visés aux articles précédents entraîne les effets prévus aux articles 19, 20, 21, 23 et suivants de la loi n° 81-736 du 4 août 1981.

« Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 22 de la loi précitée :

« L'amnistie d'une sanction liée à un conflit du travail entraîne de droit réintégration et reconstitution de carrière. »

La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement est le troisième d'une série.

Le premier - l'amendement n° 32 - traitait de la possibilité pour les travailleurs de bénéficier immédiatement de la décision du conseil des prud'hommes. Mais M. le ministre semble n'avoir pas très bien compris le sens de l'amendement. Je répète qu'il ne s'agissait pas du travail des conseillers prud'hommes ni de leur formation, car les tribunaux des prud'hommes font bien leur travail. Chacun sait

que les décisions que prennent les conseillers prud'hommes font l'objet systématiquement de recours en appel, comme l'a rappelé mon collègue Paul Chomat. Nous avions d'ailleurs appelé votre attention sur ce point, lorsque nous avions été vous voir dans votre cabinet, ainsi que celle de M. le garde des sceaux. De même, les décisions des cours d'appel sont systématiquement contestées et des recours déposés devant la Cour de cassation. Ainsi, un ouvrier licencié illégalement ne pourra pas toucher les sommes qui lui sont dues parce que son procès dure des mois, sinon des années.

L'amendement n° 33 proposait l'abrogation de l'article 414 du code pénal. Je comprends bien que demander à l'Assemblée de voter l'abrogation d'un article du code pénal à l'occasion de l'examen d'un texte sur la flexibilité du travail peut paraître abusif ; chacun connaît la rigidité du code pénal.

Mais l'amendement n° 34 devrait recueillir un vote favorable puisqu'il tend à amnistier toutes les sanctions prononcées contre les travailleurs à l'occasion d'un conflit du travail. Cette proposition mérite, en cette fin de législature, que l'on y réfléchisse et qu'au moins on fasse quelque chose pour eux.

Le dispositif proposé, qui est un peu long - presque deux pages - reprend les règles concernant les conflits du travail introduites, à mon initiative, au nom du groupe communiste, en 1981, dans la nuit, je veux dire dans la loi qui a été adoptée le 4 août 1981. C'est une date historique ; c'est pourquoi j'ai fait ce lapsus. Nous n'avions pas alors aboli des privilèges, nous avions rendu justice à des travailleurs qui avaient été licenciés ou sanctionnés parce qu'ils défendaient les droits de leurs camarades.

Tout à l'heure, mon collègue Parfait Jans a cité des exemples de sanctions prononcées en application de l'article 414 du code pénal. Car, actuellement, de telles sanctions sont toujours prononcées. M. Jans a cité Delsey, dans la Somme. Mais je pourrais vous parler de Renault-Douai, de Renault-Billancourt, de Citroën, de S.K.F. et aussi de la S.E.V. à Issy-les-Moulineaux - que je connais bien - où quinze militants syndicaux qui ont dû agir pour empêcher que les machines ne soient démantées, car on veut liquider l'entreprise, sont assignés en référé devant le tribunal de grande instance de Nanterre et se voient demander chacun 216 000 francs, sans compter les frais de justice.

Certes, vous allez me dire : « C'est ce que demande le patron. » Mais je ne suis pas tranquille concernant la décision du tribunal.

Supposons qu'ils soient condamnés à cette somme : 216 000 francs, soit 21 millions d'anciens francs. Combien de temps doivent-ils travailler pour les payer ?

Ainsi que nous l'avons dit au ministre du travail et au garde des sceaux, le gérant des Galeries du papier peint, à Ivry, a été condamné par le tribunal de grande instance à payer 28 millions d'anciens francs. La cour d'appel l'a condamné à une somme moindre - c'est vrai. Mais comment des travailleurs peuvent-ils payer 14 millions ? Tout cela parce qu'ils ont fait grève et qu'ils ont occupé l'entreprise !

Je reviendrai un instant sur le cas, évoqué ce matin par un de mes collègues, de l'entreprise Novatome, au Plessis-Robinson. Si les travailleurs de cette entreprise décident, pour s'opposer à la liquidation, d'occuper les locaux, et qu'ils continuent de les occuper va-t-on les condamner ? Il y a là des problèmes importants.

Or les juges - et je ne le leur reproche pas, même si je crois que la justice de classe existe, car j'en vois les résultats - condamnent un travailleur d'Ivry à 14 millions d'anciens francs, alors que le tribunal de Thionville ne condamne qu'à 10 000 francs, c'est-à-dire un million d'anciens francs, le patron qui faisait passer une « visite médicale » aux employées qu'il voulait embaucher. Il y a tout de même une différence entre l'exercice du droit de grève et le droit de cuissage !

Je demande à chacun de bien lire notre amendement, car il est long. Et je pense que M. le président serait tout disposé à accorder une suspension de séance pour permettre à ceux qui ne l'auraient pas lu de le lire. *(Sourires.)*

Dans les derniers jours de la législature, il conviendrait peut-être de faire ce qui a été fait au début, le 4 août 1981, pour effacer des casiers judiciaires les condamnations pénales ou pécuniaires. Je vous demande d'y réfléchir, monsieur le ministre du travail, afin que votre réponse ne soit pas négative. J'ai donné des exemples de ma circonscription. Je pourrais en donner beaucoup. Dans chacune de vos circons-

criptions, mes chers collègues, des travailleurs ont été ainsi condamnés, alors que leur seul crime a été d'agir pour défendre leurs intérêts, leurs camarades de travail, leur emploi et leur entreprise. Ils ont été sanctionnés du fait du code pénal actuel — on nous annonce tout le temps sa réforme, sa révision, mais rien ne vient. Je vous demande, pendant qu'il en est temps encore, de les amnistier. Une volonté de justice sociale a été affirmée au début de la législature. Je souhaite qu'elle s'exprime avec force à sa fin. Et je demande un scrutin public, de façon à permettre à chacun de se solidariser avec les travailleurs sanctionnés afin qu'ils soient amnistiés. *Applaudissements sur les bancs des communistes.*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. C'est un texte qu'il est difficile d'examiner hâtivement en fin de législature. Nous faisons toutefois confiance à M. Ducloné pour que, dans la prochaine législature, nous puissions l'examiner tous ensemble et que, le 4 août 1986, nous apportions une réponse positive. Pour le moment, je laisse à M. le ministre le soin de répondre sur le fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sans nier l'importance du problème évoqué par M. Ducloné, le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit retenu à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je constate que nos collègues du groupe socialiste n'ont manifestement pas eu le temps d'étudier cet amendement. M. le rapporteur vient de le dire.

M. Bernard Schroiner. Laissez-nous juges !

M. Jacques Brunhes. Je demande donc un quart d'heure de suspension de séance...

M. Guy Ducloné. Avant le vote !

M. Jacques Brunhes. ...pour qu'ils puissent prendre connaissance de cet amendement et voter en toute connaissance de cause, et aussi, bien entendu, pour réunir mon groupe.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 relatif à l'organisation des travaux. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, puisque nous allons émettre un vote. Mais avant de procéder à celui-ci, permettez-moi de lancer encore un appel.

Au cours de la réunion de notre groupe, pendant la suspension de séance, Mme Jacquaint nous a informés que, ce matin, vendredi 6 décembre, à la S.N.I.A.S. à La Courneuve, c'est-à-dire dans un établissement public, un militant communiste a été convoqué par la direction parce qu'il était en possession de *L'Humanité* dont le titre portait sur la flexibilité. On l'a menacé de sanctions en lui faisant savoir qu'il s'agissait d'un journal qui tenait un langage subversif.

L'exagération est un danger en tout... elle est dangereuse venant de la direction de la S.N.I.A.S., elle est dangereuse pour le militant syndical qui risque d'être sanctionné et elle est dangereuse pour l'avenir.

M. le rapporteur m'a invité à attendre le 4 août 1986 pour voter une autre loi d'amnistie. Or, il n'est pas dit qu'il y aura une session extraordinaire à cette date. C'est pourquoi j'insiste beaucoup pour que, à l'occasion du vote qui va être

émis sur l'amendement n° 34, on fasse le geste permettant de mettre fin à certaines condamnations comme à certaines menaces qui pèsent sur les agents du secteur public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article L. 212-8 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 212-8. — Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L.212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures, par semaine, au-delà de la durée légale du travail à la condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'excède pas trente-huit heures par semaine travaillée ;

« 2^o Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus.

« Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, est inférieure à trente-sept heures trente par semaine travaillée ;

« 2^o Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à M. Jans, premier orateur inscrit.

M. Parfait Jans. M. Collomb, dans son rapport écrit, a déclaré inacceptable la position de ceux qui exigent un nouveau partage de la valeur ajoutée des entreprises en faveur du capital. Déclaration plus que surprenante, puisque, comme chacun le sait, depuis l'instauration de la politique d'austérité, c'est justement à cette tâche que se sont attelés le Gouvernement et sa majorité.

Comment les placements de capitaux en valeurs mobilières pourraient-ils obtenir une rémunération minimum du double de l'inflation si un nouveau partage défavorable à ceux qui produisent les richesses nationales était appliqué et codifié ? Eh bien, c'est de ce nouveau partage en faveur du capital qu'il a été question dans les dernières lois de finances.

En effet, le Gouvernement a décidé de faire des cadeaux aux capitalistes : 13 milliards de réduction de la taxe professionnelle ; réduction de 50 p. 100 à 45 p. 100 de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés non distribués ; mise en place du report en arrière permettant aux entreprises de récupérer les impôts payés les années précédentes sur les bénéficiaires ; maintien de l'avoir fiscal malgré l'engagement du candidat à la présidence de la République, M. François Mitterrand.

Tous ces cadeaux retombent inexorablement sur les salariés, soit par une augmentation des impôts locaux, soit par un relèvement des tarifs publics, soit par l'intermédiaire

des taxes dont les plus significatives sont celles qui frappent le carburant automobile, soit encore par la réduction de la solidarité nationale, par l'amointrissement de la capacité de redistribution des budgets sociaux de l'Etat.

Plus grave encore : le Président de la République a promis de ne plus augmenter les charges patronales, tout en autorisant le Gouvernement à transférer cinq milliards de charges nouvelles sur le dos de la sécurité sociale par le truchement de la loi de finances.

Cela aboutira inmanquablement à de nouvelles augmentations des retenues sociales payées par les salariés. Là encore, nous sommes en présence d'un nouveau partage de la valeur ajoutée en faveur du patronat.

Il s'agit encore d'un nouveau partage en faveur du patronat avec le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, puisqu'il est question de supprimer pour l'essentiel le paiement des heures supplémentaires.

Monsieur le rapporteur, vous avez omis de dire à combien s'élèverait la perte de salaire pour les salariés et donc à combien s'élèvera ce transfert au bénéfice du patronat. Point n'est besoin d'aller en Albanie, en Corée du Nord ou en Union soviétique pour essayer d'y voir clair sur ces questions : il s'agira d'une perte des heures supplémentaires payées dans les semaines longues et d'une perte du chômage partiel dans les semaines courtes. Mais à combien s'élèvera cette perte ? Ce chiffre aurait pourtant permis à chacun de comprendre l'importance de cette loi ou, mieux encore, d'apprécier le nouveau cadeau fait aux patrons.

J'ai fait quelques recherches et regroupements à ce sujet et, sans disposer de tous les moyens du Gouvernement, j'ai abouti, dans plusieurs cas, à un chiffre de 10 milliards de francs. Ce chiffre est-il exact ?

Les comptes de la nation pour 1984 font apparaître que les revenus du travail perçus par les salariés se sont élevés à 2 347 milliards de francs en 1984. Par ailleurs, j'ai en ma possession une analyse des salaires dans l'industrie et le bâtiment, concernant l'année 1978, qui démontre que, pour l'industrie, les heures supplémentaires représentaient 2,2 p. 100 et, pour le bâtiment, 2,8 p. 100 des salaires perçus. J'ai retenu 0,4 p. 100 pour tenir compte d'une non-généralisation des heures supplémentaires. De la sorte, j'ai abouti à ce chiffre de 10 milliards de francs environ. Je rappelle qu'un point plafonné représente pour la sécurité sociale 9,6 milliards de francs, si bien que je crois sincèrement être proche de la vérité, sinon au-dessous.

Je vous laisse le soin, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, de présenter d'autres chiffres car je ne suis pas totalement affirmatif sur ces 10 milliards de francs, mais ce chiffre-là constitue une approche. S'ils sont en votre possession, présentez-les, mais je regretterai alors une nouvelle fois, monsieur le rapporteur, que vous ayez omis de les publier dans votre rapport, ce qui aura traduit pour le moins votre embarras. Vous avez qualifié d'inacceptable la position de ceux qui exigent un nouveau partage en faveur du capital mais, dans les faits, vous demandez à l'Assemblée nationale de pratiquer une ponction dans la poche des salariés pour en transférer le produit dans les coffres-forts du patronat.

Il existe un fossé toujours plus grand entre vos déclarations et vos actes.

En outre, vous avez déclaré que le S.M.I.C. n'était pas touché par le système mis en place par votre projet de loi. Ce n'est pas exact. En effet, si nous retenons le S.M.I.C. horaire, qui est actuellement de 26,09 francs, il est vrai que celui-ci ne changera pas. Mais le S.M.I.C. est aussi évalué mensuellement, et cela très officiellement : 4 400,76 francs pour 169 heures. Or, dans l'hypothèse des trente-huit heures, le S.M.I.C. mensuel tombera à 4 287,92 francs et, dans celle des trente-sept heures et demie, il tombera à 4 231,50 francs. Nous constatons donc une baisse des revenus des salariés payés au S.M.I.C. de 112 à 169 francs par mois, soit environ 1 500 francs par an.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Jans.

M. Parfait Jans. Je termine, monsieur le président.

S'il était possible de nous affirmer que le S.M.I.C. ne diminuera pas, ce serait une bonne chose. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Frayssé-Cazalis.

Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis. Ce texte n'est pas, comme l'affirme son exposé des motifs, destiné à « tirer pleinement parti des évolutions technologiques par une plus large et une meilleure utilisation des équipements de production ».

Il est au contraire destiné à renforcer l'exploitation des travailleurs en utilisant au maximum leurs heures de présence dans l'entreprise, à restreindre, sinon à supprimer leurs possibilités de programmer leur temps libre, puisque l'employeur ne sera tenu qu'à respecter « un délai minimal dans lequel ils doivent être prévenus des changements d'horaires », changements qui seront la règle !

Il conduira à diminuer les salaires par trois moyens s'additionnant : diminution de la durée du travail sans maintien du salaire, suppression de la majoration des heures supplémentaires, suppression des indemnités de chômage partiel et, pour les smicards, suppression de la garantie du S.M.I.C. mensuel calculé sur la base de trente-neuf heures par semaine.

Ce n'est pas, comme l'affirme l'exposé des motifs, un projet qui « offre à la négociation collective de nouveaux champs d'initiative en faveur de l'emploi », mais c'est un projet qui dévoie la négociation collective et devient un instrument de régression sociale.

Quant à considérer que cette régression sociale favoriserait l'emploi, cette remarque mérite que l'on s'y arrête un peu.

Il suffit de réfléchir aux gains de productivité que permettraient tout à la fois la diminution de la durée de travail et la modulation des horaires, à la diminution du pouvoir d'achat résultant de l'application des diverses mesures envisagées et aux emplois dégagés en 1982 par la réduction d'une heure de la durée hebdomadaire, pour conclure que l'ensemble aurait plutôt tendance à aggraver la situation de l'emploi qu'à l'améliorer.

Ce n'est pas, comme l'affirme l'exposé des motifs, un projet qui refuse le « prix de l'abandon des principes fondamentaux du code du travail », mais c'est un projet qui en sacrifie plusieurs : d'une part, le principe général, confirmé par le Conseil d'Etat en 1973, selon lequel les dispositions du code du travail sont d'ordre public et ne peuvent être modifiées par la négociation collective que dans un sens favorable aux travailleurs et, d'autre part, les principes de la limitation de la durée hebdomadaire du travail et de la notion d'heures supplémentaires majorées.

Ce n'est pas, comme l'affirme l'exposé des motifs, un projet qui permet de « stabiliser la rémunération moyenne en limitant le recours au chômage partiel », mais c'est un projet qui étale la rémunération annuelle diminuée et menace de disparition les primes périodiques telles que les primes de vacances et de fin d'année - j'y ajoute les primes d'assiduité, pour reprendre l'exemple des laboratoires U.C.B. à Nanterre, qui m'en a communiqué cette information.

Il supprime les indemnités de chômage partiel, la notion même de chômage partiel telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur disparaissant sans que, pour autant, le nombre des heures non travaillées diminue.

Ce n'est pas, comme l'affirme l'exposé des motifs, un projet permettant de mettre en place des dispositifs « prenant en compte à la fois les impératifs liés à l'environnement économique des entreprises et les garanties jugées indispensables aux salariés ». C'est un projet qui non seulement n'apporte aucune garantie aux salariés, mais qui leur enlève aussi celles qu'ils ont conquises. En donnant la possibilité aux entreprises de régler leurs problèmes sur le dos des salariés, il porte atteinte à leur richesse essentielle, sinon exclusive, il les oriente vers une gestion au jour le jour et les détourne de la solution des vrais problèmes.

Ce n'est pas, comme l'affirme l'exposé des motifs, un projet destiné à « orienter l'évolution vers une réduction de la durée du travail » car il maintient les possibilités de recourir à des semaines de quarante-six heures et plus, sur une moyenne de douze semaines, avec des pointes de quarante-huit heures et plus, jusqu'à soixante heures.

Il exclut du contingent des quatre-vingts heures supplémentaires qui peuvent être effectuées sans contrôle celles qui sont faites dans les limites respectées des quarante et une et quarante-quatre heures par semaine. Il supprime le repos compensateur obligatoire égal à 20 p. 100 des heures supplémentaires effectuées au-delà de quarante-deux heures, dans les entreprises de plus de dix salariés.

Tout en limitant la durée moyenne à trente-huit heures ou trente-sept heures et demie, il envisage la possibilité d'heures effectuées au-delà de la durée annuelle correspondant à cette moyenne, sans traiter d'aucune façon des heures non effectuées en deçà de cette durée annuelle indépendamment du salarié lui-même. Le contraire serait logique dans cette perspective de contrat annuel.

Vous le voyez, ce texte est décidément nocif sur toute la ligne. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cela fait près d'un an qu'une campagne active en faveur de la flexibilité est conduite. Le C.N.P.F., qui est un élément moteur de cette campagne, a rencontré des difficultés : il a été mis en échec en juillet essentiellement en raison de la bataille menée alors par la C.G.T. Le C.N.P.F. n'a pu faire avaliser ses propositions par les organisations syndicales mais, en dépit de cet échec, la campagne a continué et le projet de loi du Gouvernement en constitue une relance.

Dans cette campagne, les dirigeants patronaux n'en finissent pas de vilipender les « rigidités de notre réglementation sociale », de jurer leurs grands dieux que les « souplesses » qu'ils revendiquent seront grandement bénéfiques aux salariés comme aux entreprises, et de réclamer des dispositions législatives qui, à défaut d'un accord contractuel national, serviraient de cadre général à la mise en œuvre des flexibilités tous azimuts, le consensus pour la mise en application étant recherché au niveau des branches et des entreprises.

La presse a rapporté qu'au C.N.P.F. on prétendait faire de la flexibilité « le débat central des prochains mois », ce que confirmerait notamment la proposition de M. Gattaz, adressée conjointement au Gouvernement et aux syndicats, de commanditer en commun une étude sur les bienfaits à attendre de la flexibilité en matière d'emploi.

Parallèlement à cette campagne patronale, nous observons que plusieurs membres du Gouvernement sont venus et viennent encore, par leurs propos, à la rencontre des vœux du patronat.

En début d'année, à votre initiative, monsieur le ministre du travail, ce furent des décrets destinés à faciliter le recours des employeurs au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée. Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, préconise l'adaptation des mentalités et des relations sociales en citant en exemple les Etats-Unis, plus précisément le projet *Saturn* de General Motors, et le Japon. Selon Mme Cresson, il s'agit d'adapter à la France les innovations sociales qui sont à la base des performances d'un pays comme le Japon. Voilà donc le chemin qu'il nous est proposé de suivre !

Pour juger de la valeur de ces modèles, reportons-nous au projet américain *Saturn*.

La direction de General Motors a conclu avec le syndicat des travailleurs de l'automobile un accord définissant les conditions d'emploi dans une nouvelle usine qui occupera 6 000 salariés. Aux termes de cet accord, le personnel serait divisé en deux groupes. Le premier groupe serait constitué des salariés qui auraient un emploi stable et qui seraient couverts par la convention collective. Les salariés appartenant au second groupe, environ 20 p. 100 de l'effectif, seraient « associés et licenciés à merci ». Leurs salaires seraient limités à 80 p. 100 de ceux des autres salariés de la branche, le nombre de leurs classifications professionnelles limité à quatre ou cinq, au lieu de douze, et ils se verraient imposer des horaires de travail susceptibles d'importantes variations.

Voilà le genre de flexibilité et le type de relations sociales que Mme Edith Cresson nous a cités en exemple !

Par ailleurs, M. le ministre des finances a suggéré de nouvelles conversations entre les partenaires sociaux sur l'aménagement du temps de travail et la mobilité sociale.

Je citerai maintenant le rapport Taddei, publié avant remise au Premier ministre, fait exceptionnel, peut-être pour permettre à celui-ci de faire de cette question un point central de son émission *L'Heure de vérité* de septembre 1985. J'ai trouvé, au début du préambule d'un accord d'aménagement du temps de travail d'un hypermarché Record, du groupe Arlaud, une citation des propos que M. le Premier ministre a tenus lors de cette émission : « C'est à chaque entreprise d'engager avec ses syndicats des discussions sur les modalités

d'aménagement du travail ». Je lis bien ! « C'est à chaque entreprise... ». Il s'agit bien de la reprise intégrale des positions du patronat !

L'intérêt du projet de la direction de cette grande surface Record dépasse largement la première page de son préambule. En effet, plus loin, la direction précise ses objectifs. Elle le fait en des termes que l'on a régulièrement trouvés, ces dernières semaines, dans les propos de M. le ministre et de ses collègues.

Les objectifs de la direction sont bien les vôtres ou alors vos objectifs sont bien les mêmes que ceux du patronat. Quels sont ces objectifs ? « Répondre aux attentes de l'ensemble des salariés », « permettre une réduction progressive de la durée du travail », « éviter de mettre en péril à moyen et à long terme les résultats économiques face à la concurrence », « s'efforcer de maintenir les emplois existants », « augmenter le pouvoir d'achat des salariés ».

On ne peut pas nier l'efficacité considérable de votre effort et de celui du Gouvernement pour rapprocher votre action des volontés patronales.

Imaginons un instant l'émotion qui saisirait un Français qui, revenant en France après l'avoir quittée après juin 1981, trouverait une telle similitude entre les objectifs d'aujourd'hui du Gouvernement et du parti socialiste et les objectifs du patronat !

La poursuite de la lecture du projet, notamment de ses titres qui fixent concrètement les objectifs de la direction, suffirait à éclairer notre concitoyen que le changement s'est fait dans l'autre sens et que, maintenant, le Gouvernement et le parti socialiste légifèrent sur la base des volontés patronales.

La réduction du temps de travail est traitée dans le titre 1^{er} de cet accord. Rappelons qu'en 1981, on parlait de la réduction du temps de travail sans réduction de salaire, comme en 1936 ! Il n'est plus question de cela. La durée effective du travail est actuellement de trente-huit heures vingt-six minutes, pour un horaire contractuel de trente-neuf heures qui détermine le salaire. A partir du 31 décembre 1985, sur la base de cet accord, la durée normale de travail effectif sera de trente-six heures trente minutes, mais la rémunération sera calculée sur trente-sept heures. Les salariés devront travailler deux heures de plus pour gagner le même salaire. La direction prévoit que les salariés à temps complet au 31 décembre 1985 toucheront une compensation calculée de telle façon qu'ils ne touchent pas de perte de rémunération. Par contre, il n'en sera plus de même, par la suite, pour les autres salariés. Comme cette compensation est figée, au bout d'un an la perte sera de 125 francs pour chaque salarié.

Ajoutez à cela que sont prévus à la fois des horaires à temps partiel et des horaires courts. Déjà, on s'aperçoit que cette flexibilité, qui vous est si chère, coûte très cher aux salariés. Il faut encore ajouter les conséquences sur le treizième mois, sur la prime de vacances et d'ancienneté, sur le remboursement des indemnités journalières, sur le cumul d'année en année.

Cette flexibilité, cet aménagement du temps de travail sont, pour les travailleurs, des ferments de forte régression sociale. Je rendrai cette justice à M. le Premier ministre, que, lors de son passage à l'émission *L'Heure de vérité*, s'il a affirmé nettement sa position de principe sur la flexibilité, il s'est montré d'une prudence extrême sur l'utilisation des propositions du rapport Taddei.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je termine, monsieur le président.

Il faut dire qu'entre-temps le sondage qui avait été effectué à ce sujet sur les positions des centrales syndicales avait révélé une absence flagrante d'enthousiasme. La C.G.T. avait, pour sa part, fait savoir qu'elle considérait comme une déclaration de guerre aux salariés toute initiative gouvernementale faisant droit aux revendications patronales sur le terrain de la flexibilité. La manifestation qui s'est déroulée dans la région parisienne ainsi que la campagne de sensibilisation qui s'est déroulée dans les départements montrent que le mouvement est large. Toutefois, la discrétion qu'a montrée le Premier ministre ne signifie pas pour autant qu'il a énoncé. Le dépôt du projet de loi en témoigne.

C'est pourquoi la participation des députés communistes à ce débat aura conduit à ce que le texte ne soit pas voté à la sauvette et nous avons le sentiment que notre action aura constitué pour le mouvement syndical une aide importante en faveur de la défense des intérêts des travailleurs.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Le texte que vous proposez, monsieur le ministre, va élargir encore la brèche qui est déjà ouverte - et largement, j'en sais quelque chose en tant que rapporteur du budget du travail et de l'emploi - en ce qui concerne la flexibilité et la précarité du marché du travail.

L'évolution de ce marché, au cours de ces dernières années, est en effet marquée par cette flexibilité, dont le patronat ne cesse de réclamer l'extension. Si les communistes sont les seuls à le regretter et à lutter contre elle, ils ne sont pas les seuls à le constater. Le rapport sur les comptes de la nation pour 1984 le souligne d'ailleurs clairement. Permettez-moi, mes chers collègues, d'en citer un passage essentiel :

« L'évolution la plus spectaculaire concerne le rôle des emplois précaires. En mars 1984, 22 p. 100 des chômeurs et 24 p. 100 des chômeuses le sont après avoir perdu un emploi précaire - intérim, contrat à durée déterminée, emploi occasionnel - soit 210 000 hommes et 270 000 femmes environ. C'est la principale cause de chômage chez les femmes, c'est la seconde, loin derrière les licenciements, chez les hommes.

Bien sûr, parmi les jeunes, les proportions correspondantes sont encore plus élevées : 27 p. 100 chez les jeunes chômeurs, 30 p. 100 chez les jeunes chômeuses ».

Depuis que ces lignes ont été écrites, la situation s'est nettement aggravée. En octobre 1985, près de la moitié des inscriptions à l'A.N.P.E. sont imputables à une fin de contrat à durée déterminée ou à une fin de mission d'intérim. Ainsi, cette proportion a-t-elle plus que doublé entre 1976 et 1985. Le recours aux contrats à durée déterminée est de plus en plus fréquent. Je constate même qu'il tend à devenir la norme. Comme le chômage partiel, en forte progression, c'est un critère qui permet d'appréhender l'ampleur de la flexibilité de l'emploi.

Les jeunes en sont les premières victimes. Faute de leur offrir un véritable emploi, le Gouvernement - il s'en félicite, et vous-même, monsieur le ministre, vous n'avez pas manqué de le faire lors de la présentation de votre projet de budget - a créé les T.U.C. Il multiplie les formules de stages divers dont les points communs sont d'être écartés des statistiques du chômage, d'être très peu formateurs, sous-rémunérés et de ne déboucher que très rarement sur un emploi. Je vous fais remarquer que, depuis la présentation de ce budget, j'attends toujours les statistiques que j'ai demandées pour savoir combien de « tuistes » ont pu trouver un véritable emploi, à l'exclusion, bien entendu, des reconductions de stages.

Cette brèche ouverte dans le droit du travail est si grande que les T.U.C. sont maintenant réclamés par le patronat. Et certains, notamment M. Giscard d'Estaing qui y a apporté sa part, ont réclamé - c'est dire si c'est une bonne affaire ! - des « T.U.C. privés » et un S.M.I.C. amputé pour les jeunes. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Je ne critique pas les jeunes qui ont été contraints de souscrire un contrat et d'accepter un T.U.C. C'est le principe que je combats. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Le véritable problème, c'est qu'une brèche a été ouverte qui entraîne une sous-rémunération des jeunes pour des emplois qui ne débouchent pas sur un travail réel. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Par ce biais, en définitive, on tend à demander la création de « T.U.C. privés ». C'est bien cela, la fonction de cette brèche : c'est de permettre d'aller plus loin ultérieurement.

Mais, d'ores et déjà, imagine-t-on l'immense frustration de ces jeunes à qui l'on présente des formules comme des périodes de formation et qui, en fin de course, ne trouvent pas d'emploi ? Une société qui condamne sa jeunesse à la « précarisation », à la marginalisation n'a pas d'avenir. C'est une société bloquée.

La flexibilité de l'emploi, ce sont aussi les records battus en matière de licenciements économiques : 412 000 en 1984 et encore plus en 1985. Plus de licenciements, c'est moins de production. Le secteur industriel perd des emplois - 1 220 000 entre 1974 et 1984 - et la France perd des parts de marchés nationaux et internationaux. Plus aucun secteur industriel n'est épargné. C'est le déclin économique accepté et même programmé. A ce propos, je suis extrêmement

inquiet de l'accord qui aurait été signé à New York entre la C.G.E. et A.T.T. concernant le téléphone, avec des problèmes de privatisation concernant la D.G.T. - la direction générale des télécommunications.

M. le président. M. Frelaut, il faudrait conclure, s'il vous plaît.

M. Dominique Frelaut. Je conclus.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, ce projet de loi est de nature à aggraver la situation présente. Le dispositif proposé aura des effets négatifs sur l'emploi, car il n'y a pas de développement économique sans création d'emplois stables et bien rémunérés. La démonstration en a été faite. Ce sont souvent dans les entreprises où il y a les meilleures rémunérations et des créations d'emploi qu'il y a la meilleure compétitivité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, monsieur le ministre, quand le secteur bancaire bouge - et il bouge en profondeur - alors, c'est qu'il se passe quelque chose. Surtout quand c'est l'ensemble du secteur qui lutte contre ce qu'il appelle lui-même, dans les nombreuses pétitions qu'il a fait signer, « un grave premier pas vers la remise en cause du code du travail ».

Cela touche l'ensemble de la profession : le Crédit agricole, les banques populaires, les mutuelles d'assurances, les agences, les caisses d'épargne, le courtage. Déposées à l'hôtel Matignon ou remises aux groupes parlementaires, plus de 20 000 signatures ont été recueillies contre ce projet de flexibilité, dont 3 500 au Crédit lyonnais, 4 000 à la Société générale, 1 000 aux A.G.F., près de 2 000 dans le secteur privé de la région parisienne.

Il faut écouter les travailleurs de ce secteur et, en particulier, les femmes, qui y sont en plus grand nombre. Il faut mesurer leur inquiétude de l'avenir pour ne pas rester insensible à ce qu'ils disent.

Section syndicale C.G.T. « Le Continent », compagnie d'assurances :

« Nous faisant l'interprète de l'inquiétude du personnel de notre entreprise, nous nous exprimons pour le rejet clair du projet de flexibilité présenté au Parlement qui serait un grave premier pas vers la remise en cause du code du travail... »

Sections syndicales C.G.T. « La Concorde » et « Le Secours », compagnies d'assurances :

« Nous, employés, gradés, agents de maîtrise, cadres, du crédit, des banques, des assurances, des établissements financiers, nous nous prononçons contre le projet de loi du Gouvernement qui permettrait au patronat d'imposer : le travail de nuit, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, les équipes chevauchantes, en relais, la disparition des deux jours de repos consécutifs, l'annulation du temps de travail et la suppression du paiement des heures supplémentaires.

« Nous sommes modernes : c'est pourquoi nous exigeons des conditions de travail, des moyens et du temps pour vivre. »

Syndicat Force ouvrière du personnel des assurances, section de la G.M.F. - Saran :

« Le comité d'entreprise extraordinaire vient de se tenir ce matin, 24 septembre 1985. Les élus du personnel au comité d'entreprise devaient se prononcer pour ou contre l'application du protocole d'horaires du C.R.T. Article L. 212-4-1 : « Les employeurs sont autorisés à déroger à la règle de l'horaire collectif de travail et à pratiquer des horaires individualisés, sous réserve que le comité d'entreprise n'y soit pas opposé. »

« Résultat du vote : contre, cinq élus ; pour, un élu. Grâce à l'unité ainsi réalisée, une étape décisive vient d'être franchie. Une nouvelle étape s'ouvre, celle où la direction doit reprendre immédiatement les négociations sur de nouvelles bases. Nous y sommes prêts. » (*Mouvements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Mahéas. Comme des scouts !

M. Jean Jarosz. Je vous cite les réactions dont les syndicalistes sont venus nous faire part avant-hier lors de la réunion de notre groupe. Ils vous ont demandé de les recevoir.

Mme Martine Frachon. On les a vus !

M. Jean Jarosz. Nous leur ferons savoir que pendant que je lisais les extraits de documents qu'ils nous avaient confiés, vous avez eu une attitude qui n'était pas attentive. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je poursuis ma citation : « Nous mettons en garde la direction contre les représailles et leurs conséquences que pourrait lui dicter son désappointement. »

Une remarque, monsieur le ministre : vous allez porter secours à cette direction, battue localement, puisque votre projet lui permettra de prendre, légalement, sa revanche.

A la Société Générale, à Paris, la pression du personnel a été si vive que sa section C.F.D.T. s'est associée à la manifestation de la C.G.T. tenue, le 4 décembre 1985, boulevard Saint-Germain, à Paris, avec un grand succès, et, en même temps, a envoyé de nombreux télégrammes de protestation.

Si le secteur bancaire bouge tant, c'est qu'il vit déjà un système de flexibilité de l'emploi qui ne veut pas dire son nom. En effet, un accord national a été signé, en novembre 1981, entre la C.F.D.T., la C.F.T.C., la C.G.C. et la fédération française des sociétés d'assurances, assurances nationalisées et privées. Tous les ingrédients de la flexibilité y étaient déjà contenus. Les directions ont essayé, par petites touches, sur la base du volontariat, de remettre en cause un statut social historique, arraché par un passé de luttes dans les banques. C'est la mobilisation des travailleurs qui, chaque fois, a empêché, jusqu'à présent, les mauvais coups.

M. Louis Moulinet. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Jarosz. Le 26 novembre 1985, lors de la journée nationale d'action de la C.G.T., plus de 100 points de vente ont été fermés au Crédit lyonnais, soit 45 p. 100 à 50 p. 100 de l'ensemble des effectifs de ce secteur.

Le 4 décembre 1985, en dépit des pressions des directions dans les agences, il y avait une mobilisation identique, car la remise en cause des acquis sociaux s'est faite sans attendre que la loi existe.

Ce qui fait, monsieur le ministre, que votre loi va légitimer ce qui était illégal.

C'est l'attaque contre les deux jours de repos consécutifs, par le travail exigé le samedi et le lundi.

C'est l'atteinte au pouvoir d'achat par la suppression, partielle ou totale, des primes et des heures supplémentaires, alors que les bas salaires sont nombreux dans la corporation. C'est l'atteinte à la stabilité du lieu de travail, puisque les directions veulent « prêter » des travailleurs aux agences de province. Ainsi des agents de Paris se sont vu proposer d'aller travailler à Reims. Ceux qui accepteront cette proposition risquent de se voir enlever leur statut de travailleur indépendant. Cela s'est fait d'abord en suscitant le volontariat ; mais si le volontariat se révèle insuffisant, alors, ce seront des départs imposés d'office. C'est la déréglementation complète des horaires de travail soumis à un double arbitraire : celui de l'établissement des charges de travail à la discrétion de la hiérarchie, celui de la « conciliation » aléatoire entre les propositions d'horaires de chacun des membres du personnel.

M. Laurent Cathala. Pour les banques, c'est Arlette Lagüller !

M. Jean Jarosz. Comme le dit encore le syndicat Force ouvrière du personnel des assurances : « C'est le règne de l'incertitude ». La direction s'évertue à adapter le règlement sur les congés et absences autorisés : autant vouloir passer des chaussettes à une méduse ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Jarosz, je vous prie de conclure.

M. Jean Jarosz. Je termine, mais je remarque l'attitude très hostile du groupe socialiste. Cela ne m'étonne pas. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Un député socialiste. Mais non, on vous aime !

M. Paul Nilès. Laissez-le parler, enfin !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Jarosz.

M. Jean Jarosz. Nous communiquerons aux travailleurs le compte rendu de cette séance et ils verront de quelle manière j'ai été interrompu par les membres du groupe socialiste, alors que je parlais de leurs problèmes et, en particulier, de l'emploi féminin.

Mme Véronique Neiertz. Vous êtes bien mal placé pour en parler !

M. Jean Jarosz. Votre projet, c'est une atteinte sans précédent contre l'emploi féminin...

Mme Véronique Neiertz. Oui, vous êtes bien mal placé pour en parler ! (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Jean Jarosz. ...majoritaire dans cette branche d'activité, avec une dégradation considérable des conditions de vie et de la vie familiale des femmes. Imaginez-vous, monsieur le ministre, le supportez-vous, l'acceptez-vous : des femmes rentrant seules, tard le soir,...

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, les femmes rentrent seules le soir ! Vous n'y avez pas pensé ?... (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Jarosz. ...allant rechercher leur voiture sur un parking isolé...

Mme Véronique Neiertz. Ah ! ça, c'est grave ! (*Même mouvement.*)

M. Jean Jarosz. Le compte rendu des débats aura fait état de vos réactions !

... des femmes rentrant chez elles pour trouver leurs enfants endormis, ou confiés aux voisins ? Les délégations reçues le 4 décembre 1985 à l'Assemblée nationale nous ont confié l'angoisse de ces femmes devant cette vie-là. Où est donc l'avancée sociale que vous proclamez si haut, en même temps que le groupe socialiste ? Votre projet de loi les condamne, au contraire, à une vie plus dure.

Enfin, votre argument suprême, monsieur le ministre : ce texte doit permettre de créer des emplois. Dans le secteur bancaire, où la flexibilité existe depuis quelque temps déjà, il est prévu, dans les cinq années à venir - écoutez bien, monsieur le ministre - une baisse globale de 10 p. 100 des effectifs. Qu'en pensez-vous ? Direz-vous encore qu'il s'agit là d'une avancée sociale ?

Tout ce qui vient d'être dit à propos de la flexibilité dans le secteur bancaire est exemplaire de tout ce que les travailleuses et les travailleurs ne veulent pas et que vous leur imposez. Vous comprenez pourquoi nous sommes de toutes nos forces à leurs côtés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

L'attitude du groupe socialiste est inadmissible vis-à-vis de nos orateurs, monsieur le président. J'ai même entendu des invectives (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Nous avons eu un débat serein depuis le début de cette séance. Nous avons voulu débattre au fond un texte qui nous préoccupe fondamentalement. Cette attitude du groupe socialiste n'est pas acceptable et je demande, monsieur le président, pour réunir mon groupe, une heure de suspension de séance. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Bartolone. Quels clowns !

M. le président. Je vous accorde quinze minutes !

Un député socialiste. Vous êtes bien large !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 7 décembre 1985, à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. André Billardon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. J'aurais souhaité que notre collègue M. Brunhes soit présent pour entendre ce rappel au règlement, mais j'imagine que ses amis...

M. Dominique Frelaut. Le voilà ! Il suffisait de le dire !

M. André Billardon. Je souhaite en effet vous livrer, monsieur Brunhes, un certain nombre de citations, dont voici la première :

Dans un journal qui titre : « La tentative d'obstruction », on peut lire : « Les députés communistes tentent de gêner l'adoption du projet gouvernemental. »

M. Dominique Frelaut. C'est normal !

M. André Billardon. Deuxième citation, sous le sous-titre : « Les manœuvres de la droite », il est écrit : « La droite se livre dans cette assemblée à des manœuvres d'obstruction inadmissibles. »

Troisième citation : « En dépit de l'obstruction du parti communiste, les députés ont adopté le projet de loi. »

Quatrième citation : « La droite fait traîner la discussion et repousse au maximum la date du vote. »

Cinquième citation : « Le parti communiste a multiplié les demandes de suspension de séance, utilisant des artifices de procédure pour détourner le débat en exigeant l'audition d'un autre ministre. »

En réalité, j'ai modifié une citation sur deux en remplaçant une fois sur deux le mot « droite » par les mots « parti communiste ». Quand vous aurez rétabli, mes chers collègues, les passages que j'ai cités dans leur forme exacte, vous reconnaîtrez sans peine des articles qui sont tous extraits d'un journal que vous connaissez bien : *L'Humanité*.

M. Dominique Frelaut. C'est parce que vous avez changé !

M. André Billardon. Je terminerai en citant notre collègue M. Ducloné, qui déclarait ici même : « On peut être pour ou contre une loi. On peut, à la suite de changements de majorité parlementaire, confirmer ou défaire la loi, mais on n'empêche pas le vote de la loi par n'importe quels moyens. »

M. Parfait Jans. Nous appliquons le règlement, ce n'est pas n'importe quels moyens !

M. André Billardon. « A moins, messieurs, poursuivait-il, que vous ne vous considériez dans une situation révolutionnaire. » Et il concluait par ces mots : « Alors, dites-le ! »

Depuis maintenant trois soirées que nous nous réunissons, nous avons entendu neuf rappels au règlement, tous fondés sur l'article 58. Je suggère à mes collègues du groupe communiste d'en revenir à l'esprit du règlement de l'Assemblée qui n'est pas fait pour bloquer le travail parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Venant d'être mis en cause, j'aurais pu prendre la parole en fin de séance pour un fait personnel, mais je préfère intervenir dès maintenant, au cas où certains de nos collègues ici présents quitteraient l'hémicycle.

Je regrette de ne pas avoir assisté au début du rappel au règlement du président du groupe socialiste. Mais je le prendrai au moment où je l'ai entendu.

La phrase que M. Billardon a citée, je crois que je la redirais aujourd'hui. En effet, s'il veut bien reprendre le texte de nos interventions depuis le début de la discussion, il verra que la méthode de répétition qu'utilisait la droite, il y a quelques mois ou quelques années, pour s'opposer aux textes sur les droits des travailleurs, n'est pas du tout la nôtre.

Et puis, après tout - mais peut-être me trompe-t-on - on a dit la même chose de la droite lorsque nous discutons ici même de l'école. Et je me rends compte que son action n'a pas été si inutile puisque le Gouvernement a décidé, un jour, de retirer son texte. *(Murmures sur les bancs des socialistes.)*

Alors, ne désespérons pas que, la réflexion venant, il ne finisse aussi par retirer ce projet qui met en cause le code du travail.

Sommes-nous dans une période révolutionnaire ? Je ne le pense pas, parce que les révolutionnaires de ce pays se sont toujours battus pour faire progresser le droit du travail et la cause sociale.

Si, par malheur, ce texte était adopté, la réaction et le patronat s'engouffreraient - je le redirai tout à l'heure - dans la brèche ouverte pour mettre en cause les droits des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Le président du groupe socialiste n'innove guère. Son intervention était déjà en filigrane dans celle du rapporteur et dans celle du Gouvernement.

Quel type d'argument a-t-il avancé ? La bataille que mène le groupe communiste serait liée à une échec électorale ponctuelle et serait sans commune mesure avec le texte en discussion. Ce serait une manœuvre politicienne.

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

M. Jacques Brunhes. Elle serait liée à une stratégie exclusivement antisocialiste.

M. Jean-Pierre Sueur. Exact !

M. Jacques Brunhes. Ne m'intérompez pas trop sinon nous allons prendre certaines dispositions...

Plusieurs députés socialistes. Des menaces ?

M. Jacques Brunhes. ...qui retarderaient considérablement la discussion.

M. Laurent Cathala. Que voulez-vous faire avec 7 p. 100 des voix ?

M. le président. Laissez M. Brunhes s'exprimer !

M. Guy Ducloné. Qu'on n'injurie pas nos collègues !

M. le président. Seul M. Brunhes a la parole.

M. Jacques Brunhes. L'objection est donc celle d'une obstruction systématique.

Une telle affirmation est fautive. Je vais le démontrer.

Des obstructions, nous en avons connu ici : elles portent sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le texte qui nous est soumis. Prenez, par exemple, de monter au cocotier planté sur la place d'un village, voilà un amendement d'obstruction ! Tout le monde se souvient de ce type d'amendement. Eh bien, tous ceux qui ont entendu nos interventions depuis le début du débat doivent reconnaître qu'elles portaient sur le fond du problème qui nous est posé. Et ce ne sont pas les répétitions incantatoires du rapporteur, les répétitions incantatoires du ministre qui nous satisferont. Je répète que nous n'avons entendu en commission ni M. le ministre du travail ni les organisations syndicales. On a voulu faire passer ce texte, je dirai à l'esbroufe. Nous n'avons pas davantage entendu M. Taddei dont on a beaucoup parlé.

Les députés qui sont sensés être de fins observateurs de la situation politique doivent convenir que si l'on prend des exemples *a contrario*, notre façon de conduire le débat ne nous isole pas, bien au contraire ! Je prendrai trois exemples, monsieur Billardon.

Premier exemple : la droite est absente. J'ai suivi l'examen en commission des affaires sociales des projets qui allaient devenir les lois Auroux. La droite était présente, ô combien présente ! Elle s'est battue parce qu'elle trouvait ces textes dangereux. Elle est absente aujourd'hui en séance publique, comme elle l'était en commission, parce qu'elle trouve ce texte favorable, même si, monsieur le ministre, vous avez fait des efforts presque désespérés pour démontrer, en réponse aux intervenants, que le C.N.P.F. était opposé à ce texte, alors que chacun sait qu'il en veut seulement plus.

Deuxième exemple : les organisations syndicales. Nous avons beaucoup regretté de ne pas entendre M. Bergeron. Hier, nous avons entendu M. le rapporteur faire des citations, preuves d'une certaine culture, certes un peu livresque.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Limitée, mon cher collègue ! On ne peut pas toujours parler des méduses !

M. Jacques Brunhes. Mais dans son petit tour d'horizon, il a tout de même oublié le contexte national en ne citant ni M. Bergeron ni ceux qui s'interrogent sur ce texte. Nous, nous citerons les organisations syndicales et tous ceux que vous n'avez pas voulu entendre ou dont vous n'avez même pas voulu que les opinions figurent dans le rapport.

M. Guy Ducloné. C'est mieux que de citer Enver Hodja.

M. Jacques Brunhes. Troisième exemple : les travailleurs. Nous ne sommes pas seuls, les travailleurs sont dans les entreprises très mobilisés sur ce texte. Et cela se comprend ! Monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés socialistes, nous avons reçu, comme vous sans doute, des milliers de pétitions, mais qu'une organisation syndicale, des sections syndicales d'entreprises soient capables, en si peu de temps, de mobiliser sur un texte législatif autant de monde devrait vous faire réfléchir.

Nous ne faisons donc pas des tentatives d'obstruction. Nous voulons un débat serein, un débat au fond et nous le poursuivrons. Nous défendrons tous nos amendements. Nous interviendrons sur tous les articles. Nous le faisons en première lecture : nous le ferons en deuxième lecture. Nos camarades le feront au Sénat. Tout simplement parce que nous considérons ce texte très dangereux pour les travailleurs de ce pays et plus généralement pour notre pays lui-même. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne l'organisation de nos travaux.

Les députés socialistes ne se sont jamais opposés à ce que les députés communistes exposent leurs arguments, débattent sur le fond, dès lors qu'il s'agit d'un travail parlementaire, dans l'esprit du règlement de l'Assemblée.

Monsieur Brunhes, vous avez établi une comparaison avec l'obstruction de la droite sur d'autres textes. Vous avez oublié un type d'obstruction : les amendements répétitifs. Nous les avons, les uns et les autres, dénoncés à l'époque. Mais vous reprenez très exactement la même méthode aujourd'hui. En voici la démonstration.

Votre amendement n° 39 tend à insérer les mots : « à l'exception de la branche mécanique » ; l'amendement n° 40, les mots : « à l'exception de la branche de la construction électrique et électronique » ; ...

M. Guy Ducloné. Nous vous expliquerons !

M. André Billardon. ... l'amendement n° 41 : « à l'exception de la branche de l'automobile » ; l'amendement n° 42 : « à l'exception de la branche du textile » ; l'amendement n° 43 : « à l'exception de la branche du caoutchouc et des plastiques » - nous avons de la chance que vous ayez groupé le caoutchouc et les plastiques ! *(Rires sur les bancs des socialistes)* - l'amendement n° 44 : « à l'exception de la branche des industries diverses » ; l'amendement n° 45 : « à l'exception de la branche de l'ingénierie ». Il y en a dix-sept comme cela !

M. Guy Ducloné. Nous n'avons pas parlé de la verrerie en bouteille parce quelle est couverte par une convention internationale !

M. André Billardon. Je m'en félicite, car au lieu d'en avoir dix-sept, nous en aurions eu dix-huit !

M. Guy Ducloné. Nous vous donnons le choix !

M. André Billardon. Maintenant vous changez de sujet.

Amendement n° 59 : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur des transports collectifs urbains et interurbains » ; amendement n° 60 : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la batellerie et du transport par voies navigables » ; amendement n° 62 : « ... qui exercent leurs activités dans le secteur du transport aérien ».

M. Vincent Porelli. C'est très cohérent !

M. André Billardon. ... amendement n° 62 : « ... dans le secteur de la construction aéronautique. » Il manque les hommes grenouilles ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean Jarosz. Parlons-en !

M. Dominique Fralaut. Greenpeace !

M. André Billardon. Il y a treize amendements de cette veine ! Un peu de sérieux !

M. Brunhes a parlé de la répétition incantatoire du ministre et du rapporteur. En la matière, mes chers collègues, vous êtes vraiment les champions ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Laurant Cathala. Ils n'ont rien dit sur l'agro-alimentaire !

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Je vous remercie, monsieur le président.

Mon rappel au règlement se fonde toujours sur l'article 58. Ce débat est significatif. Chaque groupe est maître de la façon dont il conduit sa discussion. A chacun son style !

Le style socialiste c'est le refus d'entendre le ministre, les organisations syndicales, les personnalités, contrairement à ce qui s'est passé pour tous les autres textes au cours de cette législature. Il y avait déjà de quoi s'inquiéter.

Voilà un débat sur un texte dont tout le monde reconnaît l'importance, sauf, j'en conviens, le rapporteur qui prétend que c'est un texte « sensible ». Voilà le style du groupe socialiste qui, je le dis comme je le pense, s'affirme comme un groupe « godillot » : on l'avait d'ailleurs déjà vu en d'autres circonstances.

Vous avez voulu faire passer ce texte dangereux pour le mouvement ouvrier, dangereux pour les travailleurs, à l'esbroufe, à la sauvette en fin de législature.

Notre style, à nous, est différent. Nous jugeons ce texte important, décisif. Je vais vous le montrer, monsieur Billardon.

Que dit M. Barre sur le temps de travail ?

M. Claude Bartolone. « C'est un scandale » !

M. Jacques Brunhes. Il dit : « Les quarante heures, c'est terminé ; ce qu'il faut, c'est l'annualisation du temps de travail. » Que vont faire le groupe socialiste et le Gouvernement ? En 1985, en fin de législature, ils vont, pour la première fois, inscrire dans le code du travail le mot : "annualisation". Ils pensent peut-être que c'est un texte mineur. Eh bien, nous, nous ne le pensons pas. Nous conduirons ce débat jusqu'au bout parce qu'il y va des intérêts des travailleurs et des intérêts du pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Jean Jarosz. C'est l'avenir de la France !

M. Guy Ducloné. Je demande la parole.

M. le président. Vous aurez l'occasion de vous exprimer dans quelques minutes, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. M'accorderiez-vous quelques minutes supplémentaires, monsieur le président ?

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, inscrite sur l'article 1^{er}.

Mme Muguette Jacquaint. M. Billardon a exhibé des coupures de journaux mais jamais il n'a parlé de la vie des travailleurs dans les entreprises. Nous, ce sont les seules citations que nous faisons.

M. Georges Le Baill. Nous sommes sortis des entreprises depuis moins de temps que vous !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à l'heure, M. Collomb disait : « Nous recevons des télégrammes ; ils ne sont pas signés ». Quand, mercredi, plusieurs milliers de travailleurs sont venus manifester contre ce texte, je crois que c'était la plus belle signature qu'ils pouvaient apporter ! Mais, des signatures, si vous en voulez, je peux vous en donner !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Avec des adresses ?

Mme Muguette Jacquaint. Je doute fort que M. le ministre puisse répondre à chaque lettre qu'il recevra sur ce texte !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame, je n'en ai pas l'intention.

Mme Muguette Jacquaint. Le projet de loi sur la flexibilité a provoqué et provoque une émotion considérable. Des télégrammes ont afflué, signés contre le texte gouvernemental. Ils devraient vous prouver que nous sommes entourés, soutenus dans le combat que nous menons contre ce texte que vous aimeriez voir adopté à la sauvette.

Voici un exemple concret de la façon dont les patrons mettent en place la précarité et la flexibilité : l'entreprise Rateau, Alsthom-Atlantique, à La Courneuve. La direction vient de créer la section « 599 ». Savez-vous ce qu'est cette section ? C'est une section pour travailleurs intellectuellement, physiquement sous-développés dans laquelle on retrouve des militants syndicaux C.G.T. possédant des diplômes, des travailleurs ayant des qualifications P2, P3, des techniciens avec un B.T.S.

Savez-vous ce qu'on leur fait faire à ces travailleurs ? On leur fait repeindre le local du syndicat. Ce n'est pas de la précarité de l'emploi, ça ?

M. Jean Le Gars. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi !

Mme Muguette Jacquelin. Nous faisons peut-être beaucoup de citations, nous lisons beaucoup de télégrammes, mais cela prouve - et je vois bien pourquoi vous êtes énervés - ...

M. Michel Coffineau. Mais non !

Mme Muguette Jacquelin. ... que, depuis le début de la discussion, les seuls qui défendent les travailleurs, ce sont les députés communistes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Laurent Cathala. Vous ne les mobilisez pas !

M. Jean Jarosz. L'histoire vous répondra !

(*M. Philippe Marchand remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND, vice-président

M. le président. La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Les mesures gouvernementales destinées à instaurer la flexibilité et l'aménagement du temps de travail dans notre pays sont aussi à rapprocher des efforts déployés par le Gouvernement français et le Président de la République pour hâter l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Laurent Cathala. Il ne croit pas ce qu'il dit !

M. Jean Le Gars. Vous ne vous êtes pas trompé de discours ? Décidément, ce projet c'est l'auberge espagnole !

M. André Billardon. Monsieur Asensi, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François Asensi. Je vous prie, monsieur Billardon.

M. le président. La parole est à M. Billardon, avec l'autorisation de M. Asensi.

M. André Billardon. Tout à l'heure, M. Brunhes nous a expliqué que l'obstruction de la droite, sur d'autres textes, consistait à déposer des amendements qui n'avaient rien à voir avec le texte en discussion. En vous entendant commencer votre intervention, j'ai vraiment l'impression que vous êtes dans ce camp !

M. Jacques Brunhes. Attendez la suite, monsieur Billardon !

M. le président. Continuez, monsieur Asensi.

M. François Asensi. Cet élargissement vise à créer le grand marché européen du travail, - vous voyez que nous y venons - que les multinationales veulent totalement dominer, un grand marché qui ne sera qu'un prolongement régional des marchés américain et japonais, un marché où l'exploitation des travailleurs ne rencontrerait aucune entrave et pourrait être sans cesse accrue, un marché libéré des contraintes des législations du travail et des dispositions assurant le respect des intérêts nationaux, un marché où la concurrence accrue entre les travailleurs par l'entrée de pays à protections sociales et salaires plus bas permettrait d'imposer tout et n'importe quoi aux salariés et notamment une « flexibilité » extrême du travail.

Soyons-en sûrs, de part et d'autre des Pyrénées, le grand patronat et les gouvernements ne manqueront pas d'utiliser le plus faible niveau des salaires portugais et espagnols - qui

atteignent respectivement 50 p. 100 et 70 p. 100 des salaires français - pour tirer vers le bas les avantages sociaux et imposer des normes de travail rabaisantes.

La politique industrielle de l'Europe c'est d'abord celle de la régression des industries de base qui jette des millions de travailleurs et leurs régions dans la misère.

Mais en élargissant l'Europe à douze pays, on accélère encore plus cette tendance à soumettre toutes les économies, tous les systèmes sociaux au seul critère de la rentabilité financière

Non, décidément, elle n'est pas étonnante la coïncidence entre la ratification de l'élargissement et le projet de loi sur la flexibilité. (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Le Gars. Vous voyez qu'il y a un rapport avec le projet !

M. François Asensi. Avec la flexibilité, le Gouvernement donne, en quelque sorte, le bon exemple. Il fournit une préfiguration des retombées de l'élargissement sur la vie des Françaises et des Français. Quoi de plus normal, après tout, lorsqu'on se fait le chantre d'une Europe capitaliste que de commencer à donner des gages aux autres partenaires et surtout aux multinationales ?

En somme, en faisant adopter votre projet de loi par la majorité socialiste, monsieur le ministre, la France devient la figure de proue d'un espace européen de flexibilité. Je doute que les travailleurs y gagnent plus de liberté. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Il a été tellement question du rapport Taddei qu'il aurait été souhaitable que son auteur ait été entendu en commission. Si l'on en croit la presse, ce rapport a servi de base au projet de loi. On dit aussi que M. Taddei regrette que seules certaines dispositions qu'il a proposées aient été prises dans ce projet de loi.

Mme Paulette Nevoux. Cela a déjà été dit !

M. Jacques Brunhes. Le rapporteur et M. Sueur s'expriment ici même au nom du groupe socialiste, en ont quasiment fait leur bible. Ils l'ont présenté comme un miracle alors que nous serions pour notre part tentés de le considérer comme un mirage. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur le président, on ne cesse de m'interrompre. J'espère que vous décompterez ces interruptions sur mon temps de parole.

Si la commission avait pu entendre M. Taddei, nous aurions évidemment moins de soucis : le rapport de M. Collob rendrait compte des questions que nous lui aurions posées et des réponses qu'il nous aurait faites ainsi que des préoccupations qu'il aurait exprimées. N'eût été l'attitude fort peu démocratique du groupe majoritaire, se serait accompli tout un travail que nous n'aurions plus à faire ici.

Sous couvert d'allonger le temps d'utilisation des équipements, M. Taddei fait des propositions qui ne peuvent qu'aller droit au cœur du patronat.

M. Jean Valroff. Le patronat n'a pas de cœur !

M. Jacques Brunhes. Je sais qu'elles vont aussi droit au cœur de M. Sueur, mais tant pis ! C'est si vrai qu'elles plaisent au patronat que M. Chotard s'est empressé de demander qu'elles fassent l'objet de dispositions législatives.

Que propose en substance M. Taddei ?

De réduire le temps de travail en diminuant les salaires et sans qu'il en coûte aux entreprises, lesquelles se verraient par ailleurs gratifiées de subventions si elles ouvrent des négociations sur l'aménagement du temps de travail et sur les conditions d'amortissement accéléré pour leurs équipements ;

D'étendre le travail en équipes successives, de même que le travail du week-end, en étalant celui-ci sur trois jours - vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi - sans que la troisième journée donne lieu à majoration ;

D'étendre les possibilités de dérogation à l'obligation du repos du dimanche ;

D'abroger les dispositions du code du travail interdisant le travail par relais et roulement - qui rend pratiquement impossible le contrôle des horaires - ainsi que celles s'opposant à l'organisation du travail - sur quatre jours ou sur six jours de la semaine ;

De généraliser l'annualisation et la modulation des horaires, ce qui permet aux employeurs de faire l'économie du paiement des heures supplémentaires :

D'assouplir l'interdiction du travail des femmes.

Outre le toilettage du code du travail et la publication du décret général d'application de l'ordonnance de 1982 sur le temps de travail, lequel pourrait inclure plusieurs des propositions de son rapport, M. Taddei préconise l'ouverture rapide de négociations au niveau des branches et des entreprises afin de réaliser le consensus pour l'application de ces propositions.

Ce résumé succinct des propositions de M. Taddei nous conduits donc à vérifier qu'elles s'inscrivent bien dans le droit fil des préoccupations patronales.

L'originalité tiendrait plutôt à la dorure dont le rapporteur a embelli les effets potentiels de ses propositions. Qu'on en juge :

Elles généreraient un gain net de 100 000 emplois dès la première année d'application et de 365 000 en cinq ans :

Elles entraîneraient un accroissement du P.I.B. dans les mêmes délais respectivement de 1,3 p. 100 et 2,4 p. 100, une augmentation de l'investissement de 2,3 p. 100 et de 3,2 p. 100, une baisse des prix de 6,2 p. 100, une amélioration des comptes extérieurs de 3,6 milliards et de ceux des administrations publiques de 20,8 milliards la première année à 34,7 milliards au terme des cinq années.

On est tenté de crier au miracle - je comprends que M. Sueur ait été séduit - ou de se demander si M. Taddei ne rivalise pas avec ces prestidigitateurs talentueux qui excellent dans l'art de faire surgir un lapin d'un chapeau haut de forme.

Mais surtout, on doit s'interroger sur le sérieux de telles propositions, alors même que les véritables causes de rigidité, de difficultés de fonctionnement de l'économie, y compris de diminution du temps d'utilisation des équipements ou de mauvaise utilisation de ceux-ci, ne sont pas prises en compte.

Où est-il question, dans ce rapport, des effets négatifs sur l'emploi et sur l'efficacité du potentiel industriel, de l'amputation massive du pouvoir d'achat, cause première du rétrécissement des débouchés sur le marché intérieur et donc de sous-utilisation chronique des équipements, de l'insuffisance de la formation, des gâchis considérables occasionnés par la course au profit, par la casse de l'industrie, par la désertion de l'investissement utile et productif, auxquels sont préférés les placements spéculatifs ?

Il n'est donc pas possible d'accorder le moindre crédit à de telles prévisions ni de donner le moindre début d'approbation à ces propositions.

Qu'on nous entende bien : nous n'avons jamais considéré que les formes d'organisation du travail et du temps de travail devaient demeurer figées pour l'éternité.

Il est compréhensible que l'évolution des technologies fasse se poser des problèmes à cet égard, et donc plausible qu'on recherche des solutions adéquates. Mais dans l'immense majorité des cas ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. De plus, ces questions ne se posent pas en elles-mêmes, dans une situation neutre, abstraite.

La question qu'il faut se poser à cet égard c'est : la flexibilité dans quel but, au bénéfice de qui, avec quels moyens et quelles conséquences pour les salariés ?

La flexibilité pour élever le taux de rentabilité du capital au prix de la dégradation des conditions de vie et de travail des salariés, de leur santé, de leur vie de famille ? Notre réponse est « non ». La flexibilité pour accentuer la précarité des emplois...

M. le président. Monsieur Brunhes, vous avez déjà dépassé votre temps de trois minutes !

M. Jacques Brunhes. Le projet devrait nous donner l'occasion de globaliser le temps d'intervention sur les articles. (Sourires.) Mme Jacquaint n'ayant pas parlé longtemps, M. le président m'accordera bien une minute supplémentaire !

M. le président. J'en ai autorisé trois déjà !

M. Jacques Brunhes. La flexibilité pour accentuer la précarité des emplois, faire accepter directement ou indirectement une nouvelle amputation du pouvoir d'achat ? Notre réponse est « non ».

La flexibilité, pour prétendument améliorer la compétitivité des entreprises en exigeant plus de rendement avec moins de salaires, alors que l'industrie française a les coûts salariaux parmi les moins élevés et les taux d'augmentation de la productivité parmi les meilleurs des pays au niveau de développement comparable ? Notre réponse est « non ».

La flexibilité pour masquer d'un rideau de fumée les vraies causes du chômage et pour créer l'illusion qu'on pourrait inverser la tendance sans s'attaquer aux dites causes ? Notre réponse est « non ».

Des souplesses, il en faut, et nous aurons l'occasion d'en reparler, mais le rapport Taddei participe en réalité à l'offensive générale déclenchée contre les salariés sous la bannière de la flexibilité. Elles appellent donc une réponse qui soit dépourvue d'ambiguïté.

Le choix des députés communistes est clair. C'est tout le sens de notre combat actuel dans cette enceinte. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, permettez-moi de répondre en quelques mots aux propos de M. Billardon, comme votre prédécesseur à votre fauteuil m'avait autorisé à le faire tout à l'heure.

M. le président. Vous pouvez, monsieur Ducloné. Mon prédécesseur m'a passé les consignes !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la cohabitation !

M. Guy Ducloné. Merci, monsieur le président, mais je serai bref sur ce plan !

Si nous avons déposé des amendements concernant telle ou telle corporation, telle ou telle branche d'industrie, c'est pour être fidèles à votre texte, monsieur le ministre !

Il ressort de la lecture de son article 1^{er}, et notamment de l'article L. 212-8, qui se réfère à l'article L. 212-2, que les conventions et les accords collectifs seront passés non pas au niveau national pour l'ensemble des corporations, mais branche par branche ainsi que vous nous l'aviez dit. Il me semble d'ailleurs, mais peut-être ai-je mal entendu puisque vous avez contesté ce point jusqu'à présent, que, dans une « Heure de vérité », le Premier ministre avait parlé, lui, d'accords d'entreprise, ce qui signifierait qu'il y a eu quelque recul !

Par ailleurs, le fait que nous essayions de voir ce qu'il y a en amont de votre texte et ce qu'il pourrait y avoir en aval montre bien notre volonté de le rendre le plus clair possible pour tout le monde.

M. le ministre de l'agriculture n'a-t-il pas dit hier qu'au cours de cette session serait présenté un texte tendant à ajuster le code rural au code du travail, tel qu'il se trouvera rédigé après l'adoption du projet que nous sommes en train d'examiner ?

Quant au secrétaire d'Etat à la fonction publique, il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée à propos du décret du 24 septembre 1985. La situation de la fonction publique et la politique menée à son égard ont toujours été un bon signe de l'état général d'une société. La fonction publique est, pour l'Etat, un champ d'expérimentation où il peut tester les mesures de progrès mais aussi les mesures de régression sociale. L'Etat est le seul employeur qui, même s'il existe des conseils supérieurs ou des commissions paritaires, puisse échapper à la négociation et imposer à ses agents, au besoin par réquisition, des mesures qu'il édicte par voie réglementaire.

Si l'on ne peut mélanger droit public et droit privé, il faut constater que le Gouvernement échappe aux règles actuellement contraignantes que le code du travail fixe en ce qui concerne la durée du travail. Quoi qu'il en soit, le débat sur la flexibilité étant un débat de société, il ne peut trouver de solution que dans la société tout entière.

Je veux simplement lire l'article 3 de ce décret du 24 septembre 1985 : « Un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget définit, le cas échéant, des conditions d'aménagement des horaires applicables à certaines catégories de personnels du département ministériel concerné, lorsque les conditions de travail de ces agents justifient un tel aménagement. Cet arrêté est pris après avis des comités techniques paritaires compétents.

Les aménagements d'horaires mentionnés à l'alinéa précédent doivent aboutir, en moyenne, au cours d'une année civile, à une durée hebdomadaire égale à la durée hebdomadaire du travail fixée à l'article 2 du présent décret. » Cette durée hebdomadaire est de trente-neuf heures pour les fonctionnaires et de quarante heures trente minutes pour les personnels de service et assimilés.

Le décret, pris peu de temps avant que le conseil des ministres n'adopte le texte que nous examinons, n'a-t-il pas été élaboré pour précipiter le mouvement et imposer la flexibilité aux travailleurs du secteur privé au prétexte que les fonctionnaires y seraient déjà soumis ?

Le fait que la fonction publique n'ait pas à répondre à une demande sujette à d'importantes fluctuations saisonnières - même si les P.T.T., par exemple, doivent acheminer plus de courrier en été ou à la période des vœux - et qu'il n'y ait pas lieu, dans ce secteur, contrairement à ce qui se passe dans l'industrie, de moduler le temps de travail en fonction du niveau des stocks incite à penser que ce décret devait servir d'exemple pour le secteur privé.

Je suis tout autant opposé à ce décret qu'au présent projet, et singulièrement à l'article 1^{er} qui organise une flexibilité qui constitue, en définitive, une atteinte au droit du travail. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ainsi, monsieur le ministre, vous seriez inquiet d'accords d'entreprise à la limite de la légalité, voire illégaux et, constatant que l'inspection du travail n'est pas juge de l'opportunité des accords et que les organisations syndicales qui peuvent agir devant les tribunaux ne le font pas, vous vous seriez dit que si on laissait les choses en l'état les accords d'entreprise se développeraient de façon sauvage, anarchique, et, à la limite, les patrons feraient ce qu'ils voudraient, sans accord.

Vous avez même indiqué - si ce n'est vous, ce sont vos proches - que depuis 1983, une jurisprudence de la Cour de cassation fondée sur un article du code du travail permettait aux employeurs de faire effectuer aux salariés des heures supplémentaires en compensation d'heures perdues sans leur accorder de majoration en contrepartie. Ainsi, vous avez signalé qu'existait dans le code du travail la notion juridique de « saisonnalité ».

Vous avez prétendu que par votre projet vous fixiez un cadre au mouvement que l'on constatait et que vous imposiez la logique d'une contrepartie. Avec des accords de branche, on éviterait, selon vous, la dérive dans les entreprises. Vous prétendiez également que le projet permettrait de limiter le recours au travail temporaire et aux contrats à durée déterminée, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes qui émaillent votre argumentaire.

Je m'emploierai maintenant, puisque nous avons le temps devant nous, à réfuter le caractère fallacieux de cet argumentaire. Mais, auparavant, observez, monsieur le ministre, qu'en bon droit, il est pour le moins singulier que le ministre du travail qui est chargé par définition de veiller à l'exécution de la législation du travail, tire argument de la violation de cette législation pour adapter la loi aux désirs de ceux qui la transgressent et qui la violent !

Un député socialiste. Il y a eu viol ?

M. Georges Hage. C'est curieux comme certains mots peuvent susciter des réactions de mauvais goût et réveiller des fantasmes. Peut-être conviendrait-il d'adjoindre un psychanalyste au cabinet médical de l'Assemblée. (*Sourires.*)

Le projet qui nous est soumis ouvre toute grande la porte aux dérogations.

Par ailleurs, si l'inspection du travail est jugée incompétente juridiquement pour s'opposer aux violations du code actuel - je ne mets évidemment pas en cause la compétence professionnelle des inspecteurs du travail, et M. le ministre m'avait compris...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

M. Georges Hage. ... avant qu'une remarque un peu provocatrice ne surgisse à gauche, je veux dire à ma gauche selon la disposition des lieux (*Sourires.*) - on ne voit pas par quel miracle elle deviendrait efficace contre ceux qui, mis en appétit par les modifications apportées à la législation, voudraient demain violer les nouvelles dispositions.

Et on ne voit pas non plus pour quelles raisons un gouvernement quel qu'il soit - en effet, je prévois l'avenir - s'appuyant sur ce dangereux précédent, ne poursuivrait pas l'« adaptation » du code du travail aux nouvelles exigences patronales qui réussiraient à s'imposer dans les entreprises sous le poids du chantage à l'emploi.

L'argument que vous invoquez, relatif à l'existence d'une jurisprudence de la Cour de cassation n'a pas l'heur de me convenir non plus : si cette jurisprudence s'appuie sur une interprétation d'un texte du code qui existe, vous aviez la possibilité de déposer un projet de loi, pointu, clarifiant le texte et réduisant à néant cette jurisprudence.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Hage. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Hage.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Hage, je crains que vous n'ayez pas très bien compris. Vous évoquez depuis tout à l'heure un problème de jurisprudence de la Cour de cassation. Or l'article additionnel qui a été voté hier - souvenez-vous, c'était le seul - a précisément pour objectif de mettre un terme à la dérive de cette jurisprudence de la Cour de cassation. Donc, au moment où vous terminez votre propos - qui par ailleurs était d'un très grand intérêt, bien entendu - je tiens à vous rassurer : la jurisprudence que vous mettez en cause cessera d'être utilisable à partir du moment où le projet sera adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. M. Hage va pouvoir dormir tranquille !

M. le président. Poursuivez, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Je suis d'accord, monsieur le ministre, mais il n'était pas nécessaire, pour en finir avec cette jurisprudence, de présenter un projet de loi qui contient des menaces pour l'avenir.

Je reconnais que la jurisprudence deviendra caduque, mais il n'était pas utile, pour cela, de réduire à néant des dispositions qui protègent les travailleurs.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue. Vous parlez depuis sept minutes.

M. Georges Hage. C'est que je parle lentement. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)...

M. Michel Coffineau. Nous l'avions remarqué !

M. Georges Hage. ...et me fais comprendre.

J'aurai donc encore le temps de démontrer que les accords de branche ne sont pas une garantie contre la dérive des accords d'entreprise pour deux raisons que je veux expliciter.

Les syndicats ont sans doute aujourd'hui la possibilité de plaider l'illégalité des accords conclus devant les tribunaux, mais ils connaissent - et le ministre aussi - la lenteur de la justice. Et l'on sait quelle connaissance les employeurs et leurs conseils juridiques ont de tous les maquis de la procédure et des arcanes de la justice.

Par ailleurs, ce projet ne s'inscrit pas dans une logique de contrepartie.

A ce sujet, un point a retenu mon attention : le droit de ne payer les heures effectuées au-delà des durées conventionnelles annuelles qu'à la fin de l'année. En contrepartie serait reconnu le droit à un repos compensateur, égal en durée à la moitié de ces heures, droit qui s'exercerait d'ailleurs quand le patron le jugerait opportun. Mais ce serait un repos compensateur non payé.

M. le président. Je vous prie instamment de conclure, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Je termine, en annonçant que mon prochain propos prendra la forme d'un pamphlet que j'intitulerai : « Qui dort dine ! »

M. Robert Malgras. Ce n'est pas très imaginatif. D'autres l'ont fait avant vous !

M. Georges Hage. Dans une prochaine intervention, je procéderai à des petits calculs concernant la suppression de la majoration des heures effectuées au-delà de trente-neuf heures par semaine et je ferai des simulations. J'invite donc mes camarades qui siègent à ma gauche à prendre du papier et un crayon et à se livrer aux petits calculs que je leur suggérerai.

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. La « flexibilité » patronale introduite dans la loi par le Gouvernement pérennise une gestion à faible horizon de la force de travail traitée comme un simple coût à minimiser. Elle induirait une extension du travail précaire et une destruction des collectifs de travail. L'impact en termes d'efficacité économique en serait lourd. Socialement, il serait générateur d'inégalités accrues en accentuant la déqualification et la marginalisation de larges fractions de salariés, notamment les jeunes. (*Murmures sur divers bancs des socialistes.*)

M. le président. Ce que dit M. Le Meur est certainement très intéressant, et vous devriez en profiter, mes chers collègues.

Monsieur Le Meur, vous avez seul la parole.

M. Daniel Le Meur. Merci, monsieur le président. Cependant j'observe depuis un moment mes collègues socialistes. Je leur ferai remarquer qu'il n'y en a pas beaucoup parmi eux qui ont dû travailler dans des entreprises.

M. Robert Malgras. Autant que vous !

M. Daniel Le Meur. Certainement pas ! J'ai travaillé pendant vingt ans à la chaîne dans un atelier de presses où j'ai connu de nombreux camarades qui ont été victimes d'accidents du travail, précisément à cause de l'allongement de la durée du travail. Alors, le travail, mes chers collègues, je sais ce que c'est !

M. Robert Malgras. Nous aussi !

M. Daniel Le Meur. Beaucoup moins ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Laurent Cathala. Cinéma !

M. Jacques Brunhes. Provocateurs ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Laurent Cathala. Vous êtes permanent du parti depuis combien de temps ?

M. Jacques Brunhes. Ces propos justifient un fait personnel, monsieur le président. M. Le Meur va être obligé d'intervenir tout à l'heure ! C'est scandaleux !

M. le président. Laissez M. Le Meur juger du fait personnel !

M. Daniel Le Meur. A en croire M. Cathala, j'aurais été permanent du parti communiste avant d'être né !

M. Laurent Cathala. Presque !

M. Jacques Brunhes. Vingt ans sur les presses !

M. Daniel Le Meur. Le type de cohérence autour duquel s'ordonne le projet patronal et socialiste nourrit la crise et porte en germe un véritable recul historique.

La perspective de la flexibilité patronale se résout en multiplication des emplois précaires à protection sociale diminuée, en pression accrue sur l'organisation du temps de travail et les salaires et en limitation des droits syndicaux.

Voilà ce qu'il nous faudrait accepter de qualifier de modernisation des rapports sociaux : régression sociale et soumission du volume de l'emploi aux occasions de profit immédiat recherchées par les entreprises.

Une véritable stratégie de l'investissement éducatif repose sur la promotion de l'emploi qualifié comme élément moteur d'une nouvelle dynamique de développement. Elle répond aux exigences d'une pleine utilisation de la mutation technologique en cours et d'une politique industrielle ambitieuse, comme aux aspirations des hommes et des femmes à travailler autrement.

Nous percevons dans l'introduction des technologies nouvelles dans les procédés de production et de gestion de l'informatique un appel à une poussée des qualifications. Des emplois disparaissent, d'autres naissent ou se développent avec une redistribution des qualifications vers le haut. Le

contenu des activités de travail tend à s'élargir à des fonctions nouvelles, avec une dimension plus collective du travail et une prise en charge de la gestion à des niveaux de plus en plus décentralisés des entreprises. La mobilisation de l'initiative et de la créativité apparaît comme une exigence croissante de l'efficacité économique elle-même. Loin du mythe de l'usine ou du bureau sans hommes, les nouvelles technologies liées à l'informatisation et à l'automatisation ne font pas disparaître, mais déplacent et revalorisent l'intervention humaine. La floraison des publications sur la mobilisation de l'intelligence dans l'entreprise l'atteste à sa façon.

Or les stratégies patronales résistent à ces évolutions. L'utilisation du changement technique dans le sens d'une économie de dépenses pour les hommes compromet fortement la mise en œuvre des mutations technologiques.

Rappelons que les pressions sur le volume de l'emploi et la précarisation, d'une part, aggravent la crise des débouchés en déprimant la demande intérieure et, d'autre part, compromettent la poussée vers le haut des qualifications et l'implication individuelle et collective des salariés dans la maîtrise des mutations technologiques en cours. La capacité de l'appareil productif à les intégrer est mise en cause.

Enfin, ces pressions structurent les besoins de formation autour de deux pôles : haut niveau pour une minorité et sous-formation de masse.

Le devenir des qualifications et des niveaux de formation pour les jeunes comme pour les adultes est en jeu. C'est donc notre conception même des transformations du système éducatif et de la fonction sociale des enseignants qui est en cause.

La « flexibilité » de l'emploi revendiquée par le patronat nie la poussée du besoin de formation et refoule l'ensemble des revendications syndicales.

Pour le C.N.P.F. la « flexibilité », c'est « une occasion d'une véritable pédagogie de la crise et des nécessités économiques ». Il se saisit des questions nouvelles posées par le changement technique pour faire avaliser la régression sociale.

De ce point de vue, le discours patronal sollicite simultanément les impératifs de la « modernisation » et les aspirations individuelles avec le thème du « temps choisi », par exemple, ou celui de l'individualisation des salaires comme reconnaissance des performances individuelles.

Dans cette problématique, le syndicalisme est doublement désuet : incapable d'intégrer les exigences économiques, il serait impuissant, du fait de son histoire, à intégrer l'aspiration à un nouvel individualisme. C'est au moins la fonction du mouvement syndical, sinon son existence, qui est visée. L'impressionnante campagne médiatique contre la « syndicalité » et sur le thème du syndicalisme C.G.T. désavoué par les travailleurs eux-mêmes prend ici tout son sens. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Le projet de loi du Gouvernement est inacceptable.

Il est inacceptable, dans son principe, parce qu'il remet gravement en cause des garanties que les travailleurs ont conquises par des décennies de lutte.

M. Laurent Cathala. Tiens, c'est Nilès !

M. Jean Jarosz. Un peu de respect !

M. Maurice Nilès. Oui, Cathala, c'est Nilès !

Ce projet est inacceptable, dans son principe, car il répond aux vœux du patronat qui ne cache pas sa volonté de faire disparaître les acquis essentiels du code du travail, voire la notion même d'un droit spécifique du travail. Il ne peut que l'encourager à poursuivre dans cette entreprise de démolition.

Ce projet est aussi inacceptable dans ses dispositions concrètes qui visent à laisser les employeurs libres de répartir, selon leurs seuls besoins, le total annuel des heures de travail dans chacune des semaines.

Ces dispositions conduisent, premièrement, à une baisse du pouvoir d'achat des salaires, y compris du S.M.I.C., malgré les déclarations réitérées du pouvoir de ne pas toucher à ce salaire minimum ; deuxièmement, à une intensification du rythme du travail ; troisièmement, à une généralisation de la « précarisation » et quatrièmement, à une aggravation du chômage avec la suppression de la possibilité de recours aux indemnités de chômage partiel.

Toute liberté est donnée aux employeurs.

Si la durée hebdomadaire moyenne ne dépasse pas trente-huit heures, l'employeur peut répartir les heures dans les semaines de l'année comme il l'entend, avec comme seules conditions qu'il n'y ait pas de semaines de plus de quarante et une heures, que le contingent annuel d'heures supplémentaires, c'est-à-dire les heures supplémentaires dont il a libre disposition, n'excède pas quatre-vingts heures et que soit fixé un délai minimal pour prévenir les salariés des changements d'horaires décidés par le patron.

Si la durée hebdomadaire moyenne est inférieure à trente-huit heures, les quarante et une heures sont portées à un chiffre supérieur non précisé et les quatre-vingts heures ramenées à un chiffre inférieur, également non précisé.

Indépendamment de ces dispositions, ou simultanément avec elles, il est possible de substituer au paiement des heures supplémentaires ou au paiement de leur majoration quand elle subsiste un repos compensateur lui aussi à la discrétion du patron.

En clair, il y aurait baisse du pouvoir d'achat, y compris pour les « smicards ».

La réduction de la durée du travail à trente-huit heures ou en deçà n'est accompagnée d'aucune mesure de maintien du salaire mensuel.

Le « smicard » lui-même qui, aujourd'hui, a la garantie d'un S.M.I.C. mensuel calculé sur la base de trente-neuf heures, même si son patron ne lui assure du travail que pendant trente-huit heures par semaine au moins — article L. 141-10 du code du travail — verra cette garantie disparaître : il sera payé sur la base de trente-huit heures ou moins, selon la durée du travail adoptée.

La réduction de la durée du travail à trente-huit heures entraîne la non-majoration des heures supplémentaires, si la durée hebdomadaire ne dépasse pas quarante et une heures. L'amputation est encore plus lourde si la durée hebdomadaire moyenne est inférieure à trente-huit heures. Dans ce cas, ce sont les heures en deçà d'un chiffre supérieur à quarante et une heures qui ne sont plus majorées.

Enfin, la possibilité de calculer une rémunération mensuelle moyenne à partir de la rémunération annuelle, elle-même calculée sur la base de la durée annuelle du travail, porte en germe le blocage du pouvoir d'achat sur une année et la mise en cause des primes périodiques, telles que les primes de vacances et de fin d'année.

Monsieur le ministre, votre projet de loi, signifie aussi une intensification du rythme du travail et la généralisation de la précarité.

En effet, la possibilité de moduler les semaines sans contrôle, au gré des besoins de l'employeur permet tout à la fois d'enlever toute porosité à la journée de travail, d'éliminer tous les prétendus temps morts, en bref, d'imposer à chaque travailleur une charge supérieure à celle qu'il supportait avec des semaines fixes et également de transformer tous les salariés sous contrat à durée indéterminée en travailleurs temporaires.

Le projet aura pour conséquence une aggravation du chômage et la suppression des indemnités de chômage partiel.

La réduction de la durée du travail n'est accompagnée d'aucune mesure, ni de contrainte, ni d'incitation à embaucher du personnel. Cette absence, liée, d'une part, à l'intensification du rythme du travail résultant tout à la fois de la réduction de la durée du travail et de la modulation, d'autre part, à la baisse du pouvoir d'achat, ne peut conduire qu'à l'aggravation du chômage.

Quant aux indemnités de chômage partiel, dans la mesure où elles ne sont dues qu'en cas de fermeture ou de réduction d'horaires en deçà de la durée légale ayant un « caractère exceptionnel », il sera exclu d'y avoir recours, la modulation créant une situation prétendument normale.

Certes, votre Gouvernement fait valoir que ces dispositions ne peuvent prendre corps que par voie d'accord. Mais il n'ignore pas que le C.N.P.F. mise sur une forme singulière de négociation pour parvenir à ses fins parce qu'il dispose d'une arme terrible, le chômage, qui frappe près de 3 millions de travailleurs et, malheureusement, comme l'expérience l'a montré, de centrales syndicales complaisantes.

Pour leur part, les députés communistes mettront tout en œuvre pour faire échec à ce projet, à toutes les prétentions du patronat allant dans ce sens, et faire triompher les revendications des travailleurs, à savoir le développement de l'em-

ploi et la liquidation du chômage, le maintien et l'augmentation du pouvoir d'achat, le maintien et l'amélioration du S.M.I.C., la réduction, intégralement compensée, de la durée hebdomadaire du travail. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, l'émotion soulevée par le projet de loi sur la flexibilité s'est traduite dans le département des Bouches-du-Rhône par de nombreuses protestations.

Les télégrammes ont afflué, manifestant au texte gouvernemental l'hostilité qu'il mérite. Ces télégrammes, nous l'espérons, commenceront sans doute à vous faire mieux appréhender combien nous, les députés communistes, nous nous sentons entourés et soutenus dans le combat que nous menons contre ce texte que vous aimeriez, hélas ! voir adopter à la sauvette.

Sous une forme moins télégraphique, nous sont également parvenues des motions totalisant des milliers de signatures qui témoignent amplement de la gravité de ce texte. Nous voulons que la voix des signataires de ces motions soit entendue et interprétée comme étant la voix du pays réel, qui refuse la remise en cause du droit du travail, l'amputation du pouvoir d'achat, la dégradation générale des conditions de vie qu'induit votre texte.

Il vous faudra précisément, quelle que soit votre aspiration maintenant urgente à en finir avec ce texte, écouter cette voix qui émane de syndicats C.G.T. dont, hélas...

M. Jean Jarosz. Pourquoi hélas ?

M. Vincent Porelli. ... je vais être obligé de vous donner une liste au risque d'être fortement répétitif.

Il s'agit du syndicat C.G.T. du magasin Casino de Maureplane, de Prisunic à Aubagne, des Nouvelles Galeries de Marseille, du géant Casino de la Valentine à Marseille.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est nul !

M. Vincent Porelli. Il est important que les gens qui ont signé ces lettres sachent qu'un député s'en fait l'écho à l'Assemblée nationale ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

Il s'agit aussi du magasin Baze Castellane à Marseille.

M. Robert Malgras. Il faudrait citer les lieux, les quartiers, les adresses !

M. Vincent Porelli. Je vais le préciser. Vous ne savez pas où est Marseille ? C'est bien regrettable pour M. Gaston Deferre !

... d'Intermarché à Peynier, de Prisunic Belle-de-Mai à Marseille, de la maîtrise et des personnels administratifs de la régie autonome des transports de la ville de Marseille, des employés de la caisse primaire centrale de l'assurance maladie des Bouches-du-Rhône, des travailleurs d'Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer - dont vous fermez l'usine qui est, dans sa branche, la plus moderne d'Europe - de l'union locale des syndicats de Gardanne, des magasins populaires de Marseille...

M. Robert Malgras. Vous nous donnerez aussi le nom des salariés !

M. Vincent Porelli. ... de l'union locale des syndicats de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de l'union locale des syndicats de Berre, de l'union locale des syndicats de Vitrolles...

M. Robert Malgras. On va faire du tourisme !

M. Vincent Porelli. ... du personnel des tramways et trolleybus de Marseille, de l'union départementale des syndicats C.G.T. des Bouches-du-Rhône, et enfin de l'union syndicale du commerce de la distribution et des services des Bouches-du-Rhône.

M. Robert Malgras. C'est tout ?

M. Vincent Porelli. Voilà que maintenant les socialistes protestent parce que ce n'est pas assez ! Nous allons en sortir d'autres !

Je vous donne lecture de la lettre qu'ils nous ont adressée : « Monsieur le député.

« L'Assemblée nationale va être saisie par le Gouvernement en procédure d'urgence pour examiner un projet d'aménagement du temps de travail.

« La forme de procédure choisie démontre la volonté du Gouvernement d'établir, dans un temps très court, un record historique de recul social.

« En 1984, les salariés avec la C.G.T. ont mis en échec un projet identique de flexibilité lors de « négociations » avec le C.N.P.F.

« Nous sommes animés de la même intention et du même objectif.

« Nous agissons en conséquence dans toutes les entreprises au travers d'initiatives variées.

« Nous vous demandons, monsieur le député, de ne pas voter ce projet de loi.

« Ce courrier sera porté à la connaissance des salariés de nos secteurs, ainsi que les différents votes qui s'ensuivront en clôture du débat à l'Assemblée nationale. »

En ce qui nous concerne, nous les députés communistes, nous sommes tranquilles. Les travailleurs nous jugeront et les uns et les autres. *Applaudissements sur les bancs des communistes.*

M. Jean-Pierre Sueur. Ils ont déjà commencé à vous juger !

M. Robert Malgras. Nous aussi avons reçu des télégrammes, qui nous incitent à voter ce projet. Nous en avons la liste, et nous en sommes fiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, vous avez été nombreux à intervenir avant l'examen du premier article du projet de loi, examen auquel nous parviendrons avec un peu de constance.

Je me ferai l'écho de certaines des préoccupations que vous avez exprimées et je vais essayer d'apporter des précisions qui compléteront ce qui a été dit jusqu'à présent et qui, je l'espère, vous amèneront, mesdames et messieurs du groupe communiste, à revoir la position que vous avez adoptée à l'égard du projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail, projet dont je continue à penser qu'il est une avancée sociale importante.

M. Robert Malgras. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sans reprendre la totalité des interventions, évoquerai certains des thèmes qui ont été abordés.

M. Jans a souligné l'importance, depuis 1981 et au fur à mesure que nous approchons de 1985, du redressement de la situation des entreprises dans notre pays. S'en est-il félicité ou non ? Je ne me souviens plus très bien du sens de son intervention. En tout cas, pour ma part, je m'en réjouis. C'est l'un des résultats de la politique gouvernementale, et il est important, dans un pays comme la France qui veut maintenir son niveau industriel face à la concurrence internationale, que les entreprises soient en très bonne santé financière, même si je souhaite que, dans tous les cas, elle se traduise par des investissements, et donc par la garantie du maintien et de la création d'emplois.

Abordant plus concrètement les thèmes qui font l'objet du projet de loi, M. Jans et M. Nilès ont évoqué le problème du S.M.I.C. La rémunération mensuelle minimale est prévue par une loi du 23 décembre 1972. Je tiens à préciser que le projet de loi en discussion n'apporte aucune modification aux règles actuelles, qui continueront de s'appliquer intégralement.

Un salarié dont le salaire sera lissé sur la base de trente-neuf heures de travail ce qui correspond à trente-huit heures par semaine travaillée en moyenne annuelle - conservera l'ensemble des garanties dont il dispose aujourd'hui, en particulier le paiement du S.M.I.C. sur la base de 169 heures par mois.

M. Jans a ensuite évoqué une question qui est importante à mes yeux, même si les éléments de réponse sont, forcément, relativement imprécis - ce qu'il a d'ailleurs lui-même souligné. La question est de savoir dans quel contexte global le projet intervient et quelle compensation il pourra y avoir entre les heures supplémentaires et le chômage partiel.

Je ferai, si vous le voulez bien, une réponse en deux temps : d'ordre macro-économique dans un premier temps, pour essayer d'avoir une vision générale, et une illustration par l'influence des modulations des horaires sur la rémunéra-

tion des salaires dans le secteur de l'automobile, ensuite. Ce dernier point m'évitera sans doute d'intervenir à nouveau lorsque nous en arriverons à l'énumération des branches à laquelle M. Billardon a fait allusion.

Pour ce qui est de l'approche macro-économique, les éléments dont je dispose, je le reconnais volontiers, sont très généraux. Pour les ouvriers et les employés du secteur marchand, le volume d'heures supplémentaires représente 0,4 p. 100 de la durée du travail effectif au plan national, et le chômage partiel 0,4 p. 100 également. Comme la perte de revenu en cas de chômage partiel est supérieure à la majoration de salaire en cas d'heures supplémentaires, il y aura donc neutralité de la modulation proposée par rapport au salaire global.

Je reconnais que cette approche a besoin d'être très affinée pour pouvoir répondre plus précisément à la préoccupation de M. Jans. Mais il y a, en termes macro-économiques, une compensation entre le volume global d'heures supplémentaires et le volume global de chômage partiel, même s'il n'est pas certain qu'il en soit ainsi pour chaque individu.

Après cette approche macro-économique qui, je crois, était nécessaire, nous avons tenté de voir ce qui se passait dans le domaine de l'automobile. Les chiffres que je vais citer portent sur 400 000 salariés, dont 70 p. 100 d'ouvriers. C'est déjà une population significative, même si elle ne représente pas l'intégralité du secteur automobile.

Dans l'automobile, donc, la durée hebdomadaire moyenne du travail des ouvriers est de l'ordre de trente-huit heures trente : 70 p. 100 des ouvriers pratiquent des horaires inférieurs ou égaux à trente-neuf heures, alors que 30 p. 100 d'entre eux font des heures supplémentaires au-delà de quarante-deux heures.

Fait marquant, le recours aux heures supplémentaires concerne quasiment toujours les mêmes établissements et les mêmes salariés. Sur trois trimestres, 90 p. 100 des salariés concernés par les heures supplémentaires en début de période continuent à pratiquer des horaires supérieurs à la durée légale en fin de période.

Que peut-on en conclure en termes d'aménagement du travail ? Dans l'écrasante majorité des cas, je l'ai dit, ce sont toujours les mêmes établissements qui ont recours aux heures supplémentaires. A l'évidence, la modulation des horaires ne sera pas appliquée dans ces établissements-là, puisque leur plan de charge leur impose, en permanence, des horaires supérieurs à trente-neuf heures. Les salariés de ces établissements continueront donc à pratiquer ces horaires et à percevoir les majorations correspondantes. Pour eux, il n'y aura pas de modulation.

En revanche, la modulation est possible dans les autres établissements, qui représentent 70 p. 100 des effectifs et où la durée du travail est égale à trente-neuf heures et même souvent inférieure pour cause de chômage partiel. Un accord de modulation, s'il était conclu pour ces établissements, les concernerait directement.

Quelle en serait la logique ? A l'évidence, les horaires pratiqués aujourd'hui résultent d'un lissage sur l'année de l'horaire de travail qui ne correspond pas forcément au rythme des commandes et se traduit concrètement, dans certaines périodes, par des sur-stokages. Quand ceux-ci sont trop importants, l'entreprise a recours à la pratique des heures de chômage partiel, donc à des heures non travaillées.

Une modulation des horaires dans la branche permettrait un meilleur ajustement, une plus grande efficacité des entreprises et conduirait à une réduction du chômage partiel, donc à un accroissement des salaires. En tout état de cause, elle ne pourrait se traduire par une perte de rémunération pour les salariés puisqu'ils ne font, dans la majorité des cas, aucune heure supplémentaire.

Ces deux exemples - dont je reconnais qu'ils sont partiels, mais j'ai voulu, comme M. Jans m'y invitait, essayer de cerner la réalité - démontrent que, dans un domaine économique aussi divers que celui de l'industrie automobile, un accord de branche ne concernera vraisemblablement pas les entreprises qui font en permanence des heures supplémentaires que les salariés continueront donc de toucher, mais pourra rendre service aux établissements qui connaissent des variations d'activité dans l'année.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, pourquoi avez-vous employé l'adverbe « vraisemblablement » ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pouvez-vous me préciser la phrase dans laquelle je l'ai employé ?

M. Jacques Brunhes. Vous avez dit : « Un accord de branche ne concernera vraisemblablement pas les entreprises qui font en permanence des heures supplémentaires »

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai prononcé cette phrase, monsieur Brunhes, pour la simple raison que le projet qui vous est proposé renvoie à des accords négociés entre les partenaires. Comment voulez-vous que je vous dise *a priori* ce que les partenaires vont choisir de mettre dans leur accord de branche ?

Nous essayons, avec ce projet de loi, d'élaborer un cadre. Les partenaires, quant à eux, ajustent pour leur branche. J'ai donc employé l'adverbe « vraisemblablement » parce que, en bonne logique, les négociations des syndicats devraient aboutir à des traitements différents selon que les entreprises font en permanence des heures supplémentaires ou qu'elles n'en font pas.

Monsieur Chomat, vous avez posé plusieurs questions. Je ne pense pas que le projet de loi que nous débattons aura pour conséquence un développement du travail à temps partiel et des contrats à durée déterminée. Les dispositions que nous avons prises par décret il y a un an concernant ces deux modalités de travail suffiront à l'éviter.

Vous avez parlé des U.S.A. et du Japon. J'ai, comme vous, entendu des témoignages ou lu des articles qui évoquaient un peu rapidement la situation aux U.S.A., au Japon et en Corée. J'ai eu l'occasion de dire publiquement que l'évolution sociale en France devait tenir compte du génie propre de notre pays et qu'il ne s'agissait en aucun cas de décalquer les pratiques de tel ou tel autre pays. Je le répète très volontiers.

Vous avez réaffirmé qu'il y avait similitude entre les objectifs du Gouvernement et du parti socialiste et ceux du patronat. Je suis désolé de vous dire que c'est totalement faux.

Monsieur Frelaut, vous êtes intervenu sur plusieurs points. Je ne reviens pas, même si c'est un problème qui me préoccupe également, sur la précarité des emplois. Je ne pense pas que ce texte en sera responsable !

Je tiens simplement à vous faire une remarque, parce que vous êtes rapporteur, depuis des années, d'une partie du budget de mon ministère et que vous connaissez donc bien les problèmes du travail et de l'emploi. Lorsqu'on est en présence, comme c'est le cas actuellement, d'un volume de chômeurs de longue durée, adultes ou jeunes, il est important, pour les aider à s'insérer dans le travail, de pouvoir leur offrir du travail à temps partiel ou des contrats à durée déterminée.

Il faut veiller à ne jamais jeter le bébé avec l'eau du bain. Certaines formes d'emplois que l'on appelle précaires constituent des modalités d'insertion dans le travail pour des demandeurs d'emploi qui ont souvent des difficultés à accéder à un rythme ou à des conditions de travail normales.

Vous vous êtes interrogé sur les travaux d'utilité collective, et les stages divers.

J'ai eu l'occasion de dire hier ou avant-hier - comme nous nous voyons tous les jours...

M. Jean-Pierre Sueur. Et toutes les nuits !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... nous avons du mal à faire référence au moment exact, mais je me souviens que je répondais à Mme Jacquaint - que nous n'avions pas du tout la même appréciation à ce sujet.

Je persiste à penser que les travaux d'utilité collective et les stages des jeunes sont des mesures utiles, et je maintiens qu'aucune des formations politiques n'a fait des propositions qui permettent à autant de jeunes, dans le courant d'une année, de se sortir en partie des difficultés qu'ils connaissent.

M. Claude Bartolone. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En ce qui concerne le suivi entre les travaux d'utilité collective et l'insertion dans l'emploi, monsieur Frelaut, j'aurai l'occasion de venir devant votre commission à la fin de l'année 1986, au moment où vous élaborerez votre rapport sur le projet de budget pour 1987.

Nous menons actuellement une étude approfondie, à partir de monographies très claires, sur la façon dont se déroule l'insertion à la suite des travaux d'utilité collective, notamment l'insertion dans l'emploi que nous différencions très clairement de l'insertion dans des stages de formation professionnelle.

Quant à l'orientation des travaux d'utilité collective au bénéfice des entreprises, le Premier ministre l'a dit, je l'ai indiqué moi-même à de nombreuses reprises, le Gouvernement y est totalement opposé.

Vous vous êtes fait l'interprète des déclarations de M. Giscard d'Estaing. Je ne suis chargé ni de les répéter ni de les vanter. Nous sommes en contradiction totale avec elles.

Monsieur Jarosz, vous êtes contre ce projet de loi parce que vous êtes opposé à l'extension du travail de nuit, à l'extension du travail sept jours sur sept, à la suppression des deux jours de repos hebdomadaire. Vous avez, en particulier, fait allusion à la branche de la banque et de l'assurance.

M. Jean Jarosz. J'ai lu les pétitions des travailleurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Certes, mais il se fait que j'ai eu l'occasion d'en rencontrer quelques-uns. J'étais donc à peu près au courant de leurs préoccupations, mais il est bon de les remémorer de temps en temps.

Vous avez déclaré aussi, vous appuyant sur l'expression des travailleurs, que vous étiez opposé à la mise en place du travail par relais ou par roulement.

Sur chacun des quatre thèmes que vous avez abordés, je suis à même de vous rassurer : le projet de loi ne traite d'aucun d'entre eux. Je croyais avoir suffisamment insisté sur ce point lors de la présentation du projet de loi, mais je suis prêt à le répéter à tout moment, et il n'est pas inutile de le préciser à cet instant de la discussion.

M. Jean Jarosz. Les faits que j'ai dénoncés existent déjà. Votre loi va les légaliser. C'est cela qui est grave !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, monsieur Jarosz, ce que vous venez de dire est totalement faux ! Ce texte ne légalisera pas des pratiques anormales qui existent dans le secteur de la banque. Je crois, au contraire, que pousser les branches professionnelles à négocier sur l'aménagement du temps de travail incitera les organisations syndicales ainsi que les responsables patronaux de la banque et de l'assurance à conclure des accords qui permettront de régler certains des problèmes que vous avez évoqués.

M. Jean Jarosz. La discussion était donc bien utile !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je note au passage qu'il s'agit de secteurs nationalisés, et je pense qu'ils le resteront, compte tenu de l'appui que vous ne pourriez manquer de nous apporter dans ce sens au cours des prochains mois à l'occasion de la campagne pour les élections tant législatives que régionales.

Pour le reste, une discussion est toujours riche, monsieur Jarosz. Nous fréquentons le même territoire et nous savons suffisamment que de la discussion jaillit toujours une certaine forme de lumière !

Sur la fin de votre intervention, vous avez évoqué un problème que je considère comme très important : celui de l'évolution des effectifs dans le secteur des assurances et des banques. Comme vous, je suis préoccupé. On ne peut pas imaginer qu'un secteur d'activité qui regroupe autant de personnel ne soit pas confronté aux contraintes de la modernisation et de l'évolution technologique. Je ne suis pas favorable à un refus de l'une et de l'autre. Je dis simplement que les organismes bancaires et les organismes d'assurance ont le temps de s'y adapter.

Je ne citerai, à ce sujet, l'action que mène Mme Yvette Chassagne, la présidente de l'U.A.P. Cette compagnie forme chaque année de l'ordre de 3 000 à 5 000 de ses personnels à l'évolution des technologies nouvelles de façon à leur permettre, dans l'ensemble du réseau, de trouver des éléments de conversion si d'aventure leur poste de travail était remis en cause dans les prochaines années.

La préoccupation que vous avez signalée à la fin de votre intervention m'apparaît donc tout à fait importante - je tenais à le souligner, monsieur Jarosz.

M. Jean Jarosz. Je vous remercie, monsieur le ministre. Mais cela ne méritait pas les ricanelements du groupe socialiste au moment où j'ai évoqué ces problèmes.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce que vous avez interprété comme un ricanelement, monsieur Jarosz, était simplement le sourire de mes amis du groupe socialiste, qui savaient que je ne ferais un vrai plaisir de répondre à cette partie de votre question.

M. Guy Ducoloné. Il y avait quand même un ton de raillerie !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne le crois pas, monsieur Ducoloné. Vous qui souriez souvent, vous ne raillez jamais - c'est bien connu.

M. Guy Ducoloné. Je souris en silence, moi. *(Rires.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Brunhes a estimé qu'il y avait une « filiation » entre le rapport Taddei et le présent projet de loi.

Il n'y a pas, monsieur Brunhes, de filiation directe.

M. Jacques Brunhes. J'ai lu la presse, je vous ai cité un article !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Brunhes, j'essaie de lire tous les jours la presse, et, si possible, la plus large possible, c'est-à-dire toutes les formes de titres. Et j'essaie de ne jamais m'arrêter à un seul article. Je me fais une opinion générale.

M. Jacques Brunhes. C'est pourquoi je vous ai lu un article du *Figaro*.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il se trouve que *Le Figaro* n'est pas le journal officiel du ministre du travail, même si je reconnais que les pages roses du *Figaro* contiennent des articles particulièrement intéressants, notamment sous la signature des journalistes sociaux. J'en profite pour rendre hommage à ces derniers, car, comme ils suivent l'ensemble de nos travaux, ils ne sont pas pour l'heure les plus « vernis », en matière d'aménagement du temps de travail ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

En ce qui concerne une éventuelle filiation entre le rapport Taddei et le projet de loi, il ne s'agit pas, je le répète, d'une filiation directe. Il est vrai que nous menons depuis un peu plus d'une année, dans l'ensemble des services de l'Etat, un travail de réflexion sur la modernisation des entreprises et l'aménagement du travail.

A cet égard, il n'y a pas que le rapport Taddei. Certes, ce rapport n'est pas négligeable, compte tenu du type de préoccupation qu'il évoque, mais il y a aussi l'ensemble des travaux qui ont été effectués par le commissariat général du Plan, auxquels je vous renverrai volontiers si vous ne les connaissez.

L'ensemble des travaux du commissariat général du Plan ont effectivement pour objectif - objectif qui est loin d'être contraire aux intérêts des travailleurs - d'étudier les moyens de faire travailler le plus possible les machines et de faire en sorte que les représentants des travailleurs soient à même de maîtriser l'évolution du travail dans les prochaines années, voire dans les prochaines décennies.

Il y a aussi bien dans les travaux du commissariat général du Plan que dans les travaux du rapport Taddei des éléments de réflexion. Le présent projet de loi s'intègre dans l'ensemble de cette réflexion, mais il n'est pas la traduction législative du rapport Taddei. Et le présenter ainsi serait, à mon avis, le caricaturer.

En revanche, monsieur Brunhes, il serait très intéressant que, aussi bien les travaux du commissariat général du Plan que les travaux du rapport Taddei, soient portés à la connaissance du maximum de Français. Quand la presse fait écho à ces travaux, elle rend service à l'ensemble des travailleurs de ce pays.

Or je crains - mais je me trompe peut-être, car, comme je fais chaque jour une lecture un peu cursive de la presse, il se peut que certaines choses m'échappent - que *L'Humanité* n'ait pas consacré à ces différents travaux l'espace nécessaire, voire l'espace critique nécessaire pour permettre à l'ensemble

de ceux qui appartiennent à votre formation politique ou à certains syndicats d'avoir une information suffisante. J'ai évoqué *L'Humanité*, mais j'aurais aussi pu évoquer *La Vie ouvrière*.

Dans des organes comme ceux-là, il serait très intéressant d'avoir des débats critiques, éventuellement avec M. Taddei et éventuellement avec M. Henri Guillaume, le commissaire général du Plan, pour aider à l'évolution de la réflexion, car, je le répète, c'est du choc des idées que peut jaillir éventuellement la lumière.

M. Georges Hage. Ces débats auraient été bienvenus en commission.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ecoutez, on ne va pas réunir des commissions autour de *L'Humanité* et de *La Vie ouvrière*.

M. Jacques Brunhes. Non ! Autour du rapport Taddei !

M. Dominique Frelaut. Dommage que M. Taddei ne soit pas là !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je sais, monsieur Hage, que vous êtes le représentant d'une circonscription ouvrière et je ne doute pas que vous vous chargiez d'informer une grande partie des ouvriers de votre circonscription. Mais ils pourraient aussi être informés directement par les organes de presse qu'ils ont l'habitude de parcourir.

M. Jacques Brunhes. Ils l'ont été et ils le seront sans doute encore ! *L'Humanité* a publié des articles sur le rapport Taddei.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai seulement eu le souci, dans ma réponse, d'apporter un élément de contribution à la réflexion des populations que vous représentez. Je n'ai pas eu d'autre prétention que celle-là. Je ne vous faisais qu'une simple suggestion en vous disant que M. Taddei et M. Guillaume étaient vraisemblablement à votre totale disposition pour participer à des débats dans les organes que vous connaissez et que je ne citerai pas une nouvelle fois, afin de ne pas faire à ces derniers une excessive publicité.

Madame Frayse-Cazalis, vous avez déclaré que le projet de loi remettait en cause le principe selon lequel les conventions collectives ne peuvent qu'améliorer les dispositions législatives ou réglementaires.

Je me permettrai de vous rappeler que l'accord interprofessionnel du 17 juillet 1981 sur la durée du travail, qui a été signé par quatre confédération syndicales sur cinq et dont les dispositions ont été reprises dans l'ordonnance de janvier 1982 a prévu que les conventions et accords collectifs pouvaient déroger à toute une série de dispositions législatives et réglementaires, en particulier en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Le projet de loi s'intègre tout à fait dans la même philosophie.

Je ne reprendrai pas la liste des dispositions auxquelles on peut déroger en vertu de l'accord interprofessionnel de juillet 1981 puisque j'ai déjà eu l'occasion de le faire.

Monsieur Ducoloné, vous avez évoqué le texte relatif à la fonction publique. Là encore, il me semble que vous n'avez pas été suffisamment attentif à la réponse que j'ai faite lors de la discussion générale, dans laquelle j'ai rappelé le décret auquel vous avez fait allusion.

Le décret du 24 septembre 1985 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'Etat a effectivement autorisé une modulation des horaires de certaines catégories de personnels, à la condition que la durée du travail effectué corresponde, en moyenne, à la durée hebdomadaire applicable aux catégories concernées. Sur la base de ce texte, une modulation est prévue, entre trente-trois heures et quarante et une heures trente. Vous l'avez vous-même rappelé dans votre intervention. Et cette modulation a été mise en œuvre pour les personnels de service, en particulier ceux de l'éducation nationale.

Cette disposition a été présentée au comité technique paritaire. Elle a reçu l'accord de la plupart des organisations syndicales et n'a pas rencontré, en commission paritaire technique, d'opposition de la C.G.T. Donc, je tenais simplement à vous apporter ces éléments d'information, qui ne font que reprendre ce que j'avais indiqué lors de la discussion générale.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, j'ai voulu poser devant l'Assemblée une double question. Pourquoi est-ce venu à ce moment-là ? N'était-ce pas en prévision du texte concernant le secteur privé, qu'on aurait ensuite « aligné » sur la fonction publique, de façon à mieux faire passer la pilule ?

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas du tout pour cette raison, monsieur Ducoloné ! En dépit des liens d'amitié et de « proximité » que j'ai avec M. Le Garrec, celui-ci a publié la circulaire relative à la modulation de l'activité dans la fonction publique indépendamment de la réflexion que nous poursuivions en matière d'aménagement du temps de travail. Il n'y a aucune tentative d'influence de la fonction publique sur le secteur privé. Je vous rassure donc sur ce point.

M. Guy Ducoloné. Autrement dit, il y avait l'amitié et la proximité aussi dans la pensée.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela arrive aussi dans votre formation politique sur quelques thèmes !

M. Guy Ducoloné. Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique s'était borné à esquisser un sourire lorsque j'avais posé la question lors du débat de la semaine dernière.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'était le plaisir de vous entendre, monsieur Ducoloné, vous le savez bien. *(Sourires.)*

M. Guy Ducoloné. Vous nous avez donné une réponse explicite, mais celle-ci ne nous satisfait guère.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai essayé de vous donner une réponse, mais je ne peux pas tout faire : vous répondre et vous faire plaisir en même temps. C'est souvent très difficile ! *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

M. Guy Ducoloné. Nous n'avons pas à nous faire plaisir les uns aux autres sur un tel texte !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Depuis tout à l'heure, j'essaye de préciser un certain nombre de points par rapport au débat, et j'ai apporté les précisions que vous demandiez sur la fonction publique.

M. Guy Ducoloné. Vous m'avez interrompu alors que je commençais à parler !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est incroyable ! Je lirai attentivement le compte rendu sténographique des quelques propos que nous avons échangés.

M. Guy Ducoloné. Vous avez interrompu l'interrupteur ! *(Sourires.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous avez fait état des propos de M. Barre, évoquant l'annualisation dont il rêve et qui serait, selon vous, celle du projet de loi.

Or l'annualisation dont rêve M. Barre est celle qu'a toujours réclamée et que continue à réclamer le C.N.P.F. C'est celle qu'a tenté d'instaurer le Gouvernement Barre en 1980, sur la base du rapport Giraudet. Elle n'a rien à voir avec les modulations qui sont proposées dans le projet de loi soumis à l'Assemblée.

En effet, l'annualisation de M. Barre supprime totalement la notion de durée hebdomadaire de travail. Elle supprimait totalement le décompte des heures supplémentaires sur la semaine et elle permettait des fluctuations d'horaires sans limite, sans aucune compensation pour les salaires. Surtout, elle n'était pas le fruit de la négociation entre les partenaires sociaux au niveau des branches.

Je tenais simplement à préciser que, entre l'idée de M. Barre et la volonté du Gouvernement de faire progresser la législation dans le sens de l'intérêt des travailleurs, il y a plus qu'une distance.

Monsieur Brunhes, vous avez estimé qu'un des témoignages de la perversité du projet de loi proposé résidait dans le fait qu'aucun élu de droite n'était présent sur les bancs de notre assemblée pour participer au débat.

Il va de soi que tous ceux qui sont présents cette nuit dans cette enceinte ont la ferme volonté de défendre les intérêts des travailleurs, même s'ils n'ont pas la même idée des intérêts des travailleurs et s'ils ne font pas la même analyse du projet de loi.

J'ajoute, messieurs, que, si la droite est absente ce soir, c'est qu'elle trouve dans le groupe communiste un remarquable porte-parole. Et il est certain que votre groupe fait remarquablement le travail de la droite.

A partir de ce moment-là, elle n'avait effectivement pas à participer au débat. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

L'exemple cité par Mme Jacquaint, est certes important et préoccupant à l'échelon du secteur géographique qui la concerne directement, mais il n'a strictement rien à voir avec le projet de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Si !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, madame Jacquaint ! Le projet de loi n'est pour rien dans la situation que vous avez évoquée et ne légalisera en aucune façon celle-ci. Votre intervention, je le répète, était intéressante, mais n'avait strictement rien à voir avec notre débat.

Mme Muguette Jacquaint. Et la précarité du travail, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Asensi a évoqué le contexte européen.

En règle générale, la flexibilité - je dis volontairement la « flexibilité », car, à mon avis, ce qui se passe dans un certain nombre de pays d'Europe n'a rien à voir avec l'aménagement du temps de travail tel que nous le concevons - est bien plus grande dans d'autres pays européens que ce qui est actuellement envisagé en France.

Et puisque M. Asensi nous a entraînés hors des frontières nationales, je me permettrai de donner lecture d'un texte qui éclaira la question.

Je cite : « L'objectif de la réduction générale de l'horaire de travail doit être poursuivi en visant une modification de la structure du temps de travail qui concerne tout le monde du travail et qui soit cohérente avec les exigences d'une plus grande utilisation des équipements, d'une plus grande efficacité de l'organisation sociale et de plus amples libertés civiles et démocratiques.

« C'est pour cela qu'est proposée... » - je vous dirai tout à l'heure par qui - « ... une nouvelle législation sur les horaires, pour la négociation et pour la réduction graduelle de l'horaire. »

On trouve des éléments - avec un vocabulaire un peu différent - qui sont assez proches de ce qui est contenu dans le projet de loi.

Je poursuis : « Cette réduction devra être poursuivie en intervenant non seulement sur les limites de durée maximum du travail dans la journée et dans la semaine, mais aussi et principalement sur tout l'ensemble des autres secteurs de l'organisation du temps de travail : de nouvelles formes d'organisation élastique de l'horaire de travail, l'extension et l'étalement des congés annuels, de nouvelles formes de limitation du travail supplémentaire, de nouvelles modalités pour les pensions de retraite, la définition élastique de l'âge de la retraite, l'élévation de l'âge pour l'instruction obligatoire, etc. »

Le texte mentionne même : « Dans la fonction publique, dans la distribution et dans les services, ces instruments d'articulation et de flexibilité des horaires de travail doivent tendre à augmenter la productivité sociale, en commençant par augmenter l'étendue des horaires pour le public, ce qui conduit à casser la rigidité, qui a lié l'horaire de fonctionnement des services à l'horaire de travail des employés. »

Je ne me prononcerai pas sur les détails. Je me bornerai à indiquer que le texte que je viens de lire est la traduction des propositions du parti communiste italien faites le 28 mars 1985 - ce qui n'est pas très vieux.

Le parti communiste italien, élaborant un « projet pour l'emploi » c'est à peu près le titre qu'il a donné à ce projet ...

M. Jean Jaroze. Vous vous intéressez beaucoup à l'Italie ces temps-ci !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... expose là un certain nombre de préoccupations qui, sans être exactement les mêmes que les nôtres, participent de la même réflexion.

C'est un élément que je voulais verser au dossier.

M. Guy Ducoloné. Et que dit le parti social-démocrate allemand ? Il y a une « Internationale » socialiste, alors qu'il n'y a pas d'Internationale communiste !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Ducoloné, compte tenu du fait que, vraisemblablement, nous n'allons pas nous quitter immédiatement, je pourrai certainement compléter ces informations avant la fin de nos débats.

Monsieur Hage, je ne reviendrai pas sur la « juridiction maligne » de la Cour de cassation. J'ai eu l'occasion de lui répondre sur ce point. Le problème a été réglé hier par l'adoption d'un amendement.

M. Hage a exprimé la crainte que les accords de branche ne soient pas une garantie contre la dérive des accords d'entreprise. Monsieur Hage, dans la voie conventionnelle, qui est la voie majeure d'évolution du droit social en France, l'accord de branche est la meilleure garantie qu'on puisse trouver contre d'éventuelles dérégulations au niveau des entreprises. Si l'on s'écarte de ce schéma, on risque de tomber dans des conceptions telles que celles qui sont actuellement défendues par des partis politiques de droite - ce qui ne correspond pas à votre souhait profond. Encore une fois, les accords de branche sont la meilleure protection contre toute dérive absurde au niveau des accords d'entreprise.

M. Le Meur est intervenu longuement sur l'importance de la formation. Je souscris à une bonne partie des propos qu'il a tenus sur l'importance de la formation dans les entreprises. Comme lui, je pense qu'elles sont un « accompagnement » nécessaire de la modernisation et de l'évolution technologique.

Il s'est demandé si, à travers le projet de loi proposé à l'Assemblée, ce ne serait pas en définitive le mouvement syndical lui-même qui serait visé. Au contraire, monsieur Le Meur ! Ce projet de loi est un gigantesque acte de confiance dans la capacité des organisations syndicales à maîtriser l'évolution du temps dans l'intérêt des travailleurs, dans l'intérêt du développement des entreprises, c'est-à-dire dans l'intérêt de l'emploi et de notre société tout entière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Rappels au règlement

M. Parfait Jans. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jans, pour un rappel au règlement.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, le président du groupe socialiste a eu tout à l'heure recours à un rappel au règlement pour procéder à des citations - choisissant les auteurs au gré de sa convenance.

Sans vouloir l'imiter, je ferai quelques brefs rappels concernant le problème de l'obstruction en séance, c'est-à-dire de nos travaux.

Je vous lirai, à cet égard, un bref échange de propos :

« Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 66, alinéa 1^{er}, et sur l'article 100 de notre règlement.

Premier point : on ne peut contester à un groupe le droit de demander un scrutin public, mais, quand c'est systématique, on peut dire qu'il s'agit bel et bien d'obstruction. Il y a donc abus de demandes de scrutin public. Je tenais à le faire observer.

« Deuxième point : la durée des interventions sur les amendements, autres que celles du Gouvernement, est limitée à cinq minutes par l'article 100, alinéa 7. Je rappelle à la présidence qu'il convient de faire respecter ces temps de parole. Autrement le débat risque de s'enliser par la volonté d'un groupe politique qui, comme chacun sait, prétend être attaché à la démocratie. Certes, on a le droit de ne pas être

d'accord sur un texte et de l'amender, mais si l'on entrave le cours de la procédure de notre Assemblée, on n'a pas le droit de se dire démocrate. »

A cela, un autre député avait répondu :

« Nous venons d'être collectivement mis en cause. Si vous aviez été présent au début de la séance d'hier après-midi, vous m'auriez entendu indiquer qu'effectivement nous utilisons les armes que le règlement nous donne, notamment la possibilité de demander un scrutin public sur chaque amendement. »

Ces interventions ont eu lieu ici même, le 20 juin 1980, lors de la discussion de la loi « Sécurité et liberté ». Je constate qu'aujourd'hui, le responsable du groupe socialiste va à peu près dans le même sens que l'auteur du rappel au règlement d'alors qui était M. Pascal Clément, un député de la droite. C'était M. Forni qui avait répondu. Or, nous sommes tout à fait d'accord avec ce dernier, sauf que nous n'avons pas encore demandé un scrutin public sur tous les amendements. Toutefois, nous pourrions très bien nous inspirer de cet exemple ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, mon intervention sera très brève.

J'ai cru comprendre que M. Jans faisait allusion à l'utilisation du scrutin public.

M. Parfait Jans. Et aux interventions !

M. André Billardon. Non, monsieur Jans, vos citations portent sur le recours au scrutin public. Pour ma part, je n'ai pas fait de remarque sur ce thème.

M. Parfait Jans. Vous avez parlé d'obstruction !

M. André Billardon. Oui, je crois qu'il y a une certaine forme d'obstruction dans votre comportement.

Cela dit, treize ou quatorze députés communistes se sont exprimés sur l'article 1^{er}. Or, si nous avions voulu avoir recours à l'ensemble des procédures prévues par notre règlement, nous aurions pu demander l'application de l'article 57 du règlement qui prévoit que la clôture immédiate de la discussion d'un article peut être proposée par un membre de l'Assemblée lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus.

Nous avons considéré que ce débat était important, et qu'il n'était pas utile de recourir à l'application de cet article. Alors ne venez pas nous expliquer maintenant que notre comportement n'est pas conforme à ce qu'il devrait être pour que ce débat soit ouvert et tout à fait complet !

Nous demandons seulement que le règlement et un certain nombre de procédures ne soient pas utilisés à des fins qui n'ont strictement rien à voir avec l'examen au fond de ce texte. Nous demandons qu'il n'y ait ni obstruction ni blocage de la procédure. A vous d'en faire la démonstration. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. J'interviens encore au titre de l'article 58 du règlement.

Je voudrais simplement faire remarquer à M. Billardon que, après avoir été censuré en commission, après y avoir disposé d'un temps de parole limité...

M. Philippe Bassinet. Oh !

M. Jacques Brunhes. Monsieur Bassinet, vous ne faites pas partie de cette commission ! En avez-vous lu le procès-verbal ?

M. Laurent Cathala. J'ai raconté à M. Bassinet ce qui s'y était passé !

M. Jacques Brunhes. On m'a interdit de défendre ma question préalable.

Si, aujourd'hui, on décidait d'appliquer à notre rencontre la procédure prévue à l'article 57, dont on ne peut savoir si M. Billardon nous en menace ou si, généreusement, il nous en fait grâce, le groupe socialiste prendrait là une sacrée responsabilité. Mais c'est son affaire.

Cela étant, monsieur le président, je ne tenais pas à faire un rappel au règlement sur ce point mais à demander une suspension de séance pour réunir mon groupe. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le président, si vous m'accordez la demi-heure de suspension que je demande, j'en tiendrai compte pour l'avenir.

M. Laurent Cathala. Un quart d'heure !

M. Jacques Brunhes. Cette durée d'une demi-heure est nécessaire pour que nous organisions notre travail, compte tenu du nombre d'amendements qui vont venir en discussion. En outre, cela facilitera sans doute leur examen en séance.

M. Philippe Bassinet. Vous ne les connaissez pas, ces amendements ?

M. Guy Ducoloné. Si, mais nous n'en avons pas les numéros ! *(Rires.)*

M. le président. Monsieur Brunhes, je vous accorde donc une demi-heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à deux heures quinze, est reprise à deux heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en venons à l'examen des amendements à l'article 1^{er}.

MM. Jacques Brunhes, Joseph Legrand, Bustin, Nilès, Mazoin, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, nous avons enregistré un changement d'attitude de votre part : première journée, refus de nous répondre ; deuxième journée, dérision, voire mépris ; enfin, cette nuit, vous commencez à répondre à nos questions.

Depuis le dépôt de ce projet et le début des travaux en commission, nous avons exprimé notre opposition, que nous justifions par nos interventions, nos questions et nos amendements. Il vous aura fallu beaucoup de temps pour vous apercevoir de la nécessité d'un véritable débat parlementaire sur un projet dangereux qui remet en cause le code du travail.

Les députés communistes souhaitent convaincre le Gouvernement de la nocivité de ce projet et obtenir, en conséquence, que celui-ci soit retiré.

J'en viens maintenant à la défense de notre amendement n° 36.

Cet amendement tend à supprimer l'article 1^{er} sur lequel repose tout l'édifice du projet. Les intervenants de mon groupe en ont clairement dénoncé la nocivité en montrant notamment toutes ses implications sur la vie des salariés.

J'insisterai sur un aspect qui met en lumière une contradiction contenue dans le dispositif gouvernemental. Il s'agit, à l'évidence, d'un projet très complexe. La plupart de ses conséquences sont renvoyées aux conventions, y compris des questions aussi importantes que le recours au chômage partiel et le paiement d'une rémunération mensuelle sur la base de la durée annuelle du travail. Le rapport indique, bien sûr, sur ce dernier point qui concerne l'article L. 212-8-5, qu'il faudra éviter que les fluctuations ne se traduisent par un versement irrégulier de la rémunération. Mais il ne souhaite pas le rendre obligatoire et renvoie l'application éventuelle de cette garantie à une convention.

De plus, puisqu'il s'agit d'une norme légale unique, on pourrait passer rapidement à un temps totalement éclaté avec une multiplicité de situations, notamment en ce qui concerne la durée du travail et les rémunérations. La contradiction réside dans le fait que le Gouvernement présente son projet comme un assouplissement limité au service des travailleurs pour créer des emplois, et que tous les mécanismes techniques de ce projet portent sur l'augmentation des horaires de travail.

En effet, il y a un premier contingent de trente-huit heures à quarante et une heures - ou de trente-sept heures et demie à quarante-quatre - plus un contingent de quatre-vingts heures, mais aussi la possibilité, par autorisation de l'inspecteur du travail, de franchir cette limite à condition de ne pas dépasser quarante-huit heures par semaine. Ainsi, on commence par parler de trente-sept heures et demie et on est déjà aux quarante-huit heures ! Et toutes ces heures tra-

vallées en sus de la durée hebdomadaire légale seront des heures supplémentaires moins bien rémunérées qu'elles ne le sont actuellement.

Le dispositif ne contient aucune incitation à la création d'emplois. Mais, derrière la complexité des calculs, il tend à faire travailler davantage chaque salarié au gré des patrons, mais en les rémunérant moins. La logique de ce projet, c'est la politique de la droite et le renforcement de l'exploitation pour augmenter les profits. Une logique exactement inverse semblait se dessiner en 1981 quand a été fixé l'objectif, inscrit d'ailleurs dans les 110 propositions du candidat socialiste à la présidence de la République, des trente-cinq heures de travail sans réduction de salaire, avec 10 p. 100 du temps consacré à la formation et à l'information.

Les députés communistes restent, aujourd'hui, les seuls à défendre cette mesure, car nous sommes convaincus qu'elle est porteuse d'avenir et capable de contribuer à lutter contre les causes profondes de la crise du capitalisme. C'est la raison pour laquelle nous demandons le rejet de l'article 1^{er} de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Porelli, Soury, Jarosz, Maisonnat, Ansart, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux premiers alinéas de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement tend à supprimer un aspect important du dispositif proposé par le Gouvernement.

Aux termes du texte proposé pour l'article L. 212-8, une convention peut prévoir que ne seront pas payées les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail.

Les alinéas suivants de l'article 1^{er} du projet concernent les conditions à remplir pour que cette modification puisse s'appliquer, à savoir une durée calculée sur trente-huit heures par semaine travaillée en moyenne annuelle et un contingent fixé à quatre-vingts heures par an.

Le ministre du travail, le rapporteur et d'autres intervenants ont insisté sur le caractère anodin du projet qui ne mettrait pas en cause la vie familiale ou l'activité du salarié. J'avoue ne pas avoir été convaincu.

En effet, les heures effectuées au-delà de la durée légale seront rémunérées à la fin de la période annuelle, c'est-à-dire que, pendant toute cette période, le salarié travaillera gratuitement pour son employeur. Trois heures travaillées le 1^{er} janvier - ou plutôt le 2 - lui seront payées le 31 décembre. C'est donc une générosité assez extraordinaire que l'on attend du salarié et, pour le patron, la réalisation d'un rêve : fixer à son gré l'intensité et la durée du travail,

exploiter le salarié et encaisser les profits sans avoir eu à verser un seul centime à celui ou à celle qui a créé des richesses.

C'est vraiment une mesure remarquable pour résoudre le problème de trésorerie des entreprises ! Quand l'Etat met à la charge du budget le paiement des cotisations sociales liées à l'augmentation du S.M.I.C. ou la prise en charge de 20 p. 100 de la taxe professionnelle, ce sont tous les travailleurs qui, par le biais du système fiscal, donnent un cadeau aux entreprises.

Avec la convention prévue au texte proposé pour l'article L. 212-8, c'est le salarié qui financera directement son employeur, et sans toucher d'intérêts. En outre, pour ces trois heures, de la trente-huitième à la quarante et unième, le paiement des heures supplémentaires ne s'applique pas. Ce nouveau système devant être exclusif de tout autre, il se traduirait nécessairement par une baisse du pouvoir d'achat et des difficultés pour les salariés et leurs familles.

C'est une des raisons qui justifient l'amendement de suppression présenté par les députés communistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	323
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Goeuriot, MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Joseph Legrand, Alain Bocquet, Combasteil, Hermier, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail :

« Art. L. 212-8. Sans préjudice des dispositions des articles L. 212-5 et du 1^{er} alinéa de l'article L. 212-5-1, une convention collective ou un accord collectif étendu peut prévoir que la durée hebdomadaire du travail variera et sera calculée sur l'année à condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'exécède pas 37 heures par semaine ;

« 2^o Détermine une amplitude de variation qui n'exécède pas plus ou moins 4 heures autour de la durée hebdomadaire moyenne fixée par l'accord ;

« 3^o Précise les modalités de compensation intégrale sur les salaires de la diminution de la durée hebdomadaire moyenne fixée par l'accord ;

« 4^o Prévoit que la modulation dans les limites retenues fera l'objet, dans chaque entreprise, d'une négociation entre les organisations syndicales représentatives et la direction, négociations prenant en compte tout à la fois les aspirations des salariés à organiser leur temps libre et les besoins de l'entreprise. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. D'abord, monsieur le ministre, je veux revenir sur un point, car je n'ai pas voulu vous interrompre tout à l'heure lorsque vous avez fait une réponse assez longue.

J'avais, en effet, à propos de la perte de pouvoir d'achat des salariés, posé une question prudente, car le problème est assez difficile à saisir, et les données ne sont pas suffisantes. Vous avez bien essayé de me répondre, mais votre réponse était tout aussi prudente que ma question, si je puis dire.

On va arriver, dites-vous, à un équilibre des pertes et des gains du pouvoir d'achat en annulant la perte du chômage partiel par les heures supplémentaires non payées.

Mais cette analyse me semble manquer de rigueur, et le débat n'est donc pas clos, car, à mon avis, la perte est double : première perte, les heures supplémentaires des semaines hautes ; deuxième perte, le chômage partiel des semaines basses, qui ne sera plus perçu. Elles seront difficiles à apprécier, bien sûr, mais il reste que plusieurs syndicats très proches des préoccupations des salariés ont affirmé qu'il y avait bien baisse du pouvoir d'achat et, personnellement, à l'heure qu'il est, y compris en prenant en compte vos explications, monsieur le ministre, je suis plus proche de leur appréciation que de la vôtre.

J'en viens à la défense de l'amendement. Il repose sur une considération du rapport : le projet devrait avoir comme conséquence une réduction du chômage.

Il s'agit là d'une affirmation non confirmée par une réflexion sérieuse.

En effet, le projet, en n'accompagnant pas la réduction de la durée de travail du maintien intégral des salaires, en supprimant la majoration pour heures supplémentaires a comme conséquence une diminution du pouvoir d'achat, donc un rétrécissement du marché intérieur, lequel ne peut conduire qu'à une aggravation du chômage.

En permettant non pas une meilleure utilisation des équipements, mais une exploitation plus poussée des salariés, il a aussi comme conséquence une augmentation du rendement individuel de chaque salarié, ce qui, dans le meilleur des cas, ne peut conduire, à production constante, qu'à une stabilisation des effectifs occupés, sans exclure en aucune façon la possibilité d'une réduction desdits effectifs et l'aggravation du chômage.

En s'en tenant au seul aspect de la réduction de la durée du travail et sans préjudice des deux observations précédentes, il fait bon marché de la perspective inscrite dans le rapport de présentation de l'ordonnance du 16 janvier 1982, à savoir « l'objectif consistant à atteindre en 1985 une durée hebdomadaire moyenne du travail de trente-cinq heures ».

De plus, il méconnaît les enseignements tirés de l'application de l'ordonnance du 16 janvier 1982 : une réduction d'une heure de la durée du travail n'a pas de répercussion significative sur l'emploi.

Sur un autre plan, le rapport fait allusion à des mesures qui « profiteraient à la fois à l'entreprise et à ses salariés ». Mais on chercherait en vain la moindre disposition qui pourrait être considérée, même indirectement, comme profitant aux salariés.

Cet amendement répond à l'ensemble des préoccupations dont le projet serait, selon le rapport, inspiré, sans porter atteinte aux garanties que peuvent légitimement exiger les travailleurs.

Il faut noter, toutefois une concession importante : si, contrairement au projet, cet amendement n'élève pas la durée hebdomadaire au-delà de laquelle les heures supplémentaires sont majorées, il ne l'abaisse pas non plus au niveau de la durée hebdomadaire fixée par l'accord.

Il doit être entendu qu'il s'agit d'une mesure transitoire destinée à faciliter la conclusion d'accords et que la généralisation par le législateur de toute durée légale inférieure à trente-neuf heures doit entraîner la majoration à 25 p. 100 et 50 p. 100 des heures effectuées au-delà de cette nouvelle durée légale hebdomadaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne souhaite pas que l'amendement soit retenu, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Joseph Legrand, Asensi, Bustin, Nilès, Mazoin, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après les mots : " une convention ", insérer le mot : " étendue ". »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement vise à modifier l'article L. 212-8 en insérant après le mot : « une convention », le mot : « étendue ».

Nous proposons que seuls une convention étendue ou un accord collectif étendu puissent déroger aux dispositions de l'article L. 212-5 relatives aux heures supplémentaires, ainsi qu'à celles de l'article L. 212-5-1 traitant du repos compensateur.

Cette précision est importante puisque les conventions ou accords professionnels susceptibles d'extension sont négociés selon certaines modalités particulières, et notamment en commission paritaire composée par les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ d'application considéré.

Pour être étendus, ils doivent normalement avoir été signés par la totalité des organisations les plus représentatives intéressées ; comporter toutes les clauses obligatoires énumérées à l'article L. 133-5 du code du travail et relatives à la durée et au champ d'application de l'accord ; couvrir l'ensemble des catégories professionnelles de la branche. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il faut suivre une procédure dérogatoire plus complexe, régie par les articles L. 133-8 à L. 133-17 du code du travail, dont je vous épargnerai la lecture.

Les modalités d'élaboration d'une convention ou d'un accord susceptibles d'être étendus constituent donc un précieux barrage démocratique qui, en faisant appel au sens des responsabilités des organisations de travailleurs, limite les risques de voir un mauvais accord appliqué, quoique signé par une seule organisation minoritaire dans le champ concerné.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, cet amendement vise à éviter toute interprétation tendancieuse.

Notre assemblée n'a certes pas la prétention de rivaliser avec l'Académie française, qu'il s'agisse du vocabulaire, de la syntaxe ou même de la grammaire la plus élémentaire. Nous savons toutefois d'expérience que les juristes, à tous les niveaux, sont très attentifs à ces questions, ce qui nous oblige à la plus grande vigilance.

Or peut-on, à l'examen des premières lignes du texte du nouvel article L. 212-8, dire que l'extension vise non seulement l'accord collectif mais aussi la convention ? Il me semble au contraire que l'on pourrait dangereusement déduire du texte qu'il s'agit ou bien d'une convention tout court, ou bien d'un accord collectif étendu. C'est donc afin d'éviter toute confusion que nous proposons cet amendement, qui se plie à la haute autorité du Grevisse, lequel indique que la conjonction « ou » marque l'alternative.

La précision que nous demandons d'introduire est fondamentale. Elle vous permettrait, monsieur le ministre, d'accorder vos actes à vos déclarations, selon lesquelles vous faites pleine confiance aux syndicats pour défendre les intérêts des travailleurs. A défaut, vous confirmeriez que l'opinion majoritaire des syndicats vous est indifférente et qu'après être passé outre en déposant ce texte, vous n'entendez pas davantage en tenir compte pour son application.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Jacquaint, je tiens à vous rassurer en vous confirmant que l'adjectif « étendu » s'applique aussi bien à la convention qu'à l'accord collectif. Il s'agit donc bien d'une convention étendue ou d'un accord collectif étendu.

Pourquoi n'avons-nous pas rédigé autrement cet article L. 212-8 ? Parce que, dans la totalité du code du travail, on retrouve exactement la même formule. Si on commence à la modifier ici, nous aurons à déposer, bon an mal an, 220 à 230 amendements complémentaires pour mettre en harmonie l'ensemble du code du travail. Il est donc plus simple de s'en tenir à la tradition d'écriture du code qui est comprise normalement par tous ceux qui l'appliquent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président M. Soury, Mme Jacquaint, MM. Tourné, Couillet, Maisonnat, Mme Goeuriot, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : " étendu ", insérer les mots : " , à l'exception de la branche mécanique, " »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. A l'occasion de l'examen de cet amendement portant sur la mécanique, j'aimerais évoquer la situation de l'industrie française des biens d'équipement.

Depuis le début des années 1970, l'activité de cette industrie a été orientée prioritairement vers la recherche de débouchés extérieurs. Par comparaison avec les autres pays, c'est en France que les exportations ont crû le plus vite, de 1979 à 1981, en proportion dumarché national, et qu'elles atteignent les taux les plus élevés. De ce fait, le marché français a été de plus en plus abandonné aux biens d'équipement étrangers.

Ainsi, faute d'un enracinement solide dans son marché national sur lequel prendre appui pour l'exportation, l'industrie française se trouve, malgré une amélioration, en queue du peloton des grands pays, pour les échanges mondiaux de biens d'équipement. Il en résulte une grande dépendance de la production à l'évolution des marchés extérieurs et une grande vulnérabilité des résultats à l'exportation.

La priorité accordée aux marchés extérieurs est en partie la conséquence d'une demande intérieure plus faible qu'ailleurs du fait du taux de croissance moindre des investissements dans l'industrie manufacturière. Le parc français de machines a ainsi vieilli et il est très en retard pour les équipements d'avenir.

Cette faiblesse du marché national est aggravée par l'insuffisance, voire l'absence de coopération entre entreprises de biens d'équipement et entreprises utilisatrices des équipements, notamment les grandes entreprises. Il y a là une différence importante par rapport aux autres grands pays, qu'il s'agisse du Japon ou de la République fédérale d'Allemagne, où l'intégration de la production d'équipements avec les utilisateurs est beaucoup plus forte, ce qui assure une garantie de débouchés et une meilleure adaptation des équipements aux besoins et l'avorise la recherche et la mise au point de nouveaux équipements.

L'industrie française se trouve ainsi particulièrement et paradoxalement en position de faiblesse pour les technologies nouvelles alors même qu'elle dispose dans des domaines aussi divers que les télécommunications et l'informatique d'atouts réels.

Or, depuis maintenant plus de deux ans, les U.S.A. et le Japon ont lancé une vaste offensive pour la maîtrise mondiale de ce type d'équipements nouveaux associant les télécommunications et l'informatique pour les réseaux, l'électronique et la machine-outil pour les robots, réseaux et robots étant eux-mêmes appelés à être étroitement associés.

Les mesures de déréglementation prises par M. Reagan ont permis de faire sauter les contraintes liées notamment à la loi anti-trust, qui limitaient les champs d'action d'A.T.T., mais aussi d'I.B.M. A partir de là, on a vu A.T.T. et I.B.M. multiplier les accords en vue de maîtriser l'ensemble de la filière et de contrôler les principaux marchés, tout particulièrement le marché européen, qu'il s'agisse de l'accord A.T.T.-Olivetti pour la communication d'entreprise, de l'accord

A.T.T.-Philips pour la communication publique, du rachat de la société Rolm, spécialisée dans la téléphonie privée, par I.B.M., de l'accord I.B.M.-S.T.E.T. société de télécommunication italienne pour la productique, de la tentative avortée d'accord I.B.M.-British-Telecom, de l'accord I.B.M.-Matsushita pour la production de masse en bureautique, du rachat du premier constructeur anglais d'ordinateurs I.C.L. par I.T.T. via sa filiale S.T.C. ou, enfin, des accords dans le domaine des circuits intégrés.

Face à cette offensive tous azimuts de nos concurrents, il n'est pas possible de faire subir, via le texte qui nous est proposé, la précarisation à cette branche de la mécanique où le taux de pénétration étrangère sur notre marché atteint, concernant les machines-outils, 44,7 p. 100.

C'est pourquoi il est nécessaire me semble-t-il, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis pour le rejet de l'amendement, tout en précisant que le projet de loi n'aura pas, bien entendu, les conséquences qui viennent d'être décrites.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Couillet, Soury, Hage, Odru, Maisonnat, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de la construction électrique et électronique." »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, nous proposons, après le mot : « étendu », d'insérer les mots : « à l'exception de la branche de la construction électrique et électronique ». Voici les raisons qui justifient cet amendement d'exclusion.

Les firmes françaises de téléphonie cherchent à conclure rapidement leur intégration dans des cartels internationaux à dominante américaine, au détriment de coopérations nationales, voire européennes - du type Airbus - notamment dans le domaine de la recherche, de la construction et du développement de notre technologie.

Cependant, dans le domaine de la communication publique, nous sommes en avance, puisque nous détenons 23 p. 100 du marché des centraux électroniques dits temporels.

Les enjeux sont la déréglementation du marché public et le contrôle du marché prometteur de la téléphonie privée, le tout en liaison avec le développement des nouveaux services.

Nous pensons même que ce ne sont pas seulement les produits qui sont visés. Avec A.T.T., qui est rodé en la matière aux Etats-Unis, c'est aussi la gestion de certaines parties du téléphone public qui est dans le collimateur, si je puis employer cette expression.

L'accord C.G.E.-A.T.T.-Philips semble - la presse le laisse entendre - avoir reçu l'aval du Gouvernement. Il comporte - vous le savez, monsieur le ministre - de très graves conséquences pour les personnels, notamment dans le domaine de l'emploi. Si les problèmes actuels prennent le caractère dit de mutations, cela se fait sur un fond de sureffectifs, si bien que ces « mutations » sont pratiquement impossibles à accepter par le personnel, car elles conduiraient tout droit à des licenciements.

Nous avons aussi des craintes en raison de certaines sujétions. L'endettement de la caisse nationale des télécommunications auprès des banques américaines est de 30 millions de dollars. Les pressions qu'à travers elle A.T.T. peut faire peser sur le Gouvernement et la C.G.E. sont sans doute à l'origine de l'avancement de la date de signature.

La fin du monopole de la D.G.T. devrait suivre. Rappelons que l'accord A.T.T.-C.G.E. prévoit l'éclatement de la C.G.C.T. en deux compagnies de téléphonie publique et privée sous contrôle étranger : A.T.T. pour l'une, Philips pour

l'autre, ainsi que le passage de 16 p. 100 du marché public national à A.T.T. et l'abandon de certains produits de la filiale M.T. de Thomson, notamment le M.T. 35.

A quoi bon, dès lors, avoir travaillé à la francisation de la commutation publique pendant des années et des années, en particulier au début de la législature avec le rachat de I.T.T. par Thomson, unité maintenant absorbée par C.I.T.-Alcatel-C.G.E. ?

Pour la C.G.E., il s'agirait, selon Mme Cresson, d'atteindre la dimension internationale en s'inscrivant dans la mouvance du géant A.T.T. On nous a dit qu'il ne fallait pas que la C.G.E. reste un nain, mais nous ne voulons pas non plus qu'elle se transforme en une filiale d'A.T.T. auquel elle se soumettrait en devenant son fournisseur et son sous-traitant.

La C.G.E. a déjà investi 2 milliards de francs aux Etats-Unis. Pour A.T.T., la France devient base d'implantation en Europe ; son contrôle de la commutation publique pourrait croître au-delà des 16 p. 100, puisqu'on parle à terme de 40 p. 100. A.T.T. s'implante solidement aussi dans la téléphonie privée en contrôlant la C.G.C.T. en association avec Philips, au détriment de C.I.T.-Télec et de Thomson-téléphone privé.

Avant même d'être signé, l'accord C.G.E.-A.T.T. précipite les abandons dans le groupe C.G.E. Je l'ai indiqué immédiatement. Dans ma localité, à Colombes, c'est la fermeture de l'unité ultra-moderne de 55 000 mètres carrés, qui est vendue à une compagnie anglaise. Au total, sur cinq sites en région parisienne, trois sont menacés à court terme : Boulogne, Colombes et Levallois. La C.G.E. entend supprimer des milliers d'emplois en France, notamment dans le Trégor, mais elle augmente ses effectifs par milliers d'emplois aux Etats-Unis depuis deux ans, alors que 5 000 emplois ont déjà été supprimés en France en 1984 et 1985 et qu'on parle d'un sureffectif de 1 800 personnes pour 1986.

M. le président. Monsieur Frelaut, je vous prie de conclure. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Dominique Frelaut. J'ai presque fini, monsieur le président.

Schneider, deuxième groupe français sur le marché de la téléphonie privée par sa filiale Jeumont, participerait au démantèlement de la C.G.C.T. avec Philips. Les accords internationaux que développe la société nous inquiètent.

Par ailleurs, Bull et Jeumont créent une société d'étude en télématique, contrôlée à 51 p. 100 par Jeumont-Schneider.

On parle chez Thomson de la possibilité d'un accord avec I.R.M. ayant la même ampleur que celui entre A.T.T. et la C.G.E. J'en aurai terminé lorsque j'aurai dit que la branche téléphonique - ou plutôt commutation, comme on dit maintenant - secteur d'avenir pour notre pays, est actuellement l'objet de restructurations qui s'apparentent à un véritable traumatisme, je n'ai pas peur de le dire, à une véritable mise en hibernation qui ne pourra que compromettre son développement.

Il serait particulièrement inopportun d'amplifier le phénomène en appliquant les dispositions de ce projet de loi. Tel est le sens de notre amendement.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Qui a été rejeté par la commission ?

M. le président. Et quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement souhaite le rejet de l'amendement, mais insiste sur le fait que le projet de loi n'aura pas les conséquences négatives qui viennent d'être évoquées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	47
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Porelli, Jans, Ducloné, Combastel, Jacques Brunhes, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de l'automobile, ". »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. De 1981 à 1984, il y a eu dans le secteur automobile une dégradation considérable des ventes, de la production, des conditions de travail, ou montant des effectifs, en particulier chez Renault. Mais, tout le monde en convient maintenant, Renault a axé sa stratégie sur l'implantation aux Etats-Unis. Elle est devenue l'actionnaire majoritaire d'American Motors Corporation. Avant d'acquérir cette entreprise, elle commercialisait aux Etats-Unis 170 000 véhicules. Aujourd'hui, elle en vend 20 000. Pourtant, l'aventure américaine, comme le dit la presse, a coûté très cher : 5 millions de dollars pour acheter A.M.C., 5 millions de dollars encore pour fabriquer une nouvelle usine au Canada.

La stratégie américaine a mobilisé l'ensemble des ressources de la régie, ressources financières - je viens de le montrer - mais aussi ressources humaines et techniques pour fabriquer des modèles adaptés au marché des Etats-Unis.

Quatre ans après, le constat est le suivant : l'implantation ne s'est pas faite, la mise de la régie s'est transformée en catastrophe financière. Tout le monde le sait, on prête même au P.-D.G. une plaisanterie d'humour noir sur la manière de se retirer de cette aventure.

Aujourd'hui, pour combler les trous, les filiales nationalisées de Renault sont vendues, des divisions de la régie sont filialisées, des immeubles servent à adosser les emprunts que Renault est obligée de contracter pour maintenir sa filiale américaine hors de l'eau.

Peugeot a connu une certaine amélioration liée au succès de son modèle 205 et surtout au dégraissage des effectifs qui va se concrétiser dans les mois qui viennent par la fermeture de centres de fabrication.

Cette situation que connaissent les constructeurs, c'est-à-dire les deux groupes français, a des répercussions considérables sur les sous-traitants. Il ne se passe pas de semaine sans qu'un équipementier n'annonce de licenciements ou de fermetures de site. C'est toute la branche automobile française qui connaît une restructuration sans précédent et qui fait que le produit « voiture française » perd les parts de marché en France et en Europe au profit des constructeurs américains, japonais, ouest-allemands.

La branche automobile a toujours constitué en France une industrie puissante, performante, dont les résultats au plan financier, au plan du commerce extérieur étaient extrêmement positifs.

Ce potentiel humain, industriel et financier s'est aujourd'hui considérablement affaibli. Les mesures de chômage technique partiel se succèdent et s'ajoutent aux suppressions d'emploi.

Le projet gouvernemental, qui concerne l'aménagement du temps de travail, pourrait organiser le chômage partiel en une sorte de congé pour les travailleurs. Ainsi ceux-ci désormais ne pourraient plus choisir le moment de départ en vacances.

Nous avons déjà connu une situation analogue à la régie Renault il y a quelques années. Il va de soi que la mise en place de ce projet ne manquera pas de créer des conditions plus dramatiques pour les entreprises de l'automobile.

C'est pourquoi, dans un tel contexte, il serait infiniment préférable que les travailleurs de l'automobile ne soient pas concernés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

Le projet de loi n'aura pas les effets négatifs que M. Hage vient de souligner.

Je regrette qu'il n'ait pas noté l'effort de redressement des entreprises du secteur automobile depuis ces trois dernières années.

M. Jean Jarosz. Avec les suppressions d'emplois de Citroën !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jacques Brunhes, Joseph Legrand, Asensi, Bustin, Nilès, Mazoin, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche du textile, ". »

La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Les salariés du textile ne tolèrent pas les méfaits de la précarisation de l'emploi.

Il est évident que le plan « textile » a freiné les disparitions d'emplois de cette industrie, a amélioré la situation financière des entreprises, a permis le maintien de jeunes petites et moyennes entreprises dynamiques. Mais la cour de La Haye, en condamnant le plan, a mis un terme à celui-ci.

Il faut souligner que ce secteur est particulièrement sensible aux importations des pays à faibles salaires.

Si la modernisation relative des entreprises face au plan « textile » a réduit les coûts de fabrication dans notre pays, celle-ci ne permet toutefois pas de maintenir une compétitivité réelle vis-à-vis des pays en voie de développement, où précisément des grandes entreprises occidentales ont investi.

Si, dans le cadre du renouvellement de l'accord multifibre, le Gouvernement français doit faire preuve de fermeté vis-à-vis des importations dans la Communauté, il doit faire en sorte que notre industrie soit protégée. Mais il ne peut aller dans le sens du patronat. A ce propos, je citerai une déclaration du président du syndicat de l'industrie cotonnière française : « D'autres dispositions réglementaires pèsent sur notre compétitivité internationale. Les entreprises françaises souffrent toujours de charges plus lourdes que celles de leurs partenaires, qu'ils s'agisse, par exemple, de l'Unedic, de la taxe professionnelle ou de nombreuses taxes fiscales qui, chaque année, viennent inconsiderablement alourdir nos frais généraux, nos frais commerciaux et nos frais d'exploitation. Enfin, la rigidité des dispositions sociales, telles que l'absence réelle de flexibilité du travail et la hausse du S.M.I.C. qui écrase les hiérarchies, sont autant de contraintes supplémentaires qui handicapent nos entreprises. »

Ainsi le travail des salariés serait soumis immédiatement aux aléas de la mode. Ce secteur, constitué d'une multitude de petites entreprises, a de tout temps pratiqué une certaine flexibilité illégale. Et ce n'est pas l'existence de nombreux

ateliers de confection clandestins dans certains arrondissements parisiens qui peut apporter un démenti à mon assertion.

Aussi, pour moraliser les rapports du patronat et des salariés du secteur textile en général, il faut sortir ce secteur du champ d'application du texte.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Colomb, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement défendu par Mme Horvath. En effet, il se justifie d'autant moins qu'un accord de branche permet déjà la modulation jusqu'à quarante-quatre heures maximum.

M. Jean Jarosz. Vous n'avez rien compris !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Un accord a déjà été signé dans la branche du textile. Il peut être amélioré si les partenaires le souhaitent. J'ai d'ailleurs noté que Mme Horvath attachait une certaine importance à l'accord qui avait été passé dans le cadre du plan « textile » et à l'effort de redressement des entreprises mené ces trois dernières années, ce qui me paraît être un fait positif.

M. Jean Jarosz. Qu'est devenue l'industrie textile dans le Nord ?

Mme Adrienne Horvath. Et les licenciements chez Cacharel !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	246
Nombre de suffrages exprimés	246
Majorité absolue	124
Pour l'adoption	44
Contre	202

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Porelli, Soury, Jarosz, Maisonnat, Ansari et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : " étendu ", insérer les mots : ", à l'exception de la branche du caoutchouc et des plastiques, ". »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement qui répond au même souci que les précédents, tend à retirer du champs d'application de la loi la branche du caoutchouc et des plastiques.

Au cours des dernières années, ce secteur a fortement réduit ses capacités et ses effectifs. Globalement, ces mesures permettent aujourd'hui de dire qu'une amélioration est sensible. Il faut néanmoins pondérer ce jugement en raison du tassement constaté en 1984 dans le secteur des hydrocarbures benzéniques. En outre, il faut prendre toute la mesure de l'amélioration du secteur des matières plastiques, qui provient essentiellement de l'évolution des monnaies américaine et japonaise. Le dollar et le yen à des taux élevés ont, en effet, contraint les producteurs de ces pays à se retirer partiellement des grands marchés.

L'inquiétude existe dans deux secteurs liés à l'automobile, les polychlorures de vinyle et les thermodurcissables.

Dans mon département, par exemple, 500 travailleurs sont actuellement menacés de perdre leur emploi, ceux de l'entreprise Duco, du groupe C.D.F. chimie - qui emploie plus de 300 salariés, et ceux des peintures Berger.

Les travailleurs de ce secteur des matières plastiques, inquiets de l'évolution des secteurs en aval, risquent, avec les nouvelles possibilités données au patronat de modifier à sa guise leur temp. de travail, d'être légitimement démobilisés.

En conséquence, le groupe communiste s'oppose, dans ce secteur comme dans d'autres, à la précarisation de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Colomb, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	44
Contre	151

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Paul Chomat, Dutard, Frelaut, Ducoloné, Jacques Brunhes, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : " étendu ", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des industries diverses, ". »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement porte sur les industries diverses. Elles sont nombreuses. Je ne vais pas les énumérer. Je regrette que ma mémoire me trahisse un peu ce matin, car elles sont dans un excellent poème de René Char. Dans la suite du débat, j'aurai peut-être le temps d'extraire de la bibliothèque ce poème et d'en lire quelques vers à l'Assemblée.

M. Philippe Bessiret. Vous lisez si bien, monsieur Hage. (Sourires.)

M. Georges Hage. Je citerai simplement les ardoisiers, les chimistes, les syndicats du bois du Cantal.

Monsieur le ministre, vous prétendez, avec ce projet, limiter le recours au travail temporaire et aux contrats à durée déterminée. Je pense, au contraire, que le projet institutionnalise les formes de travail précaire. Les mesures que vous prenez, aussi contradictoires qu'elles apparaissent, traduisent une orientation délibérée vers la déréglementation.

En mars, sous votre impulsion, un accord a été passé, élargissant les possibilités d'utilisation du travail temporaire, sous prétexte d'empêcher la progression des contrats à durée déterminée. En juillet, par la voie de vingt-cinq amendements à un projet portant D.D.O.S., cet accord a été inséré dans le code du travail et on a aligné les possibilités légales de recours aux contrats à durée déterminée sur les possibilités élargies de recours au travail temporaire, alors qu'en mars on prétendait vouloir empêcher la progression des contrats à durée déterminée !

Aujourd'hui, le projet tend à précariser tous les contrats. Nous sommes en présence d'un monument de contradictions, qui relève de la prestidigitation et de l'illusionnisme juridiques.

En outre, je ne pense pas que ce projet permettra de créer des emplois. Au contraire, il donnera au patron la possibilité d'intensifier le travail et de produire plus avec le même effectif, voire avec un personnel réduit.

Je citerai à nouveau l'exemple de l'entreprise S.T.R.V. - la Société de transport routier voyageurs - dont le siège social régional est à Marcq-en-Barœul et qui a une annexe à Saint-Amand-les-Eaux. L'un des chauffeurs, qu'elle emploie à pour ainsi dire le statut de titulaire tandis qu'un autre, employé occasionnellement, ne bénéficie pas de la protection et du salaire du premier.

M. Jean Jarosz. L'un gagnait 6 000 francs et l'autre 3 000 francs par mois !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé par le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	211
Nombre de suffrages exprimés	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	44
Contre	167

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Jarosz. Le vote négatif est une tuile pour les ardoisiers !

M. Claude Bartolone. Quel humour !

Rappels au règlement

M. André Billardon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. Monsieur le président, je me fonde de nouveau sur l'article 58.

Le groupe communiste assure qu'il ne fait pas d'obstruction.

M. Jean Jarosz. C'est vrai, il n'y a pas obstruction, il y a explication !

M. André Billardon. D'autres plaident - c'est mon cas - la thèse inverse à l'appui de laquelle je vais apporter plusieurs éléments.

Bien sûr, un groupe ne peut reconnaître qu'il fait de l'obstruction, car une telle pratique ne peut que le desservir devant l'opinion, de même qu'elle dégrade l'image de l'institution parlementaire.

Mais l'obstruction est incontestable. Depuis 1981, pas une fois la vérification du quorum n'avait été demandée à deux reprises au cours de la même lecture d'un projet par un même groupe parlementaire.

M. Jean Jarosz. Si !

M. André Billardon. Pour la première fois, au cours de cette législature - je n'ai pas encore eu le temps de faire des recherches pour les législatures précédentes - un groupe aura demandé à deux reprises la vérification du quorum pour la même lecture du même texte. De toute façon, ne suffit-il pas d'écouter les orateurs communistes pour constater l'obstruction ? Mais j'en donnerai une autre preuve.

Il y a deux manières concevables d'examiner un article. Le débat général peut être bref - parfois même inexistant - et la discussion des amendements, dont chacun a sa logique, plus détaillée. Ce n'est pas, me semble-t-il, la méthode que le groupe communiste a retenue. Un grand nombre de ses membres se sont exprimés sur l'article 1^{er} et ont abondamment développé leurs arguments.

Je n'ai pas jugé opportun, ainsi que je l'ai déjà dit, de recourir à l'article 57 du règlement, car j'espérais que le groupe communiste, avant longuement parlé sur l'article dont il a fait une analyse détaillée, fouillée, serait plus rapide dans la discussion des amendements. Or, nous devons constater qu'au rythme actuel, il nous faudra aller jusqu'à midi pour en terminer avec cet article. C'est donc bien d'obstruction qu'il s'agit.

Les amendements, dont tout le monde constate le caractère répétitif, donnent lieu à des commentaires qui n'ont parfois strictement rien à voir avec le texte lui-même.

Or même dans les pires moments de la vie parlementaire depuis 1981, l'on est toujours parvenu à un accord face à de telles séries d'amendements. A un moment donné, une prise de conscience collective de la responsabilité des uns et des autres faisait que ces amendements, ou bien étaient retirés ou bien étaient examinés rapidement. Ce n'est pas le cas pour l'instant, et si une telle prise de conscience n'intervient pas, nous allons devoir siéger à marche forcée jusqu'à lundi dans la matinée. En effet, le calendrier parlementaire en ce mois de décembre a des contraintes ; l'ordre du jour de l'Assemblée est chargé et nombreux sont encore les textes que nous devons examiner en première, deuxième ou dernière lecture. Bref, nous allons être conduits à siéger matin, après-midi et soir pendant maintenant les trois jours qui viennent.

Monsieur le président, pourriez-vous dire au président de l'Assemblée nationale que le groupe socialiste déplore vivement cette situation et, en particulier, les conditions dans lesquelles le personnel de cette maison sera contraint de travailler dans les jours qui viennent. Le groupe socialiste tient à souligner qu'il ne porte aucunement la responsabilité de cette situation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Billardon, la présidence vous donne acte de vos observations, notamment en ce qui concerne le personnel. Elles seront transmises au président de l'Assemblée.

La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Je vais reprendre point par point les propos de M. Billardon et, si je me répète, je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir m'en excuser.

Je trouve étrange que l'on n'ait pas bien compris que nous considérons que les conditions d'examen de ce texte d'importance majeure, imposées par le Gouvernement et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sont inadmissibles.

Nous sommes en présence d'un projet scélérat.

M. André Billardon. Il n'est pas scélérat !

M. Jacques Brunhes. Je vous en prie !

M. André Billardon. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. Jacques Brunhes. Monsieur Billardon, nous n'avons pas sur ce texte la même opinion. Je vous ai dit que ce texte nous paraît d'une extrême importance, et que les conditions dans lesquelles il est examiné nous semblent particulièrement troublantes. Qu'a-t-il bien pu arriver pour que, après tant de négociations, de discussions, le Gouvernement dépose, à la fin de la dernière session de la législature, un texte de cette importance ? J'ai déjà posé la question, et cela figure au *Journal officiel*.

Que s'est-il passé ? Qu'a-t-on obtenu en échange ? Voilà les raisons pour lesquelles nous ferons tout pour...

M. Michel Coffineau. Faire de l'obstruction !

M. Jacques Brunhes. Non, nous avons dit que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir...

M. Claude Bartolone. C'est une question de survie électorale !

M. Jean Oehler. Vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour faire de l'obstruction !

M. Jacques Brunhes. Nous ferons tout...

Plusieurs députés socialistes. Pour faire de l'obstruction !

M. le président. Laissez terminer l'orateur, messieurs !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Oui, de toute façon, c'est sans importance ! Ils perdent 1 p. 100 par jour ! Encore neuf jours, et il ne leur restera plus rien !

M. Jacques Brunhes. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher le mauvais coup qui se prépare avec ce texte contre les travailleurs et contre le pays.

Je voulais donc d'abord souligner l'importance du texte.

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas le texte qui vous importe, mais votre survie électorale !

M. Jacques Brunhes. Il ne s'agit pas d'une bataille de procédure, mais d'une bataille politique de fond sur un texte qui nous préoccupe. Voilà le problème, mais vous faites semblant de ne pas le comprendre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

C'est donc un problème de fond que nous abordons !

M. Philippe Bassinet. C'est aussi un problème électoral !

M. Jean Jarosz. Ça suffit !

M. Philippe Bassinet. Oh Jarosz, tais-toi !

M. Jean Jarosz. « Jarosz, tais-toi ! » Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Philippe Bassinet. Tais-toi, Brunhes parle !

M. le président. Monsieur Bassinet, je vous en prie.

M. Jacques Brunhes. M. Bassinet est toujours aussi distingué !

Le deuxième problème concerne le quorum. Si le président du groupe communiste de l'Assemblée a demandé pour la seconde fois la vérification du quorum, c'était pour faire constater que ce projet, que nous estimons très grave, pourrait être, en raison des conditions de sa présentation par le Gouvernement et par la majorité socialiste de l'Assemblée, éventuellement voté par une majorité de « députés sous l'édredon », pour reprendre l'expression du président Lajoinie.

M. Claude Bartolone. Il vaut mieux être sous l'édredon que sous influence !

M. Jacques Brunhes. Nous voulions faire constater que le groupe socialiste, pour examiner un texte aussi important était réduit à une dizaine de députés à peine et qu'il n'y avait pas de députés de droite.

M. Philippe Bassinet. Bien sûr, les communistes la remplacent !

M. Michel Coffineau. Vous faites son boulot !

M. Jacques Brunhes. Cette demande de vérification du quorum avait un objet bien précis : faire constater qu'une dizaine de députés socialistes s'apprêtaient à accomplir un mauvais coup et que la droite était absente parce que ce projet la satisfait totalement. Si elle ne se bat pas, c'est bien parce qu'elle trouve que ce projet est bon !

Notre demande avait une signification politique. Il ne s'agissait pas simplement de compter le nombre de députés, mais de montrer à la France dans quelles conditions on veut faire voter un texte qui préoccupe tant les travailleurs.

M. Claude Bartolone. En 1978, la droite avait Marchais. En 1985, elle a Brunhes !

M. Jacques Brunhes. Moi, je n'ai rien dit quand M. Billardon est intervenu !

Et pourquoi prenons-nous la parole sur les articles ? Pourquoi défendons-nous chacun de nos amendements ? Je dois d'abord vous dire que ce n'est que le début. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)* En effet, sur chacun de ces articles, nous sommes les porte-parole des travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des communistes. - Exclamations sur les bancs des socialistes.)* Nous sommes les porte-parole de ceux qui sont venus nous voir !

M. Michel Coffineau et M. Claude Bartolone. Nous aussi !

M. François Loncle. Vous nous ferez mourir de rire !

M. Philippe Bassinet. Des porte-parole aux abois !

M. Jacques Brunhes. Monsieur Coffineau, la vulgarité de votre ton et vos provocations ne m'autorisent plus à vous laisser m'interrompre. Non, vraiment, monsieur Coffineau, je ne le permettrai pas de votre part !

Nous continuerons donc à intervenir sur les articles et les amendements en faisant connaître, branche par branche - il y a dix-neuf branches dans la classification de l'I.N.S.E.E....

M. Gérard Collomb, rapporteur. Nous en sommes à l'ingénierie !

M. Jacques Brunhes. ... nous ferons connaître, branche par branche, la signification des délégations que nous avons reçues...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Bien sûr !

M. Jacques Brunhes. ... nous ferons connaître ce que nous ont dit les travailleurs, et nous serons, je le répète, des porte-parole...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Zèlés !

M. Jacques Brunhes. Oui, zèlés, vous avez peut-être raison, mais attentifs. Nous nous ferons même l'écho de ce qui n'est pas dans votre rapport...

M. Claude Bartolone. Vous n'arrêtez pas de parler de choses qui ne figurent pas dans le projet !

M. Jacques Brunhes. Il y a bien des choses qui n'ont pas encore été dites et que M. le rapporteur aurait pu faire figurer dans son rapport. Nous aurions gagné un temps fou si la commission avait siégé dans des conditions normales.

Et puis, sur le dernier point, je voudrais dire à M. Billardon qu'il faudrait quand même qu'il fasse très attention...

M. André Billardon. Des menaces ?

M. Jacques Brunhes. Non, c'est vous qui menacez, qui vous livrez à un chantage. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est la branche des maîtres-chanteurs ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Brunhes. Les conditions d'examen de ce texte ont été scandaleusement organisées par le Gouvernement pour faire voter à la sauvette, en fin de législature - je l'ai déjà dit, mais je le répéterai plusieurs fois - un texte de cette importance. Mais nous ne le laisserons pas faire.

Et il n'est pas acceptable de mettre les fonctionnaires, qui font un travail remarquable dans cette maison, dans une situation où ils pourraient travailler jusqu'à midi. Si cela devait se produire, le Gouvernement qui est responsable du dépôt de ce texte en porterait toute la responsabilité.

M. André Billardon. Hypocrite !

M. Jacques Brunhes. Monsieur Billardon, vous parlez des contraintes de l'ordre du jour d'ici à la fin de la session. Mais, enfin, cela fait deux ou trois ans que l'on discute de ce texte. Qui est responsable de son dépôt à ce moment de la session ? Pourquoi ne pas l'avoir déposé en octobre ou au début du mois de novembre, pour que son examen se déroule dans de bonnes conditions ?

En fait, monsieur le ministre, vous vouliez un vote à la sauvette. C'est vous qui imposez ce type de débat, c'est vous qui imposez une surcharge de travail au personnel. C'est vous qui portez la totale responsabilité des conditions dans lesquelles se déroule ce débat. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Perfait Jans. La séance serait levée immédiatement que, pour notre part, nous n'y verrions pas d'inconvénient !

M. le président. M. Brunhes s'est expliqué longuement. M. Billardon aussi. Mais M. Brunhes s'est expliqué plus longuement encore que M. Billardon. Pour équilibrer le temps de parole, je donne donc la parole à M. Billardon pour deux minutes.

M. André Billardon. Je serai bref.

Je ne demanderai pas à M. Brunhes où, à cet instant, se trouve le président de son groupe. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Philippe Bassinet. Sous l'édredon !

M. Jacques Brunhes. Cela ne vous grandit pas !

M. André Billardon. Je ferai simplement remarquer qu'il y a dans cette assemblée au moins un président de groupe qui n'est pas sous l'édredon pour l'instant, et que c'est le président du groupe socialiste. Alors, ne venez pas nous donner des leçons ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Et ne nous donnez pas non plus de leçons en ce qui concerne la représentation des travailleurs ! Vous n'avez pas le monopole de cette représentation, et de récents résultats électoraux en ont fait la démonstration. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je vous invite donc à un peu plus de calme, et à mettre un peu plus de discipline dans vos propos à ce sujet. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Par ailleurs, puisque vous m'avez accusé de faire du chantage, monsieur Brunhes...

M. Jacques Brunhes. Bien sûr !

M. Parfait Jans. C'est la vérité !

M. André Billardon. ... je devrais sans doute vous demander de retirer ce mot. En effet, il n'est pas dans la tradition démocratique...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ...de faire du chantage !

M. André Billardon. ... d'accuser un parlementaire, même lorsqu'il appartient à un groupe opposé au sien, de pratiquer le chantage. Je considère que ce que vous m'avez dit est blessant.

Mais, monsieur Brunhes, je ne vous demanderai pas de retirer ce mot, parce que, compte tenu de la manière dont vous vous exprimez dans cet hémicycle, défigurant ainsi l'institution parlementaire (*Protestations sur les bancs des communistes*), il est vraisemblable que vous ne le feriez pas.

Je préfère donc procéder à un constat, monsieur Brunhes : en vous comportant ainsi, vous n'avez plus rien d'un démocrate ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. Protestations sur les bancs des communistes.*)

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Duroméa, Soury, Rimbault, Mme Jacquaint, MM. Frelaut, Garcin, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de l'ingénierie, ". »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement tend à retirer de l'application de ce texte scélérate la branche de l'ingénierie. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Je vous en prie, calmez-vous ! Vous êtes énervés à cette heure !

M. Claude Bartolone. Non, ne vous en faites pas, nous rions !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Riez, riez, mais riez en silence, c'est moi qui ai la parole !

M. Michel Bérégovoy. On n'a plus de droit de rire ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Riez, riez, mais peut-être qu'un valium vous ferait du bien !

M. François Loncle. Une menace ?

M. Philippe Bassinet. On se croirait à Prague !

M. Claude Bartolone. Cet appel aux trusts pharmaceutiques, c'est terrible !

Mme Muguette Jacquaint. Cela vole haut !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président Billardon, votre groupe est agité !

M. le président. Poursuivez, madame. Ne délivrez pas d'ordonnance ! (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je disais donc que nous souhaitons retirer de l'application de ce texte scélérate la branche de l'ingénierie qui, pas plus que les autres, ne doit subir la précarisation.

En effet, en 1984, l'ingénierie française a connu un recul massif de ses résultats à l'exportation. Amorcé dès 1983, ce mouvement est lié à la situation d'étranglement financier des pays en voie de développement, à la faiblesse des coopérations avec les pays socialistes, à la faiblesse des investissements en Europe.

Mais la situation s'améliore avec l'apparition de nouveaux marchés, notamment dans la chimie et l'agro-alimentaire.

Or la France n'est plus présente dans la compétition pour ces nouveaux marchés. Le Gouvernement, qui contrôle Technip et Sofresid, a fait une croix sur l'apport de l'ingénierie dans le commerce extérieur ; comme dans le reste de l'industrie. Il fait prévaloir les critères de rentabilité financière et poursuit les buts suivants :

Premièrement, des suppressions massives d'emplois dans les sociétés contrôlées par l'Etat : 730 chez Technip à La Défense - j'y vais souvent et je me fais le porte-parole de la lutte courageuse de ses ingénieurs, cadres et techniciens - dont 50 p. 100 des effectifs de C.L.E., 180 à la Sofresid, 430 chez Sodeteg, filiale de Thomson. A terme, plusieurs milliers d'emplois sont visés.

Deuxièmement, la précarisation de l'emploi et le démantèlement des avantages acquis par les travailleurs de ces sociétés.

Troisièmement, l'abandon de l'ingénierie de production, qui serait sous-traitée, et le cantonnement dans l'ingénierie de conception, voire dans l'ingénierie-conseil. Ce projet industriel n'est pas viable. Les compétences dans la réalisation sont nécessaires pour la conception.

Le Gouvernement pose la question de la dénationalisation possible de ces sociétés d'ingénierie. Démantèlement des sociétés d'ingénierie nationales au profit de Schneider - Spie-Batignolles qui serait candidate à la reprise de Technip après lui avoir fait supporter les 700 millions de francs de passif de sa filiale C.L.E., ou encore au profit de Bouygues, Dumez, etc. qui conserveraient la cohérence industrielle nécessaire à la réalisation des projets.

Dès lors, la position du C.E.A. renonçant à être l'actionnaire principal de Framatome au profit de la C.G.E., contre le remboursement de sa part du capital, s'explique bien par la volonté gouvernementale de voir Framatome, via la C.G.E., rejoindre le secteur privé.

L'ingénierie française est une des toutes premières au monde. Le Gouvernement a pris, dans la dernière période, un certain nombre de dispositions qui tendent à démanteler ce secteur, en s'attaquant notamment à Technip, à la Sofresid et à Sodeteg. Des milliers d'emplois sont en jeu.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accepter que cette branche, comme aucune autre d'ailleurs, subisse les contre-coups extrêmement graves de la flexibilité prévue par ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Rejet de l'amendement pour les raisons déjà exposées !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	213
Nombre de suffrages exprimés	213
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	44
Contre	169

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je ne demanderai pas, encore que j'aurais pu le faire, la parole en fin de séance pour un fait personnel. Les propos de M. Billardon sont tellement excessifs que je les mets sur le compte de la fatigue ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Billardon. Non, tout va bien !

M. Jacques Brunhes. Le combat que nous menons sur ce texte, nous le mènerons également en seconde lecture, et nos collègues du groupe communiste au Sénat le mèneront de la même façon. Cela doit être très clair.

Cela dit, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Donc, si l'on impose au personnel de cette maison une somme de travail considérable à cause d'un texte qui arrive en dernière minute, le groupe socialiste en porte toute la responsabilité.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait, messieurs ! Vous en avez décidé ainsi !

M. Jacques Brunhes. Cependant, comme les propos de M. Billardon nécessitent que nous nous réunissions, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. André Billardon. Cela n'arrangera pas le personnel !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatre heures trente, est reprise à quatre heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Soury, Le Meur, Jans, Combasteil, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des autres services," ».

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, contesté qu'il y ait, comme je l'avais soutenu, rapprochement entre les positions actuelles du Gouvernement et du parti socialiste et celles défendues de tout temps par le patronat ou la droite. Pourtant, le fait que la droite ne soit pas là pour combattre votre projet montre assez qu'il n'est pas aussi novateur que vous le dites et qu'elle vous fait confiance pour refuser nos amendements.

M. Michel Coffineau. Elle vous fait confiance pour combattre le projet !

M. Paul Chomat. Nous avons proposé deux amendements qui consistent l'un à améliorer la situation de la juridiction prud'homale, l'autre à décider, en 1985, la même amnistie que le Parlement avait adoptée en 1981. La droite était tranquille ! Ce que vous avez accepté de faire en 1981, vous n'êtes plus d'accord pour le faire en 1985 !

J'en viens maintenant à la situation que l'on trouve dans le commerce, et notamment à ce projet d'accord dont j'ai commencé à parler tout à l'heure et qui concerne l'hypermarché Record, sur le territoire de la commune du Mably, dans la Loire, lequel hypermarché emploie deux cents salariés.

J'ai dit que ce projet d'accord était édifiant dès la première phrase de son préambule. Cette phrase est, en effet, une citation du Premier ministre, mise en exergue par l'employeur.

Il y a beaucoup à parler que ce patron n'aurait pas fait un tel choix au début de la législature, lorsque le Premier ministre, Pierre Mauroy, et le ministre du budget, Laurent Fabius, tenaient un langage plus proche des volontés du monde du travail et conforme aux engagements pris devant les travailleurs de « rupture avec le capitalisme ». Mais, en cette fin de législature, beaucoup de choses redeviennent possibles et le choix de ce patron ne surprend pas tant est mani-

feste l'effort du président, du Gouvernement et du parti socialiste pour adopter les thèses propres jusque-là à la droite et au patronat.

Cette citation du Premier ministre ne doit rien à une interview accordée à un journal étranger. Il s'agit d'une phrase prononcée à l'occasion de l'émission *L'Heure de vérité* de septembre 1985. C'était avant le face à face avec M. Chirac. Son inspiration très « gattazienne » montre que les faiblesses du Premier ministre pour les thèses de la droite et du patronat n'ont pas un caractère d'exception. Jugez-en vous-même : « C'est à chaque entreprise d'engager avec ses syndicats des discussions sur les modalités d'aménagement du temps de travail ».

Cette phrase, si M. Gattaz ne l'a pas prononcée, il doit le regretter, tellement elle synthétise bien sa conception : dans chaque entreprise, avec ses syndicats et non pas des accords, mais des discussions.

Voyons maintenant le titre I^{er} de cet accord, qui porte sur la réduction du temps de travail. Il n'est pas question de ce qui nous unissait en 1981 comme en 1936, c'est-à-dire d'une réduction du temps de travail sans réduction de salaire. La durée du travail est actuellement dans cet hypermarché de trente-huit heures vingt-six, avec une rémunération sur un horaire contractuel de trente-neuf heures. A partir du 31 décembre, la durée normale de travail effectif sera de trente-six heures trente et la rémunération calculée sur trente-sept heures. Les travailleurs devront travailler deux heures de plus pour gagner le même salaire !

M. Michel Coffineau. Et ils laissent faire !

M. Paul Chomat. La direction prévoit que les salariés à temps complet, au 31 décembre 1985 toucheront une compensation. Celle-ci calculée de telle façon qu'il n'y ait pas de perte de rémunération au 31 décembre mais, par la suite, elle est figée et, au bout d'un an, la perte sera de 125 francs.

M. Laurent Cathala. Combien ?

M. Paul Chomat. J'ai dit 125 francs. Pour des gens qui gagnent le S.M.I.C., cela compte. Si l'on ajoute à cela que sont prévus à la fois des horaires à temps partiel et des horaires courts, on voit déjà que cette flexibilité aujourd'hui si chère au Gouvernement va coûter très cher aux salariés !

M. Michel Coffineau. C'est un scandale qu'un patron ose faire cela à ses salariés. Heureusement qu'il aura cette loi pour l'en empêcher !

M. Paul Chomat. Il faut ajouter également les conséquences sur le treizième mois, la prime de vacances et d'ancienneté et sur le remboursement des indemnités journalières.

Le titre II de l'accord concerne l'aménagement du temps de travail. Il s'agit d'obtenir « la modulation des horaires pour permettre de mieux répondre aux variations de l'activité commerciale en adaptant les horaires de travail aux besoins de l'entreprise et à la demande de la clientèle. »

Notons immédiatement que les conditions de vie et de travail des salariés ne sont pas évoquées. Pourtant, dans le préambule, la direction disait sa volonté de répondre aux attentes de l'ensemble des salariés.

Dès le a, on perçoit l'avantage que les salariés peuvent attendre du projet : « La direction réduira son contingent d'heures supplémentaires en fonction de l'amplitude de la modulation. La détermination du travail effectif de chaque salarié nécessite le pointage des heures de cessation et de reprise du travail à l'occasion des pauses. » On avance dans le mauvais sens !

La rémunération sera établie de telle façon que, pour tous les salariés, les heures excédentaires seront comptabilisées à la fin de chaque année. C'est seulement à cette occasion que pourront être relevées des heures supplémentaires. Seront également comptabilisées les heures manquantes. Dans ce cas, le salarié sera redevable envers l'entreprise.

Pour répondre toujours mieux aux aspirations des salariés, l'article 2 de ce titre II prévoit que le travail individuel ou des équipes pourra être organisé sur la base d'une journée de travail d'une amplitude de douze heures et d'une durée quotidienne de travail effectif de chaque salarié de dix heures.

Deux temps de pause peuvent être imposés aux salariés. Dans ce cas, en vertu du titre I^{er} et de l'article 1^{er}, la rémunération sera calculée sur la base de dix heures cinq minutes.

Ce même article prévoit que le jour de repos hebdomadaire n'est pas le dimanche une semaine sur quatre.

M. le président. Monsieur Chomat, veuillez conclure, s'il vous plaît.

M. Paul Chomat. Pour aller plus loin, la direction espère « l'évolution du cadre législatif et réglementaire de l'aménagement du temps de travail, notamment par l'application au sein de l'entreprise d'accords de branche ou professionnels... » elle reprend des formules qui sont les vôtres - et cela quoi qu'en pense le personnel de l'entreprise.

Ensuite, le projet pousse plus loin la flexibilité : « prise en compte comme critère d'appréciation de l'acceptation d'une mobilité permanente entre les postes de travail d'un même établissement pour l'évolution de la carrière et la rémunération individualisée. »

Enfin, si le salarié est occupé dans l'emploi le mieux rémunéré pendant au moins 50 p. 100 du temps - ce calcul est effectué par mois - la totalité de son salaire est calculée en fonction du salaire de cet emploi. Si le salarié est occupé pendant moins de 50 p. 100 du temps, seuls les autres travaux sont rémunérés au taux le plus haut.

Donc, il faut maintenant attendre la fin du mois pour connaître son salaire. Il y a un blocage possible à 48 p. 100. Il peut y avoir un salaire différent d'un mois à l'autre. Imaginez le chantage possible sur les salariés et imaginez aussi le chantage sur les militants syndicalistes.

On nous dit aussi qu'il y aura un maintien de l'amplitude des heures d'ouverture. Avec la réduction de la durée du travail effectif, le temps de pause non payé sera augmenté.

Voilà un exemple concret, monsieur le ministre, des conséquences négatives pour les travailleurs qu'aura votre projet de loi s'il est voté, parce que c'est sur ce projet de loi que les employeurs pourront maintenant s'appuyer pour imposer aux salariés une dégradation de leur situation de travail.

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas vrai !

Mme Muguette Jacquaint. Allez le leur dire, monsieur Coffineau !

M. Paul Chomat. Monsieur Coffineau, les salariés de cette entreprise se battent, mais ils considèrent à juste titre - et c'est pourquoi nous les soutenons ici - que l'adoption de ce projet de loi va renforcer la volonté de la direction. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Michel Coffineau. Non ! « Empêcher » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis pour le rejet de cet amendement.

Cela dit, je crains que M. Chomat ne fasse une confusion. Le Premier ministre a effectivement déclaré, lors d'une émission de télévision, qu'il était favorable à la discussion de l'aménagement du travail par entreprise. Mais il ne fait là que rappeler une disposition de la loi du 13 novembre 1982. C'est une disposition d'une des lois Auroux, que vous avez votées. N'oubliez pas que les lois Auroux prévoient la possibilité, et même le devoir, de discuter une fois par an sur l'aménagement du travail. Mais vous faites une confusion grave - à mon avis volontaire, car cela vous sert dans l'amalgame que vous cherchez à faire entre le projet du Gouvernement et les propositions de la droite - en prétendant que ce type de discussion peut aboutir à des accords dérogatoires. Ce n'est absolument pas possible ! L'exemple que vous avez cité fait à mes yeux partie des errements que nous condamnons et contre lesquels nous entendons lutter avec l'actuel projet de loi.

Les choses sont claires : à partir du moment où la négociation aura lieu au niveau de la branche, à partir du moment où les confédérations syndicales seront là pour défendre les intérêts des travailleurs et obtenir les contreparties qu'elles souhaitent, nous n'aurons pas le type de situation que vous venez de décrire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 46.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	224
Nombre de suffrages exprimés	224
Majorité absolue	113
Pour l'adoption	44
Contre	180

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 50, 99 et 100 du règlement.

J'ai écouté tout à l'heure les interventions du président Billaudon et de M. Brunhes concernant la tenue de la séance.

Cela m'a conduit à relire le règlement. Je me demandais, notamment, si nos amendements avaient été déposés dans les délais - ce qui était vraisemblablement le cas puisqu'ils avaient été imprimés et distribués. L'article 99 du règlement indique que les amendements doivent être déposés dans certains délais. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons dès le début indiqué que nous étions contre ce texte, pour différentes raisons. On peut considérer que nous avons tort ou que nous avons raison. Il se trouve qu'un nombre non négligeable de travailleurs pensent que nous avons raison de déposer ces amendements.

M. Michel Coffineau. Ils sont plus nombreux à penser le contraire !

M. Guy Ducloné. Les grandes centrales syndicales, sauf une, trouvent que nous avons raison. Celle qui estime que nous avons tort a nombre de ses sections syndicales qui pensent le contraire.

Nous avons déposé plus de deux cents amendements, deux cent vingt je crois. Cent cinquante ont été examinés par la commission. Soixante-dix ont été déposés par la suite - mais dans les délais - car la discussion en commission n'a pas pu avoir lieu de façon normale et nombre de questions sont restées sans réponse. C'est ce qui nous a amenés à déposer ces amendements « complémentaires ».

C'est ma première réflexion, monsieur le président.

Seconde réflexion : les amendements sont discutés et ils le sont dans les règles. Parfois un peu longuement, c'est vrai, auquel cas vous appelez l'orateur à faire preuve de concision, comme il m'arrive, à moi-même, de le faire lorsque je préside la séance, et ce quel que soit l'orateur.

S'agissant du vote de ces amendements, nous avons utilisé les possibilités offertes par le règlement.

M. Jans a cité l'argument qu'avait présenté, voilà quelques années, dans des conditions peut-être similaires, un député socialiste - qui ne l'est plus maintenant - qui avait, en la matière, une grande maîtrise puisqu'il fut pendant quatre ans président de la commission des lois.

Chacun savait - et le Gouvernement lui aussi - qu'il y aurait cette discussion. Certains, tout à l'heure, ont argumenté - et c'est là que j'en reviens à l'article 50 du règlement - sur les séances. Le septième alinéa de l'article 50 indique : « Les séances ne peuvent se prolonger au-delà de minuit, sauf si le Gouvernement le demande ou si l'Assemblée, consultée sans débat par le président, le décide. »

Si cette séance se prolonge au-delà de minuit...

M. Philippe Bassinet. C'est la faute du groupe communiste et de son obstruction !

M. Guy Ducoloné. ...c'est à la demande du Gouvernement.

Je tiens à préciser que ce n'est pas la première fois que cela se produit. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

J'entends l'un de mes collègues prétendre que je veux imposer les méthodes communistes. (*Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes.*)

En 1980, quand nous avons combattu le projet « Sécurité et liberté » - plus longtemps d'ailleurs que les socialistes, qui avaient, au cours du débat, fait le choix de se retirer - M. Forni avait raison de dire que nous faisions simplement notre travail de députés.

La droite a, elle aussi, utilisé la voie des amendements en diverses occasions, mais en multipliant les incidents. Peut-être n'avez-vous pas suivi tous les débats. En ce qui me concerne, j'en ai présidé un au « perchoir ». Le Gouvernement - vous n'en faisiez pas encore partie, mais vous saviez parfaitement ce qui se passait compte tenu des fonctions importantes que vous occupiez - avait modifié l'ordre du jour à plusieurs reprises pour que le débat puisse se prolonger. Je ne comprends pas pourquoi il serait impossible d'agir de même aujourd'hui. Le Gouvernement espère-t-il que nous allons nous lasser ?

Nous voulons dire sur ce projet tout ce que nous avons à dire, même si cela peut gêner certains et même si nous n'évitons pas toujours la répétition. Est-il exagéré de citer des exemples, de décrire la situation particulière de tel établissement, de telle entreprise, de telle localité ? Assurément non ! Je ne pense pas que nous trahissions ainsi notre mandat de député.

Voilà ce que je tenais à dire pour que chacun puisse juger sur pièces. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La présidence prend acte de votre rappel au règlement, monsieur Ducoloné.

Reprise de la discussion

M. le président. Mme Fraysse-Cazalis, MM. Jans, Zarka, Odru, Asensi, Jarosz, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement. n° 47, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche agriculture, ". »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. La branche agriculture, comme les autres, ne doit pas subir de manière plus accentuée la précarisation. La France a besoin d'une agriculture en expansion. Contrairement à l'idée dominante répandue par les autorités européennes et françaises, l'Europe n'est pas structurellement excédentaire en produits agro-alimentaires. La surproduction apparente est le résultat du cumul des produits importés et des productions fondées sur des matières premières issues de l'étranger.

M. François Lonclé et M. Philippe Bassinet. C'est hors sujet !

M. Jean Jarosz. Non, messieurs, je ne suis pas hors sujet.

M. Laurent Cathala. Si !

M. François Lonclé. Vous croyez qu'on est à l'école !

M. Jean Jarosz. Le niveau de la consommation, y compris dans notre pays, n'a pas atteint ses limites. L'aggravation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat conduisent à sa réduction et accentuent les différences de structure de consommation de la population. Ainsi, des viandes nobles, comme le mouton, le veau, sont consommées trois fois et deux fois plus par les industriels, les gros commerçants et les professions libérales que par les ouvriers. On note également des différences importantes pour les viandes rouges, les fruits, les légumes frais et les produits laitiers.

M. François Lonclé. Suivez le bœuf ! Suivez Jarosz !

M. Jean Jarosz. L'augmentation du pouvoir d'achat entraînerait non seulement un accroissement de la consommation mais une modification de sa structure. Les fruits et légumes, les produits laitiers, les viandes rouges seraient substitués aux céréales et aux féculents. Or ces premières

productions exigent plus de main-d'œuvre et de surfaces, à rendement nutritif comparable, ce qui équivaut à un débouché supplémentaire.

Par ailleurs, la France est déficitaire dans de nombreuses productions, notamment les viandes porcines, chevalines et ovines, les corps gras alimentaires, les oléagineux, le tabac...

M. Philippe Bassinet. C'est dangereux pour la santé !

M. Jean Jarosz. ...l'horticulture et de nombreux autres produits.

M. François Lonclé. Saucisses frites, pêche melba !

M. Jean Jarosz. Toutes ces productions peuvent être développées en fonction des besoins intérieurs et du marché extérieur.

Comment parler de l'agriculture sans parler du problème de la faim dans le monde ? Le combat contre la faim, ce fléau qui déshonore notre société - que certains disent « de consommation » - est une composante de la lutte pour l'expansion de l'agriculture française.

M. Laurent Cathala. Et Doumeng ?

M. Jean Jarosz. Chaque année, 40 millions d'êtres humains meurent de faim, dont la moitié sont des enfants. Plus de 500 millions souffrent gravement de malnutrition, 800 millions subissent une pauvreté absolue.

Face à ce drame insoutenable, deux actions complémentaires doivent être développées : l'aide alimentaire et surtout l'aide au développement.

Les jeunes agriculteurs des quatre-vingts pays réunis en congrès à Ouagadougou du 3 au 9 décembre 1984 l'ont bien compris. Dans leur appel pressant et impatient aux chefs d'Etat du monde entier, ils demandent que soit accordée la priorité aux stratégies de développement du tiers monde, dans un esprit de respect de leur personnalité propre et sur la base de l'égalité entre les peuples. Cela passe par l'établissement de nouvelles relations économiques avec les pays du tiers monde, fondées sur l'impérieuse nécessité de favoriser le développement de ces pays. Cela passe notamment par la revalorisation des prix de leurs exportations. Ce sera le meilleur élément d'assistance à ce développement et le plus efficace encouragement aux productions nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

M. François Lonclé. Ceux qui rédigent vos discours se moquent de vous !

M. Jean Jarosz. Comment parler de l'agriculture sans parler de la revalorisation du métier d'agriculteur ?

La mise en œuvre d'une politique agricole nouvelle exige la revalorisation du métier d'agriculteur.

Je parle en connaissance de cause puisque je suis le fils d'un ouvrier agricole !

M. Laurent Cathala. Moi aussi !

M. Jean Jarosz. Trois conditions sont à remplir : les prix des produits agricoles doivent assurer une rémunération du travail des agriculteurs comparable à celle dont bénéficient d'autres travailleurs, à responsabilités et qualifications égales ; la rentabilité du capital engagé mérite une prise en compte au même titre que dans les autres secteurs ; l'égalité sociale s'impose pour les arrêts maladie, la retraite à soixante ans, le taux de reversion des pensions pour les veuves, et le travail des femmes doit être enfin reconnu par un véritable statut juridique, social et économique.

M. François Lonclé. Et les anciens combattants ?

M. Jean Jarosz. Nous avons fait des propositions dans ce domaine, mais elles n'ont pas été retenues.

Une qualification croissante des hommes et des femmes qui se destinent à l'agriculture est une autre exigence de notre époque. La formation est un investissement qu'il convient de privilégier si nous voulons pleinement maîtriser les technologies nouvelles. Elle est cependant limitée par un aspect particulier mais essentiel : l'installation difficile des jeunes, gage de pérennité de l'agriculture familiale à laquelle tous les agriculteurs sont attachés.

Tel est le sens de cet amendement.

M. Philippe Bassinet. Parce que cet amendement a un sens ?

M. François Lonclé. C'était l'amendement foie gras !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	237
Nombre de suffrages exprimés	237
Majorité absolue	119
Pour l'adoption	44
Contre	193

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58. Je serai bref.

Certains de nos collègues qui siègent à gauche semblent ne pas bien comprendre le sens même de notre débat, ni même celui de l'intervention de M. Jarosz.

M. Laurent Cathala. C'est la stratégie S.K.F. importée à l'Assemblée nationale ! (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Brunhes. Voilà toute la finesse de M. Cathala !

Mme Muguette Jacquaint. C'est le Gouvernement qui a fait intervenir les C.R.S. !

M. le président. Mes chers collègues, M. Brunhes nous a indiqué que son rappel au règlement serait bref...

M. Philippe Bassinet. Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est un commentaire !

M. le président. Par conséquent, laissez-le s'exprimer brièvement.

M. Dominique Freleut. Vous avez été envoyé au Parlement pour siéger, monsieur Cathala !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Hier, profitant de la présence de M. le ministre de l'agriculture dans cet hémicycle, je l'ai interrogé sur les dispositions complémentaires au projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail concernant l'agriculture. Je lui ai fait remarquer que ces dispositions auraient dû être examinées en même temps que le présent projet. En effet, pour ce qui nous concerne, nous souhaitons une unification du code du travail et du code rural.

Or M. le ministre de l'agriculture a laissé entendre que ces dispositions complémentaires sur l'aménagement du temps de travail - lesquelles s'inséreraient dans le code rural - feraient partie d'un D.D.O.S., c'est-à-dire d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Qu'est-ce que c'est que cette manière de travailler ? Cela confirme bien qu'il s'agit d'un texte étudié à la sauvette. C'est un mauvais coup qui est porté au terme de cette législature. Nous ne pouvons l'accepter.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Duroméa, Soury, Rimbault, Mme Jacquaint, MM. Frelaut, Garcin, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des industries agricoles et alimentaires, ." »

La parole est à M. Le Meur.

M. Laurent Cathala. Il va nous parler de la situation des apiculteurs !

M. le président. Monsieur Cathala, seul M. Le Meur a la parole.

M. Daniel Le Meur. La situation dans l'agro-alimentaire était très inquiétante à la fin de 1984. Durant l'année 1985, elle n'a cessé de se dégrader.

En effet, le lent mouvement de régression de l'emploi constaté depuis 1978 dans la plupart des branches alimentaires s'est brusquement accéléré en 1984. Aux 27 000 emplois supprimés en cinq ans vont probablement s'ajouter 4 500 à 5 000 nouvelles suppressions au bilan de l'année 1984, puisque tous les grands groupes agro-alimentaires ont engagé des opérations de restructuration au cours de ces douze derniers mois, que ce soit Générale Biscuit, Olida, B.S.N., Pernod-Ricard ou La Générale sucrière. Et l'année en cours n'est guère mieux lotie en matière de licenciements.

La liste que je viens de citer n'est pas exhaustive, car plus d'une cinquantaine de sociétés sont touchées.

Au total, pour l'année 1985, il a été annoncé environ 5 000 suppressions d'emplois, dont plus d'un millier pour le secteur laitier.

A cela devraient s'ajouter les probables conséquences, que l'on peut supposer accentuées, des quotas laitiers - la perte d'emplois ayant été chiffrée à 8 000 - ainsi que les effets du désengagement des entreprises agro-alimentaires de leurs secteurs de distribution.

Parallèlement, le pouvoir d'achat des salariés de l'agro-alimentaire n'a pas été revalorisé convenablement pour l'année 1984 ; ceux-ci ont donc enregistré une réduction de leur salaire. On le voit, la disparition des accords d'échelle mobile, ajoutée au blocage gouvernemental des prix et des salaires, continue à grever lourdement les budgets des salariés.

L'année 1984 aura été cependant marquée par le développement sans précédent des tentatives patronales de mise en place de la flexibilité du travail : de nombreuses propositions de modulation du temps de travail ont été faites, y compris annuellement et à la carte comme cela a été récemment le cas dans le groupe B.S.N. ; en cas de refus des salariés - ce qui a été heureusement souvent le cas - il y a eu, en périodes dites « basses », un recours massif au chômage technique, et ce, malheureusement, avec l'autorisation systématique des services de l'emploi, et, en périodes dites « hautes », un recours au travail à durée déterminée, aux heures supplémentaires, au travail le samedi, entre autres.

Les salariés ont ainsi payé la véritable démission de certaines organisations syndicales, qui ont systématiquement échangé des sacrifices salariaux contre le principe de négociations sur le temps de travail...

M. Philippe Bassinet. Mais, vous attaquez les syndicats !

M. Daniel Le Meur. ...lesquelles n'ont jamais eu lieu. Cela s'est traduit sur le terrain par le chômage, des heures supplémentaires et des contrats à durée déterminée par milliers.

Sur plan de l'emploi, les pertes sont de 2 000 postes en 1982, de 2 000 en 1983, de 4 000 en 1984 et de 5 000 en 1985.

Voilà autant de raisons qui nous ont poussés à déposer cet amendement afin d'écartier cette branche du champ d'application du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

Mme Muguette Jacquint. Voilà une industrie que vous avez laissé casser depuis deux ans !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.
Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Michel Coffineau. Ça, c'est une nouveauté !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	245
Nombre de suffrages exprimés	245
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	44
Contre	201

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Soury, Le Meur, Jans, Combasteil, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de l'énergie, ". »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Mes chers collègues, la branche de l'énergie, notamment le charbon, ne doit pas subir de manière plus accentuée la précarisation.

La politique charbonnière conduite par la direction de Charbonnages de France, en application des orientations du conseil des ministres du 29 mars 1984, a soulevé l'opposition unanime des cinq fédérations nationales des syndicats de mineurs.

Celles-ci ont fait valoir devant la commission de la production et des échanges, lors de leur audition du 30 octobre 1984, que le plan des Charbonnages de France était contraire aux choix retenus par l'Assemblée nationale le 7 octobre 1981.

M. Philippe Bassinet. Ce n'est pas vrai ! Vous mentez ! La C.F.D.T. n'a pas dit cela ! Et d'ailleurs vous n'êtes pas là, comme d'habitude !

M. Jean Jarosz. La déclaration de politique énergétique adoptée ce jour-là précisait en effet : « Dans le domaine du charbon, il ne s'agit surtout pas de réduire les productions, mais de les augmenter... » Le Premier ministre ajoutait : « Un objectif de 30 millions de tonnes serait souhaitable, mais il est difficile à atteindre, je ne le cache pas à l'Assemblée nationale, car il faut tenir compte d'un équilibre économique absolument indispensable, qui nous conduit de toute façon à augmenter la production charbonnière. » Vous retrouverez ces propos au *Journal officiel* des débats du 8 octobre 1984, à la page 1563.

Une limite financière était mise au surcoût d'exploitation du charbon national : 2,5 centimes par thermie.

Au lieu d'envisager un redressement de la production, le plan de mars 1984 prévoyait une nette diminution. Celle-ci pourrait chuter jusqu'à 11 millions de tonnes en 1988, au lieu de 20 millions en 1981, alors que la consommation devrait être de l'ordre de 32 millions de tonnes, contre 47 millions de tonnes.

Dans cette perspective, les Charbonnages de France préoyaient la suppression de 30 000 emplois, ce qui, compte tenu des emplois induits, en supprime des dizaines d'autres milliers.

Pourtant, les raisons qui avaient présidé aux choix effectués en 1981 demeurent.

En aucun cas, l'énergie ne doit pouvoir être un frein à la croissance, et une disponibilité rationnelle suffisante implique trois conditions : une quantité adaptée aux besoins ; un prix le plus bas possible ; une origine aussi nationale que faire se peut.

Le directeur général de Charbonnages de France reconnaît que d'ici à la fin du siècle - même si l'électricité parvient à couvrir une part importante du bilan énergétique - il restera plus de la moitié de la consommation d'énergie en France à approvisionner en énergies fossiles, parmi lesquelles le charbon doit tenir une place significative. Il reconnaît également que l'énergie charbon est deux fois moins chère que le gaz et trois fois moins que le pétrole.

Malgré l'intérêt que présente la consommation du charbon, l'approvisionnement est fondé actuellement plus sur les importations - en particulier en provenance d'Afrique du Sud -, qui bénéficient au même titre que le charbon national des efforts de recherche et de débouchés.

Cette politique, fondée pour l'essentiel sur les importations, est justifiée par le coût du charbon importé qui serait inférieure à celui du minéral français.

Deux effets sont à distinguer en matière d'importations.

Au plan économique, la réduction des importations de charbon vapeur que nous pouvons produire constitue un moyen non négligeable pour réduire la facture extérieure. Dans le bilan du commerce extérieur, la tonne qui coûte le moins cher est celle qui n'est pas importée.

A l'intérêt immédiat, il faut ajouter le risque d'évolution des prix liés au taux du dollar et au comportement des pays producteurs. Malgré une bonne disponibilité mondiale et une large répartition, ce facteur ne doit pas être sous-estimé.

C'est pourquoi, au regard des besoins du pays et du potentiel que représente le charbon national, la récession n'est pas fatale. La production française peut être consolidée à son niveau actuel, et de nouvelles perspectives peuvent être ouvertes par une politique cohérente intégrant tous les aspects traités dans cette question.

Telles sont les raisons de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	215
Nombre de suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	43
Contre	172

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Ducoloné, Hage, Dutard, Barthe, Couillet, Balmigère, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de la préparation des métaux, ". »

La parole est à M. Chomat.

M. Paul Chomat. Il s'agit par cet amendement n° 50, d'exclure la branche de la préparation des métaux du champ d'application des dispositions dont nous discutons.

Avant de défendre cet amendement, je voudrais dire à M. le préfet... (*Rires*) à M. le ministre, voulais-je dire, qui, tout à l'heure, m'a répondu en ce qui concerne l'hypermarché Record, que la C.G.T. a refusé de voter l'accord, lequel ne sera appliqué qu'à compter du 31 décembre 1985. Si M. le ministre pouvait permettre une intervention de son administration, qui viendrait renforcer le refus de l'organisation syndicale C.G.T., j'en serais tout à fait heureux.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je vous interrompre, monsieur Chomat ?

M. Paul Chomat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous dirai tout d'abord, monsieur Chomat, que je suis un des ministres que le fait d'être appelé préfet ne choque pas puisque cela fait effectivement partie de mon état. Ensuite, si vous voulez que je cite un certain nombre d'accords signés par la C.G.T., je suis tout prêt à refaire l'exposé que j'ai fait il y a deux ou trois jours. (*Non ! non ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Simplement, l'objectif du projet de loi qui est présenté à l'Assemblée nationale est justement d'éviter les errements, entreprise par entreprise, où un certain nombre d'organisations syndicales n'ont pas les éléments nécessaires pour défendre le mieux possible la position et l'intérêt des travailleurs. Au niveau des branches, on trouve ces éléments. D'ailleurs, le commerce est un des secteurs où les accords de branche seraient très profitables.

M. Michel Coffineau. Et les travailleurs l'ont déjà compris !

Mme Muguette Jacquaint. Tiens donc !

M. Paul Chomat. J'ai essayé d'être précis. J'ai parlé d'entreprises et, en particulier, d'une possibilité d'intervention de votre administration, monsieur le ministre, sur ces entreprises. Vous, vous me parlez d'autres entreprises. C'est navrant ! L'autre jour, vous avez dit qu'il était éternel d'avoir en face de soi quelqu'un qui parle de n'importe quoi alors qu'on parle soi-même de choses précises. Eh bien, en ce moment, j'ai un peu la même réaction que celle que vous avez eue.

Dans les entreprises dont je veux vous parler, je suis certain que la loi qui sera peut-être appelée « loi Delebarre » n'apparaîtra pas comme une décision de modernité.

J'évoquerai précisément l'entreprise Fonderies et aciéries électriques de Feurs, dans la plaine du Forez, qui emploie 450 salariés. Ce que, demain, on appellera peut-être la « flexibilité Delebarre », le patron de cette entreprise l'a déjà mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre. Mais ne vous y trompez pas, il ne s'agit pas d'un employeur social car il s'est déjà distingué à plusieurs reprises pour sa conception rétrograde !

M. Michel Coffineau. C'est la souplesse ! (*Sourires.*)

M. Paul Chomat. Il s'est livré dernièrement à des réductions d'effectifs et au blocage des salaires. Les semaines passées, la direction a entamé un plan d'augmentation des cadences avec une réduction des salaires, et même au-dessous du S.M.I.C. Ainsi, du fait d'une diminution des temps de production, des salariés sont mis dans l'impossibilité d'obtenir la prime de rendement et sont privés d'une part importante de leurs ressources mensuelles.

Monsieur le ministre, je ne pense pas que vous partagiez la position de cet employeur, qui se pare du drapeau de la liberté pour répliquer aux salariés, qui ont décidé de travailler comme auparavant, sans tenir compte du chronométrage. Cet employeur affirme que chaque salarié est libre de travailler ou non pour une prime de rendement. Il ajoute : « Vous ne voulez pas courir après une prime de rendement qui court plus vite que vous ? Eh bien, vous allez courir quand même, sinon vous n'aurez ni prime ni salaire de base. » C'est ce qui s'est passé, en juillet et en août, puisque certains salariés ont touché 14,18 francs de l'heure - j'ai ici une fiche de paye qui fait foi - et, comme par hasard, c'est un délégué C.G.T. qui a été le plus touché.

Voilà donc, un peu éclairé, le portrait d'un employeur qui a anticipé sur votre volonté d'instaurer plus de flexibilité dans l'aménagement du temps de travail...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Chomat, puis-je à nouveau vous interrompre ?

M. Paul Chomat. Mais bien sûr, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai voulu apporter la preuve, depuis mercredi dernier, de mon souci d'améliorer l'information des parlementaires.

Vous vous rendez compte que l'exemple que vous présentez n'a strictement rien à voir avec le projet de loi en cours de discussion et vous savez très bien que les dispositions qui y sont prévues ne permettront en aucun cas les errements que vous êtes en train de nous décrire avec force précisions.

Où bien vous n'avez strictement rien compris au texte, ce qui serait dommage, et je me verrais alors dans l'obligation de vous l'expliquer à chaque fois que cela sera nécessaire, ou bien vous l'avez compris et, dans ce cas, venez-en au fond du débat. Mais ne vous complaisez pas à citer des exemples qui ne concernent absolument pas l'application du projet de loi.

M. Paul Chomat. J'ai voulu éclairer le portrait d'un employeur qui a anticipé sur votre volonté d'instaurer plus de flexibilité dans l'aménagement du temps de travail.

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non ! Vous avez parlé d'un employeur qui a anticipé sur l'application du projet de loi et c'est sur ce point que je veux vous reprendre, monsieur Chomat. Et c'est ce que vous avez dit à deux reprises dans votre intervention, laquelle est fautive par rapport à l'objet du débat. Je suis désolé.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je suis modeste, monsieur le ministre : j'écris mes discours.

Pour la troisième fois, je vais donc répéter la même chose : voilà donc, un peu éclairé, le portrait d'un employeur qui a anticipé sur votre volonté d'instaurer plus de flexibilité dans l'aménagement du temps de travail. Comme quoi cette flexibilité n'est ni protectrice des salariés ni novatrice, et s'inscrit dans la recherche d'une plus grande exploitation des travailleurs.

Il s'agit plutôt de briser les droits des salariés acquis par la lutte.

Il est notoire que les Fonderies et aciéries électriques de Feurs constituent, une fois de plus, un centre d'expérimentation du C.N.P.F. C'est ainsi qu'il y a deux ans a été institué un chômage total partiel d'une durée d'un an pour deux cents salariés. En juillet 1981, c'est une tentative d'indexer les salaires sur les résultats de l'entreprise, et ce sont des retenues sur salaires liées aux cadences et qui font descendre les rémunérations au-dessous du S.M.I.C.

Aujourd'hui, c'est la flexibilité.

Plutôt que de modifier la législation dans le sens souhaité par cet employeur, le Gouvernement aurait mieux à faire.

Ainsi, vingt salariés « économiques » du mois de septembre de cette année ont été réembauchés sur des contrats de trois semaines. Nombreuses sont les dispositions sur lesquelles le comité d'entreprise et l'inspection du travail ont exprimé leur opposition. Cela n'empêche pas la direction de poursuivre son objectif de faire voler en éclats le code du travail et les conventions collectives, sous le couvert de « modernisation sociale ».

Si vous voulez faire preuve de persévérance dans votre activité, monsieur le ministre, je vous invite à vous pencher particulièrement sur l'activité de cet employeur et sur les décisions qu'il prend.

J'en viens au plan d'aménagement des horaires que la direction des Fonderies et aciéries de Feurs a mis en application depuis le 1^{er} novembre. Depuis lors, les salariés vivent à l'heure de la flexibilité. La société vient de passer avec E.D.F. un contrat qui prévoit que l'entreprise, durant vingt-deux jours au plus, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars 1986,

c'est-à-dire pendant une période de grands froids, puisse procéder à une consommation minimum d'électricité si E.D.F. le lui demande. Dans ces conditions, E.D.F. consent une tarification à tarif réduit. Il s'agit une nouvelle fois d'un contrat dit « effacement des jours de pointe ».

Le syndicat C.G.T. de l'entreprise considère que l'application de ces mesures n'a pas l'aval des salariés. Le comité d'entreprise a émis un avis tout à fait défavorable. Au surplus, ce contrat est dévoyé et récupéré par la direction dans le but d'instaurer la plus grande flexibilité du travail dans l'entreprise. Les clauses prévoient des périodes d'effacement des jours de pointe », si nécessaire. La direction de l'entreprise en fait une règle générale considérant que, dès le 1^{er} novembre, E.D.F. pourra décider vingt-deux jours d'effacement des jours de pointe ».

Les clauses liant l'entreprise à E.D.F. ne prévoient pas de récupération par anticipation. La direction de l'entreprise a mis d'autorité en application un horaire intégrant une récupération hebdomadaire de trois heures vingt pour le travail posté et de cinq heures pour le travail en journée. Ces heures supplémentaires ne seront pas payées chaque mois, mais elles constituent un crédit d'heures au titre de rattrapage par anticipation.

La direction dispose des jours de congé du personnel, des jours fériés ou de week-ends, pour planifier la charge de travail. Dans cette entreprise, les salariés doivent téléphoner chaque jour vers dix-sept heures pour savoir s'ils pourront travailler le lendemain. La direction a mis en place un téléphone vert. Je vous donne le numéro, vous pourrez ainsi en faire l'expérience : 05-13-12-47.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chomat.

M. Paul Chomat. Je conclus, monsieur le président.

Votre administration a été saisie, monsieur le ministre. Pourtant, la direction continue à imposer sa loi. Votre projet de loi ne fera qu'encourager la direction dans cette atteinte aux conditions de vie et de travail des salariés de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	208
Nombre de suffrages exprimés	208
Majorité absolue	105
Pour l'adoption	44
Contre	164

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Zarka, Tourné, Rimbault, Mercieca, Roger, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche du verre,..." »

La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Il s'agit, par cet amendement, d'exclure la branche du verre de l'application de la loi.

M. Michel Coffinau. Celui-là, on vous l'a soufflé ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. François Asensi. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous faire observer que je n'étais pas hors du sujet quand j'ai abordé les problèmes européens, puisque, entre-temps, j'ai trouvé dans un mensuel un interview de M. Taddei. On lui posait la question suivante, après la remise du rapport définitif, en janvier : « Avez-vous des projets ? » L'honorable parlementaire a répondu : « Je suis invité par Jacques Delors à venir plancher à Bruxelles, toujours sur l'aménagement du temps de travail, mais au niveau européen. Bruxelles, c'est le service après-vente du rapport ! »

Mais revenons à notre amendement.

Il importe d'exclure la branche du verre de l'application des accords car, si nous considérons que cette loi est négative dans ses dispositions...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il faut qu'elle soit transparente ! (Sourires.)

M. François Asensi. ... il nous semble qu'elle sera encore plus négative dans son application au niveau des branches.

Je prendrai pour exemple l'ordonnance de 1982 concernant les compensations salariales sur les trente-neuf heures hebdomadaires et je parlerai de la façon dont les patrons ont appliqué et imposé la non-compensation salariale.

Dans l'industrie du verre mécanique, une large période de négociations, avec actions et luttes, a permis d'obtenir, à B.S.N. - Gervais-Danone-Emballage - un accord qui est passé dans la presse pour exemplaire, puisqu'il prévoyait trente-trois heures trente-six pour les postés - 198 postes de huit heures - la cinquième équipe et la compensation salariale intégrale. Mais il a fallu d'autres batailles pour que le reste du personnel obtienne la compensation salariale sur la base de trente-neuf heures. En revanche, dans les autres branches du verre, il n'y a pas eu de compensation salariale à l'exception de deux miroiteries, si bien que la réduction de la durée du travail - cette durée dépassait quarante heures en 1981 - s'est traduite par une réduction des salaires, un rallongement des plages horaires et une réduction du personnel à partir d'une réorganisation du travail.

C'est pourquoi nous insistons tout particulièrement pour que certaines branches soient exclues du champ d'application de la future loi.

Vous avez évoqué la non-participation de la droite, en essayant d'accréditer l'idée que celle-ci pouvait très bien, elle aussi, passer ses nuits sous l'édredon, puisque nous, communistes, étions ici pour lui servir d'alliés, en quelque sorte.

Je reviendrai encore une fois à l'interview de M. Taddei, qui est tout à fait intéressante. Quand on lui pose la question suivante : « L'aménagement du travail, c'est un sujet cohabitationniste ? », il répond : « Oui, car il suppose déjà la cohabitation patrons-syndicats. » Je signale que cette cohabitation n'existe pas, puisque près de 80 p. 100 des salariés qui accordent leur confiance aux syndicats les plus représentatifs ne sont pas favorables au projet. Il poursuit : « Cela peut aider à la cohabitation droite-gauche sur le même thème. »

Les propos de M. Taddei sont significatifs des convergences qui existent objectivement, pour le moins, entre la majorité socialiste de cette assemblée et l'opposition de droite, laquelle peut rester tranquillement chez elle, c'est évident. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean Jeroz. Le plus soufflé des deux n'est pas celui qu'on pense !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que précédemment : défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	255
Nombre de suffrages exprimés	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	44
Contre	210

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Vial-Massat, Jourdan, Frelaut, Garcin, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail après le mot : "étendu", insérer les mots : " , à l'exception de la branche de la chimie, " . »

La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Si, globalement, la chimie française a connu une amélioration sensible sur la période 1981-1984, cela a tenu essentiellement à l'évolution de la conjoncture mondiale. Le P.-D. G. de Rhône-Poulenc l'a souligné lorsqu'il a présenté ses résultats de 1983 et de 1984.

Les mesures prises par le Gouvernement visant à restructurer ce secteur n'ont été qu'un élément marginal de cette amélioration, si l'on en juge par la situation de C.D.F.-Chimie.

M. François Loncle. Alors, les ministres communistes n'ont servi à rien ?

Mme Adrienne Horvath. Il faut constater que ce secteur a vu baisser ses effectifs, tandis que, là comme dans les autres secteurs, s'accroissait l'épargne brute des entreprises. La précarité de l'amélioration tient essentiellement au fait que celles-ci est liée à l'évolution de la conjoncture internationale, et en particulier au prix élevé du dollar sur le champ du négoce qui gêne en partie le déploiement des groupes les plus puissants, les groupes américains. C'est ce qui fait d'ailleurs que les grandes entreprises américaines réduisent massivement leurs effectifs. Aussi, cette embellie de la période 1981-1984 ne doit pas masquer la faiblesse de la chimie française qui, pour se hisser au niveau de la compétition internationale, a investi massivement et accru d'autant son endettement. Un secteur aussi décisif pour le pays, qui regroupe en France près de 300 000 travailleurs, ne peut pas connaître les troubles qui vont forcément se manifester si une loi aussi foncièrement antisociale que celle que propose le Gouvernement est adoptée.

Par conséquent, le groupe communiste s'oppose, dans ce secteur, comme dans d'autres, à la « précarisation » de l'emploi et souhaite l'adoption de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le même que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	295
Nombre de suffrages exprimés	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	44
Contre	250

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappels au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 50 du règlement. Puisqu'un certain nombre d'observations concernant les travaux de notre Assemblée ont été faites sur les bancs voisins des nôtres...

M. Laurent Cathala. « Les travaux » ? Vous appelez cela des travaux ?

M. Jacques Brunhes. ...je rappellerai les termes de l'article 50, alinéa 7, du règlement : « Les séances ne peuvent se prolonger au-delà de minuit, sauf si le Gouvernement le demande ou si l'Assemblée, consultée sans débat par le président, le décide. »

M. Claude Bartolone. Pour l'article 50, on a déjà donné !

M. Philippe Bassinet. Il nous reste dix-huit heures !

M. Jacques Brunhes. Or, vous connaissez, monsieur le ministre, le nombre d'amendements que nous avons déposés. Vous savez, puisque nous l'avons dit, que nous les défendrons tous et que nous interviendrons tous sur les articles. Vous savez donc le temps qu'il faut pour aller jusqu'au bout de ce débat. Vous êtes maître de son organisation. Si, aujourd'hui, vous trouvez, mesdames, messieurs du groupe socialiste, que l'examen de ces amendements ne se fait pas dans des conditions satisfaisantes, eh bien, tournez-vous donc vers le ministre !

J'ajoute que nous n'avons demandé de scrutin public que sur les amendements qui nous paraissent importants. Il se trouve que c'est le cas de ceux qui écartent telle ou telle branche du champ d'application de la loi. Nous n'avons pas systématiquement demandé des scrutins publics.

M. André Billardon. Mais si !

M. Jacques Brunhes. Non ! Il se trouve que les derniers scrutins demandés portaient sur les amendements concernant les branches. Je vous ferai remarquer que, sur d'autres, nous n'avons pas demandé de scrutin, et vous pouvez vous le faire confirmer par les services de la présidence que nous n'avons pas demandé un scrutin public sur tous les amendements.

Nous l'avons fait uniquement pour les secteurs qui nous paraissent importants. Et quand il l'a fallu, tout à l'heure, mon collègue Parfait Jans a retiré des demandes de scrutin public.

M. Jean Oehler. Deux seulement !

M. Jacques Brunhes. Dans ce premier article, il nous paraît important, pour ce qui concerne toutes les branches, de demander des scrutins publics.

Monsieur le ministre, vous êtes donc responsable de l'organisation des travaux et de ce qui se passe aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Vous savez ce que nous allons faire. Je répète qu'au Sénat, le groupe communiste fera la même chose et je peux même vous dire, monsieur le ministre - ce n'est pas un secret, nous l'avons annoncé ce matin avec M. Lajoinie, dans notre conférence de presse - que nos amis sénateurs, en particulier notre ami Lederman, ont trouvé un certain nombre de failles supplémentaires. Il y aura donc quelques amendements de plus au Sénat. Et vous savez qu'on fera la même chose, ici, en deuxième lecture. Vous savez tout, monsieur le ministre. C'est vous qui êtes responsable !

M. Michel Coffineau. Nous aussi, nous pouvons déposer quatre cents amendements qui n'auront aucun rapport avec le texte !

M. André Billardon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. Monsieur le président, je voudrais intervenir brièvement car je ne peux laisser dire que le Gouvernement, comme M. Brunhes vient de tenter de le faire croire, serait responsable du fait que nous sommes, à cette heure-ci, et le personnel avec nous, encore à siéger.

M. Jacques Brunhes. Et l'article 50 du règlement ?

M. André Billardon. Monsieur Brunhes, vous le savez bien, vous portez seuls la responsabilité de l'obstruction des travaux du Parlement.

M. Jacques Brunhes. Non !

M. André Billardon. Vous êtes en train de déconsidérer cette institution.

Plusieurs députés socialistes. Bien sûr !

M. Jacques Brunhes. Pas du tout !

M. André Billardon. Jamais il n'y a eu autant de recours au scrutin public qu'à l'occasion de ce débat. C'est vous qui êtes à l'origine des séances prolongées dans cet hémicycle. Vous êtes les seuls à en porter la responsabilité.

M. Jacques Brunhes. Vous avez voulu faire passer ce texte à la sauvette !

M. André Billardon. Et vous avez d'ores et déjà des comptes à rendre pour ce qui est de la fatigue du personnel (*Protestations sur les bancs des communistes*) et vous aurez demain des comptes à rendre devant l'institution parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Jarosz. Demandez un vote pour arrêter les débats et on verra !

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames messieurs les députés, à la suite de la déclaration de M. Billardon, je voudrais faire remarquer que, depuis maintenant plus de deux années, notre pays entend parler des problèmes de l'aménagement du travail.

C'est à l'initiative du Gouvernement qu'ont été effectués pendant ces deux années des travaux auxquels ont été associés beaucoup d'acteurs de la vie sociale, et les résultats en ont été rendus publics, servant à la bonne information de l'ensemble de ces acteurs.

Parallèlement, depuis un peu plus d'un an, les partenaires sociaux discutent de ces questions selon des procédures qui leur sont propres sans parvenir à élaborer des éléments d'accord qui auraient permis de régler ces problèmes par la voie conventionnelle.

Or, de plus en plus de travailleurs, hommes et femmes, souhaitent pouvoir accroître, par la négociation, la maîtrise de l'aménagement de leur temps de travail. De plus en plus d'accords sont signés au niveau des entreprises dans des conditions d'élaboration et de négociation qui font courir aux salariés des risques de régression sociale.

J'ai eu l'occasion de le démontrer, aucune confédération syndicale n'est à l'abri du risque de voir telle ou telle section syndicale signer un accord ponctuel entraînant parfois des effets négatifs pour les travailleurs. Aujourd'hui - je reprendrai les termes de l'un des intervenants - servir les intérêts du mouvement ouvrier, c'est empêcher l'éclatement, le morcellement, l'atomisation du droit du travail.

La flexibilité que veut le patronat, que veut la droite, c'est la déréglementation, qui est un avatar du libéralisme sauvage. Il s'agit de refaire de la France un tissu de féodalités où chaque entreprise pourrait disposer de sa propre réglementation

pour les salaires, le temps de travail, la représentation du personnel. Leur modèle, c'est un univers atomisé dans lequel chaque entreprise aurait son propre code du travail.

De cette déréglementation, le Gouvernement ne veut pas. L'aménagement négocié du temps de travail ne saurait s'affranchir de règles protectrices simples à énoncer. Il n'y aura pas d'aménagement négocié du temps de travail sans une réduction de la durée du travail, sans une diminution du volant d'heures supplémentaires, sans un contrôle de la durée maximale hebdomadaire autorisée.

Nous devons refuser une certaine forme de sclérose qui consisterait à croire qu'on défend les droits des salariés en s'arc-boutant sur les textes d'hier, en refusant toute idée d'évoluer par la voie conventionnelle. Nous devons également refuser l'anarchie à laquelle conduirait le libéralisme, qui saperait les droits des salariés et détruirait les solidarités qui font la France.

Parce que le texte évite ces deux écueils, il remplit son rôle de protection sociale dans un monde en mutation.

En faisant de la négociation de branche, là où les syndicats sont les mieux représentés et les plus forts, la clé d'un accord d'aménagement négocié du temps de travail, ce projet de loi est en réalité, et je le dis à nouveau, un acte de confiance à l'égard du mouvement syndical ; il ouvre un champ de négociation et de décision nouveau aux syndicats et au monde du travail.

Depuis mercredi, se poursuit ce débat qui aurait pu servir à améliorer l'information des parlementaires puis, par leur intermédiaire, celle du public, et à préciser certains points du texte, si le groupe communiste n'avait adopté délibérément une attitude qui tend à paralyser le fonctionnement de l'institution parlementaire. Que vingt et un scrutins publics aient été demandés sur vingt-huit amendements est, semble-t-il, sans précédent dans cette assemblée.

Puisqu'il m'appartient de prendre des décisions propres à débloquent le débat, je demande, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, la réserve du vote sur chaque amendement et sur les articles du projet. Cela permettra à chacun d'expliquer son point de vue et à l'Assemblée de poursuivre son travail. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La réserve est de droit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Amédée Renault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant diverses dispositions du droit des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des sociétés et des opérations de bourse (n° 3108).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3164 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3096 modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 7 décembre 1985, à six heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN

ERRATA

I. - *Au compte rendu intégral
de la 1^{re} séance du lundi 2 décembre 1985*

a) EGALITÉ DES ÉPOUX

Page 5100, 1^{re} colonne, article 10, *article 1425*, 4^e ligne :

Au lieu de : « sur biens communs »,

Lire : « sur les biens communs ».

b) CHAMBRES ADJOINTES AU CONSEIL D'ÉTAT

Page 5118, 2^e colonne, article 9, 3^e ligne :

Au lieu de : « le nombre de ceux »,

Lire : « pourvus au titre de l'article 6 ».

II. - *Au compte rendu intégral
de la 2^e séance du lundi 2 décembre 1985*

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT

Page 5152, 2^e colonne, en bas de page, amendement n° 7 de

M. Labazée :

Après le mot : « favorable »,

Ajouter les deux alléas suivants : « M. le président. Je mets
aux voix l'amendement n° 7.

« (L'amendement n° 7 est adopté.) »

Page 5154, 2^e colonne, article 8, 8^e ligne :

Au lieu de : « par l'article 243-13 »,

Lire : « par l'article 234-13 ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DE LA PRODUCTION
ET DES ÉCHANGES**

M. Pierre Weisenhorn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3074), de M. Xavier Deniau, visant à rétablir les avantages tarifaires consentis aux usagers d'E.D.F. résidant dans les communes situées au voisinage des centrales nucléaires.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 4^e séance

du vendredi 6 décembre 1985

SCRUTIN (N° 926)

sur l'amendement n° 27 de Mme Goeruiot avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (limitation de la possibilité d'ouverture le dimanche aux seuls commerces de détail).

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	44
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 274.

Non-votants : 8. - MM. Becq (Jacques), Dessein (Jean-Claude), Fleury (Jacques), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Mme Provost (Eliane), MM. Rigal (Jean) et Théaudin (Clément).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88. [M. Séguin (Philippe), président de séance].

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeruiot	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	(Colette)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Boquet (Alain)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Horvath	Nils (Maurice)
Bustin (Georges)	(Adrienne)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	(Muguette)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Jans (Parfait)	Rieubon (René)
Ducloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Jourdan (Emile)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Lajoinie (André)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis	Legrand (Joseph)	Tourné (André)
(Jacqueline)	Le Meur (Daniel)	Vial-Massat (Théo)
Frelaut (Dominique)	Maisonnat (Louis)	Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.		
Adevah-Pæuf	Aumont (Robert)	Bartolone (Claude)
(Maurice)	Badet (Jacques)	Bassinot (Philippe)
Alaize (Jean-Marie)	Balligand (Jean-Pierre)	Bateux (Jean-Claude)
Alfonsi (Nicolas)	Batly (Georges)	Battist (Umberto)
Mme Alquier	Bapt (Gérard)	Peyou (Raoul)
(Jacqueline)	Barailla (Régis)	Beaufils (Jean)
Anciant (Jean)	Bardin (Bernard)	Beaufort (Jean)

Bèche (Guy)	Delisle (Henry)	Lassale (Roger)
Bédoussac (Firmin)	Denvers (Albert)	Laurent (André)
Beix (Roland)	Derosier (Bernard)	Laurissergues
Bellon (André)	Deschaux-Beaume	(Christian)
Belorgey (Jean-Michel)	(Freddy)	Lavédine (Jacques)
Beltrame (Serge)	Desgranges (Jean-Paul)	Le Baill (Georges)
Benedetti (Georges)	Destrade (Jean-Pierre)	Leborne (Roger)
Benetière (Jean-	Dhaille (Paul)	Le Coadic
Jacques)	Dollo (Yves)	(Jean-Pierre)
Bérégovoy (Michel)	Douyère (Raymond)	Mme Lecuir (Marie-
Bernard (Jean)	Drouin (René)	France)
Bernard (Pierre)	Dumont (Jean-Louis)	Le Drian (Jean-Yves)
Bernard (Roland)	Dupilet (Dominique)	Le Foll (Robert)
Berson (Michel)	Duprat (Jean)	Le franc (Bernard)
Bertile (Wilfrid)	Mme Dupuy (Lydie)	Le Gars (Jean)
Besson (Louis)	Duraffour (Paul)	Lejeune (André)
Billardon (André)	Durhec (Guy)	Leonetti (Jean-Jacques)
Billon (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Le Pensec (Louis)
Bladt (Paul)	Duroure (Roger)	Loncle (François)
Blisko (Serge)	Durupt (Joh)	Luisi (Jean-Paul)
Bois (Jean-Claude)	Escutia (Manuel)	Madrelle (Bernard)
Bonnemaison (Gilbert)	Esmonin (Jean)	Mahéas (Jacques)
Bonnet (Alain)	Estier (Claude)	Malandain (Guy)
Bonrepaux (Augustin)	Evin (Claude)	Malgras (Robert)
Borel (André)	Faugaret (Alain)	Marchand (Philippe)
Boucheron (Jean-	Mme Fiévet (Berthe)	Mas (Roger)
Michel) (Charente)	Floch (Jacques)	Massat (Roch)
Boucheron (Jean-	Florian (Roland)	Massaud (Edmond)
Michel)	Forgues (Pierre)	Masse (Marius)
(Ile-et-Vilaine)	Fouillé (Jean-Pierre)	Massion (Marc)
Bourget (René)	Mme Frachon	Massot (François)
Bourguignon (Pierre)	(Martine)	Mathus (Maurice)
Braine (Jean-Pierre)	Frêche (Georges)	Mellick (Jacques)
Briand (Maurice)	Gaillard (René)	Menga (Joseph)
Bruno (Alain)	Gallet (Jean)	Metais (Pierre)
Brunet (André)	Garmendia (Pierre)	Metzinger (Charles)
Cabé (Robert)	Garrouste (Marcel)	Michel (Claude)
Mme Cacheux	Mme Gaspard	Michel (Henri)
(Denise)	(Françoise)	Michel (Jean-Pierre)
Cambolive (Jacques)	Germon (Claude)	Mitterand (Gilbert)
Cartelet (Michel)	Giolitti (Francis)	Mocœur (Marcel)
Cartraud (Raoul)	Giovannelli (Francis)	Montergnole (Bernard)
Cassaing (Jean-Claude)	Gourmelon (Joseph)	Mme Mora
Castor (Elie)	Gouze (Hubert)	(Christiane)
Cathala (Laurent)	Gouzes (Gérard)	Moreau (Paul)
Caumont (Robert de)	Gréard (Léo)	Mortelette (François)
Césaire (Aimé)	Grimont (Jean)	Moulinec (Louis)
Mme Chaigneau	Guyard (Jacques)	Natiez (Jean)
(Colette)	Hæsebroeck (Gérard)	Mme Neiertz
Chanfrault (Guy)	Hauteœur (Alain)	(Véronique)
Chapuis (Robert)	Haye (Kléber)	Mme Nevoux
Charles (Bernard)	Hory (Jean-François)	(Paulette)
Charpentier (Gilles)	Huguet (Roland)	Notebart (Arthur)
Charzat (Michel)	Huyghues des Etages	Oehler (Jean-André)
Chaubard (Albert)	(Jacques)	Olméa (René)
Chauveau (Guy-	Istace (Gérard)	Ortel (Pierre)
Michel)	Mme Jacq (Marie)	Mme Osselin
Chénard (Alain)	Jagoret (Pierre)	(Jacqueline)
Chevallier (Daniel)	Jalton (Frédéric)	Mme Patrat (Marie-
Chouat (Didier)	Join (Marcel)	Thérèse)
Coffineau (Michel)	Joseph (Noël)	Patriat (François)
Colin (Georges)	Jospin (Lionel)	Pen (Albert)
Colomb (Gérard)	Journet (Alain)	Penicaud (Jean-Pierre)
Colonna (Jean-Hugues)	Julien (Raymond)	Perrier (Paul)
Mme Commergnat	Kucheida (Jean-Pierre)	Pesce (Rodolphe)
(Neilly)	Lahazèe (Georges)	Peuziat (Jean)
Couqueberg (Lucien)	Lahorde (Jean)	Philibert (Louis)
Darinot (Louis)	Lacombe (Jean)	Pierret (Christian)
Dassonville (Pierre)	Lagorce (Pierre)	Pignion (Lucien)
Défarge (Christian)	Laignel (André)	Pinard (Joseph)
Défontaine (Jean-	Lambert (Michel)	Pistre (Charles)
Pierre)	Lambertin (Jean-Pierre)	Planchou (Jean-Paul)
Dehoux (Marcel)	Lareng (Louis)	Poignant (Bernard)
Delanoë (Bertrand)	Larroque (Pierre)	Poperec (Jean)
Delehedde (André)		

Pontheault (Jean-Claude)
 Pouchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Provoust (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Rehoul (Charles)
 Renault (Amedée)
 Richard (Alain)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machan (Jacques)
 Rouquet (Rene)
 Rouquette (Roger)

Rousseau (Jean)
 Sainte Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrou (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Senès (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Suchod (Michel)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)

Tavernier (Yves)
 Teissière (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Tinsau (Luc)
 Tondou (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiet (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Becq (Jacques), Dessein (Jean-Claude), Fleury (Jacques), Mme Provost (Eliane), MM. Stirn (Olivier) et Théaudin (Clément), portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 927)

sur l'amendement n° 29 de M. Ducloux avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion des entreprises de service de la possibilité d'ouverture le dimanche).

Nombre des votants	322
Nombre des suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquet (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrut (Jacques)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Becq (Jacques)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Louis)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Chasseguet (Gérard)
 Clirac (Jacques)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Corréze (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Delaire (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Dessein (Jean-Claude)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)
 Esdras (Marcel)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)

Fleury (Jacques)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Léonard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissinger (Antoine)
 Guasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (Rene)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hauteclouque (Nicole de)
 Houteer (Gérard)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Knehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labbe (Claude)
 La Combe (René)
 Laflour (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lauriol (Marc)
 Léotard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Madelin (Alain)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Méhaigne (Pierre)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Paccou (Charles)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Perrin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Pidjot (Roch)
 Pinte (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaumont (Jean de)
 Pronol (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Raynal (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Seitlinger (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Stirn (Olivier)
 Théaudin (Clément)
 Tiberi (Jean)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Robert-André)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Zeller (Adrien)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 278.

Non-votants : 4. MM. Bonrepaux (Augustin), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis), (président de l'Assemblée nationale), et Mme Sicard (Odile).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88. [M. Séguin (Philippe), président de séance].

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Gœuriot (Collette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquart (Muguette)	Nilès (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Ducloux (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pteuf (Maurice)	Mme Aliquer (Jacqueline)	Badet (Jacques)
Alaizé (Jean-Marie)	Anciant (Jean)	Balligand (Jean-Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Aumont (Robert)	Bally (Georges)
		Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)	Deschoux-Beaume (Fredy)	Lefranc (Bernard)	Santrot (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)	Vadepied (Guy)
Bardin (Bernard)	Desgranges (Jean-Paul)	Le Gars (Jean)	Sapin (Michel)	Tabanou (Pierre)	Vairoff (Jean)
Bartolone (Claude)	Dessein (Jean-Claude)	Lejeune (André)	Sarre (Georges)	Tavernier (Yves)	Vennin (Bruno)
Bassinat (Philippe)	Destraide (Jean-Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)	Schiffner (Nicolas)	Teisseire (Eugène)	Verdon (Marc)
Bateux (Jean-Claude)	Dhaille (Paul)	Le Pensec (Louis)	Schreiner (Bernard)	Testu (Jean-Michel)	Vidal (Joseph)
Battist (Umberto)	Dollo (Yves)	Loncle (François)	Séné (Gilbert)	Théaudin (Clément)	Vivien (Alain)
Bayou (Raoul)	Douyère (Raymond)	Luisi (Jean-Paul)	Sergent (Michel)	Tinseau (Luc)	Vouillot (Hervé)
Beaufils (Jean)	Drouin (René)	Madrelle (Bernard)	Séné (Renée)	Tondou (Yvon)	Wachoux (Marcel)
Beaufort (Jean)	Dumont (Jean-Louis)	Mâheas (Jacques)	Mme Suhlet (Marie-Joséphé)	Mme Toutain (Ghislainne)	Wilquin (Claude)
Bèche (Guy)	Dupilet (Dominique)	Malandain (Guy)	Suchod (Michel)	Vacant (Edmond)	Worms (Jean-Pierre)
Becq (Jacques)	Duprat (Jean)	Malgas (Robert)			Zuccarelli (Jean)
Bédoussac (Firmin)	Mme Dupuy (Lydie)	Marchand (Philippe)	N'ont pas pris part au vote		
Beix (Roland)	Duraffour (Paul)	Mas (Roger)	<i>D'une part :</i>		
Bellon (André)	Durbec (Guy)	Massat (René)	M. Louis Mermez, président de l'Assemblée nationale, et		
Belorgey (Jean-Michel)	Durieux (Jean-Paul)	Massaud (Edmond)	M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.		
Beltrame (Serge)	Duroué (Roger)	Masse (Marius)	<i>D'autre part :</i>		
Benedetti (Georges)	Durupt (Job)	Massion (Marc)	MM.		
Benetière (Jean-Jacques)	Escotia (Manuel)	Massot (François)	Alphandéry (Edmond)	Fossé (Roger)	Maujoui du Gasset (Joseph-Henri)
Béregovoy (Michel)	Esmonin (Jean)	Mathus (Maurice)	André (René)	Fouchier (Jacques)	Mayoud (Alain)
Bernard (Jean)	Estier (Claude)	Mellick (Jacques)	Ansquer (Vincent)	Foyer (Jean)	Médecin (Jacques)
Bernard (Pierre)	Evin (Claude)	Menga (Joseph)	Aubert (Emmanuel)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Méhaignerie (Pierre)
Bernard (Roland)	Faugaret (Alain)	Metais (Pierre)	Aubert (François d')	Fuchs (Jean-Paul)	Mesmin (Georges)
Berson (Michel)	Mme Fiévet (Berthe)	Metzinger (Charles)	Audinot (André)	Galley (Robert)	Messmer (Pierre)
Bertile (Wilfrid)	Fleury (Jacques)	Michel (Claude)	Bachelet (Pierre)	Gantier (Gilbert)	Mestre (Philippe)
Besson (Louis)	Floch (Jacques)	Michel (Henri)	Barnier (Michel)	Gascher (Pierre)	Micaux (Pierre)
Billardon (André)	Florian (Roland)	Michel (Jean-Pierre)	Barre (Raymond)	Gastines (Henri de)	Millon (Charles)
Billon (Alain)	Forgues (Pierre)	Mitterrand (Gilbert)	Barrot (Jacques)	Gaudin (Jean-Claude)	Miossec (Charles)
Bladt (Paul)	Fourné (Jean-Pierre)	Mocœur (Marcel)	Bas (Pierre)	Geng (Francis)	Mme Missotte (Hélène)
Blisko (Serge)	Mme Frachon (Martine)	Montergnole (Bernard)	Baudouin (Henri)	Gengevin (Germain)	Mme Moreau (Louise)
Bois (Jean-Claude)	Frêche (Georges)	Mme Mora (Christiane)	Baumel (Jacques)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Narquin (Jean)
Bonremaison (Gilbert)	Gaillard (René)	Moreau (Paul)	Bayard (Henri)	Gissingier (Antoine)	Noir (Michel)
Bonnet (Alain)	Gallet (Jean)	Mortelette (François)	Bégault (Jean)	Goasduff (Jean-Louis)	Nungesser (Roland)
Borel (André)	Garmendia (Pierre)	Moulinet (Louis)	Bergelin (Christian)	Godefroy (Pierre)	Ornano (Michel d')
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Garrouste (Marcel)	Natiez (Jean)	Bigard (Marcel)	Godfrain (Jacques)	Paccou (Charles)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Mme Gaspard (Françoise)	Mme Neiertz (Véronique)	Birraux (Claude)	Gorse (Georges)	Perbet (Régis)
Bourget (René)	Germon (Claude)	Mme Nevoux (Paulette)	Blanc (Jacques)	Goulet (Daniel)	Périerac (Michel)
Bourguignon (Pierre)	Giolitti (Francis)	Notebart (Arthur)	Bonrepoux (Augustin)	Grussenmeyer (François)	Perrin (Paul)
Brainte (Jean-Pierre)	Giannelli (Jean)	Oehler (Jean-André)	Bouvard (Loic)	Guichard (Olivier)	Petit (Camille)
Briand (Maurice)	Gourmelon (Joseph)	Oimeta (René)	Branger (Jean-Guy)	Haby (Charles)	Peyrefitte (Alain)
Brune (Alain)	Goux (Christian)	Orlet (Pierre)	Brial (Benjamin)	Haby (René)	Pidjot (Roch)
Brunet (André)	Gouze (Hubert)	Mme Osselin (Jacqueline)	Briane (Jean)	Hamel (Emmanuel)	Pinte (Etienne)
Cabé (Robert)	Gouzes (Gérard)	Mme Patrat (Marie-Thérèse)	Brocard (Jean)	Hamelin (Jean)	Pons (Bernard)
Mme Cacheux (Denise)	Grézaré (Léo)	Patriat (François)	Brocard (Albert)	Mme Harcourt (Florence d')	Prémaunt (Jean de)
Cambolive (Jacques)	Grimont (Jean)	Pen (Albert)	Caro (Jean-Marie)	Harcourt (François d')	Proriot (Jean)
Cartelet (Michel)	Guyard (Jacques)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Cavaillé (Jean-Charles)	Mme Hauteclouque (Nicole de)	Raynal (Pierre)
Carraud (Raoul)	Haesebroeck (Gérard)	Peuziat (Jean)	Chaban-Delmas (Jacques)	Houteer (Gérard)	Richard (Lucien)
Cassaing (Jean-Claude)	Hautecœur (Alain)	Philbert (Louis)	Charie (Jean-Paul)	Honaull (Xavier)	Rigaud (Jean)
Castor (Elie)	Haye (Kléber)	Pierret (Christian)	Chasseguet (Gérard)	Inchauspe (Michel)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Cathala (Laurent)	Hory (Jean-François)	Pignon (Lucien)	Chirac (Jacques)	Julia (Didier)	Rocher (Bernard)
Caumont (Robert de)	Huguet (Roland)	Pinard (Joseph)	Clément (Pascal)	Juventin (Jean)	Rossinot (André)
Césaire (Aimé)	Huyghes des Etages (Jacques)	Pistre (Charles)	Cointat (Michel)	Kasperit (Gabriel)	Royer (Jean)
Mme Chaigneau (Colette)	Istace (Gérard)	Peuzier (Jean)	Corrèze (Roger)	Kerguénis (Aimé)	Sablé (Victor)
Chanfrault (Guy)	Mme Jacq (Marie)	Pierret (Christian)	Costé (Pierre-Bernard)	Kochl (Emile)	Salmon (Tutaha)
Chapuis (Robert)	Jagoret (Pierre)	Pignion (Lucien)	Couve de Murville (Maurice)	Krieg (Pierre-Charles)	Santoni (Hyacinthe)
Charles (Bernard)	Jaillon (Frédéric)	Prat (Henri)	Daillet (Jean-Marie)	La Combe (René)	Sautier (Yves)
Charpentier (Gilles)	Join (Marcel)	Prouvost (Pierre)	Dassault (Marcel)	Lafleur (Jacques)	Seitlinger (Jean)
Charzat (Michel)	Joseph (Noël)	Prouvost (Pierre)	Debré (Michel)	Lancien (Yves)	Sergheraert (Maurice)
Chaubard (Albert)	Jospin (Lionel)	Prouvost (Pierre)	Delatre (Georges)	Lancien (Yves)	Soisson (Jean-Pierre)
Chauveau (Guy-Michel)	Jourmet (Alain)	Prouvost (Pierre)	Delfosse (Georges)	Lauriol (Marc)	Sprauer (Germain)
Chénard (Alain)	Julien (Raymond)	Prouvost (Pierre)	Delniau (Xavier)	Léotard (François)	Stasi (Bernard)
Chevallier (Daniel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Prouvost (Pierre)	Deprez (Charles)	Lesot (Roger)	Stirm (Olivier)
Chouat (Didier)	Labazée (Georges)	Prouvost (Pierre)	Desanlis (Jean)	Léotard (François)	Tiben (Jean)
Coffineau (Michel)	Laborde (Jean)	Prouvost (Pierre)	Dominati (Jacques)	Ligot (Maurice)	Toubon (Jacques)
Colin (Georges)	Lacombe (Jean)	Prouvost (Pierre)	Doussé (Maurice)	Lipkowski (Jean de)	Tranchant (Georges)
Collomb (Gérard)	Lagorce (Pierre)	Prouvost (Pierre)	Durand (Adrien)	Lipkowski (Jean de)	Valleix (Jean)
Colonna (Jean-Hugues)	Laignel (André)	Prouvost (Pierre)	Durr (André)	Madelin (Alain)	Villette (Bernard)
Mme Commergnat (Nelly)	Lambert (Michel)	Prouvost (Pierre)	Edras (Marcel)	Marcellin (Raymond)	Vivien (Robert-André)
Couqueberg (Lucien)	Lambert (Jean-Pierre)	Prouvost (Pierre)	Falala (Jean)	Marcus (Claude-Gérard)	Vuillaume (Roland)
Darinet (Louis)	Lareng (Louis)	Prouvost (Pierre)	Févre (Charles)	Masson (Jean-Louis)	Wagner (Robert)
Dassonville (Pierre)	Larroque (Pierre)	Prouvost (Pierre)	Fillon (François)	Mathieu (Gilbert)	Weisenhorn (Pierre)
Défarge (Christian)	Lassale (Roger)	Prouvost (Pierre)	Fontaine (Jean)	Mauger (Pierre)	Zeller (Adrien)
Defontaine (Jean-Pierre)	Laurent (André)	Prouvost (Pierre)			
Dehoux (Marcel)	Laurissergues (Christian)	Prouvost (Pierre)			
Delanoé (Bertrand)	Lavédrine (Jacques)	Prouvost (Pierre)			
Delehedde (André)	Le Baill (Georges)	Prouvost (Pierre)			
Delisle (Henry)	Leborne (Roger)	Prouvost (Pierre)			
Densers (Albert)	Le Coadic (Jean-Pierre)	Prouvost (Pierre)			
Derosier (Bernard)	Mme Lecuir (Marie-France)	Prouvost (Pierre)			
	Le Drian (Jean-Yves)	Prouvost (Pierre)			
	Le Foll (Robert)	Prouvost (Pierre)			
		Prouvost (Pierre)			
		Prouvost (Pierre)			

N'a pas pris part au vote(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bonrepaux (Augustin), Mme Sicard (Odile) et M. Stirn (Olivier), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 928)

sur l'amendement n° 30 de Mme Fraysse-Cazulis avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (institution d'un crédit d'heures pour la participation aux réunions des sections syndicales pendant le temps de travail).

Nombre des votants	327
Nombre des suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 280.

Non-votants : 2. - MM. Josselin (Charles) (membre du Gouvernement) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88. [M. Seguin (Philippe), président de séance].

Groupe U.D.F. (83) :

Contre : 2. - MM. Gaudin (Jean-Claude) et Giscard d'Estaing (Valéry).

Non-votants : 61.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Aisart (Gustave)	Garcin (Edmond)
Asensi (François)	Mme Goeuriot
Balmigère (Paul)	(Colette)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)
Brunhes (Jacques)	Mme Horvath
Bustin (Georges)	(Adrienne)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint
Combasteil (Jean)	(Muguette)
Couillet (Michel)	Jans (Parfait)
Ducoloné (Guy)	Jarosz (Jean)
Duroméa (André)	Jourdan (Emile)
Dutard (Lucien)	Lajoinie (André)
Mme Fraysse-Cazulis	Legrand (Joseph)
(Jacqueline)	Le Meur (Daniel)
Frelaut (Dominique)	Maisonnat (Louis)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf	Bally (Georges)
(Maurice)	Bapt (Gérard)
Alaize (Jean-Marie)	Barailla (Régis)
Alfonsi (Nicolas)	Bardin (Bernard)
Mme Alquier	Bartolone (Claude)
(Jacqueline)	Bassinat (Philippe)
Anciant (Jean)	Bateux (Jean-Claude)
Aumont (Robert)	Battist (Umberto)
Badet (Jacques)	Bayou (Raoul)
Balligand (Jean-Pierre)	Beaufils (Jean)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Beaufort (Jean)
Bêche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)

Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braïne (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Bruno (Alain)
Brunet (André)
Caabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collobb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Dannot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Déferge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Dehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Frédry)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)

Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Dunoux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Estmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Marine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garruste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaudin (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Gréard (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hautecœur (Alain)
Haye (Kleber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazte (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foli (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Lenclé (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)

Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olmeta (René)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Ploignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Elizane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénès (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)

Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-
Joseph)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)

Théaudin (Clément)
Tinsseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)

Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas
(Jacques)
Charjé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corréze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville
(Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)

Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Gissinger (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer
(François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt
(Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque
(Nicole de)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méthaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Permin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-
Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gaudin (Jean-Claude) et Giscard d'Estaing (Valéry), portés comme ayant « voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 929)

sur l'amendement n° 32 de M. Soury avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (caractère exécutoire par provision des jugements des conseils de prud'hommes quand ils concernent les salariés).

Nombre des votants	325
Nombre des suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 279.

Abstention volontaire : 1. - M. Chevallier (Daniel).

Non-votants : 2. - MM. Josselin (Charles) (membre du Gouvernement) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88. [M. Séguin (Philippe), président de séance].

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Ansant (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Duclonot (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis
(Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Gœuriot
(Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath
(Adrienne)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercuria (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier
(Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)

Bardin (Bernard)
Barolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battisti (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-
Jacques)
Bétrégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}

de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bouinet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Duñeux (Jean-Paul)
Durouire (Roger)
Durrupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)

Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézar (Léo)
Crimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Hoye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Leonetti (Jean-Jacques)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)

Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortellette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neizen (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchoy (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Séné (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinsseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislain)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Yennin (Bruno)

Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)

Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)

Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Chevallier (Daniel).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daïllet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)

Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamein (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque (Nicole de)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kasperit (Gabriel)
Kergruis (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médécin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Perrin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Chevallier (Daniel), porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 930)

sur l'amendement n° 33 de Mme Goeuriot avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (abrogation de l'article 414 du code pénal qui sanctionne certains agissements liés à l'organisation de mouvements de grève).

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	44
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 274.

Abstention volontaire : 1. Vacant (Edmond).

Non-votants : 7. - MM. Beix (Roland), Derosier (Bernard), Jagoret (Pierre), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Pesce (Rodolphe) et Prouvost (Pierre).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88. [M. Séguin (Philippe), président de séance].

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)
Couillet (Michel)	Lajoine (André)
Ducoloné (Guy)	Legendre (Joseph)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)	
Frelaut (Dominique)	

Ont voté contre

MM.

Adevah-Péut (Maurice)	Battist (Umberto)
Alaïze (Jean-Marie)	Bayou (Raoul)
Allonzi (Nicolas)	Beaufils (Jean)
Mme Alquier (Jacqueline)	Beaufort (Jean)
Anciant (Jean)	Bêche (Guy)
Aumont (Robert)	Becq (Jacques)
Badet (Jacques)	Bédoussac (Firmin)
Balligand (Jean-Pierre)	Bellon (André)
Bally (Georges)	Belorgey (Jean-Michel)
Bapt (Gérard)	Beltrame (Serge)
Barailla (Régis)	Benedetti (Georges)
Bardin (Bernard)	Benetière (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)	Bérégovoy (Michel)
Rassinat (Philippe)	Bernard (Jean)
Bateux (Jean-Claude)	Bernard (Pierre)
	Bernard (Roland)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odru (Louis)
Porcelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieuhon (René)
Rimhault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Bourget (René)	Garmendia (Pierre)
Bourguignon (Pierre)	Gouze (Hubert)
Braine (Jean-Pierre)	Gouzes (Gérard)
Riand (Maurice)	Grézaré (Léo)
Brune (Alain)	Grimon (Jean)
Brunet (André)	Castor (Elie)
Cabé (Robert)	Cathala (Laurent)
Mme Cacheux (Denise)	Caumont (Robert de)
Camholive (Jacques)	Césaire (Aimé)
Cartelet (Michel)	Mme Chaigneau (Colette)
Cartraud (Raoul)	Chanfrault (Guy)
Cassaing (Jean-Claude)	Chapuis (Robert)
Castor (Elie)	Charles (Bernard)
Cathala (Laurent)	Charpentier (Gilles)
Caumont (Robert de)	Charzat (Michel)
Césaire (Aimé)	Chaubard (Albert)
Mme Chaigneau (Colette)	Chauveau (Guy-Michel)
Chanfrault (Guy)	Chénaid (Alain)
Chapuis (Robert)	Chévallier (Daniel)
Charles (Bernard)	Chouat (Didier)
Charpentier (Gilles)	Coffineau (Michel)
Charzat (Michel)	Colin (Georges)
Chaubard (Albert)	Collomb (Gérard)
Chauveau (Guy-Michel)	Colonna (Jean-Hugues)
Chénaid (Alain)	Mme Commergnat (Nelly)
Chévallier (Daniel)	Couqueberg (Lucien)
Chouat (Didier)	Darinot (Luis)
Coffineau (Michel)	Dassonville (Pierre)
Colin (Georges)	Déferge (Christian)
Collomb (Gérard)	Defontaine (Jean-Pierre)
Colonna (Jean-Hugues)	Dehoux (Marcel)
Mme Commergnat (Nelly)	Delanoé (Bertrand)
Couqueberg (Lucien)	Delehedde (André)
Darinot (Luis)	Delisle (Henry)
Dassonville (Pierre)	Denvers (Albert)
Déferge (Christian)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Defontaine (Jean-Pierre)	Desgranges (Jean-Paul)
Dehoux (Marcel)	Dessenin (Jean-Claude)
Delanoé (Bertrand)	Destrade (Jean-Pierre)
Delehedde (André)	Dhaille (Paul)
Delisle (Henry)	Dollo (Yves)
Denvers (Albert)	Douyère (Raymond)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Drouin (René)
Desgranges (Jean-Paul)	Dumont (Jean-Louis)
Dessenin (Jean-Claude)	Dupilet (Dominique)
Destrade (Jean-Pierre)	Duprat (Jean)
Dhaille (Paul)	Mme Dupuy (Lydie)
Dollo (Yves)	Duraffour (Paul)
Douyère (Raymond)	Durbec (Guy)
Drouin (René)	Durieux (Jean-Paul)
Dumont (Jean-Louis)	Duroure (Roger)
Dupilet (Dominique)	Durupt (Job)
Duprat (Jean)	Escutia (Manuel)
Mme Dupuy (Lydie)	Esmoin (Jean)
Duraffour (Paul)	Estier (Claude)
Durbec (Guy)	Evin (Claude)
Durieux (Jean-Paul)	Faugaret (Alain)
Duroure (Roger)	Mme Fiévet (Berthe)
Durupt (Job)	Feury (Jacques)
Escutia (Manuel)	Floch (Jacques)
Esmoin (Jean)	Florian (Roland)
Estier (Claude)	Forgues (Pierre)
Evin (Claude)	Fouillé (Jean-Pierre)
Faugaret (Alain)	Mme Frachon (Martine)
Mme Fiévet (Berthe)	Frêche (Georges)
Feury (Jacques)	Gaillard (René)
Floch (Jacques)	Gallet (Jean)
Florian (Roland)	
Forgues (Pierre)	
Fouillé (Jean-Pierre)	
Mme Frachon (Martine)	
Frêche (Georges)	
Gaillard (René)	
Gallet (Jean)	

Mme Mura (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméa (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Séné (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)

Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)

Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)

Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Vacant (Edmond).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Auldéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Beix (Roland)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigeard (Marcel)
Dirraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavallé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corréze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)

Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclouque (Nicole de)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Jagret (Pierre)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Létard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méthaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Pécard (Michel)
Pernin (Paul)
Perrut (Francisque)
Pesce (Rodolphe)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Prouvost (Pierre)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Samioni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Stirn (Olivier)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Beix (Roland), Derosier (Bernard), Jagoret (Pierre), Pesce (Rodolphe), Prouvost (Pierre) et Stirn (Olivier), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Vacant (Edmond), porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 931)

sur l'amendement n° 34 de Mme Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (amnistie des infractions à l'article 414 du code pénal qui sanctionne certains agissements liés à l'organisation de mouvements de grève).

Nombre des votants	324
Nombre des suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 280.

Non-votants : 2. - Josselin (Charles) (membre du Gouvernement) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88. [M. Séguin (Philippe), président de séance].

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Gœuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nîles (Maurice)
Odru (Louis)
Porélli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)

Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)

Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)	Delanoë (Bertrand)	Lavédrine (Jacques)	Rigal (Jean)	Schiffler (Nicolas)	Tondon (Yvon)
Bardin (Bernard)	Delehedde (André)	Le Baill (Georges)	Rival (Maurice)	Schreiner (Bernard)	Mme Toutain
Bartolone (Claude)	Delisle (Henry)	Leborne (Roger)	Rubin (Louis)	Sénès (Gilbert)	(Ghislaine)
Bassinot (Philippe)	Denvers (Albert)	Le Coadic	Roger (Alain)	Sergent (Michel)	Vacant (Edmond)
Bateux (Jean-Claude)	Derosier (Bernard)	(Jean-Pierre)	Roger-Machart	Mme Sicard (Odile)	Vadepied (Guy)
Battist (Umberto)	Deschaux-Beaume	Mme Lecuir (Marie- France)	(Jacques)	Mme Soum (Renée)	Valroff (Jean)
Bayou (Raoul)	(Freddy)	Le Drian (Jean-Yves)	Rouquet (René)	Mme Suhlet (Marie- Joseph)	Vennin (Bruno)
Beaufils (Jean)	Desgranges (Jean-Paul)	Le Foll (Robert)	Rouquette (Roger)	Suchod (Michel)	Verdon (Marc)
Beaufort (Jean)	Dessein (Jean-Claude)	Le Franc (Bernard)	Rousseau (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)	Vidal (Joseph)
Bèche (Guy)	Destrade (Jean-Pierre)	Le Gars (Jean)	Sainte-Marie (Michel)	Tabanou (Pierre)	Vivien (Alain)
Becq (Jacques)	Dhaille (Paul)	Lejeune (André)	Sanmarco (Philippe)	Tavernier (Yves)	Voillot (Hervé)
Bédoussac (Firmint)	Dollo (Yves)	Leonetti (Jean-Jacques)	Santa Cruz (Jean- Pierre)	Teissière (Eugène)	Wacheux (Marcel)
Beix (Roland)	Douyère (Raymond)	Le Pensec (Louis)	Santrot (Jacques)	Testu (Jean-Michel)	Wilquin (Claude)
Bellon (André)	Drouin (René)	Loncle (François)	Sapin (Michel)	Théaudin (Clément)	Worms (Jean-Pierre)
Belorgey (Jean-Michel)	Dumont (Jean-Louis)	Lupilet (Dominique)	Sarre (Georges)	Tinseau (Luc)	Zuccarelli (Jean)
Beltrame (Serge)	Duplat (Jean)	Madrelle (Bernard)			
Benedetti (Georges)	Mme Dupuy (Lydie)	Mañas (Jacques)			
Benetière (Jean- Jacques)	Duraffour (Paul)	Malandain (Guy)			
Bérégovoy (Michel)	Durbec (Guy)	Malgras (Robert)			
Bernard (Jean)	Durieux (Jean-Paul)	Marchand (Philippe)			
Bernard (Pierre)	Duroure (Roger)	Mas (Roger)			
Bernard (Roland)	Durupt (Job)	Massat (René)			
Berson (Michel)	Escutia (Manuel)	Massaud (Edmond)			
Bertile (Wilfrid)	Esmoin (Jean)	Masse (Marjus)			
Besson (Louis)	Estier (Claude)	Massion (Marc)			
Billardon (André)	Evin (Claude)	Massot (François)			
Billon (Alain)	Faugaret (Alain)	Mathus (Maurice)			
Bladt (Paul)	Mme Fi-vet (Berthe)	Mellick (Jacques)			
Blisko (Serge)	Fleury (Jacques)	Menga (Joseph)			
Bois (Jean-Claude)	Floch (Jacques)	Metais (Pierre)			
Bonnemaison (Gilbert)	Florian (Roland)	Metzinger (Charles)			
Bonnet (Alain)	Forgues (Pierre)	Michel (Claude)			
Bonrepaux (Augustin)	Fourré (Jean-Pierre)	Michel (Henri)			
Borel (André)	Mme Frachon	Michel (Jean-Pierre)			
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	(Martine)	Mitterrand (Gilbert)			
Boucheron (Jean- Michel)	Frêche (Georges)	Mocœur (Marcel)			
(Ille-et-Vilaine)	Gaillard (René)	Montergnole (Bernard)			
Bourget (René)	Gallet (Jean)	Mme Mora			
Bourguignon (Pierre)	Garmendia (Pierre)	(Christiane)			
Braine (Jean-Pierre)	Garrouste (Marcel)	Moreau (Paul)			
Briand (Maurice)	Mme Gaspard	Mortelette (François)			
Bruce (Alain)	(Françoise)	Moulinet (Louis)			
Brunet (André)	Germon (Claude)	Naticz (Jean)			
Cabé (Robert)	Giolitti (Francis)	Mme Neiertz			
Mme Cacheux	Giovannelli (Jean)	(Véronique)			
(Denise)	Goumelon (Joseph)	Mme Nevoux			
Cambolive (Jacques)	Goux (Christian)	(Paulette)			
Cartelet (Michel)	Gouze (Hubert)	Notebart (Arthur)			
Cartraud (Raoul)	Gouzes (Gérard)	Oehler (Jean-André)			
Cassaing (Jean-Claude)	Grézar (Léo)	Olmata (René)			
Castor (Eli)	Grimont (Jean)	Ortel (Pierre)			
Cathala (Laurent)	Guayard (Jacques)	Mme Osselin			
Caumont (Robert de)	Haesebroeck (Gérard)	(Jacqueline)			
Césaire (Aimé)	Hauteœur (Alain)	Mme Patrat (Marie- Thérèse)			
Mme Chaigneau	Haye (Kléber)	Patriat (François)			
(Colette)	Hory (Jean-François)	Pen (Albert)			
Chanfrault (Guy)	Huguet (Roland)	Pénicaud (Jean-Pierre)			
Chapuis (Robert)	Huyghues des Etages	Perrier (Paul)			
Charles (Bernard)	(Jacques)	Pesce (Rodolphe)			
Charpentier (Gilles)	Istace (Gérard)	Peuziat (Jean)			
Charzat (Michel)	Mme Jacq (Marie)	Philibert (Louis)			
Chaubard (Albert)	Jagoret (Pierre)	Pierret (Christian)			
Chauveau (Guy- Michel)	Jalton (Frédéric)	Pignon (Lucien)			
Chénard (Alain)	Join (Marcel)	Pinard (Joseph)			
Chevallier (Daniel)	Joseph (Noël)	Pistre (Charles)			
Chouat (Didier)	Jospin (Lionel)	Planchou (Jean-Paul)			
Coffineau (Michel)	Journet (Alain)	Poignant (Bernard)			
Colin (Georges)	Julien (Raymond)	Poperen (Jean)			
Colomb (Gérard)	Kucheida (Jean-Pierre)	Portheault (Jean- Claude)			
Colonna (Jean-Hugues)	Labazée (Georges)	Pourehon (Maurice)			
Mme Commergnat	Laborde (Jean)	Prat (Henri)			
(Nelly)	Lacombe (Jean)	Prouvost (Pierre)			
Couqueberg (Lucien)	Lagorce (Pierre)	Proveux (Jean)			
Darinot (Louis)	Lagnel (André)	Mme Provost (Eliane)			
Dassonville (Pierre)	Lambert (Michel)	Queyranne (Jean-Jack)			
Défarge (Christian)	Lambertin (Jean-Pierre)	Raymond (Alex)			
Défontaine (Jean- Pierre)	Lareng (Louis)	Rehoul (Charles)			
Dehoux (Marcel)	Larroque (Pierre)	Renault (Amédée)			
	Lassale (Roger)	Richard (Alain)			
	Lauren (André)				
	Laurisergues				
	(Christian)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)	Fossé (Roger)	Maujouan du Gasset
André (René)	Fouchier (Jacques)	(Joseph-Henri)
Ansquer (Vincent)	Foyer (Jean)	Mayoud (Alain)
Aubert (Emmanuel)	Frédéric-Dupont	Médecin (Jacques)
Aubert (François d')	(Edouard)	Méhaignerie (Pierre)
Audinot (André)	Fuchs (Jean-Paul)	Mesmin (Georges)
Bachelet (Pierre)	Galley (Robert)	Messmer (Pierre)
Bantier (Michel)	Gantier (Gilbert)	Mestre (Philippe)
Barre (Raymond)	Gascher (Pierre)	Micaux (Pierre)
Barrot (Jacques)	Gastines (Henri de)	Millon (Charles)
Bas (Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)	Miossec (Charles)
Baudouin (Henri)	Geng (Francis)	Mme Missoffe
Baumel (Jacques)	Gengenwin (Germain)	(Hélène)
Bayard (Henri)	Giscard d'Estaing	Mme Moreau (Louise)
Bégault (Jean)	(Valéry)	Narquin (Jean)
Benouville (Pierre de)	Gissingier (Antoine)	Noir (Michel)
Bergelin (Christian)	Goasduff (Jean-Louis)	Nungesser (Roland)
Bigard (Marcel)	Godefroy (Pierre)	Ornano (Michel d')
Birraux (Claude)	Godfrain (Jacques)	Paccou (Charles)
Blanc (Jacques)	Gorse (Georges)	Perbet (Régis)
Bourg-Broc (Bruno)	Goulet (Daniel)	Péricard (Michel)
Bouvard (Loïc)	Grussenmeyer	Permin (Paul)
Branger (Jean-Guy)	(François)	Perrut (Francisque)
Brial (Benjamin)	Guichard (Olivier)	Petit (Camille)
Briane (Jean)	Hahy (Charles)	Peyreitte (Alain)
Brocard (Jean)	Hahy (René)	Pidjot (Roch)
Brochard (Albert)	Hamel (Emmanuel)	Pinte (Etienne)
Caro (Jean-Marie)	Hamelin (Jean)	Pons (Bernard)
Cavaillé (Jean-Charles)	Mme Harcourt	Préaumont (Jean de)
Chaban-Delmas	(Florence d')	Proriol (Jean)
(Jacques)	Harcourt (François d')	Raynal (Pierre)
Charié (Jean)	Mme Hauteclouque	Richard (Lucien)
Charles (Serge)	(Nicole de)	Rigaud (Jean)
Chasseguet (Gérard)	Houteer (Gérard)	Rocca Serra (Jean- Paul de)
Chirac (Jacques)	Hunault (Xavier)	Rocher (Bernard)
Clément (Pascal)	Inchauspé (Michel)	Rossinot (André)
Cointat (Michel)	Julia (Didier)	Royer (Jean)
Corréze (Roger)	Juventin (Jean)	Sablé (Victor)
Cousté (Pierre-Bernard)	Kaspereit (Gabriel)	Salmon (Tutaha)
Couve de Murville	Kergueris (Aimé)	Santoni (Hyacinthe)
(Maurice)	Koehl (Emile)	Sautier (Yves)
Daillet (Jean-Marie)	Krieg (Pierre-Charles)	Seitlinger (Jean)
Dassault (Marcel)	Labbé (Claude)	Sergheer (Maurice)
Debré (Michel)	La Combe (René)	Soisson (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)	Laflour (Jacques)	Sprauer (Germain)
Delfosse (Georges)	Lancien (Yves)	Stasi (Bernard)
Deniau (Xavier)	Lauriol (Marc)	Stirn (Olivier)
Deprez (Charles)	Léotard (François)	Tiberi (Jean)
Desanlis (Jean)	Lestas (Roger)	Toubon (Jacques)
Dominati (Jacques)	Ligot (Maurice)	Tranchant (Georges)
Doussat (Maurice)	Lipkowski (Jean de)	Valleix (Jean)
Durand (Adrien)	Madelin (Alain)	Villette (Bernard)
Durr (André)	Marcellin (Raymond)	Vivien (Robert-André)
Esdras (Marcel)	Marcus (Claude- Gérard)	Vuillaume (Roland)
Falala (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Wagner (Robert)
Fèvre (Charles)	Mathieu (Gilbert)	Weisenhorn (Pierre)
Fillon (François)	Mauger (Pierre)	Zeller (Adrien)
Fontaine (Jean)		

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Stirn (Olivier), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 932)

sur l'amendement n° 36 de M. Brunhes supprimant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (modulation de la durée hebdomadaire du travail).

Nombre des votants	324
Nombre des suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 279.

Non-votants : 3. - MM. Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Marchand (Philippe) (président de séance) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (86) :

Non-votants : 88

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrite (13) :

Contre : 1. - M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Asant (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)

Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Batoux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)

Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Beq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltramé (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braïne (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinet (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanot (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)

Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbaecq (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézard (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)

Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvest (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Sanitrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénès (Gilbert)

Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stim (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)

Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinseau (Luc)
Tondou (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)

Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Délatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)

Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissingier (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclouque (Nicole de)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méthaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Pernin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

SCRUTIN (N° 933)

sur l'amendement n° 115 de Mme Jacquaint à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (suppression des deux premiers alinéas qui prévoient que, dans la limite de quarante et une heures, les majorations de salaires ne sont pas dues en cas de modulation de la durée hebdomadaire du travail).

Nombre des votants	324
Nombre des suffrages exprimés	323
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	44
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 278.

Abstention volontaire : 1. - M. Le Coadic (Jean-Pierre).

Non-votants : 3. - MM. Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Marchand (Philippe) (président de séance) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horváth (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odrú (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)

Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Batist (Umberto)
Bayou (Raoul)

Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Beccq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)

Benetière (Jean-Jacques)
 Bérégovoy (Michel)
 Bernard (Jean)
 Bernard (Pierre)
 Bernard (Roland)
 Berson (Michel)
 Bertile (Wilfrid)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bladt (Paul)
 Blisko (Serge)
 Bois (Jean-Claude)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonnepau (Augustin)
 Borel (André)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Hlle-et-Vilaine)
 Bourget (René)
 Bourguignon (Pierre)
 Braine (Jean-Pierre)
 Briand (Maurice)
 Brune (Alain)
 Brunet (André)
 Cabé (Robert)
 Mme Cacheux (Denise)
 Cambolive (Jacques)
 Cartelet (Michel)
 Cartraud (Raoul)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Caumont (Robert de)
 Césaire (Aimé)
 Mme Chaigneau (Colette)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charles (Bernard)
 Charpentier (Gilles)
 Charzat (Michel)
 Chaubard (Albert)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chouat (Didier)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Mme Commergnat (Nelly)
 Couqueberg (Lucien)
 Darinot (Louis)
 Dassonville (Pierre)
 Défarge (Christian)
 Defontaine (Jean-Pierre)
 Dehoux (Marcel)
 Delanoë (Bertrand)
 Delehède (André)
 Delisle (Henry)
 Denvers (Albert)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Frédery)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Dessain (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dollo (Yves)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Dupilet (Dominique)
 Duprat (Jean)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraflour (Paul)
 Durbec (Guy)
 Durieux (Jean-Paul)

Duroure (Roger)
 Durupt (Job)
 Escutia (Manuel)
 Esmonin (Jean)
 Estier (Claude)
 Evin (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Frêche (Georges)
 Gaillard (René)
 Gallet (Jean)
 Garmendia (Pierre)
 Garrouste (Marcel)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gouzes (Gérard)
 Grézard (Léo)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Haesebroeck (Gérard)
 Hauteœur (Alain)
 Haye (Kléber)
 Hory (Jean-François)
 Huguet (Roland)
 Huyghues des Etages (Jacques)
 Istace (Gérard)
 Mme Jacq (Marie)
 Jagorrt (Pierre)
 Jalton (Frédéric)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jospin (Lionel)
 Journet (Alain)
 Julien (Raymond)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labazée (Georges)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lagorce (Pierre)
 Laignel (André)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lareng (Louis)
 Larroque (Pierre)
 Lassale (Roger)
 Laurent (André)
 Laurussergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Leborne (Roger)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Gars (Jean)
 Lejeune (André)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Loncle (François)
 Luisi (Jean-Paul)
 Madrelle (Bernard)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malgras (Robert)
 Mas (Roger)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Masse (Marius)
 Massion (Marc)
 Massot (François)
 Mathus (Maurice)

Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Metais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Michel (Claude)
 Michel (Henn)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Maccœur (Marcel)
 Monternole (Bernard)
 Mme Mora (Christiane)
 Moreau (Paul)
 Mortelette (François)
 Moulinet (Louis)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Oehler (Jean-André)
 Olmeta (René)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perrier (Paul)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Philibert (Louis)
 Pierret (Christian)
 Pignion (Lucien)
 Pinard (Joseph)
 Pistre (Charles)
 Planchou (Jean-Paul)
 Poignant (Bernard)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prouvost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Sénéas (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Stirn (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Suchod (Michel)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Théaudin (Clément)

Finseau (Luc)
 Tondon (Yvon)
 Mme Yvotain (Ghislaïne)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiéd (Guy)

Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillat (Hervé)

Wacneux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Le Coadic (Jean-Pierre).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Chassequet (Gérard)
 Chirac (Jacques)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Corréze (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dessault (Marcel)
 Dabré (Michel)
 Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)
 Esdras (Marcel)
 Faiala (Jean)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Fontaine (Jean)

Fossé (Roger)
 Fauchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissinger (Antoine)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hautecloque (Nicole de)
 Houter (Gérard)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Koehi (Emile)
 Krug (Pierre-Charles)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Lafleur (Jacques)
 Lantier (Yves)
 Laroche (Xavier)
 Lécuyer (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Madelin (Alain)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Mesmiu (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Paccou (Charles)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Perrin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Pidjot (Roch)
 Pinte (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Séguin (Philippe)
 Seitingler (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Tiberi (Jean)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Robert-André)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Le Coadic (Jean-Pierre), porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 934)

sur l'amendement n° 40 de Mme Jacquaint à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche de la construction électrique et électronique du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	322
Nombre des suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	47
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (282) :**

Pour : 3. - MM. Becq (Jacques), Dessein (Jean-Claude) et Fleury (Jacques).

Contre : 274.

Non-votants : 5. - MM. Hory (Jean-François), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Marchand (Philippe) (président de séance), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale) et Reboul (Charles).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
Arens (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Becq (Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Dessein (Jean-Claude)
Ducoloné (Guy)
Durométa (André)

Dutard (Lucien)
Fleury (Jacques)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)

Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)
Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Oôru (Louis)

Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieuhon (René)

Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)

Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Batisti (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bêche (Guy)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Béregovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnelmaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Camb live (Jacques)
Canslet (Michel)
Carraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)

Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Ne!ly)
Couqueberg (Lucien)
Darinet (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delachède (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmoin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouillé (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gruzes (Gérard)
Grézarid (Léo)
Grimont (Jean)
Guvard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)

Kucheida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)

Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Popereau (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Rerault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machant (Jacques)

Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénés (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)

Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Vouillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)

Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Becq (Jacques), Dessein (Jean-Claude) et Fleury (Jacques), portés comme « ayant voté pour », ainsi que M. Reboul (Charles), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 935)

sur l'amendement n° 41 de Mme Fraysse-Cazalis à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche de l'automobile du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	324
Nombre des suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	44
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 279.

Non-votants : 3. MM. Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Marchand (Philippe) (président de séance) et Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.F.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Huguault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeunot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Banhe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Chomat (Paul)	Nités (Maurice)
Bustin (Georges)	Combasteil (Jean)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Couillet (Michel)	Porcili (Vincent)
Mme Jacquaint (Muguette)	Ducoloné (Guy)	Renard (Roland)
Jans (Parfait)	Duroméa (André)	Rieubonn (René)
Jourdan (Emile)	Dutard (Lucien)	Rimbault (Jacques)
Lajoinie (André)	Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)	Roger (Emile)
Legrand (Joseph)	Frelaut (Dominique)	Soury (André)
Le Meur (Daniel)		Tomé (André)
Maisonnat (Louis)		Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)		

Ont voté contre

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Alfonsi (Nicolas)	Anciant (Jean)
Alaize (Jean-Mane)	Mme Alquier (Jacqueline)	Aumont (Robert)
		Badet (Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqeur (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Fsdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)

Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissingier (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque (Nicole de)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Létard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Lipkowski (Jean de)
Falala (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)

Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Maugier (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Pernin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Reboul (Charles)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Villette (Bernard)

Balligand (Jean-Pierre)	Defontaine (Jean-Pierre)	Laurisvergues (Christian)	Rigal (Jean)	Schiffler (Nicolas)	Tinseau (Luc)
Bally (Georges)	Dehoux (Marcel)	Lavédrine (Jacques)	Rival (Maurice)	Schreiner (Bernard)	Tondon (Yvon)
Bapt (Gérard)	Delanoë (Bertrand)	Le Baill (Georges)	Robin (Louis)	Sènes (Gilbert)	Mme Toutain (Ghisliane)
Baraila (Régis)	Delehedde (André)	Leburne (Roger)	Rodet (Alain)	Sergent (Michel)	Vacant (Edmond)
Bardin (Bernard)	Delisle (Henry)	Le Coadic (Jean-Pierre)	Roger-Machart (Jacques)	Mme Sicard (Odile)	Vadepied (Guy)
Bartolone (Claude)	Deners (Alben)	Mme Lecuir (Marie-France)	Rouquet (Rene)	Mme Soum (Renée)	Valroff (Jean)
Bassinat (Philippe)	Derossier (Bernard)	Le Dnan (Jean-Yves)	Rouquette (Roger)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)	Vennin (Bruno)
Bateux (Jean-Claude)	Deschoux-Beaume (Fredy)	Le Foll (Robert)	Rousseau (Jean)	Suchod (Michel)	Verdon (Marc)
Battisti (Umberto)	Desgranges (Jean-Paul)	Le Franc (Bernard)	Sainte-Marie (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)	Vida (Joseph)
Bayou (Raoul)	Dessain (Jean-Claude)	Le Gar (Jean)	Sanmarco (Philippe)	Tabanou (Pierre)	Vivien (Alain)
Beauvils (Jean)	Destrade (Jean-Pierre)	Lejeune (André)	Santa Cruz (Jean-Pierre)	Tavernier (Yves)	Vouillot (Hervé)
Beaufort (Jean)	Dhaille (Paul)	Leonetti (Jean-Jacques)	Santrot (Jacques)	Teisseire (Eugène)	Wacheux (Marcel)
Bêche (Guy)	Dollo (Yves)	Le Pensec (Louis)	Sapin (Michel)	Testu (Jean-Michel)	Wilquin (Claude)
Becq (Jacques)	Douyère (Raymond)	Loncle (François)	Sarre (Georges)	Théaudin (Clément)	Worms (Jean-Pierre)
Bedoussac (Firmin)	Drouin (Rene)	Luc (Jean-Paul)			Zuccarelli (Jean)
Beix (Roland)	Dumont (Jean-Louis)	Madrelle (Bernard)			
Bellon (André)	Dupilet (Dominique)	Maheas (Jacques)			
Belorgey (Jean-Michel)	Duprat (Jean)	Malandain (Guy)			
Beltrame (Serge)	Mme Dupuy (Lydie)	Malgras (Robert)			
Benedetti (Georges)	Duraffour (Paul)	Mas (Roger)			
Benetière (Jean-Jacques)	Durbec (Guy)	Massat (René)			
Béregovoy (Michel)	Duneux (Jean-Paul)	Massaud (Edmond)			
Bernard (Jean)	Duroure (Roger)	Masse (Marius)			
Bernard (Pierre)	Durupt (Job)	Masson (Marc)			
Bernard (Roland)	Escutia (Manuel)	Massot (François)			
Berson (Michel)	Esmonin (Jean)	Mathus (Maurice)			
Bertile (Wilfrid)	Estier (Claude)	Mellick (Jacques)			
Besson (Louis)	Evin (Claude)	Menga (Joseph)			
Billardon (André)	Faugaret (Alain)	Metais (Pierre)			
Billon (Alain)	Mme Fievet (Berthe)	Metzinger (Charles)			
Bladt (Paul)	Fleury (Jacques)	Michel (Claude)			
Blisko (Serge)	Fluch (Jacques)	Michel (Henri)			
Bois (Jean-Claude)	Florian (Roland)	Michel (Jean-Pierre)			
Bonnemaison (Gilbert)	Forgues (Pierre)	Mitterrand (Gilbert)			
Bonnet (Alain)	Fourré (Jean-Pierre)	Mocœur (Marcel)			
Bonrepaux (Augustin)	Mme Frachon (Martine)	Montgnoie (Bernard)			
Borel (André)	Frêche (Georges)	Mme Mira (Christiane)			
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Gaillard (Rene)	Moreau (Paul)			
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Gallet (Jean)	Mortelette (François)			
Bourget (René)	Garmendia (Pierre)	Moulinet (Louis)			
Bourguignon (Pierre)	Garrouste (Marcel)	Natiez (Jean)			
Braine (Jean-Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Mme Neiertz (Véronique)			
Briand (Maurice)	Germon (Claude)	Mme Nevoux (Paulette)			
Brune (Alain)	Giolitti (Francis)	Notehart (Arthur)			
Brunet (André)	Giovannelli (Jean)	Oehler (Jean-André)			
Cabé (Robert)	Gourmelon (Joseph)	Olmeta (René)			
Mme Cacheux (Denise)	Goux (Christian)	Oriet (Pierre)			
Cambolive (Jacques)	Gouze (Hubert)	Mme Osvelin (Jacqueline)			
Cartelet (Michel)	Gouzes (Gérard)	Mme Patrat (Marie-Thérèse)			
Cartraud (Raoul)	Grézaré (Léo)	Patnat (François)			
Cassaing (Jean-Claude)	Grimont (Jean)	Pen (Albert)			
Castor (Elie)	Guyard (Jacques)	Pénicaut (Jean-Pierre)			
Cathala (Laurent)	Haesebroeck (Gérard)	Pernier (Paul)			
Caumont (Robert de)	Hautecœur (Alain)	Pesce (Rodolphe)			
Césaire (Aimé)	Haye (Kléber)	Peuziat (Jean)			
Mme Chaigneau (Colette)	Hory (Jean-François)	Philibert (Louis)			
Chanfrault (Guy)	Huguet (Roland)	Pierret (Christian)			
Chapuis (Robert)	Huyghues des Etages (Jacques)	Pignon (Lucien)			
Charles (Bernard)	Istace (Gérard)	Pinard (Joseph)			
Charpentier (Gilles)	Mme Jacq (Marie)	Pistre (Charles)			
Charzat (Michel)	Jagoret (Pierre)	Planchou (Jean-Paul)			
Chaubard (Albert)	Jalton (Fredéric)	Poignant (Bernard)			
Chauveau (Guy-Michel)	Join (Marcel)	Popereu (Jean)			
Chénard (Alain)	Jospin (Lionel)	Porthault (Jean-Claude)			
Chevallier (Daniel)	Journet (Alain)	Pourchon (Maurice)			
Chouat (Didier)	Julien (Raymond)	Prat (Henn)			
Coffineau (Michel)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Prouvost (Pierre)			
Colin (Georges)	Labazée (Georges)	Proveux (Jean)			
Collomb (Gérard)	Laborde (Jean)	Mme Provost (Eliane)			
Colonna (Jean-Hugues)	Lacombe (Jean)	Queyranne (Jean-Jack)			
Mme Commergnat (Nelly)	Lagorce (Pierre)	Ravassard (Noël)			
Couqueberg (Lucien)	Laignel (André)	Raymond (Alex)			
Darriot (Louis)	Lambert (Michel)	Reboul (Charles)			
Dassonville (Pierre)	Lambertin (Jean-Pierre)	Renault (Aimée)			
Défarge (Christian)	La. eng (Louis)	Richard (Alain)			
	Larroque (Pierre)				
	Lassale (Roger)				
	Laurent (André)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)	Fosse (Roger)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
André (René)	Fouchier (Jacques)	Mayoud (Alain)
Ansquer (Vincent)	Foyer (Jean)	Médecin (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Méthaigne (Pierre)
Aubert (François d')	Fuchs (Jean-Paul)	Mesmin (Georges)
Audinat (André)	Galley (Robert)	Messme (Pierre)
Bachelet (Pierre)	Gantier (Gilbert)	Mestre (Philippe)
Barnier (Michel)	Gascher (Pierre)	Micau (Pierre)
Barre (Raymond)	Gastines (Henri de)	Millon (Charles)
Barrot (Jacques)	Gaudin (Jean-Claude)	Miossec (Charles)
Bas (Pierre)	Geng (Francis)	Mme Missoffe (Hélène)
Baudouin (Henn)	Gengevin (Germain)	Mme Moreau (Louise)
Baumel (Jacques)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Narquin (Jean)
Bayard (Henri)	Gissingier (Antoine)	Noir (Michel)
Begault (Jean)	Goasduff (Jean-Louis)	Nungesser (Roland)
Benouville (Pierre de)	Godefroy (Pierre)	Ornano (Michel d')
Bergelin (Christian)	Godfrain (Jacques)	Paccou (Charles)
Bigard (Marcel)	Gorse (Georges)	Perbet (Régis)
Birraux (Louis)	Goulet (Daniel)	Péricard (Michel)
Blanc (Jacques)	Grussenmeyer (François)	Pernin (Paul)
Bourg-Broc (Bruno)	Guichard (Olivier)	Perrut (Francisque)
Bouvard (Loïc)	Haby (Charles)	Petit (Camille)
Branger (Jean-Guy)	Haby (René)	Peyrefitte (Alain)
Brial (Benjamin)	Hamel (Emmanuel)	Pidjot (Roch)
Briane (Jean)	Hamelin (Jean)	Pinte (Etienne)
Brocard (Jean)	Mme Harcourt (Florence d')	Pons (Bernard)
Brochard (Albert)	Harcourt (François d')	Préaumont (Jean de)
Caro (Jean-Marie)	Mme Hautecloque (Nicole de)	Prorion (Jean)
Cavaillé (Jean-Charles)	Houteer (Gérard)	Raynal (Pierre)
Chaban-Delmas (Jacques)	Hunault (Xavier)	Richard (Lucien)
Charé (Jean-Paul)	Inchauspé (Michel)	Rigaud (Jean)
Charles (Serge)	Julia (Didier)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Chasseguet (Gérard)	Juventin (Jean)	Rocher (Bernard)
Chirac (Jacques)	Kaspereit (Gabriel)	Rossinot (André)
Clement (Pascal)	Kerguens (Aimé)	Royer (Jean)
Cointat (Michel)	Koehl (Emile)	Sablé (Victor)
Corrèze (Roger)	Krieg (Pierre-Charles)	Salmon (Tutaha)
Couste (Pierre-Bernard)	Labbé (Claude)	Santoni (Hyacinthe)
Couve de Murville (Maurice)	La Combe (René)	Sautier (Yves)
Daillet (Jean-Mane)	Laheur (Jacques)	Séguin (Philippe)
Lahbè (Claude)	Lancien (Yves)	Seitlinger (Jean)
Debré (Michel)	Launol (Marc)	Sergheraert (Maurice)
Delatre (Georges)	Léotard (François)	Soisson (Jean-Pierre)
Delfosse (Georges)	Lestas (Roger)	Sprauer (Germain)
Deniau (Xavier)	Ligot (Maurice)	Stasi (Bernard)
Depez (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Tiberi (Jean)
Desanlis (Jean)	Madelin (Alain)	Toubon (Jacques)
Dominati (Jacques)	Marcellin (Raymond)	Tranchant (Georges)
Doussat (Maurice)	Marcus (Claude-Gérard)	Valleis (Jean)
Durand (Adrien)	Masson (Jean-Louis)	Villette (Bernard)
Durr (André)	Mathieu (Gilbert)	Vivien (Robert-André)
Edrès (Marcel)	Mauger (Pierre)	Vuillaume (Roland)
Falala (Jean)		Wagner (Robert)
Fèvre (Charles)		Weisenhorn (Pierre)
Fillon (François)		Zeller (Adrien)
Fontaine (Jean)		

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

SCRUTIN (N° 936)

sur l'amendement n° 42 de M. Brunhes à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche du textile du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail)

Nombre des votants	246
Nombre des suffrages exprimés	246
Majorité absolue	124
Pour l'adoption	44
Contre	202

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 201.

Non-votants : 81. - MM. Alfonsi (Nicolas), Anciant (Jean), Badet (Jacques), Bally (Georges), Barailla (Régis), Bardin (Bernard), Bateau (Jean-Claude), Battisti (Umberto), Berson (Michel), Billardon (André), Bois (Jean-Claude), Boucheron (Jean-Michel) (Charente), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Bourguignon (Pierre), Braine (Jean-Pierre), Brune (Alain), Mme Cacheux (Denise), MM. Cambolive (Jacques), Castor (Elie), Charzat (Michel), Défarge (Christian), Dehoux (Marcel), Delanoë (Bertrand), Delehedde (André), Desgranges (Jean-Paul), Durbec (Guy), Escutia (Manuel), Evin (Claude), Faugaret (Alain), Floriani (Roland), Frêche (Georges), Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Germon (Claude), Giolitti (Francis), Goux (Christian), Gouzes (Gérard), Grézaré (Léo), Grimont (Jean), Haesebroeck (Gérard), Huyghues des Etages (Jacques), Mme Jacq (Marie), MM. Join (Marcel), Josephé (Noël), Jospin (Lionel), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Labazée (Georges), Lagorce (Guy), Lambertin (Jean-Pierre), Lassale (Roger), Laurent (André), Le Drian (Jean-Yves), Loncle (François), Madrelle (Bernard), Marchand (Philippe) (président de séance), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Massot (François), Mathus (Maurice), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Mitterrand (Gilbert), Moreau (Paul), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Mmes Nevoux (Paulette), Osselin (Jacqueline), MM. Pen (Albert), Planchou (Jean-Paul), Poperen (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Richard (Alain), Rival (Maurice), Sainte-Marie (Michel), Santa Cruz (Jean-Pierre), Mme Sicard (Odile), MM. Tavernier (Yves), Théaudin (Clément), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vennin (Bruno), Vidal (Joseph) et Worms (Jean-Pierre).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 1. - M. Stirn (Olivier).

Non-votants : 12. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houter (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Bocquet (Alain)	Combasteil (Jean)
Asensi (François)	Brunhes (Jacques)	Couillet (Michel)
Balmigère (Paul)	Bustin (Georges)	Ducoloné (Guy)
Barthe (Jean-Jacques)	Chomat (Paul)	Duroméa (André)

Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazals (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeunot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquamy (Muguette)

Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoine (André)
Légrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)
Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nils (Maurice)

Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contra

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Mme Alquier (Jacqueline)
Aumont (Robert)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Bariolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bêche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Bourget (René)
Briand (Maurice)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Cartelet (Michel)
Catraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Defontaine (Jean-Pierre)
Delisle (Henry)

Deneves (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Duriont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Duruex (Jean-Paul)
Duroeur (Roger)
Durupt (Job)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Mme Gaspard (Françoise)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Gouze (Hubert)
Guyard (Jacques)
Hauteceur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Istace (Gérard)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frdéric)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Luisi (Jean-Paul)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)

Mas (Roger)
Massat (René)
Masse (Manus)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mocœur (Marcel)
Monterngole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Poignant (Bernard)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Provoust (Pierre)
Proveux (Jean)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Rigal (Jean)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Séné (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Soum (Renée)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)

Tinseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)

Valroff (Jean)
Verdon (Marc)
Vivien (Alain)
Vouillot (Herve)

Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Zuccarelli (Jean)

Richard (Lucien)
Rigaut (Jean)
Rival (Maurice)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Sainte-Marie (Michel)
Salmon (Tutaha)
Santa Cruz (Jean-Pierre)

Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Mme Sicard (Odile)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)

Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Vennin (Bruno)
Vidal (Joseph)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Worms (Jean-Pierre)
Zeller (Adrien)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Alphandery (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Anquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Anore)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Bally (Georges)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barret (Jacques)
Bas (Pierre)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Baudouin (Henn)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henn)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergein (Christian)
Berson (Michel)
Bigeard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bois (Jean-Claude)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Loïc)
Braine (Jean-Pierre)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brucard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Castor (Elie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Chané (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Comtat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Dehré (Michel)
L'Éfarge (Christian)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delatre (Georges)
Delehedde (André)
Dell'Isse (Georges)

Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Desgranges (Jean-Paul)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durbec (Guy)
Durr (André)
Escutia (Manuel)
Esdras (Marcel)
Evin (Claude)
Falala (Jean)
Faugaret (Alain)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Florian (Roland)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Gioliotti (Francis)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Goux (Christian)
Gouzes (Gérard)
Grézaré (Léo)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Haesebroeck (Gérard)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcoun (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclouque (Nicole de)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Huyghues des Etages (Jacques)
Inchauspé (Michel)
Mme Jacq (Marie)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)

Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labazée (Georges)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lagorce (Pierre)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lancien (Yves)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Lauriol (Marc)
Le Drian (Jean-Yves)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Madelin (Alain)
Madrelle (Bernard)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Massaud (Edmond)
Massion (Marc)
Masson (Jean-Louis)
Massot (François)
Mathieu (Gilbert)
Mathus (Maurice)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Moreau (Louis)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Narquin (Jean)
Mme Nevoux (Paulette)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Mme Osselin (Jacqueline)
Paccou (Charles)
Pen (Albert)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Périn (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Planchou (Jean-Paul)
Pois (Bernard)
Poperen (Jean)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Raynal (Pierre)
Richard (Alain)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Anciant (Jean), Badet (Jacques), Bally (Georges), Barailla (Régis), Bardin (Bernard), Bateux (Jean-Claude), Battist (Umberto), Berson (Michel), Billardon (André), Bois (Jean-Claude), Boucheron (Jean-Michel) (Charente), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Bourguignon (Pierre), Braine (Jean-Pierre), Brune (Alain), Mme Cacheux (Denise), MM. Cambolive (Jacques), Castor (Elie), Charzat (Michel), Défarge (Christian), Dehoux (Marcel), Delanoë (Bertrand), Delehedde (André), Desgranges (Jean-Paul), Durbec (Guy), Escutia (Manuel), Evin (Claude), Faugaret (Alain), Florian (Roland), Frêche (Georges), Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Germon (Claude), Gioliotti (Francis), Goux (Christian), Gouzes (Gérard), Grézaré (Léo), Grimont (Jean), Haesebroeck (Gérard), Huyghues des Etages (Jacques), Mme Jacq (Marie), MM. Join (Marcel), Joseph (Noël), Jospin (Lionel), Labazée (Georges), Lagorce (Pierre), Lambertin (Jean-Pierre), Lassale (Roger), Laurent (André), Le Drian (Jean-Yves), Loncle (François), Madrelle (Bernard), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Massot (François), Mathus (Maurice), Mitterrand (Gilbert), Moreau (Paul), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Mmes Nevoux (Paulette), Osselin (Jacqueline), MM. Pen (Albert), Planchou (Jean-Paul), Poperen (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Richard (Alain), Rival (Maurice), Sainte-Marie (Michel), Santa Cruz (Jean-Pierre), Mme Sicard (Odile), MM. Tavernier (Yves), Théaudin (Clément), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vennin (Bruno), Vidal (Joseph) et Worms (Jean-Pierre), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 937)

sur l'amendement n° 43 de Mme Jacquaint à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche du caoutchouc et des plastiques du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	195
Nombre des suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	44
Contre	151

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 151.

Non-votants : 131. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Bally (Georges), Bapt (Gérard), Bartolone (Claude), Bateux (Jean-Claude), Beaufort (Jean), Bèche (Guy), Becq (Jacques), Beix (Roland), Benedetti (Georges), Bernard (Jean), Bernard (Roland), Bertie (Wilfrid), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Borel (André), Boucheron (Jean-Michel) (Charente), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Bourguignon (Pierre), Brune (Alain), Cabé (Robert), Carcelet (Michel), Castor (Elie), Mme Chaigneau (Colette), MM. Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Chaubard (Albert), Collomb (Gérard), Defontaine (Jean-Pierre), Delanoë (Bertrand), Delehedde (André), Delisle (Henry),

Denvers (Albert), Derosier (Bernard), Deschaux-Beaume (Freddy), Dessein (Jean-Claude), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Duprat (Jean), Duraffour (Paul), Durbec (Guy), Durieux (Jean-Paul), Duroue (Roger), Durupt (Job), Esmonin (Jean), Evin (Claude), Fleury (Jacques), Mme Frachon (Martine), MM. Frèche (Georges), Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Giolitti (Francis), Giovannelli (Jean), Gourmelon (Joseph), Goux (Christian), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Guyard (Jacques), Hautecœur (Alain), Haye (Kléber), Istace (Gérard), Jagoret (Pierre), Jalton (Frédéric), Joseph (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Journet (Alain), Julien (Raymond), Labazée (Georges), Lacombe (Jean), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Larroque (Pierre), Lassale (Roger), Leborne (Roger), Le Gars (Jean), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Loncle (François), Luisi (Jean-Paul), Mahéas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Mas (Roger), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Mellick (Jacques), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Ortel (Pierre), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Pen (Albert), Pénicaut (Jean-Pierre), Pesce (Rodolphe), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Poignant (Bernard), Porthault (Jean-Claude), Pourchon (Maurice), Prat (Henri), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Raymond (Alex), Renault (Amédée), Richard (Alain), Rigal (Jean), Rival (Maurice), Rousseau (Jean), Sanmarco (Philippe), Santa Cruz (Jean-Pierre), Sapin (Michel), Sarre (Georges), Schiffler (Nicolas), Schreiner (Bernard), Mmes Sicard (Odile), Soum (Renée), Sublet (Marie-Joséphine), MM. Sœur (Jean-Pierre), Théaudin (Clément), Tinsseau (Luc), Vivien (Alain), Vouillot (Hervé), Worms (Jean-Pierre) et Zuccarelli (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Ansart (Gustave)	Mme Gœuriot (Colette)	Mazoin (Roland)
Asensi (François)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Balmigère (Paul)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nilès (Maurice)
Brunhes (Jacques)	Jans (Parfait)	Ôdru (Louis)
Bustin (Georges)	Jaroscz (Jean)	Porelli (Vincent)
Chomat (Paul)	Jourdan (Emilie)	Renard (Roland)
Combasteil (Jean)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Couillet (Michel)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Duroméa (André)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Dutard (Lucien)		Tourné (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Vial-Massat (Théo)
Frelaut (Dominique)		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.	Battist (Umberto)	Bérégovoy (Michel)
Mme Aliquier (Jacqueline)	Bayou (Raoul)	Bernard (Pierre)
Anciant (Jean)	Beaufils (Jean)	Berson (Michel)
Aumont (Robert)	Bédoussac (Firmin)	Besson (Louis)
Badet (Jacques)	Billon (André)	Billardon (André)
Balligand (Jean-Pierre)	Belorgey (Jean-Michel)	Billon (Alain)
Barailla (Régis)	Beltrame (Serge)	Bonnemaison (Gilbert)
Bardin (Bernard)	Benetière (Jean-Jacques)	Bonnet (Alain)
Bassinat (Philippe)		Bonrepaux (Augustin)

Bourget (René)	Germon (Claude)	Mme Neiertz (Véronique)
Braine (Jean-Pierre)	Gouze (Hubert)	Mme Nevoux (Paulette)
Briand (Maurice)	Grimont (Jean)	Notebart (Arthur)
Brunet (André)	Haesebroeck (Gérard)	Oehler (Jean-André)
Mme Cacheux (Denise)	Hory (Jean-François)	Olméta (René)
Cambolive (Jacques)	Huguet (Roland)	Mme Osselin (Jacqueline)
Cartraud (Raoul)	Huyghues des Etages (Jacques)	Patriat (François)
Cassaja (Jean-Claude)	Mme Jacq (Marie)	Perrier (Paul)
Cathala (Laurent)	Join (Marcel)	Pierret (Christian)
Caumont (Robert de)	Jospin (Lionel)	Pignion (Lucien)
Césaire (Aimé)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pistre (Charles)
Chanfrault (Guy)	Laborde (Jean)	Planchou (Jean-Paul)
Charles (Bernard)	Lagorce (Pierre)	Popere (Jean)
Charzat (Michel)	Laignel (André)	Prouvost (Pierre)
Chauveau (Guy-Michel)	Lareng (Louis)	Proveux (Jean)
Chénard (Alain)	Laurent (André)	Ravassard (Noël)
Chevallier (Daniel)	Laurissegues (Christian)	Reboul (Charles)
Chouat (Didier)	Lavédrine (Jacques)	Robin (Louis)
Coffineau (Michel)	Le Baill (Georges)	Rodet (Alain)
Colin (Georges)	Le Coadic (Jean-Pierre)	Roger-Machart (Jacques)
Colonna (Jean-Hugues)	Mme Lecuir (Marie-France)	Fouquet (René)
Mme Commergnat (Nelly)	Le Drian (Jean-Yves)	Rouquette (Roger)
Couqueberg (Lucien)	Darinot (Louis)	Sainte-Marie (Michel)
Darinet (Louis)	Dassonville (Pierre)	Sanrot (Jacques)
Déferge (Christian)	Dehoux (Marcel)	Sénès (Gilbert)
Desgranges (Jean-Paul)	Desgranges (Jean-Paul)	Sergent (Michel)
Dhaille (Paul)	Dhaille (Paul)	Suchod (Michel)
Douyère (Raymond)	Massat (René)	Tabanou (Pierre)
Dupilet (Dominique)	Massot (François)	Tavemier (Yves)
Mme Dupuy (Lydie)	Mathus (Maurice)	Teisseire (Eugène)
Escutia (Manuel)	Menga (Joseph)	Testu (Jean-Michel)
Estier (Claude)	Metais (Pierre)	Tondon (Yvon)
Faugaret (Alain)	Michel (Claude)	Mme Toutain (Ghislain)
Mme Fiévet (Berthe)	Michel (Henri)	Vacant (Edmond)
Floch (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)	Vadepied (Guy)
Florian (Roland)	Mocœur (Marcel)	Valroff (Jean)
Forgues (Pierre)	Montergnole (Bernard)	Vennin (Bruno)
Fourré (Jean-Pierre)	Mme Mora (Christiane)	Verdon (Marc)
Gaillard (René)	Moreau (Paul)	Vidal (Joseph)
Gallet (Jean)	Mortelette (François)	Wacheux (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)	Moulinet (Louis)	Wilquin (Claude)
	Natiez (Jean)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.	Adevah-Pœuf (Maurice)	Bernard (Roland)	Mme Chaigneau (Colette)
Alaïze (Jean-Marie)	Birraux (Claude)	Bertile (Wilfrid)	Chapuis (Robert)
Alfonsi (Nicolas)	Bladt (Paul)	Bigard (Marcel)	Chané (Jean-Paul)
Alpiandéry (Edmond)	Blanc (Jacques)	Birraux (Claude)	Charles (Serge)
André (René)	Blisko (Serge)	Bladt (Paul)	Charpentier (Gilles)
Ansquer (Vincent)	Bois (Jean-Claude)	Blanc (Jacques)	Chasseguet (Gérard)
Aubert (Emmanuel)	Borel (André)	Blisko (Serge)	Chaubard (Albert)
Aubert (François d')	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Bois (Jean-Claude)	Chirac (Jacques)
Audinot (André)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Borel (André)	Clément (Pascal)
Bachellet (Pierre)	Bourg-Broc (Bruno)	Boucheron (Jean-Michel)	Cointat (Michel)
Bally (Georges)	Bourguignon (Pierre)	Boucheron (Jean-Michel)	Collomb (Gérard)
Aubert (François d')	Bouvard (Loïc)	Boucheron (Jean-Michel)	Corrèze (Roger)
Audinot (André)	Branger (Jean-Guy)	Boucheron (Jean-Michel)	Cousté (Pierre-Bernard)
Bachellet (Pierre)	Brial (Benjamin)	Boucheron (Jean-Michel)	Couve de Murville (Maurice)
Bally (Georges)	Briane (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	Daillet (Jean-Marie)
Bapt (Gérard)	Brocard (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	Dassault (Marcel)
Barnier (Michel)	Brochard (Albert)	Boucheron (Jean-Michel)	Debré (Michel)
Barre (Raymond)	Brune (Alain)	Boucheron (Jean-Michel)	Defontaine (Jean-Pierre)
Barrot (Jacques)	Cabé (Robert)	Boucheron (Jean-Michel)	Délançois (Bertrand)
Bartolone (Claude)	Caro (Jean-Marie)	Boucheron (Jean-Michel)	Delatre (Georges)
Bas (Pierre)	Cartelet (Michel)	Boucheron (Jean-Michel)	Delehedde (André)
Bateux (Jean-Claude)	Castor (Elic)	Boucheron (Jean-Michel)	Delfosse (Georges)
Saudouin (Henri)	Cavaillé (Jean-Charles)	Boucheron (Jean-Michel)	Delisle (Henry)
Baumel (Jacques)	Chahan-Delmas (Jacques)	Boucheron (Jean-Michel)	Deniau (Xavier)
Bayard (Henri)		Boucheron (Jean-Michel)	Denvers (Albert)
Beaufort (Jean)		Boucheron (Jean-Michel)	Deprez (Charles)
Bèche (Guy)		Boucheron (Jean-Michel)	Derosier (Bernard)
Beq (Jacques)		Boucheron (Jean-Michel)	Desanlis (Jean)
Bégault (Jean)		Boucheron (Jean-Michel)	
Beix (Roland)		Boucheron (Jean-Michel)	
Benedetti (Georges)		Boucheron (Jean-Michel)	
Benedotte (Pierre de)		Boucheron (Jean-Michel)	
Bergelin (Christian)		Boucheron (Jean-Michel)	
Bernard (Jean)		Boucheron (Jean-Michel)	

Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dollo (Yves)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duprat (Jean)
 Duraffour (Paul)
 Durand (Adrien)
 Durbec (Guy)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durore (Roger)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Esdras (Marcel)
 Esmonin (Jean)
 Evin (Claude)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fleury (Jacques)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Garrouste (Marcel)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissingier (Antoine)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouzès (Gérard)
 Grézaré (Léo)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hauteclouque (Nicole de)
 Hauteœur (Alain)
 Haye (Kléber)
 Houteer (Gérard)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)

Istace (Gérard)
 Jagoret (Pierre)
 Jalton (Frédéric)
 Joseph (Noël)
 Journet (Alain)
 Julia (Didier)
 Julien (Raymond)
 Juventin (Jean)
 Kasparek (Gabriel)
 Kergrutis (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labazée (Georges)
 Labbé (Claude)
 Lacombe (Jean)
 La Combe (René)
 Lafleur (Jacques)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lancien (Yves)
 Larroque (Pierre)
 Lassale (Roger)
 Lauriol (Marc)
 Leborne (Roger)
 Le Gars (Jean)
 Lejeune (André)
 Léotard (François)
 Le Pensec (Louis)
 Lestas (Roger)
 Ligo (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Luisi (Jean-Paul)
 Madelin (Alain)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malgras (Robert)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Mas (Roger)
 Massaud (Edmond)
 Massion (Mare)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médécine (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Metzinger (Charles)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoles (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Ortet (Pierre)
 Paccou (Charles)
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)

Pernin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Pesce (Rodolphe)
 Petit (Camille)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Philiben (Louis)
 Pidjot (Roch)
 Pinard (Joseph)
 Pinte (Etienne)
 Poignant (Bernard)
 Pons (Bernard)
 Ponheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaunt (Jean de)
 Pronol (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Raymond (Alex)
 Raynal (Pierre)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rival (Maurice)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Rousseau (Jean)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Sautier (Yves)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Séguin (Philippe)
 Seitlinger (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Mme Sicard (Odile)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Mme Soum (Renée)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Stirn (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Théaudin (Clément)
 Tiberi (Jean)
 Tinceau (Luc)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vouillot (Hervé)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zeller (Adrien)
 Zuccarelli (Jean)

(Jacques), Beix (Roland), Benedetti (Georges), Bernard (Jean), Bernard (Roland), Bertile (Wilfrid), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Borel (André), Boucheron (Jean-Michel) (Charente), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Bourguignon (Pierre), Brune (Alain), Cabé (Robert), Carletel (Michel), Castor (Elie), Mme Chaigneau (Colette), MM. Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Chaubard (Albert), Collomb (Gérard), Defontaine (Jean-Pierre), Delanoë (Bertrand), Delehedde (André), Delisle (Henry), Denvers (Albert), Derosier (Bernard), Deschaux-Beaume (Freddy), Dessenin (Jean-Claude), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Duraffour (Paul), Durbec (Guy), Durieux (Jean-Paul), Durore (Roger), Durupt (Job), Esmonin (Jean), Evin (Claude), Fleury (Jacques), Mme Frachon (Martine), MM. Frêche (Georges), Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Giolitti (Francis), Giovannelli (Jean), Gourmelon (Joseph), Goux (Christian), Gouzès (Gérard), Grézaré (Léo), Guyard (Jacques), Hauteœur (Alain), Haye (Kléber), Istace (Gérard), Jagoret (Pierre), Jalton (Frédéric), Joseph (Noël), Journet (Alain), Julien (Raymond), Labazée (Georges), Lacombe (Jean), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Larroque (Pierre), Lassale (Roger), Leborne (Roger), Le Gars (Jean), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Loncle (François), Luisi (Jean-Paul), Mahéas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Mas (Roger), Massaud (Edmond), Massion (Mare), Mellick (Jacques), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Ortet (Pierre), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Pen (Albert), Pénicaud (Jean-Pierre), Pesce (Rodolphe), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Pourchon (Maurice), Prat (Henri), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Raymond (Alex), Renault (Amédée), Richard (Alain), Rival (Maurice), Rousseau (Jean), Sanmarco (Philippe), Santa Cruz (Jean-Pierre), Sapin (Michel), Sarre (Georges), Schiffler (Nicolas), Schreiner (Bernard), Mmes Sicard (Odile), Soum (Renée), M. Stirn (Olivier), Mme Sublet (Marie-Joséphine), MM. Sueur (Jean-Pierre), Théaudin (Clément), Tinceau (Luc), Vivien (Alain), Vouillot (Hervé), Worms (Jean-Pierre) et Zuccarelli (Jean), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 938)

sur l'amendement n° 44 de M. Chomat à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche des industries diverses du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail)

Nombre des votants	211
Nombre des suffrages exprimés	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	44
Contre	167

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 167.

Non-votants : 115. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bally (Georges), Bartolone (Claude), Bateux (Jean-Claude), Bêche (Guy), Beix (Roland), Benedetti (Georges), Bernard (Jean), Bernard (Roland), Berson (Michel), Bertile (Wilfrid), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Bourguignon (Pierre), Briand (Maurice), Brunet (André), Cabé (Robert), Carletel (Michel), Castor (Elie), Mme Chaigneau (Colette), MM. Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Charzat (Michel), Chaubard (Albert), Chouat (Didier), Collomb (Gérard), Défarge (Christian), Defontaine (Jean-Pierre), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Duprat (Jean), Durieux (Jean-Paul), Durore (Roger), Durupt (Job), Esmonin (Jean), Evin (Claude), Faugaret (Alain), Fargues (Pierre), Fourré (Jean-Pierre), Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Mme Gaspard (Françoise), MM. Germon (Claude), Giolitti (Francis), Giovannelli (Jean), Gouze (Hubert), Gouzès (Gérard), Grézaré (Léo), Hauteœur (Alain), Haye (Kléber), Istace (Gérard), Jalton (Frédéric), Join (Marcel), Joseph (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Journet (Alain), Julien (Raymond), Labazée (Georges), Lagorce (Pierre),

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Bally (Georges), Bapt (Gérard), Bartolone (Claude), Bateux (Jean-Claude), Beaufort (Jean), Bêche (Guy), Becq

Lambert (Michel), Larroque (Pierre), Lassale (Roger), Laurissergues (Christian), Leborne (Roger), Le Foll (Robert), Loncle (François), Luisi (Jean-Paul), Madrelle (Bernard), Mahéas (Jacques), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Mas (Roger), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metais (Pierre), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Mitterrand (Gilbert), Mocœur (Marcel), Moulinet (Louis), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Pen (Albert), Pénicaut (Jean-Pierre), Poignant (Bernard), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Richard (Alain), Rigal (Jean), Rival (Maurice), Rousseau (Jean), Sainte-Marie (Michel), Sapin (Michel), Sarre (Georges), Schiffler (Nicolas), Mmes Sicard (Odile), Sublet (Marie-Joséphine), MM. Tavernier (Yves), Testu (Jean-Michel), Théaudin (Clément), Tinsseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vuillot (Hervé), Worms (Jean-Pierre) et Zuccarelli (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansan (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Gourniot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nik. (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Jaros (Jean)	Porelli (Vincent)
Comhasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Ducloné (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.		
Anciant (Jean)	Borel (André)	Dassonville (Pierre)
Aumont (Robert)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Dehoux (Marcel)
Badet (Jacques)	Bourget (René)	Delanoë (Bertrand)
Balligand (Jean-Pierre)	Braine (Jean-Pierre)	Delehedde (André)
Bapt (Gérard)	Brune (Alain)	Delisle (Henry)
Barailla (Régis)	Mme Cacheux (Denise)	Denvers (Albert)
Bardin (Bernard)	Cambolive (Jacques)	Derosier (Bernard)
Bassinat (Philippe)	Cartraud (Raoul)	Desgranges (Jean-Paul)
Battist (Umberto)	Cassaing (Jean-Claude)	Dessein (Jean-Claude)
Bayou (Raoul)	Cathala (Laurent)	Dhaille (Paul)
Beaufils (Jean)	Caumont (Robert de)	Douyère (Raymond)
Beaufort (Jean)	Césaire (Aimé)	Dupillet (Dominique)
Becq (Jacques)	Chanfrault (Guy)	Mme Dupuy (Lydie)
Bédoussac (Firmin)	Charles (Bernard)	Duraffour (Paul)
Belion (André)	Chauveau (Guy-Michel)	Durbec (Guy)
Belorgey (Jean-Michel)	Chénard (Alain)	Escutia (Manuel)
Beltrame (Serge)	Chevallier (Daniel)	Estier (Claude)
Benetièrre (Jean-Jacques)	Coffineau (Michel)	Mme Fiévet (Berthe)
Bérégovoy (Michel)	Colin (Georges)	Fleury (Jacques)
Bernard (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)	Floch (Jacques)
Besson (Louis)	Mme Commergnat (Nelly)	Florian (Roland)
Billardon (André)	Couqueberg (Lucien)	Mme Frachon (Martine)
Billon (Alain)	Dartnot (Louis)	Frêche (Georges)
Bonnemaison (Gilbert)		Gaillard (René)
Bonnet (Alain)		Gallet (Jean)
Bonrepaux (Augustin)		Gourmelon (Joseph)

Goux (Christian)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Mme Jacq (Mane)
Jagoret (Pierre)
Jospin (Lionel)
Kucheidia (Jean-Pierre)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lamberlin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Laurent (André)
Lavédine (Jacques)
Le Bailli (Georges)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Malandain (Guy)
Massat (René)
Masse (Marius)
Massot (François)

Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pnard (Joseph)
Le Pensec (Louis)
Planchou (Jean-Paul)
Poperen (Jean)
Potherault (Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)
Prouvost (Pierre)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrou (Jacques)
Schreiner (Bernard)
Séné (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Soum (Renée)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Teisseire (Eugène)
Tondon (Yvon)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wilquoio (Claude)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Bouvard (Loïc)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Alaize (Jean-Marie)	Branger (Jean-Guy)	Destrade (Jean-Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Brial (Benjamin)	Dollo (Yves)
Alphandéry (Edmond)	Briand (Maurice)	Dominati (Jacques)
Mme Alquier (Jacqueline)	Briane (Jean)	Doussat (Maurice)
André (René)	Brocard (Jean)	Drouin (René)
Ansquer (Vincent)	Brochard (Albert)	Dumont (Jean-Louis)
Aubert (Emmanuel)	Brunet (André)	Duprat (Jean)
Aubert (François d')	Cabé (Robert)	Durand (Adrien)
Audinot (André)	Caro (Jean-Marie)	Durieux (Jean-Paul)
Bachelet (Pierre)	Carletel (Michel)	Duroure (Roger)
Bally (Georges)	Castor (Elie)	Durr (André)
Barnier (Michel)	Cavaillé (Jean-Charles)	Durupt (Job)
Barre (Raymond)	Chaban-Delmas (Jacques)	Esdras (Marcel)
Barrot (Jacques)	Mme Chaigneau (Colette)	Esmonin (Jean)
Bartolone (Claude)	Chapuis (Robert)	Evin (Claude)
Bas (Pierre)	Charé (Jean-Paul)	Falla (Jean)
Bateux (Jean-Claude)	Chanès (Serge)	Faugaret (Alain)
Baudouin (Henri)	Charpentier (Gilles)	Fèvre (Charles)
Baumel (Jacques)	Charzat (Michel)	Fillon (François)
Bayard (Henri)	Chasseguet (Gérard)	Fontaine (Jean)
Bêche (Guy)	Chaubard (Albert)	Forgues (Pierre)
Bégault (Jean)	Chirac (Jacques)	Fossé (Roger)
Beix (Roland)	Chouat (Didier)	Fouchier (Jacques)
Benedetti (Georges)	Clément (Pascal)	Fourré (Jean-Pierre)
Benouville (Pierre de)	Coizat (Michel)	Foyer (Jean)
Bergelin (Christian)	Collomb (Gérard)	Frédéric-Dupont (Edouard)
Bernard (Jean)	Corrèze (Roger)	Fuchs (Jean-Paul)
Bernard (Roland)	Cousté (Pierre-Bernard)	Galley (Robert)
Berson (Michel)	Couve de Murville (Maurice)	Gantier (Gilbert)
Berille (Wilfrid)	Daillet (Jean-Marie)	Garmendia (Pierre)
Bigard (Marcel)	Dassault (Marcel)	Garrouste (Marcel)
Birraux (Claude)	Bladt (Michel)	Gascher (Pierre)
Bladt (Paul)	Défarge (Christian)	Mme Gaspard (Françoise)
Blanc (Jacques)	Defontaine (Jean-Pierre)	Gastines (Henri de)
Blisko (Serge)	Delatre (Georges)	Gaudin (Jean-Claude)
Bois (Jean-Claude)	Delfosse (Georges)	Geng (Francis)
Boucheron (Jean-Michel)	Deniau (Xavier)	Gengenwin (Germain)
(Ille-et-Vilaine)	Deprez (Charles)	Germon (Claude)
Bourg-Broc (Bruno)	Desanlis (Jean)	Giolitti (Francis)
Bourguignon (Pierre)		Giovannelli (Jean)

Giscard d'Estaing (Valéry)	Ligot (Maurice)	Prat (Henri)
Gissinger (Antoine)	Lipkowski (Jean de)	Préaumont (Jean de)
Goasduff (Jean-Louis)	Loncle (François)	Prénot (Jean)
Godefroy (Pierre)	Luisi (Jean-Paul)	Proveux (Jean)
Godfrain (Jacques)	Madelin (Alain)	Mme Provost (Eliane)
Gorse (Georges)	Madrelle (Bernard)	Queyranne (Jean-Jack)
Goulet (Daniel)	Maheas (Jacques)	Raynal (Pierre)
Gouze (Hubert)	Malgras (Robert)	Richard (Alain)
Gouzes (Gérard)	Marcellin (Raymond)	Richard (Lucien)
Grézar (Léo)	Marcus (Claude-Gérard)	Rigal (Jean)
Grussenmeyer (François)	Mas (Roger)	Rigaud (Jean)
Guichard (Olivier)	Massaud (Edmond)	Rival (Maurice)
Haby (Charles)	Massion (Marc)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Haby (René)	Masson (Jean-Louis)	Rocher (Bernard)
Hamel (Emmanuel)	Mathieu (Gilbert)	Rossinot (André)
Hamelin (Jean)	Mauger (Pierre)	Rousseau (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Royer (Jean)
Harcourt (François d')	Mayoud (Alain)	Sablé (Victor)
Mme Hautecloque (Nicole de)	Médecin (Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Hautecœur (Alain)	Méhaignerie (Pierre)	Salmon (Tutaha)
Haye (Kléber)	Mesmin (Georges)	Santoni (Hyacinthe)
Houteer (Gérard)	Messmer (Pierre)	Sapin (Michel)
Hunault (Xavier)	Mestre (Philippe)	Sarre (Georges)
Inchauspé (Michel)	Metais (Pierre)	Sautier (Yves)
Istace (Gérard)	Metzinger (Charles)	Schiffler (Nicolas)
Jalton (Frédéric)	Micaux (Pierre)	Séguin (Philippe)
Join (Marcel)	Michel (Jean-Pierre)	Seitlinger (Jean)
Joseph (Noël)	Millon (Charles)	Sergheraert (Maurice)
Journet (Alain)	Miossec (Charles)	Mme Sicard (Odile)
Julia (Didier)	Mme Missoffe (Hélène)	Soisson (Jean-Pierre)
Julien (Raymond)	Mitterrand (Gilbert)	Sprauer (Germain)
Juvenat (Jean)	Mocœur (Marcel)	Siasi (Bernard)
Kasperet (Gabriel)	Mme Moreau (Louise)	Stirn (Olivier)
Kerguéris (Aimé)	Moulinet (Louis)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Koehl (Emile)	Narquin (Jean)	Tavernier (Yves)
Krieg (Pierre-Charles)	Noir (Michel)	Testu (Jean-Michel)
Labazée (Georges)	Nungesser (Roland)	Théaudin (Clément)
Labbé (Claude)	Ornano (Michel d')	Tiberi (Jean)
La Combe (René)	Paccou (Charles)	Tinseau (Luc)
Lafleur (Jacques)	Mme Patrat (Marie-Thérèse)	Toubon (Jacques)
Lagorce (Pierre)	Pen (Albert)	Mme Toutain (Ghislaine)
Lambert (Michel)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Tavernier (Yves)
Lancien (Yves)	Perbet (Régis)	Testu (Jean-Michel)
Larroque (Pierre)	Péricard (Michel)	Théaudin (Clément)
Lassale (Roger)	Perrin (Paul)	Tiberi (Jean)
Lauriol (Marc)	Perrut (Francisque)	Tinseau (Luc)
Laurissergues (Christian)	Petit (Camille)	Toubon (Jacques)
Leborne (Roger)	Peyreffite (Alain)	Mme Toutain (Ghislaine)
Le Foll (Robert)	Pidjot (Roch)	Tranchant (Georges)
Léotard (François)	Pinte (Etienne)	Valleix (Jean)
Lestas (Roger)	Poignant (Bernard)	Villette (Bernard)
	Pons (Bernard)	Vivien (Robert-André)
		Vouillot (Hervé)
		Vuillaume (Roland)
		Wagner (Robert)
		Wisenhorn (Pierre)
		Worms (Jean-Pierre)
		Zeller (Adrien)
		Zuccarelli (Jean)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bally (Georges), Bartolone (Claude), Bateux (Jean-Claude), Bèche (Guy), Beix (Roland), Benedetti (Georges), Bernard (Jean), Bernard (Roland), Berson (Michel), Bertile (Wilfrid), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Bourguignon (Pierre), Briand (Maurice), Brunet (André), Cabé (Robert), Carlet (Michel), Castor (Elie), Mme Chaigneau (Colette), MM. Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Charzat (Michel), Chaubard (Albert), Chouat (Didier), Collomb (Gérard), Défarge (Christian), Defontaine (Jean-Pierre), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durieux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Esmonin (Jean), Evin (Claude), Faugaret (Alain), Fargues (Pierre), Fourré (Jean-Pierre), Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Mme Gaspard (Françoise), MM. Germon (Claude), Giolitti (Francis), Giovannelli (Jean), Gouze (Hubert), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Hautecœur (Alain), Haye (Kléber), Istace (Gérard), Jalton (Frédéric), Join (Marcel), Joseph (Noël), Journet (Alain), Julien (Raymond), Labazée (Georges), Lagorce (Pierre), Lambert

(Michel), Larroque (Pierre), Lassale (Roger), Laurissergues (Christian), Leborne (Roger), Le Foll (Robert), Loncle (François), Luisi (Jean-Paul), Madrelle (Bernard), Maheas (Jacques), Malgras (Robert), Mas (Roger), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Metais (Pierre), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Mitterrand (Gilbert), Mocœur (Marcel), Moulinet (Louis), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Pen (Albert), Pénicaud (Jean-Pierre), Poignant (Bernard), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Richard (Alain), Rival (Maurice), Rousseau (Jean), Sainte-Marie (Michel), Sapin (Michel), Sarre (Georges), Schiffler (Nicolas), Nicolas), Mme Sicard (Odile), M. Stirn (Olivier), Mme Sublet (Marie-Joséphe), MM. Tavernier (Yves), Testu (Jean-Michel), Théaudin (Clément), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vouillot (Hervé), Worms (Jean-Pierre) et Zuccarelli (Jean), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 939)

sur l'amendement n° 45 de M. Duroméa à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche de l'ingénierie du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	213
Nombre des suffrages exprimés	213
Majorité absolue	107
Pour l'adoption	44
Contre	169

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (282) :**

Contre : 169.

Non-votants : 113. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Bally (Georges), Bartolone (Claude), Beaufort (Jean), Beltrame (Serge), Benedetti (Georges), Bernard (Roland), Bertile (Wilfrid), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Briand (Maurice), Cabé (Robert), Carlet (Michel), Cartraud (Raoul), Castor (Elie), Césaire (Aimé), Chanfaut (Guy), Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Chaubard (Albert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Collomb (Gérard), Défarge (Christian), Dehoux (Marcel), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durieux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Mme Frachon (Martine), MM. Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Giolitti (Francis), Giovannelli (Jean), Gourmelon (Joseph), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Haye (Kléber), Hory (Jean-François), Istace (Gérard), Jagoret (Pierre), Join (Marcel), Joseph (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Journet (Alain), Labazée (Georges), Lagorce (Pierre), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Lassale (Roger), Lavédrine (Jacques), Leborne (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Legars (Jean), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Luisi (Jean-Paul), Maheas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Mas (Roger), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Ortet (Pierre), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Patriat (François), Pen (Albert), Pénicaud (Jean-Pierre), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Renault (Amédée), Rival (Maurice), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Schiffler (Nicolas), Schreiner (Bernard), Mmes Sicard (Odile), Soum (Renée), Sublet (Marie-Joséphe), MM. Sœur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Théaudin (Clément), Tinseau (Luc), Verdon (Marc), Vouillot (Hervé), Worms (Jean-Pierre) et Zuccarelli (Jean).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inacrits (13) :

Non-votants : 13. — MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Balmigère (Paul)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Brunhes (Jacques)
 Bustin (Georges)
 Chomat (Paul)
 Combasteil (Jean)
 Couillet (Michel)
 Duconloné (Guy)
 Duroméa (André)
 Dutard (Lucien)
 Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
 Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Mme Horvath (Adrienne)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jans (Parfait)
 Jarosz (Jean)
 Jourdan (Emile)
 Lajoinie (André)
 Le Grand (Joseph)
 Le Meur (Daniel)
 Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
 Mazoin (Roland)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nilés (Maurice)
 Odru (Louis)
 Porelli (Vincent)
 Renard (Roland)
 Riéubon (René)
 Rimbault (Jacques)
 Roger (Emile)
 Soury (André)
 Tourné (André)
 Vial-Massat (Théo)
 Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.
 Mme Alquier (Jacqueline)
 Anciant (Jean)
 Aumont (Robert)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Bassinet (Philippe)
 Bateux (Jean-Claude)
 Battist (Umherto)
 Bayou (Raoul)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Becq (Jacques)
 Bédoussac (Firmin)
 Beix (Roland)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benetière (Jean-Jacques)
 Bérégovoy (Michel)
 Bernard (Jean)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bois (Jean-Claude)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Borel (André)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Bourget (René)
 Bourguignon (Pierre)
 Braïne (Jean-Pierre)
 Brune (Alain)
 Brunet (André)
 Mme Cacheux (Denise)
 Cambolive (Jacques)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Cathala (Laurent)
 Caumont (Robert de)
 Mme Chaigneau (Colette)

Charles (Bernard)
 Charzat (Michel)
 Chénard (Alain)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Mme Commergnat (Nelly)
 Couqueberg (Lucien)
 Daninot (Louis)
 Dassonville (Pierre)
 Defontaine (Jean-Pierre)
 Delanoë (Bertrand)
 Delehedde (André)
 Delisle (Henry)
 Denvers (Albert)
 Leonosier (Bernard)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Dessein (Jean-Claude)
 Dnaille (Paul)
 Dupilet (Dominique)
 Duprat (Jean)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraffour (Paul)
 Durbec (Guy)
 Estier (Claude)
 Evin (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Mme Fiévet (Berthe)
 Fleury (Jacques)
 Floch (Jacques)
 Flonan (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Frèche (Georges)
 Gaillard (René)
 Gallet (Jean)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Haesebroeck (Gérard)
 Hauteceur (Alain)
 Huguet (Roland)
 Huyghues des Etages (Jacques)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)

Jospin (Lionel)
 Julien (Raymond)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lareng (Louis)
 Laroque (Pierre)
 Laurent (André)
 Launissergues (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Léfranc (Bernard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Loncle (François)
 Madrelle (Bernard)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Masse (Marius)
 Massion (Marc)
 Massot (François)
 Mathus (Maurice)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Metais (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henn)
 Mitterrand (Gilbert)
 Moczur (Marcel)
 Monternole (Bernard)
 Mme Mora (Christiane)
 Moreau (Paul)
 Mortelette (François)
 Moulinet (Louis)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nolebart (Arthur)
 Oehler (Jean-André)
 Olmeta (René)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Perner (Paul)

Pesce (Rodolphe)
 Pierret (Christian)
 Pignion (Lucien)
 Pistre (Charles)
 Planchou (Jean-Paul)
 Poperen (Jean)
 Pouchon (Maunce)
 Prouvost (Pierre)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salmon (Tutaha)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sarre (Georges)
 Séné (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Suchod (Michel)
 Tahanou (Pierre)

Tavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislain)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiéd (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Marchand (Philippe), qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alaize (Jean-Marie)
 Alfonsi (Nicolas)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Bally (Georges)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henn)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henn)
 Beaufort (Jean)
 Bégault (Jean)
 Beltrame (Serge)
 Benedetti (Georges)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bernard (Roland)
 Bertile (Wilfrid)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blatt (Paul)
 Blanc (Jacques)
 Blisko (Serge)
 Bonrepaux (Augustin)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briand (Maurice)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Cabé (Robert)
 Caro (Jean-Mane)
 Cartelet (Michel)
 Cartraud (Raoul)
 Castor (Elié)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Césaire (Aimé)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Chané (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charpentier (Gilles)
 Chasseguet (Gérard)
 Chaubard (Albert)
 Chauveau (Guy-Michel)

Chevallier (Daniel)
 Chirac (Jacques)
 Chouat (Didier)
 Clément (Pascal)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Corzé (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Dêfarge (Christian)
 Déhoux (Marcel)
 Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanis (Jean)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dollo (Yves)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duroure (Roger)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Escutia (Manuel)
 Esdras (Marcel)
 Esmonin (Jean)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gardemdia (Pierre)
 Garouste (Marcel)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissingier (Antoine)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Gouzes (Gérard)
 Grézar (Léo)
 Grimont (Jean)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hauteclouque (Nicole de)
 Haye (Kléber)
 Hory (Jean-François)
 Houteer (Gérard)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)
 Istace (Gérard)
 Jagoret (Pierre)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jourmet (Alain)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labazée (Georges)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Laflaur (Jacques)
 Lagorce (Pierre)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lancien (Yves)
 Lassale (Roger)
 Launol (Marc)
 Lavédrine (Jacques)
 Leborne (Roger)
 Le Coadic (Jean-Pierre)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Gars (Jean)
 Lejeune (André)
 Léotard (François)
 Le Pensec (Louis)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)

Luisi (Jean-Paul)	Pitrat (François)	Salmon (Tutaha)
Madelin (Alain)	Pen (Albert)	Santoni (Hyacinthe)
Mahéas (Jacques)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Sapin (Michel)
Malandain (Guy)	Perbet (Regis)	Sautier (Yves)
Malgras (Robert)	Péncard (Michel)	Schiffler (Nicolas)
Marcellin (Raymond)	Pernin (Paul)	Schreiner (Bernard)
Marcus (Claude-Gérard)	Perrut (Francisque)	Seguin (Philippe)
Mas (Roger)	Petit (Camille)	Seitlinger (Jean)
Masson (Jean-Louis)	Peuziat (Jean)	Sergheraert (Maurice)
Mathieu (Gilbert)	Peyrefitte (Alain)	Mme Sicard (Odile)
Mauger (Pierre)	Philibert (Louis)	Soisson (Jean-Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Pidjot (Roch)	Mme Soum (Renée)
Mayoud (Alain)	Pinard (Joseph)	Sprauer (Germain)
Médecin (Jacques)	Pinte (Félicie)	Stasi (Bernard)
Méhaignerie (Pierre)	Poignant (Bernard)	Stirn (Olivier)
Mesmin (Georges)	Pons (Bernard)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Messmer (Pierre)	Portheault (Jean-Claude)	Sueur (Jean-Pierre)
Mestre (Philippe)	Prat (Henri)	Testu (Jean-Michel)
Metzinger (Charles)	Préaumont (Jean de)	Théaudin (Clément)
Micaux (Pierre)	Prinol (Jean)	Tiberi (Jean)
Michel (Jean-Pierre)	Proveux (Jean)	Tinseau (Luc)
Millon (Charles)	Mme Provost (Eliane)	Touhon (Jacques)
Miossec (Charles)	Queyranne (Jean-Jack)	Tranchant (Georges)
Mme Missoffe (Hélène)	Raynai (Pierre)	Valleix (Jean)
Mme Moreau (Louise)	Renault (Amédée)	Verdon (Marc)
Narquin (Jean)	Richard (Lucien)	Villette (Bernard)
Noir (Michel)	Rigaud (Jean)	Vivien (Robert-André)
Nungesser (Roland)	Rival (Maurice)	Vouillot (Hervé)
Ornano (Michel d')	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Vuillaume (Roland)
Ortet (Pierre)	Rucher (Bernard)	Wagner (Robert)
Paccou (Charles)	Rossinot (André)	Weisenhorn (Pierre)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)	Rousseau (Jean)	Worms (Jean-Pierre)
	Royer (Jean)	Zeller (Adrien)
	Sablé (Victor)	Zuccarelli (Jean)

SCRUTIN (N° 940)

sur l'amendement n° 46 de M. Bruhnes à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche des autres services du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	224
Nombre des suffrages exprimés	224
Majorité absolue	113
Pour l'adoption	44
Contre	180

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 180.

Non-votants : 102. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bally (Georges), Bartolone (Claude), Bassinet (Philippe), Becq (Jacques), Bédoussac (Firmin), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Brunet (André), Carlet (Michel), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Colonna (Jean-Hugues), Deschaux-Beaume (Freddy), Dessein (Jean-Claude), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Durieux (Jean-Paul), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Evin (Claude), Fleury (Jacques), Fourré (Jean-Pierre), Mme Frachon (Martine), MM. Giovannelli (Jean), Gouze (Hubert), Grimon (Jean), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Joseph (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Lambertin (Jean-Pierre), Laurissergues (Christian), Lavédrine (Jacques), Le Bail (Georges), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Gars (Jean), Lejeune (André), Leonetti (Jean-Jacques), Mahéas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Massat (René), Massaud (Edmond), Masse (Marius), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metais (Pierre), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Mocœur (Marcel), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Olmeta (René), Ortet (Pierre), Patriat (François), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Plan-chou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Renault (Amédée), Richard (Alain), Rodet (Alain), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Schiffler (Nicolas), Schreiner (Bernard), Mmes Sicard (Odile), Soum (Renée), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Théaudin (Clément), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Gislaïne), MM. Vacant (Edmond), Verdon (Marc) et Vouillot (Hervé).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houtier (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Bruhnes (Jacques)	Ducoloné (Guy)
Asensi (François)	Bustin (Georges)	Duroméa (André)
Balmigère (Paul)	Chomat (Paul)	Dutard (Lucien)
Barthe (Jean-Jacques)	Combasteil (Jean)	Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Boquet (Alain)	Couillet (Michel)	

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Bally (Georges), Bartolone (Claude), Beaufort (Jean), Beltrame (Serge), Benedetti (Georges), Bernard (Roland), Bertile (Wilfrid), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Briand (Maurice), Cabé (Robert), Carlet (Michel), Cartraud (Raoul), Castor (Elie), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Chaubard (Albert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Collomb (Gérard), Défarge (Christian), Dehoux (Marcel), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durieux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Mme Frachon (Martine), MM. Garmendia (Pierre), Garrouste (Marcel), Giolitti (Francis), Giovannelli (Jean), Gourmelon (Joseph), Gouzes (Gérard), Grézard (Léo), Grimon (Jean), Guyard (Jacques), Haye (Kléber), Hory (Jean-François), Istace (Gérard), Jagoret (Pierre), Join (Marcel), Joseph (Noël), Journet (Alain), Labazée (Georges), Lagorce (Pierre), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Lassale (Roger), Lavédrine (Jacques), Leborne (Roger), Le Gnadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Gars (Jean), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Luisi (Jean-Paul), Mahéas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Mas (Roger), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Ortet (Pierre), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Patriat (François), Pen (Albert), Pénicaut (Jean-Pierre), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Renault (Amédée), Rival (Maurice), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Schiffler (Nicolas), Schreiner (Bernard), Mmes Sicard (Odile), Soum (Renée), M. Stirn (Olivier), Mme Sublet (Marie-Joséphine), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Théaudin (Clément), Tinseau (Luc), Verdon (Marc), Vouillot (Hervé), Worms (Jean-Pierre) et Zuccarelli (Jean), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot
(Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath
(Adrienne)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jans (Parfait)

Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)
Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)

Nilés (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

D'autre part

MM.

Adevab-Paëuf
(Maurice)
Alaïze (Jean-Maïe)
Alphandéry (Edmond)
Mme Alquier
(Jacqueline)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Bally (Georges)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bas (Pierre)
Bassinot (Philippe)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Becc (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigard (Marcel)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Bladt (Paul)
Blanc (Jacques)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonrepaux (Augustin)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunet (André)
Caro (Jean-Maïe)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Caumont (Robert de)
Cavaillé (Jean-Charles)
Césaire (Aimé)
Chaban-Delmas
(Jacques)
(Chantreaux) (Guy)
Chapus (Robert)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chauveau (Guy-
Michel)
Chevallier (Daniel)
Chirac (Jacques)
C'ouat (Didier)
Clément (Pascal)
Coffineau (Michel)
Coïntat (Michel)
Colin (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville
(Maunce)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Deschaux-Beaume
(Fredy)
Dessein (Jean-Claude)

Dollo (Yves)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Doutère (Raymond)
Drouin (René)
Durand (Adrien)
Durioux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esdras (Marcel)
Esmonin (Jean)
Evin (Claude)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fleury (Jacques)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastime (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gissingier (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer
(François)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt
(Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque
(Nicole de)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Jagoret (Pierre)
Joseph (Noël)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kasperit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lancien (Yves)
Lanoul (Marc)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Le Coadic
(Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Foll (Robert)

Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujôan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Médhaigrier (Pierre)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Mocœur (Marcel)
Mme Moreau (Louise)
Morteleite (François)
Moulinet (Louis)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Olméa (René)
Ornano (Michel d')
Ortel (Pierre)
Paccou (Charles)
Patriat (François)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Perrin (Paul)
Perru (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pinard (Joseph)
Pinte (Etienne)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Pons (Bernard)
Portheault (Jean-
Claude)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Raynal (Pierre)
Renault (Aimée)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-
Paul de)
Rocher (Bernard)
Rodet (Alain)
Rossinot (André)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sapin (Michel)

Ont voté contre

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bateux (Jean-Claude)
Battisti (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-
Jacques)
Bérégozov (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Borel (André)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux
(Denise)
Cambolive (Jacques)
Cassaigne (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Mme Chaigneau
(Colette)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Chaubard (Albert)
Chénard (Alain)
Collomb (Gérard)
Mme Commergnat
(Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinat (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-
Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoé (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)

Derosier (Bernard)
Desgranges (Jean-Paul)
Destraide (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Duroure (Roger)
Estier (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giollitti (Francis)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grézaud (Lea)
Haesebroeck (Gérard)
Hautecœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hugué (Roland)
Huyghues des Etages
(Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Larombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Leborne (Roger)
Le Drian (Jean-Yves)
Lefranc (Bernard)
Vadepied (Guy)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mas (Roger)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora
(Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-
Thérèse)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrin (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Pouchon (Maurice)
Prouvost (Pierre)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Roger-Machart
(Jacques)
Rouquet (René)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-
Pierre)
Santrot (Jacques)
Sarre (Georges)
Sénés (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sublet (Marie-
Joseph)
Suchod (Michel)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Tondon (Yvon)
Vadepied (Guy)
Valtoff (Jean)
Vennin (Bruno)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

Sautier (Yves)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Mme Sicard (Odile)
Soisson (Jean-Pierre)
Mme Soum (Renée)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)

Stirn (Olivier)
Sueur (Jean-Pierre)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tiberi (Jean)
Tinseau (Luc)
Taouba (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Vacant (Edmond)

Valleix (Jean)
Verdon (Marc)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vouillot (Hervé)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

(Michel), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Colomb (Gérard), Deschaux-Beaume (Freddy), Dhaille (Paul), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Durieux (Jean-Paul), Durupt (Job), Evin (Claude), Fourré (Jean-Pierre), Garroutte (Marcel), Giolitti (Francis), Guouze (Hubert), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Journet (Alain), Labazée (Georges), Laurisergues (Christian), Le Baill (Georges), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Lejeune (André), Loncle (François), Mahéas (Jacques), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Massat (René), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Menga (Joseph), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metais (Pierre), Mœœur (Marcel), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Ortet (Pierre), Patriat (François), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Renault (Amédée), Richard (Alain), Rival (Maurice), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Schiffler (Nicolas), Mme Soum (Renée), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine) et M. Verdon (Marc).

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bally (Georges), Bartolone (Claude), Bassinet (Philippe), Becq (Jacques), Bédoussac (Firmin), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine), Brunet (André), Cartelet (Michel), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Colonna (Jean-Hugues), Deschaux-Beaume (Freddy), Dessenin (Jean-Claude), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Durieux (Jean-Paul), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Evin (Claude), Fleury (Jacques), Fourré (Jean-Pierre), Mme Frachon (Martine), MM. Giovanelli (Jean), Guouze (Hubert), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Joseph (Noël), Lambertin (Jean-Pierre), Laurisergues (Christian), Lavédrine (Jacques), Le Baill (Georges), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Gars (Jean), Lejeune (André), Leonetti (Jean-Jacques), Mahéas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Massa (René), Massaud (Edmond), Masse (Marius), Metais (Pierre), Metzinger (Charles), Michel (Jean-Pierre), Mœœur (Marcel), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Olmeta (René), Ortet (Pierre), Patriat (François), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Renault (Amédée), Richard (Alain), Rodet (Alain), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Schiffler (Nicolas), Schreiner (Bernard), Mmes Sicard (Odile), Soum (Renée), MM. Stirn (Olivier), Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Théaudin (Clément), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vacant (Edmond), Verdon (Marc) et Vouillot (Hervé), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 941)

sur l'amendement n° 47 de Mme Fraysse-Cozalis à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche agriculture du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	237
Nombre des suffrages exprimés	237
Majorité absolue	119
Pour l'adoption	44
Contre	193

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 193.

Non-votants : 89. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Alfonsi (Nicolas), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bartolone (Claude), Bassinet (Philippe), Bateux (Jean-Claude), Beaufils (Jean), Benedetti (Georges), Bérégovoy (Michel), Bernard (Roland), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Bourguignon (Pierre), Briand (Maurice), Brunet (André), Cartelet

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Gœuriot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nilès (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Jarosoz (Jean)	Porcili (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Légrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.		
Anciant (Jean)	Benetière (Jean-Jacques)	Brune (Alain)
Aumont (Robert)	Bernard (Jean)	Cabé (Robert)
Badet (Jacques)	Bernard (Pierre)	Mme Cacheux (Denise)
Balligand (Jean-Pierre)	Berson (Michel)	Cambolive (Jacques)
Bally (Georges)	Bertile (Wilfrid)	Cassaing (Jean-Claude)
Bapt (Gérard)	Besson (Louis)	Castor (Elie)
Barailla (Régis)	Billardon (André)	Cathala (Laurent)
Bardin (Bernard)	Bois (Jean-Claude)	Mme Chaigneau (Colette)
Battist (Umberto)	Bonnemaison (Gilbert)	Charles (Bernard)
Bayou (Raoul)	Bonnet (Alain)	Charpentier (Gilles)
Beaufont (Jean)	Borel (André)	Chaubard (Albert)
Bèche (Guy)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chénard (Alain)
Becq (Jacques)	Boucheron (Jean-Michel)	Colonna (Jean-Hugues)
Bédoussac (Firmin)	Bouquet (René)	Mme Commergnat (Nelly)
Beix (Roland)	Brainé (Jean-Pierre)	Couqueberg (Lucien)
Bellon (André)		Darinet (Louis)
Belorgey (Jean-Michel)		
Beltrame (Serge)		

Dassonville (Pierre)
 Défarge (Christian)
 Defontaine (Jean-
 Pierre)
 Dehoux (Marcel)
 Delanot (Bertrand)
 Delehedde (André)
 Delisle (Henry)
 Denvers (Albert)
 Derossier (Bernard)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dumont (Jean-Louis)
 Dupilet (Dominique)
 Duprat (Jean)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraffour (Paul)
 Durbec (Guy)
 Duroure (Roger)
 Escutia (Manuel)
 Esmonin (Jean)
 Estier (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Mme Fiévet (Berthe)
 Fleury (Jacques)
 Floch (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Frèche (Georges)
 Gaillard (René)
 Gallet (Jean)
 Garmeniza (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouzes (Gérard)
 Grézar (Léo)
 Grimont (Jean)
 Haesebroeck (Gérard)
 Hauteceur (Alain)
 Haye (Kléber)
 Huguet (Roland)
 Huyghues des Etages
 (Jacques)
 Istace (Gérard)
 Mme Jacq (Marie)

Jallon (Frédéric)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jospin (Lionel)
 Julien (Raymond)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lagorce (Pierre)
 Laignel (André)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lareng (Louis)
 Larroque (Pierre)
 Lassalle (Roger)
 Laurent (André)
 Lavèdrine (Jacques)
 Leborne (Roger)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Lefranc (Bernard)
 Le Gars (Jean)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Luisi (Jean-Paul)
 Madrelle (Bernard)
 Malandain (Guy)
 Mas (Roger)
 Masse (Marius)
 Massot (François)
 Mathus (Maurice)
 Mellick (Jacques)
 Metzinger (Charles)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montergnole (Bernard)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moreau (Paul)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Oehler (Jean-André)
 Olmeta (René)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Mme Patrat (Marie-
 Thérèse)

Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perrier (Paul)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pierret (Christian)
 Pignion (Lucien)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Pouchon (Maurice)
 Prouvost (Pierre)
 Mme Provost (Éliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Rehoul (Charles)
 Rigal (Jean)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rouquet (René)
 sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-
 Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Senés (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Sublet (Marie-
 Joséphe)
 Suchod (Michel)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Théaudin (Clément)
 Tondon (Yvon)
 Vacant (Edmond)
 Vadepied (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Vidal (Joseph)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dhaille (Paul)
 Dollo (Yves)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Esdras (Marcel)
 Evin (Claude)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garrouste (Marcel)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giolitti (Francis)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Gissingier (Antoine)
 Gossduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Gouze (Hubert)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Hahy (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt
 (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hauteclouque
 (Nicole de)
 Hory (Jean-François)
 Houteer (Gérard)
 Hunault (Xavier)

Inchauspé (Michel)
 Jagoret (Pierre)
 Journet (Alain)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguis (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Kneg (Pierre-Charles)
 Labazée (Georges)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Lafleur (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lariol (Marc)
 Laurissegues
 (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Le Coadic
 (Jean-Pierre)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Foll (Robert)
 Lejeune (André)
 Léotard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Madelin (Alain)
 Mahéas (Jacques)
 Malgras (Robert)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Massion (Marc)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Menga (Joseph)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Metais (Pierre)
 Micaut (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Mœœur (Marcel)
 Mme Moreau (Louise)
 Montelette (François)
 Moulinet (Louis)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')

Ortet (Pierre)
 Paccou (Charles)
 Patriat (François)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Pernin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Philibert (Louis)
 Pidjot (Roch)
 Pinard (Joseph)
 Pinte (Etienne)
 Planchon (Jean-Paul)
 Poignout (Bernard)
 Pons (Bernard)
 Porthault (Jean-
 Claude)
 Prat (Henri)
 Prémaunt (Jean de)
 Priolier (Jean)
 Proveux (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rival (Maurice)
 Rocca Serra (Jean-
 Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Schiffler (Nicolas)
 Séguin (Philippe)
 Seiltinger (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Mme Soum (Renée)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Stirn (Olivier)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Testu (Jean-Michel)
 Tiberi (Jean)
 Tisseau (Luc)
 Toubon (Jacques)
 Mme Tnutain
 (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Verdon (Marc)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Robert-André)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Zeller (Adrien)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
 M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
 Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alaize (Jean-Marie)
 Alfonsi (Nicolas)
 Alphandéry (Edmond)
 Mme Alquier
 (Jacqueline)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bas (Pierre)
 Bassinet (Philippe)
 Bateux (Jean-Claude)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Beaufile (Jean)
 Bégault (Jean)
 Benedetti (Georges)

Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Michel)
 Bergelin (Christian)
 Bernard (Roland)
 Bigeard (Marcel)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Bladt (Paul)
 Blanc (Jacques)
 Blisko (Serge)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briand (Maurice)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brunet (André)
 Caro (Jean-Marie)
 Catelet (Michel)
 Carraud (Raoul)
 Caumont (Robert de)
 Cavillé (Jean-Charles)

Césaire (Aimé)
 Chaban-Delmas
 (Jacques)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chauveau (Guy-
 Michel)
 Chevallier (Daniel)
 Chirac (Jacques)
 Chouat (Didier)
 Clément (Pascal)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Corréze (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville
 (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
 de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Alfonsi
 (Nicolas), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bartolone (Claude),
 Bassinet (Philippe), Bateux (Jean-Claude), Beaufile (Jean),
 Benedetti (Georges), Bérégovoy (Michel), Bernard (Roland),
 Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonrepaux
 (Augustin), Bourguignon (Pierre), Briand (Maurice), Brunet
 (André), Catelet (Michel), Carraud (Raoul), Caumont
 (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis
 (Robert), Charzat (Michel), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier
 (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges),
 Collomb (Gérard), Deschaux-Beaume (Freddy), Dhaille (Paul),
 Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Durieux
 (Jean-Paul), Durupt (Job), Evin (Claude), Fourré (Jean-Pierre),

Garroute (Marcel), Giolitti (Francis), Gouze (Hubert), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Journet (Alain), Labazec (Georges), Laurisergues (Christian), Le Baill (Georges), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Lejeune (André), Loncle (François), Mahéas (Jacques), Maigras (Robert), Massat (René), Massaud (Edmond), Massion (Marc), Menga (Joseph), Metais (Pierre), Mocœur (Marcel), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Ortet (Pierre), Patriat (François), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Porthault (Jean-Claude), Piat (Henri), Proveux (Jean), Renault (Amédée), Richard (Alain), Rival (Maurice), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Schiffler (Nicolas), Mme Soum (Renée), MM. Stirn (Olivier), Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine) et M. Verdon (Marc). portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 942)

Sur l'amendement n° 48 de M. Duroméa à l'article 1er du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche des industries agricoles et alimentaires du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	245
Nombre des suffrages exprimés	245
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	44
Contre	201

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 201

Non-votants : 81. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bassinet (Philippe), Beaufort (Jean), Bédoussac (Firmin), Bernard (Jean), Billon (Alain), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Briand (Maurice), Brunet (André), Cabé (Robert), Carlelet (Michel), Caumont (Robert de), Mme Chaigneau (Colette), MM. Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Charzat (Michel), Chouat (Didier), Defontaine (Jean-Pierre), Deschaux-Beaume (Freddy), Destraide (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Duprat (Jean), Durieux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Mme Fiévet (Berthe), MM. Fourré (Jean-Pierre), Gourmelon (Joseph), Gouze (Hubert), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Istace (Gérard), Jagoret (Pierre), Jalton (Frédéric), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Julien (Raymond), Lambertin (Jean-Pierre), Larroque (Pierre), Lavédrine (Jacques), Le Baill (Georges), Le Foll (Robert), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Marchand (Philippe) (président de séance), Mas (Roger), Massat (René), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metais (Pierre), Michel (Jean-Pierre), Mocœur (Marcel), Mme Mora (Christiane), MM. Mortelette (François), Moulinet (Louis), Ortet (Pierre), Pénicaud (Jean-Pierre), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Porthault (Jean-Claude), Proveux (Jean), Renault (Amédée), Rigal (Jean), Rodet (Alain), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean) Sapin (Michel), Mme Soum (Renée), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Tondon (Yvon), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vacant (Edmond) et Vouillot (Hervé).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Aseusi (François)	Mme Gœuriot	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	(Colette)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Horvath	Nilés (Maurice)
Bustin (Georges)	(Adrienne)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	(Muguette)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Jans (Parfait)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Jourdan (Emile)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Lajoinie (André)	Soury (André)
Mme Faysse-Cazalis	Legrand (Joseph)	Tourné (André)
(Jacqueline)	Le Meur (Daniel)	Vial-Massat (Théo)
Frelaut (Dominique)	Maisonnat (Louis)	Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.		
Alfonsi (Nicolas)	Chénard (Alain)	Mme Jacq (Marie)
Anciant (Jean)	Chevallier (Daniel)	Join (Marcel)
Aumont (Robert)	Coffineau (Michel)	Joseph (Noël)
Badet (Jacques)	Colin (Georges)	Jospin (Lionel)
Balfigand (Jean-Pierre)	Collomb (Gérard)	Journet (Alain)
Bally (Georges)	Colonna (Jean-Hugues)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)	Mme Commergnat	Labazec (Georges)
Barailla (Régis)	(Nelly)	Laborde (Jean)
Bardin (Bernard)	Couqueberg (Lucien)	Lacombe (Jean)
Barlone (Claude)	Darinot (Louis)	Lagorce (Pierre)
Bateux (Jean-Claude)	Dassonville (Pierre)	Laignel (André)
Battist (Umberto)	Déforge (Christian)	Lambert (Michel)
Bayou (Raoul)	Dehoux (Marcel)	Lareng (Louis)
Beaufils (Jean)	Delanoë (Bertrand)	Lassale (Roger)
Bèche (Guy)	Delehedde (André)	Laurent (André)
Becc (Jacques)	Delisle (Henry)	Laurisergues
Beix (Roland)	Denvers (Albert)	(Christian)
Bellon (André)	Derosier (Bernard)	Leborne (Roger)
Belorgey (Jean-Michel)	Desgranges (Jean-Paul)	Le Coadic
Beltrame (Serge)	Dessein (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Benedetti (Georges)	Dhaille (Paul)	Mme Lecuir (Marie-France)
Benetière (Jean-Jacques)	Douyère (Raymond)	
Béregovoy (Michel)	Drouin (René)	Le Drian (Jean-Yves)
Bernard (Pierre)	Dumont (Jean-Louis)	Lefranc (Bernard)
Bernard (Roland)	Dupilet (Dominique)	Le Gars (Jean)
Berson (Michel)	Mme Dupuy (Lydie)	Leonetti (Jean-Jacques)
Berile (Wilfrid)	Duraffour (Paul)	Loncle (François)
Besson (Louis)	Durbec (Guy)	Luisi (Jean-Paul)
Billardon (André)	Estier (Claude)	Madrelle (Bernard)
Bladt (Paul)	Evin (Claude)	Mahéas (Jacques)
Bois (Jean-Claude)	Faugard (Alain)	Malandain (Guy)
Bonnemaison (Gilbert)	Fleury (Jacques)	Malgras (Robert)
Bonnet (Alain)	Floch (Jacques)	Massaud (Edmond)
Borel (André)	Florian (Roland)	Masse (Marius)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Forgues (Pierre)	Massion (Marc)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Mme Frachon	Massot (François)
Bourget (René)	(Martine)	Mathus (Maurice)
Bourguignon (Pierre)	Frèche (Georges)	Mellick (Jacques)
Braine (Jean-Pierre)	Gaillard (René)	Menga (Joseph)
Brune (Alain)	Gallet (Jean)	Metzinger (Charles)
Mme Cacheux	Garmendia (Pierre)	Michel (Claude)
(Denise)	Garrouste (Marcel)	Michel (Henri)
Cambolive (Jacques)	Mme Gaspard	Mitterrand (Gilbert)
Cartraud (Raoul)	(Françoise)	Montergnole (Bernard)
Cassaing (Jean-Claude)	Germon (Claude)	Moreau (Paul)
Castor (Elic)	Giolitti (Francis)	Natiez (Jean)
Cathala (Laurent)	Giovannelli (Jean)	Mme Neiertz
Césaire (Aimé)	Goux (Christian)	(Véronique)
Chanfrault (Guy)	Gouzes (Gérard)	Mme Nevoux
Charles (Bernard)	Gréard (Léo)	(Paulette)
Chaubard (Albert)	Haesebroeck (Gérard)	Notebart (Arthur)
Chauveau (Guy-Michel)	Hauteceur (Alain)	Oehler (Jean-André)
	Haye (Kléber)	Olméta (René)
	Hory (Jean-François)	Mme Osselin
	Huguet (Roland)	(Jacqueline)
	Huyghues des Etages	Mme Patrat (Marie-Thérèse)
	(Jacques)	

Patrat (François)	Rival (Maurice)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Larroque (Pierre)	Mme Moreau (Louise)	Rossmot (André)
Pen (Albert)	Robin (Louis)	Joséphe)	Lauriol (Marc)	Monelette (François)	Rouquette (Roger)
Perner (Paul)	Roger-Machart (Jacques)	Suchod (Michel)	Lavédrine (Jacques)	Moulinet (Louis)	Rousseau (Jean)
Pesce (Rodolphe)	Rouquet (René)	Tabanou (Pierre)	Le Baill (Georges)	Narquin (Jean)	Royer (Jean)
Pierret (Christian)	Sainte-Marie (Michel)	Tavernier (Yves)	Le Foil (Robert)	Noir (Michel)	Sablé (Victor)
Pignion (Lucien)	Sanmarco (Philippe)	Teisseire (Eugène)	Lejeune (André)	Nungesser (Roland)	Salmon (Tutaha)
Pistrie (Charles)	Santa Cruz (Jean-Pierre)	Théaudin (Clément)	Létard (François)	Ornano (Michel d')	Santoni (Hyacinthe)
Poperen (Jean)	Santrac (Jacques)	Vadepied (Guy)	Le Pensec (Louis)	Orlet (Pierre)	Sapin (Michel)
Pourchon (Maurice)	Sarré (Georges)	Valroff (Jean)	Lestas (Roger)	Paccou (Charles)	Sautier (Yves)
Prat (Henri)	Schiffner (Nicolas)	Vannin (Bruno)	Ligot (Maurice)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Séguin (Philippe)
Prouvost (Pierre)	Schreiner (Bernard)	Verdon (Marc)	Lipkowski (Jean de)	Péribet (Régis)	Seitlinger (Jean)
Mme Provost (Eliane)	Senés (Gilbert)	Vidal (Joseph)	Madelin (Alain)	Péncard (Michel)	Sergheraert (Maurice)
Queyranne (Jean-Jack)	Sergent (Michel)	Vivien (Alain)	Marcellin (Raymond)	Permin (Paul)	Soisson (Jean-Pierre)
Ravassard (Noël)	Mme Sicard (Odile)	Wacheux (Marcel)	Marcus (Claude-Gérard)	Perrin (Francisque)	Mme Soum (Renée)
Raymond (Alex)		Wilquin (Claude)	Mas (Roger)	Petit (Camille)	Sprauer (Germain)
Rehoul (Charles)		Zuccarelli (Jean)	Massat (René)	Peuziat (Jean)	Stasi (Bernard)
Richard (Alain)			Masson (Jean-Louis)	Peyrefitte (Alain)	Stirn (Olivier)

N'ont pas pris part au vote

D'une part

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part

MM

Adevah-Pœuf (Maurice)	Chapuis (Robert)	Fuchs (Jean-Paul)
Alaize (Jean-Marie)	Charie (Jean-Paul)	Galley (Robert)
Alphandéry (Edmond)	Charles (Serge)	Gantier (Gilbert)
Mme Alquier (Jacqueline)	Charpentier (Gilles)	Gascher (Pierre)
André (René)	Charzat (Michel)	Gastines (Henri de)
Ansquer (Vincent)	Chassagnat (Gérard)	Gaudin (Jean-Claude)
Aubert (Emmanuel)	Chirac (Jacques)	Geng (Francis)
Aubert (François d')	Chouat (Didier)	Gengenwin (Germain)
Audinot (André)	Clément (Pascal)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Bachelet (Pierre)	Cointat (Michel)	Givsingier (Antoine)
Barnier (Michel)	Corrèze (Roger)	Goasdouff (Jean-Louis)
Barre (Raymond)	Couste (Pierre-Bernard)	Godefroy (Pierre)
Barrot (Jacques)	Couve de Murville (Maurice)	Godfrain (Jacques)
Bas (Pierre)	Daillet (Jean-Marie)	Gorse (Georges)
Bassinnet (Philippe)	Dassault (Marcel)	Goulet (Daniel)
Baudouin (Henri)	Debré (Michel)	Gourmelon (Joseph)
Baumel (Jacques)	Defontaine (Jean-Pierre)	Gouze (Hubert)
Bayard (Henri)	Delatre (Georges)	Grimont (Jean)
Beaufon (Jean)	Delfasse (Georges)	Grussenmeyer (François)
Bédoussac (Firmin)	Deniau (Xavier)	Guichard (Olivier)
Bégault (Jean)	Déprez (Charles)	Guyard (Jacques)
Benouville (Pierre de)	Desanis (Jean)	Haby (Charles)
Bergelin (Christian)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Haby (René)
Bernard (Jean)	Destrade (Jean-Pierre)	Hamel (Emmanuel)
Bigard (Marcel)	Dollo (Yves)	Hamelin (Jean)
Billon (Alain)	Dominati (Jacques)	Mme Harcoun (Florence d')
Birraux (Claude)	Dousset (Maurice)	Harcoun (François d')
Bianc (Jacques)	Duprat (Jean)	Mme Hauteclouque (Nicole de)
Blisko (Serge)	Durand (Adrien)	Houteer (Gérard)
Bonrepaux (Augustin)	Durieux (Jean-Paul)	Hunault (Xavier)
Bourg-Broc (Bruno)	Duroure (Roger)	Inchauspé (Michel)
Bouvard (Loïc)	Durr (André)	Istace (Gérard)
Branger (Jean-Guy)	Durupt (Job)	Jagoret (Pierre)
Bnal (Benjamin)	Escutia (Manuel)	Jalton (Frédéric)
Briand (Maurice)	Esdras (Marcel)	Julia (Didier)
Briane (Jean)	Esmonin (Jean)	Julien (Raymond)
Brocard (Jean)	Falala (Jean)	Juventin (Jean)
Brochard (Albert)	Fèvre (Charles)	Kasperet (Gahnel)
Brunet (André)	Mme Fiévet (Berthe)	Kerguéris (Aimé)
Cabé (Robert)	Fillon (François)	Koehl (Emile)
Caro (Jean-Marie)	Fountaine (Jean)	Kneg (Pierre-Charles)
Canelet (Michel)	Fossé (Roger)	Labbé (Claude)
Caumont (Robert de)	Fouchier (Jacques)	La Combe (René)
Cavaillé (Jean-Charles)	Fourré (Jean-Pierre)	Lafleur (Jacques)
Chaban-Delmas (Jacques)	Foyer (Jean)	Lambertin (Jean-Pierre)
Mme Chaigneau (Colette)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Lancien (Yves)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Bassinet (Philippe), Beaufort (Jean), Bédoussac (Firmin), Bernard (Jean), Billon (Alain), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Briand (Maurice), Brunet (André), Cabé (Robert), Carlet (Michel), Caumont (Robert de), Mme Chaigneau (Colette), MM. Chapuis (Robert), Charpentier (Gilles), Charzat (Michel), Chouat (Didier), Defontaine (Jean-Pierre), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Durieux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Mme Fiévet (Berthe), MM. Fourré (Jean-Pierre), Gourmelon (Joseph), Gouze (Hubert), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Istace (Gérard), Jagoret (Pierre), Jalton (Frédéric), Julien (Raymond), Lambertin (Jean-Pierre), Larroque (Pierre), Lavédrine (Jacques), Le Baill (Georges), Le Foil (Robert), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Mas (Roger), Massat (René), Metais (Pierre), Michel (Jean-Pierre), Mocœur (Marcel), Mme Mora (Christiane), MM. Monelette (François), Moulinet (Louis), Ortet (Pierre), Pénicaut (Jean-Pierre), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poinant (Bernard), Porthault (Jean-Claude), Proveux (Jean), Renault (Amédée), Rodet (Alain), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Mme Soum (Renée), MM. Stirn (Olivier), Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Tondon (Yvon), Mme Toutain (Ghislain), MM. Vacant (Edmond) et Vouillot (Hervé), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 943)

sur l'amendement n° 49 de M. Brunhes à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche de l'énergie du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	215
Nombre des suffrages exprimés	215
Majorité absolue	108
Pour l'adoption	43
Contre	172

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (282) :**

Contre : 170.

Non-votants : 112. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Badet (Jacques), Bally (Georges), Bartolone (Claude), Bassinet (Philippe), Bayou (Raoul), Beaufort (Jean), Bédoussac (Firmin), Belorgey (Jean-Michel), Benedetti (Georges), Benetière (Jean-Jacques), Bernard (Roland), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonnemaïson (Gilbert), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Brunet (André), Cabé (Robert), Carélet (Michel), Cartraud (Raoul), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chaubard (Albert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Collomb (Gérard), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durieux (Jean-Paul), Durouze (Roger), Dupurt (Job), Esmonin (Jean), Fourré (Jean-Pierre), Gaillard (René), Giovanelli (Jean), Gourmelon (Joseph), Goux (Christian), Gouzes (Gérard), Grézard (Léo), Grimont (Jean), Hauteœur (Alain), Haye (Kléber), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Join (Marcel), Joseph (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Journet (Alain), Lagorce (Pierre), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Lareng (Louis), Lassale (Roger), Lavédrine (Jacques), Le Baill (Georges), Le Borne (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Pensec (Louis), Mahéas (Jacques), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Massat (René), Mellick (Jacques), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metzinger (Charles), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Patriat (François), Pénicaut (Jean-Pierre), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Pourchon (Maurice), Prat (Henri), Proveux (Jean), Queyranne (Jean-Jack), Ravassard (Noël), Reboul (Charles), Robin (Louis), Rodet (Alain), Rousseau (Jean), Sanmarco (Philippe), Sapin (Michel), Sarre (Georges), Schiffler (Nicolas), Sérés (Gilbert), Mmes Sicard (Odile), Soublert (Marie-Joséphe), MM. Teisseire (Eugène), Testu (Jean-Michel), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vacant (Edmond), Vadepiéd (Guy), Vennin (Bruno), Verdon (Marc), Vouillot (Hervé) et Worms (Jean-Pierre).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (83) :

Contre : 2. - MM. Alphandéry (Edmond) et Barre (Raymond).

Non-votants : 61.

Groupe communiste (44) :

Pour : 43.

Non-votant : 1. - M. Le Meur (Daniel).

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour**MM.**

Ansan (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Jourdan (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Gœuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Maisonnat (Louis)
Marchais (Georges)

Mazoin (Roland)
Mercieua (Pauli)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre**MM.**

Alfonsi (Nicolas)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barre (Raymond)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Becq (Jacques)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Beltrame (Serge)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Berthe (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bois (Jean-Claude)
Bonnet (Alain)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Mme Chaigneau (Colette)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Chénard (Alain)
Chouat (Didier)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)

Delanoë (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albéri)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessain (Jean-Claude)
Dhaille (Paul)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Escutia (Manuel)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giollitti (Francis)
Gouze (Hubert)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Jospin (Lionel)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazette (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Larroque (Pierre)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Le Drian (Jean-Yves)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)

Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Malandain (Guy)
Mas (Roger)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehier (Jean-André)
Olméca (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Pen (Albert)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Popetren (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Prouvost (Pierre)
Mme Provost (Eliane)
Raymond (Alex)
Renault (Aimée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Sainte-Marie (Michel)

Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrou (Jacques)
Schreiner (Bernard)
Sergent (Michel)
Mme Souin (Renée)

Suchod (Michel)
Sueur (Jean-François)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Tnéaudin (Clément)
Tinséau (Luc)
Tundon (Yvon)

Valroff (Jean)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Zuccarelli (Jean)

Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Pacrou (Charles)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Permin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Pons (Bernard)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proniol (Jean)

Proveux (Jean)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Reboul (Charles)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Robin (Louis)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rodet (Alain)
Rossinot (André)
Rousseau (Jean)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Sanmarco (Philippe)
Santoni (Hyacinthe)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Sautier (Yves)
Schiffier (Nicolas)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sénès (Gilbert)
Sergheraert (Maurice)
Mme Sicard (Odile)

Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Tiben (Jean)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Vouillot (Hervé)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weissenhorn (Pierre)
Worms (Jean-Pierre)
Zeller (Adrien)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaïze (Jean-Marie)
Mme Alquier (Jacqueline)
André (René)
Ansuër (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Bally (Georges)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bas (Pierre)
Bassinin (Philippe)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayou (Raoul)
Beaufort (Jean)
Bédoussac (Firmin)
Bégault (Jean)
Belorgey (Jean-Michel)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bernard (Roland)
Bigeard (Marcel)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Bladt (Paul)
Blanc (Jacques)
Blisko (Serge)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonrepaux (Augustin)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Caro (Jean-Marie)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cavaillé (Jean-Charles)
Césaire (Aimé)
Chaban-Delmas (Jacques)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chevallier (Daniel)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)

Coffineau (Michel)
Coïnat (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Destrade (Jean-Pierre)
Dollo (Yves)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durioux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durr (André)
Durupt (Job)
Esdras (Marcel)
Esmonin (Jean)
Falala (Jean)
Fevre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Gaillard (René)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissingier (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouzes (Gérard)
Gréard (Léo)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)

Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclocque (Nicole de)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Jagoret (Pierre)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Journet (Alain)
Julia (Dieder)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lagorce (Pierre)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lancien (Yves)
Lareng (Louis)
Lassale (Roger)
Launoi (Marc)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Foll (Robert)
Le Meur (Daniel)
Léotard (François)
Le Pensec (Louis)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Mahéas (Jacques)
Malgras (Robert)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Massat (René)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignene (Pierre)
Mellick (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Metzinger (Charles)
Micaut (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Le Meur (Daniel), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Badet (Jacques), Bally (Georges), Bartolone (Claude), Bassinet (Philippe), Bayou (Raoul), Beaufort (Jean), Bédoussac (Firmin), Belorgey (Jean-Michel), Benedetti (Georges), Benetière (Jean-Jacques), Bernard (Roland), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonnemaison (Gilbert), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Brunet (André), Cabé (Robert), Carletelet (Michel), Cartraud (Raoul), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chaubard (Albert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Collomb (Gérard), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durioux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Esmonin (Jean), Fourré (Jean-Pierre), Gaillard (René), Giovanelli (Jean), Goumelson (Joseph), Goux (Christian), Gouzes (Gérard), Gréard (Léo), Grimont (Jean), Hauteœur (Alain), Haye (Kléber), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Join (Marcel), Joseph (Noël), Journet (Alain), Lagorce (Pierre), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Lareng (Louis), Lassale (Roger), Lavédrine (Jacques), Le Baill (Georges), Le Borne (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Pensec (Louis), Mahéas (Jacques), Malgras (Robert), Massat (René), Mellick (Jacques), Metzinger (Charles), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Patriat (François), Pénicaut (Jean-Pierre), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Pourchon (Maurice), Prat (Henri), Proveux (Jean), Queyranne (Jean-Jack), Ravassard (Noël), Reboul (Charles), Robin (Louis), Rodet (Alain), Rousseau (Jean), Sanmarco (Philippe), Sapin (Michel), Sarre (Georges), Schiffier (Nicolas), Sénès (Gilbert), Mme Sicard (Odile), M. Stirn (Olivier), Mme Sublet (Marie-Joséphine), MM. Teisseire (Eugène), Testu (Jean-Michel), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vacant (Edmond), Vadepied (Guy), Vennin (Bruno), Verdon (Marc), Vouillot (Hervé) et Worms (Jean-Pierre) portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

MM. Alphandéry (Edmond) et Barre (Raymond), portés comme ayant « voté contre » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 944)

sur l'amendement n° 50 de M. Ducolone à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche de la préparation des métaux du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	208
Nombre des suffrages exprimés	208
Majorité absolue	105
Pour l'adoption	44
Contre	164

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (282) :**

Contre : 164.

Non-votants : 118. - MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Badet (Jacques), Bartolone (Claude), Bassinet (Philippe), Beaufort (Jean), Belorgey (Jean-Michel), Benedetti (Georges), Benetière (Jean-Jacques), Bernard (Jean), Bernard (Roland), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine), Briand (Maurice), Brunet (André), Cabé (Robert), Carcelet (Michel), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chaubard (Albert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Collomb (Gérard), Delehedde (André), Derosier (Bernard), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durieux (Jean-Paul), Duroure (Roger), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmoin (Jean), Fourré (Jean-Pierre), Gourmelon (Joseph), Gouze (Hubert), Gouzes (Gérard), Grézard (Léo), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Haye (Kléber), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Jalton (Frédéric), Josephé (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Journet (Alain), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Lareng (Louis), Larroque (Pierre), Lassale (Roger), Le Bail (Georges), Leborne (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Mahéas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Marchand (Philippe) (président de séance), Massat (René), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metais (Pierre), Michel (Jean-Pierre), Mocœur (Marcel), Mortelette (François), Moulinet (Louis), Orlet (Pierre), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Patriat (François), Pénicaud (Jean-Pierre), Pesce (Rodolphe), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinard (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Porthault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), MM. Queyranne (Jean-Jack), Ravassard (Noël), Renault (Amédée), Rigal (Jean), Robin (Louis), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Schiffler (Nicolas), Mmes Soum (Renée), Sublet (Marie-Joséphé), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vadepiéd (Guy), Vennin (Bruno), Verdon (Marc), Vouillot (Hervé) et Worms (Jean-Pierre).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communistes (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sabté (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour :**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barré (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducolone (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Niès (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre :**MM.**

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmen)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Beltrame (Serge)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Mme Chaigneau (Colette)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Chénard (Alain)
Colonna (Jean Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinet (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)

Delanoë (Bertrand)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Desgranges (Jean-Paul)
Desseing (Jean-Claude)
Dhaille (Paul)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Floriant (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Maurine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germont (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Goux (Christian)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Join (Marcel)
Jospin (Lionel)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazé (Georges)
LaLorde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Drian (Jean-Yves)
Lcfranc (Bernard)
Le Gars (Jean)

Leonetti (Jean-Jacques)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mas (Roger)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notbart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Mme Osselin (Jacqueline)
Pen (Albert)
Perrier (Paul)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Pourchon (Maurice)
Prouvost (Pierre)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Richard (Alain)
Rival (Maurice)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Fierre)
Santrot (Jacques)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Sénéts (Gilbert)
Sergent (Michel)

Mme Sicard (Odile)
Suchod (Michel)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)

Theaudin (Clément)
Tonçon (Yvon)
Vacant (Edmond)
Valloff (Jean)
Vidal (Joseph)

Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Zuccarelli (Jean)

Moulinet (Louis)
Narquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Orsain (Michel d')
Ortet (Pierre)
Paccou (Charles)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patnat (François)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perbet (Régis)
Pécard (Michel)
Permin (Paul)
Perrut (Francisque)
Pesce (Rodolphe)
Petit (Camille)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Philibert (Louis)
Pridot (Roch)
Pinaud (Joseph)
Piotte (Etienne)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Pons (Bernard)
Portheault (Jean-Claude)

Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Pronol (Jean)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renault (Amédée)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Robin (Louis)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sapin (Michel)
Sautier (Yves)
Schiffler (Nicolas)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)

Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Mme Soum (Renée)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Testu (Jean-Michel)
Tiben (Jean)
Tinseau (Luc)
Touhon (Jacques)
Mme Toutain (Ghislaine)
Tranchant (Georges)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Villette (Bernard)
Vivien (Robert-André)
Voillot (Hervé)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Worms (Jean-Pierre)
Zeller (Adrien)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alphandéry (Edmond)
Mme Alquier (Jacqueline)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bartolone (Claude)
Bas (Pierre)
Bassinnet (Philippe)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Beaufort (Jean)
Bégault (Jean)
Belorgey (Jean-Michel)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bernard (Jean)
Bernard (Roland)
Bigeard (Marcel)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Bladt (Paul)
Blanc (Jacques)
Blisko (Serge)
Bonrepaux (Augustin)
Boucheron (Jean-Michel)
Illle-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briaud (Maurice)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Caro (Jean-Marie)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Caumont (Robert de)
Cavaillé (Jean-Charles)
Césaire (Aimé)
Chaban-Delmas (Jacques)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chevallier (Daniel)
Chirac (Jacques)
Chouat (Didier)
Clément (Pascal)

Cuffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delehedde (André)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Destrade (Jean-Pierre)
Dollo (Yves)
Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durioux (Jean-Paul)
Durouze (Roger)
Durr (André)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esdras (Marcel)
Esmonin (Jean)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézar (Léo)
Grimont (Jean)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)

Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclouque (Nicole de)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gerard)
Hunault (Xavier)
Inchauspe (Michel)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Joseph (Noël)
Journet (Alain)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kasperet (Gabriel)
Kerguén (Aimé)
Koehl (Émile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lancien (Yves)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Lauriol (Marc)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Foll (Robert)
Lejeune (André)
Leotard (François)
Le Pensec (Louis)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Maheas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Massat (René)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mocœur (Marcel)
Mme Moreau (Louise)
Mortelle (François)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaize (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Badet (Jacques), Bartolone (Claude), Bassinnet (Philippe), Beaufort (Jean), Belorgey (Jean-Michel), Benedetti (Georges), Benetière (Jean-Jacques), Bernard (Jean), Bernard (Roland), Billon (Alain), Bladt (Paul), Blisko (Serge), Bonrepaux (Augustin), Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine), Briand (Maurice), Brunet (André), Cabé (Robert), Cartelet (Michel), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Charzat (Michel), Chaubard (Albert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Cuffineau (Michel), Colin (Georges), Collomb (Gérard), Delehedde (André), Derosier (Bernard), Deschaux-Beaume (Freddy), Destrade (Jean-Pierre), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Drouin (René), Dumont (Jean-Louis), Durioux (Jean-Paul), Durouze (Roger), Durupt (Job), Escutia (Manuel), Esmonin (Jean), Fourré (Jean-Pierre), Gourmelon (Joseph), Gouze (Hubert), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Haye (Kléber), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Jalton (Frédéric), Joseph (Noël), Journet (Alain), Lambert (Michel), Lambertin (Jean-Pierre), Lareng (Louis), Larroque (Pierre), Lassale (Roger), Le Baill (Georges), Le Borne (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Lejeune (André), Le Pensec (Louis), Maheas (Jacques), Malandain (Guy), Malgras (Robert), Massat (René), Métais (Pierre), Michel (Jean-Pierre), Mocœur (Marcel), Montelle (François), Moulinet (Louis), Ortet (Pierre), Mme Patrat (Marie-Thérèse), MM. Patriat (François), Pénicaut (Jean-Pierre), Pesce (Rodolphe), Peuziat (Jean), Philibert (Louis), Pinaud (Joseph), Planchou (Jean-Paul), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Mme Provost (Eliane), Queyranne (Jean-Jack), Ravassard (Noël), Renault (Amédée), Robin (Louis), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Sapin (Michel), Schiffler (Nicolas), Mme Soum (Renée), M. Stirn (Olivier), Mme Sublet (Marie-Joséphine), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Mme Toutain (Ghislaine), MM. Vadepied (Guy), Vennin (Bruno), Verdon (Marc), Voillot (Hervé) et Worms (Jean-Pierre), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 945)

sur l'amendement n° 51 de M. Zarka à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche du verre du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	254
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	44
Contre	209

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 209

Abstention volontaire : 1. - M. Borel (André).

Non-votants : 72. - MM. Adevah-Pauf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Beïorgoy (Jean-Michel), Benetière (Jean-Jacques), Billon (Alain), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Briand (Maurice), Brunet (André), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfaut (Guy), Chapuis (Robert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Deschaux-Beaume (Fredy), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Durieux (Jean-Paul), Duropt (Job), Fourré (Jean-Pierre), Mme Frachon (Martine), MM. Gouze (Hubert), Gouzes (Gérard), Grézar (Léo), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Josephe (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Kucheida (Jean-Pierre), Lambertin (Jean-Pierre), Lassale (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Gars (Jean), Lejeune (André), Malandain (Guy), Marchand (Philippe) (président de séance), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Metais (Pierre), Mocœur (Marcel), Montergnole (Bernard), Ortet (Pierre), Patriat (François), Pesce (Rodolphe), Philibert (Louis), Pierret (Christian), Pinard (Joseph), Poignant (Bernard), Portheault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Renault (Amédée), Rouquet (René), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Schreiner (Bernard), Mme Soum (Renée), MM. Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Vennin (Bruno), Verdon (Marc) et Worms (Jean-Pierre).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houter (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Foyer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraet (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)	Jarosz (Jean)
Asensi (François)	Frelaut (Dominique)	Jourdan (Emile)
Balmigère (Paul)	Garcin (Edmond)	Lajoinie (André)
Barthe (Jean-Jacques)	Mme Goeuriot (Colette)	Legrand (Joseph)
Bocquet (Alain)	Hage (Georges)	Le Meur (Daniel)
Brunhes (Jacques)	Hermier (Guy)	Maisonnat (Louis)
Bustin (Georges)	Mme Horvath (Adrienne)	Marchais (Georges)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mazoin (Roland)
Combasteil (Jean)	Jans (Parfait)	Mercieca (Paul)
Couillet (Michel)		Montdargent (Robert)
Ducloné (Guy)		Moutoussamy (Ernest)
Duroméa (André)		Nilès (Maurice)
Dutard (Lucien)		Odru (Louis)

Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieuhon (René)

Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)

Tourne (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Alfonsi (Nicolas)	Desgranges (Jean-Paul)	Mathus (Maurice)
Anciant (Jean)	Dessein (Jean-Claude)	Mellick (Jacques)
Aumont (Robert)	Destrade (Jean-Pierre)	Menga (Joseph)
Badet (Jacques)	Dhaille (Paul)	Metzinger (Charles)
Balligand (Jean-Pierre)	Drouin (Rene)	Michel (Claude)
Bally (Georges)	Dumont (Jean-Louis)	Michel (Henri)
Bapt (Gérard)	Dupilet (Dominique)	Michel (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)	Duprat (Jean)	Mitterrand (Gilbert)
Bardín (Bernard)	Mme Dupuy (Lydie)	Mme Mira (Christiane)
Bartolone (Claude)	Duraffour (Paul)	Moreau (Paul)
Bassinot (Philippe)	Durbec (Guy)	Mortelette (François)
Bateux (Jean-Claude)	Durovère (Roger)	Moulinet (Louis)
Battist (Umberto)	Escutia (Manuel)	Esmoin (Jean)
Bateux (Paoul)	Esmoin (Jean)	Estier (Claude)
Beautils (Jean)	Evin (Claude)	Faugaret (Alain)
Beaufort (Jean)	Bèche (Guy)	Mme Fievet (Berthe)
Becq (Jacques)	Becq (Jacques)	Fleury (Jacques)
Bédoussac (Firmin)	Beix (Roland)	Floch (Jacques)
Bellon (André)	Bellon (André)	Florian (Roland)
Beltrame (Jacques)	Benedetti (Georges)	Forgues (Pierre)
Benedetti (Georges)	Béregovov (Michel)	Frèche (Georges)
Bernard (Jean)	Bernard (Pierre)	Gaillard (Rene)
Bernard (Pierre)	Bernard (Roland)	Gallat (Jean)
Berson (Michèle)	Berthe (Wilfrid)	Garmentia (Pierre)
Besson (Louis)	Billardor (André)	Garouste (Marcel)
Billardor (André)	Bladt (Paul)	Mme Gaspard (Françoise)
Bladt (Paul)	Bois Jean-Claude)	Germon (Claude)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Giolitti (Francis)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Giovannelli (Jean)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Gourmelon (Joseph)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Goux (Christian)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Haesebroeck (Gérard)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Hauteœur (Alain)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Haye (Kléber)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Huguet (Roland)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Huyghues des Etages (Jacques)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Istace (Gérard)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Mme Jacq (Marie)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Jalton (Frédéric)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Join (Marcel)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Jospin (Lionel)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Journet (Alain)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Julien (Raymond)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Labazée (Georges)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Laborde (Jean)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Lacombe (Jean)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Lagorce (Pierre)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Laignel (André)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Lambert (Michel)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Lareng (Louis)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Larroke (Pierre)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Laurent (André)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Laurissegues (Christian)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Lavédrine (Jacques)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Le Bail (Georges)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Leborne (Roger)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Le Drian (Jean-Yves)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Le Franc (Bernard)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Leonetti (Jean-Jacques)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Le Pensec (Louis)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Loncle (François)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Luisi (Jean-Paul)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Madrelle (Bernard)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Mahéas (Jacques)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Malgras (Robert)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Mas (Roger)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Massat (René)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Massaud (Edmond)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Masse (Marius)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Massion (Marc)
Bois Jean-Claude)	Bois Jean-Claude)	Massot (François)

S'est abstenu volontairement

M. Borel (André).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Marchand (Philippe), qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

- Adevah-Pœuf (Maurice)
- Alaïze (Jean-Marie)
- Alphandéry (Edmond)
- Mme Alquier (Jacqueline)
- André (René)
- Ansquer (Vincent)
- Aubert (Emmanuel)
- Aubert (François d')
- Audinot (André)
- Bachelet (Pierre)
- Barnier (Michel)
- Barre (Raymond)
- Barrot (Jacques)
- Bas (Pierre)
- Baudouin (Henn)
- Baumel (Jacques)
- Bayard (Henri)
- Bégault (Jean)
- Belorgey (Jean-Michel)
- Benetière (Jean-Jacques)
- Benouville (Pierre de)
- Bergelin (Christian)
- Bigeard (Marcel)
- Billon (Alain)
- Birraux (Claude)
- Blanc (Jacques)
- Blisko (Serge)
- Bois (Jean-Claude)
- Bourg-Broc (Bruno)
- Bouvard (Loïc)
- Branger (Jean-Guy)
- Brial (Benjamin)
- Briand (Maurice)
- Briane (Jean)
- Brocard (Jean)
- Brochard (Albert)
- Brunet (André)
- Caro (Jean-Marie)
- Cartraud (Raoul)
- Caumont (Robert de)
- Cavaillé (Jean-Charles)
- Césaire (Aimé)
- Chaban-Delmas (Jacques)
- Chanfrault (Guy)
- Chapuis (Robert)
- Charié (Jean-Paul)
- Charles (Serge)
- Chasseguet (Gérard)
- Chauveau (Guy-Michel)
- Chevallier (Daniel)
- Chirac (Jacques)
- Chouat (Didier)
- Clément (Pascal)
- Coffineau (Michel)
- Cointat (Michel)
- Colin (Georges)
- Corrèze (Roger)
- Cousté (Pierre-Bernard)
- Couve de Murville (Maunce)
- Daillet (Jean-Marie)
- Dassault (Marcel)
- Debré (Michel)
- Delatre (Georges)
- Delfosse (Georges)
- Deniau (Xavier)
- Deprez (Charles)
- Desanlis (Jean)
- Deschaux-Beaume (Freddy)
- Dollo (Yves)
- Dominati (Jacques)
- Dousset (Maurice)
- Douyère (Raymond)
- Durand (Adrien)
- Durieux (Jean-Paul)
- Durr (André)
- Durupt (Job)
- Esdras (Marcel)
- Falala (Jean)
- Fèvre (Charles)
- Fillon (François)
- Fontaine (Jean)
- Fossé (Roger)
- Fouchier (Jacques)
- Fourré (Jean-Pierre)
- Foyer (Jean)
- Mme Frachon (Martine)
- Frédéric-Dupont (Edouard)
- Fuchs (Jean-Paul)
- Galley (Robert)
- Gantier (Gilbert)
- Gascher (Pierre)
- Gaslines (Henri de)
- Gaudin (Jean-Claude)
- Geng (Francis)
- Gengenwin (Germain)
- Giscard d'Estaing (Valéry)
- Gissingier (Antoine)
- Goasduff (Jean-Louis)
- Godefroy (Pierre)
- Godfrain (Jacques)
- Gorse (Georges)
- Goulet (Daniel)
- Gouze (Hubert)
- Gouzes (Gérard)
- Gréizard (Léo)
- Grimont (Jean)
- Grussenmeyer (François)
- Guichard (Olivier)
- Guyard (Jacques)
- Haby (Charles)
- Haby (René)
- Hamel (Emmanuel)
- Hamelin (Jean)
- Mme Harcourt (Florence d')
- Harcourt (François d')
- Mme Hauteclouque (Nicole de)
- Hory (Jean-François)
- Hôteer (Gérard)
- Hunault (Xavier)
- Inchauspé (Michel)
- Jagoret (Pierre)
- Joseph (Noël)
- Julia (Didier)
- Juventin (Jean)
- Kaspercitz (Gabriel)
- Kerguénis (Aimé)
- Koehl (Emile)
- Krieg (Pierre-Charles)
- Kuccheida (Jean-Pierre)
- Labbé (Claude)
- La Combe (René)
- Laflaur (Jacques)
- Lambertin (Jean-Pierre)
- Lancien (Yves)
- Lassale (Roger)
- Launoi (Marc)
- Le Coadic (Jean-Pierre)
- Mme Lecuir (Marie-France)
- Le Foll (Robert)
- Le Gars (Jean)
- Lejeune (André)
- Léotard (François)
- Lestas (Roger)

- Ligot (Maurice)
- Lipkowski (Jean de)
- Madelin (Alain)
- Malandain (Guy)
- Marcellin (Raymond)
- Marcus (Claude-Gérard)
- Masson (Jean-Louis)
- Mathieu (Gilbert)
- Mauger (Pierre)
- Maujodan du Gasset (Joseph-Henn)
- Mayoud (Alain)
- Médecin (Jacques)
- Méhaignerie (Pierre)
- Mesmin (Georges)
- Messmer (Pierre)
- Mestre (Philippe)
- Metais (Pierre)
- Micaux (Pierre)
- Millon (Charles)
- Miossec (Charles)
- Mme Missoffe (Hélène)
- Mocœur (Marcel)
- Monterngole (Bernard)
- Mme Moreau (Louise)
- Narquin (Jean)
- Noir (Michel)
- Nungesser (Roland)
- Ormano (Michel d')
- Ortet (Pierre)
- Paccou (Charles)
- Patriat (François)
- Perbet (Régis)
- Péricard (Michel)
- Permin (Paul)
- Perrut (Francisque)
- Pesce (Rodolphe)
- Petit (Camille)
- Peyrefitte (Alain)
- Philibert (Louis)
- Pidjot (Roch)
- Pierret (Christian)
- Pinard (Joseph)
- Pinard (Lucien)
- Prat (Henri)
- Préaumont (Jean de)
- Proniol (Jean)
- Proveux (Jean)
- Raynal (Pierre)
- Renault (Amédée)
- Richard (Lucien)
- Rigaud (Jean)
- Rocca Serra (Jean-Paul de)
- Rocher (Bernard)
- Rossinot (André)
- Rouquet (René)
- Rouquette (Roger)
- Rousseau (Jean)
- Royer (Jean)
- Sablé (Victor)
- Salmon (Tutaha)
- Santoni (Hyacinthe)
- Sautier (Yves)
- Schreiner (Bernard)
- Séguin (Philippe)
- Seitlinger (Jean)
- Sergheraert (Maurice)
- Soisson (Jean-Pierre)
- Mme Soum (Renée)
- Sprauer (Germain)
- Stasi (Bernard)
- Stirn (Olivier)

- Sueur (Jean-Pierre)
- Testu (Jean-Michel)
- Tibon (Jean)
- Tinseau (Luc)
- Toubon (Jacques)
- Tranchant (Georges)

- Vaileix (Jean)
- Vennin (Bruno)
- Verdon (Marc)
- Villette (Bernard)
- Vivien (Robert-André)
- Vuillaume (Roland)

- Wagner (Robert)
- Weisenhorn (Pierre)
- Worms (Jean-Pierre)
- Zeller (Adnen)

N'e pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Borel (André), porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Adevah-Pœuf (Maurice), Alaïze (Jean-Marie), Mme Alquier (Jacqueline), MM. Belorgey (Jean-Michel), Benetière (Jean-Jacques), Billon (Alain), Blisko (Serge), Bois (Jean-Claude), Briand (Maurice), Brunet (André), Cartraud (Raoul), Caumont (Robert de), Césaire (Aimé), Chanfrault (Guy), Chapuis (Robert), Chauveau (Guy-Michel), Chevallier (Daniel), Chouat (Didier), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Deschaux-Beaume (Freddy), Dollo (Yves), Douyère (Raymond), Durieux (Jean-Paul), Durupt (Job), Fourré (Jean-Pierre), Mme Frachon (Martine), MM. Gouze (Hubert), Gouzes (Gérard), Gréizard (Léo), Grimont (Jean), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jagoret (Pierre), Joseph (Noël), Kuccheida (Jean-Pierre), Lambertin (Jean-Pierre), Lassale (Roger), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Le Gars (Jean), Lejeune (André), Malandain (Guy), Metais (Pierre), Mocœur (Marcel), Monterngole (Bernard), Ortet (Pierre), Patriat (François), Pesce (Rodolphe), Philibert (Louis), Pierret (Christian), Pinard (Joseph), Poignant (Bernard), Porthault (Jean-Claude), Prat (Henri), Proveux (Jean), Renault (Amédée), Rouquet (René), Rouquette (Roger), Rousseau (Jean), Schreiner (Bernard), Mme Soum (Renée), MM. Stirn (Olivier), Sueur (Jean-Pierre), Testu (Jean-Michel), Tinseau (Luc), Vennin (Bruno), Verdon (Marc) et Worms (Jean-Pierre), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 946)

sur l'amendement n° 52 de M. Bocquet à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (exclusion de la branche de la chimie du champ d'application de la modulation hebdomadaire du temps de travail).

Nombre des votants	295
Nombre des suffrages exprimés	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	44
Contre	250

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 250.

Abstention volontaire : 1. - M. Bernard (Jean).

Non-votants : 31. - MM. Césaire (Aimé), Chevallier (Daniel), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Deschaux-Beaume (Freddy), Durieux (Jean-Paul), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jalton (Frédéric), Joseph (Noël), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Larroque (Pierre), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Lejeune (André), Marehand (Philippe) (président de séance), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale), Ortet (Pierre), Patriat (François), Pierret (Christian), Pignion (Lucien), Pinard (Joseph), Porthault (Jean-Claude), Prat (Henri), Mme Provost (Eliane), MM. Renault (Amédée), Mme Soum (Renée), MM. Sueur (Jean-Pierre), Tinseau (Luc).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Non-votants : 13. MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Mondargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odrù (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonso (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Bartist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blioko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)

Braine (Jean-Pierre)
Brand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Eliet)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Mme Chaigneau (C'lette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy Michel)
Chénard (Alain)
Clouat (Didier)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoé (Berrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derosier (Bernard)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)

Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fievet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frèche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézaré (Léo)
Grimmt (Jean)
Haesebroeck (Gérard)
Hautecœur (Alain)
Haye (Kléber)
Huguet (Rolan)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Join (Marcel)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)

Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Lauussergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Drian (Jean-Yves)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Manus)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)

Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neveux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (Rene)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Pourchon (Maurice)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Queyranne (Jean-Jack)
Rayassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboui (Charles)
Richard (Alain)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)

Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénès (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivien (Alain)
Voüillnt (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Bernard (Jean).

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

*D'autre part :***MM.**

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumci (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briand (Maurice)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Cargé (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Césaire (Aimé)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)

Chevallier (Daniel)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Georges)
Conrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Deschaux-Beaume (Frédéric)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Deschaux-Beaume (Frédéric)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)
Durneux (Jean-Paul)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque (Nicole de)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Jalton (Frédéric)
Joseph (Noël)

Julia (Didier)	Messmer (Pierre)	Renault (Amédée)
Juvenin (Jean)	Mestre (Philippe)	Richard (Lucien)
Kaspercic (Gabriel)	Micaut (Pierre)	Rigal (Jean)
Kerguéris (Aimé)	Millon (Charles)	Rigaud (Jean)
Koehl (Emile)	Miossec (Charles)	Rocca Serra (Jean- Paul de)
Krieg (Pierre-Charles)	Mme Missoffe (Hélène)	Rocher (Bernard)
Labbé (Claude)	Mme Moreau (Louise)	Rossinot (André)
La Combe (René)	Narquin (Jean)	Royer (Jean)
Laflleur (Jacques)	Noir (Michel)	Sablé (Victor)
Lancien (Yves)	Nungesser (Roland)	Salmon (Tutaha)
Lauriol (Marc)	Ornano (Michel d')	Santoni (Hyacinthe)
Le Coadic (Jean-Pierre)	Ortel (Pierre)	Sautier (Yves)
Mme Lecuir (Marie- France)	Paccou (Charles)	Séguin (Philippe)
Le Foll (Robert)	Patrat (François)	Seitlinger (Jean)
Lejeune (André)	Perbet (Régis)	Sergheraert (Maurice)
Léotard (François)	Péncard (Michel)	Soisson (Jean-Pierre)
Lestas (Roger)	Permin (Paul)	Mme Soum (Renée)
Ligot (Maurice)	Perrut (Francisque)	Sprauer (Germain)
Lipkowski (Jean de)	Petit (Camille)	Stasi (Bernard)
Madelin (Alain)	Peyrefitte (Alain)	Stim (Olivier)
Marcellin (Raymond)	Pidjot (Roch)	Sueur (Jean-Pierre)
Marcus (Claude- Gérard)	Pierret (Christian)	Tiben (Jean)
Masson (Jean-Louis)	Pignon (Lucien)	Tinseau (Luc)
Mathieu (Gilbert)	Pinard (Joseph)	Touhon (Jacques)
Mauger (Pierre)	Pinte (Etienne)	Tranchant (Georges)
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)	Pons (Bernard)	Valleix (Jean)
Mayoud (Alain)	Poncheault (Jean- Claude)	Villette (Bernard)
Médecin (Jacques)	Prat (Henri)	Vivien (Robert-André)
Méhaigene (Pierre)	Préaumont (Jean de)	Vuillaume (Roland)
Mesmin (Georges)	Pronol (Jean)	Wagner (Robert)
	Mme Provost (Eliane)	Weisenhorn (Pierre)
	Raynal (Pierre)	Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard (Jean) porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Césaire (Aimé), Chevallier (Daniel), Coffineau (Michel), Colin (Georges), Deschaux-Beaume (Fredy), Durieux (Jean-Paul), Guyard (Jacques), Hory (Jean-François), Jalton (Frédéric), Joseph (Noël), Larroque (Pierre), Le Coadic (Jean-Pierre), Mme Lecuir (Marie-France), MM. Le Foll (Robert), Lejeune (André), Ortel (Pierre), Patriat (François), Pierret (Christian), Pignon (Lucien), Pinard (Joseph), Porthault (Jean-Claude), Prat (Henri), Mme Provost (Eliane), MM. Renault (Amédée), Mme Soum (Renée), MM. Stim (Olivier), Sueur (Jean-Pierre) et Tinseau (Luc), portés comme « n'ayant pas pris part au vote » n'ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Mise au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 912) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Ducoloné au projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1985, page 5287), MM. Charles (Bernard), Duprat (Jean) et Rigal (Jean), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Royer (Jean), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 913) sur la question préalable opposée par M. Brunhes (Jacques) au projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1985, page 5334), M. Royer (Jean), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 914) sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Hage du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1985, page 5335), MM. Charles (Bernard), Duprat (Jean) et Rigal (Jean), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 917) sur l'amendement n° 21 de Mme Jacquaint avant l'article du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (abrogation de l'article L. 132-26 du code du travail) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1985, page 5340), M. Royer (Jean), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 918) sur l'amendement n° 23 de M. Chomat avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (conditions d'extension d'un accord collectif) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1985, page 5343), M. Royer (Jean), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 919) sur l'amendement n° 24 de M. Soury avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (conditions de majoration du S.M.I.C.) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 décembre 1985), M. Royer (Jean), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 925) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité (deuxième et nouvelle lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1985), MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Hunault (Xavier), Sablé (Victor) et Sergheraert (Maurice), portés comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

M. Royer (Jean), porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

ERRATUM

Dans le scrutin (n° 915) sur l'amendement n° 35 de M. André Duroméa avant l'article 1^{er} du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail (le droit de grève s'exerce sans restriction. Le lock-out est interdit) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 décembre 1985, page 5337), lire :

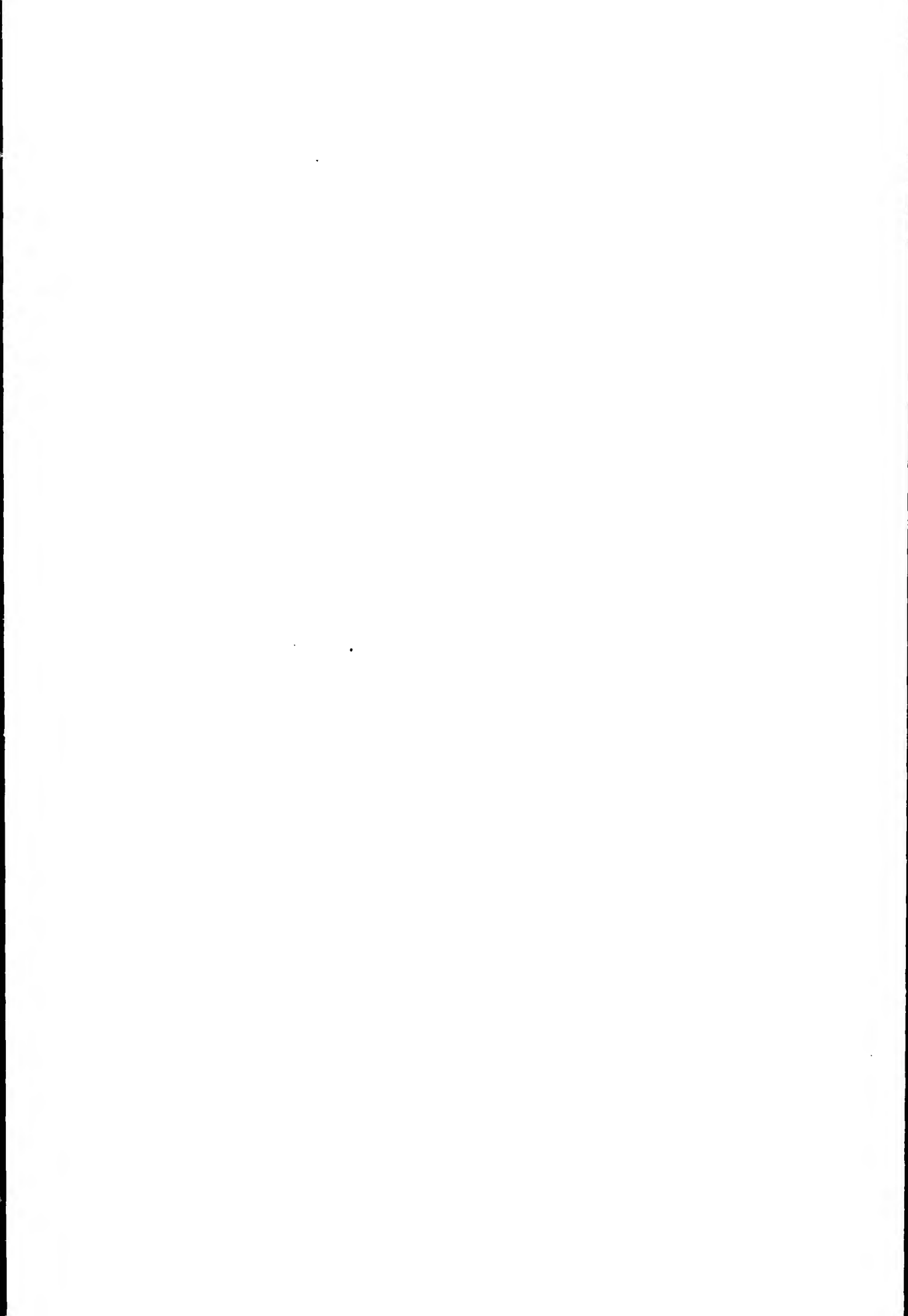
« ANALYSE DU SCRUTIN

« Groupe socialiste (282) :

« Contre : 276.

« Non-votants : 6. MM. Charles (Bernard), Duprat (Jean), Fourré (Jean-Pierre) (président de séance), Josselin (Charles) (membre du Gouvernement), Mermaz (Louis) (président de l'Assemblée nationale) et Rigal (Jean). »

(Le reste sans changement.)



ABONNEMENTS

EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres		Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes - 03 : compte rendu intégral des séances. - 33 : questions écrites et réponses des ministres Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances. - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions - 27 : projets de lois de finances Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
03	Compte rendu	1 an	106	806	
33	Questions	1 an	106	526	
83	Tableau compte rendu		60	82	
93	Tableau questions		60	90	
DEBATS DU SENAT :					
06	Compte rendu	1 an	86	506	
36	Questions	1 an	86	331	
86	Tableau compte rendu		60	77	
96	Tableau questions		30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire	1 an	664	1 603	
27	Série budgétaire	1 an	198	283	
DOCUMENTS DU SENAT :					
09	Un an		664	1 469	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31
 Administration : 45-75-61-39

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats : celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

